



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 2 JUILLET 2012

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 2 juillet 2012 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 51

Étaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Joël CARBON, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Rémi PAUVROS, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Luc MONNET donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, Christian POIRET donne pouvoir à Alain POYART

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Aymeric ROBIN de procéder à l'appel nominatif.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle qu'il aura l'honneur, pendant la période estivale, de piloter une délégation départementale d'une vingtaine de personnes afin d'assister aux Jeux Olympiques de Londres.

Monsieur le Président se félicite de la reconnaissance, par l'Unesco, du bassin minier comme patrimoine mondial de l'humanité.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'un agent du Département s'est malheureusement suicidé au Forum cette nuit et indique qu'une cellule d'accompagnement a été mise en place.

Monsieur le Président soumet les procès-verbaux des réunions des 2 avril et 21 mai 2012 qui, sans observation, sont adoptés à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur Alain POYART indique que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement le rapport n°1, mais note qu'il s'agit simplement d'une régularisation puisqu'il est demandé d'autoriser la réalisation de l'opération, alors que le concours a déjà eu lieu.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit effectivement d'une régularisation tardive et fait remarquer que cela est lié au ralentissement du nombre de réunions de la Commission Permanente pendant le printemps.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport n°19 relatif à la demande de changement de nom de la commune de « Bavay » en « Bavay la Romaine ».

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DIC/2012/650

OBJET :

DEROULEMENT DU CONCOURS « NOTRE VISION DES JEUX OLYMPIQUES DANS LE NORD »

A l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques de Londres 2012, un concours photo intitulé « Notre vision des Jeux Olympiques dans le Nord » est organisé à destination des accueils de loisirs participant aux animations sportives du Département.

L'objectif de cette action est double :

- Valoriser le dispositif des animations sportives du Département qui concerne les communes de moins de 5 000 habitants, ayant construit ou rénové un équipement sportif financé avec l'aide du Département et possédant un accueil de loisirs.
- Associer le public nordiste, et en particulier le jeune public, aux Jeux olympiques en menant une réflexion et un projet créatif autour des valeurs de l'olympisme, avec, pour finalité, d'assister aux Jeux olympiques.

Ainsi, chaque accueil de loisirs composera une équipe de 6 enfants âgés de 11 à 14 ans et d'un accompagnateur. Ces équipes réaliseront chacune une photographie représentative de leur vision des Jeux olympiques. Un jury déterminera les 6 photos gagnantes.

Les accueils de loisirs ayant envoyé les meilleures réalisations se verront offrir 7 places pour assister à 2 matchs de football au stade Old Trafford de Manchester le 29 juillet 2012. Le voyage aller/retour en car, l'encadrement des enfants, les billets pour assister aux matchs ainsi que les repas seront pris en charge par le Département. Le montant total de l'opération est estimé à 11 388 € pour 50 personnes, soit 227,76 € par personne.

La liste des gagnants sera définitivement arrêtée le 8 juin 2012. Le retrait des lots se fera le 23 juin 2012.

Je propose à la Commission Permanente de décider :

- d'autoriser la réalisation de cette opération dans les conditions prévues au rapport, pour un montant de 11 388 € ;
- de doter le concours « notre vision des Jeux olympiques dans le Nord » sous la forme d'un voyage aller/retour en car à Manchester le 29 juillet 2012, de billets pour assister à 2 matchs de football olympique, et d'une équipe d'encadrement ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

N° 2

DA/2012/884

OBJET :

DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION, A RIO (BRESIL) DU 17 AU 25 JUI 2012, A L'OCCASION DU SOMMET DE LA TERRE

Une délégation de représentants des collectivités publiques et du monde économique et social du Nord/Pas-de-Calais s'est rendue à RIO DE JANEIRO (BRESIL) du 17 au 25 juin 2012 à l'occasion de la Conférence Internationale de Rio+20, organisée par l'ONU.

Celle-ci s'inscrit dans la continuité des Sommets et Conférences internationales précédentes, notamment celle de Rio en 1992 qui avait fondé les agendas 21.

Ce sommet de la Terre constitue un évènement essentiel en matière de Développement Durable notamment pour l'ensemble de la société civile à qui une large place est réservée.

C'est une délégation multi-acteurs qui a participé à cette rencontre. Elle était composée :

- de la Région
- de l'Etat
- du Centre Ressource du Développement Durable
- de la Société Civile
- de partenaires économiques
- de collectivités locales,

l'objectif étant d'impliquer un maximum d'organismes et de personnes, de mobiliser la société régionale, de démultiplier les initiatives et d'inciter la participation des citoyens. Ainsi, plusieurs types d'actions sont envisageables :

- Faire connaître bilans et perspectives en matière de développement durable
- Approfondir des sujets identifiés en Nord/Pas-de-Calais et s'inspirer de solutions d'autres pays
- Analyser collectivement les avancées du Sommet international
- Elaborer une charte d'engagement pour le Développement Durable à l'attention des acteurs du Nord/Pas-de-Calais
- Créer une dynamique de mobilisation autour de Rio au sein des territoires d'agglomération ou au sein des réseaux associatifs et d'entreprises.

Monsieur Jacques PARENT, Conseiller Général délégué aux économies plurielles, a participé à cette délégation, accompagné d'un cadre des services départementaux, chargé de l'agenda 21.

Les conditions d'organisation de ce déplacement à RIO n'ont pas permis de solliciter un mandat spécial lors d'une réunion précédente. Toutefois, il convient de confirmer le rattachement de ce déplacement à l'exercice du mandat.

Je propose à la Commission Permanente :

- de prendre acte du déplacement, à RIO (Brésil) du 17 au 25 juin 2012, de Monsieur Jacques PARENT, Conseiller Général délégué aux économies plurielles, et d'autoriser la prise en charge sur le budget départemental des frais afférents à ce déplacement.

N° 3

DDL/2012/815

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
DOSSIERS GA N° 23412 ET 23418**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 16 mars 2012 à Leval pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 mai 2012.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de sept mille huit cent quatre vingt cinq euros (7 885 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 22 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement d'Avesnes, pour un montant total de 7 885 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 930202 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 930202	54 271,85	10 520,00	43 751,85	7 885,00	35 866,85

N° 4

DDL/2012/803**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
DOSSIER GA N° 23414**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 4 avril 2012 à Cambrai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 930202	36 282,87	0,00	36 282,87	7 769,16	28 513,71

N° 5

DDL/2012/609**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIER GA N° 23188**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 08 février 2012 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement,

présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir trente-six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre-vingt-sept centimes (36 282,87 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de sept mille sept cent soixante neuf euros et seize centimes (7 769,16 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 37 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Cambrai, pour un montant total de 7 769,16 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 930202 du budget départemental 2012.

d'un montant de cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter pour l'année 2012 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante-six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de dix neuf mille cinq cent soixante cinq euros (19 565 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 61 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement

de Douai, pour un montant total de 19 565 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 930202 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 930202	56 406,14	0,00	56 406,14	19 565,00	36 841,14

N° 6

DDL/2012/584

OBJET :

UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS

D'ARRONDISSEMENT

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

DOSSIERS GA N° 23185 ET 23197

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 22 février 2012 à Dunkerque pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints pour un montant global de vingt sept mille trois cent dix-huit euros (27 318,00 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 91 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Dunkerque, pour un montant total de 27 318 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 930202 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 930202	87 048,39	0,00	87 048,39	27 318,00	59 730,39

N° 7

DDL/2012/811

OBJET :

UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS

D'ARRONDISSEMENT

ARRONDISSEMENT DE LILLE

DOSSIERS GA N° 23445 ET 23413

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingt euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal

proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 20 février 2012 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de

la Commission Permanente du 21 mai 2012.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de trente deux mille deux cent quatre vingt seize euros et cinquante cinq centimes (32 296,55 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 63 subventions aux bénéficiaires repris

aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Lille, pour un montant total de 32 296,55 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 930202 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 930202	270 139,66	18 829,66	251 310,00	32 296,55	219 013,45

N° 8

DDL/2012/788

OBJET :

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS
D'ARRONDISSEMENT
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIER GA N° 23378**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le jeudi 23 février 2012 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé de consacrer aux projets d'arrondissement 20 % de cette enveloppe 2012, soit quinze mille neuf cent quarante six euros et dix sept centimes (15 946,17 €).

Lors de la première Commission d'Arrondissement de Valenciennes qui a eu lieu le 23 février 2012, sept mille quatre cents euros (7 400 €) ont été alloués à six associations.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 mai 2012.

Le solde de l'enveloppe des projets d'arrondissement, soit huit mille cinq cent quarante six euros dix sept centimes (8 546,17 €) sera réparti lors de la prochaine Commission d'Arrondissement.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de cinq mille quatre cent cinquante quatre euros (5 454,00 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 22 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Valenciennes, pour un montant total de 5 454 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 930202 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 930202	79 730,84	28 350,00	51 380,84	5 454,00	45 926,84

N° 9

DDL/2012/802
OBJET :
ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
DOSSIERS GA N° 23405 ET N° 23406

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions correspondant à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie

le 08 février 2012 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix-neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 mai 2012.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de cinq mille trois euros et quarante centimes (5 003,40 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 15 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Douai pour un montant total de 5 003,40 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 9332 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 9332	19 818,37	4 850,00	14 968,37	5 003,40	9 964,97

N° 10

DDL/2012/814
OBJET :
ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
DOSSIERS GA N° 23420, 23421, 23422 ET 23427

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions correspondant à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif

de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 22 février 2012 à Dunkerque et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 mai 2012.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de trois mille six cent quatre vingt douze euros (3 692,00 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 18 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les

projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Dunkerque pour un montant total de 3 692 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes

nécessaires à la conclusion de ces opérations ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 9332 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 9332	24 391,84	7 408,00	16 983,84	3 692,00	13 291,84

N° 11

DDL/2012/591

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE LILLE
DOSSIERS GA N° 23451, 23446, 23431 ET 23187**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions correspondant à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre

cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 20 février 2012 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante-huit mille vingt et un euros et quarante-quatre centimes (48 021,44 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant global de neuf mille six cent vingt six euros et soixante huit centimes (9 626,68 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 17 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Lille, pour un montant total de 9 626,68 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 9332 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 9332	48 021,44	0,00	48 021,44	9 626,68	38 394,76

N° 12

DDL/2012/780

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES
DOSSIERS GA N° 23379 ET 23385**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale

répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait auquel s'ajoute un montant par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions correspondant à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre des Actions d'Intérêt

Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le jeudi 23 février 2012 à Valenciennes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

Ces propositions ont été adoptées lors de la réunion de la Commission Permanente du 21 mai 2012.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints, pour un montant

global de deux mille quatre cents euros (2 400 €).

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 9 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints pour les montants et les projets retenus par la Commission d'Arrondissement de Valenciennes pour un montant total de 2 400 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 9332 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
sous-fonction 9332	22 867,35	6 920,00	15 947,35	2 400,00	13 547,35

N° 13

DDL/2012/724

OBJET :

CONVENTION ENTRE L'OCCE

**OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE
DU NORD ET LE DEPARTEMENT DU NORD
RENOUVELLEMENT**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2012 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

A ce titre la Commission Permanente a décidé l'attribution de subventions à l'OCCE – Office Central de la Coopération à l'Ecole du Nord pour aider à la réalisation des projets des sections locales qui en font la demande.

L'OCCE – Office Central de la Coopération à l'école du Nord bénéficiant de subventions du Département du Nord supérieures à 23 000 € par an, une convention doit être conclue pour en préciser les conditions d'emploi conformément à la législation relative aux subventions publiques.

Il appartient à la Commission Permanente :

- d'approuver le projet de convention à conclure entre l'OCCE – Office Central de la Coopération à l'Ecole du Nord et le Département du Nord, joint au présent rapport.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

N° 14

DOC/2012/881

OBJET :

**RESILIATION DES MARCHES N°11-689 ET 11-690 ET
LANCLEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE EN VUE DE
PASSER DEUX MARCHES DE SERVICES D'ABONNEMENTS A
DES PUBLICATIONS A CARACTERE PERIODIQUE SUR TOUS
SUPPORTS (PAPIER, ELECTRONIQUE)
ET DE TOUTES NATURES**

Lors de sa réunion du 14 mars 2011, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure adaptée en vue passer deux marchés de services d'abonnements à des publications à caractère périodique sur tous supports (papier, électronique) et de toutes natures pour le Département du Nord, d'une durée de douze mois reconductible trois fois.

L'opération était composée de deux lots :

- Lot 1 : abonnement à des périodiques édités en France, sans montant minimum et d'un montant maximum annuel de 300 000,00 €TTC,
- Lot 2 : abonnement à des périodiques édités hors France, sans montant minimum et d'un montant annuel maximum de 60 000,00 €TTC.

Les deux lots ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres à la société EBSCO Information services SAS le 24 novembre 2011. Lors de leur exécution, un certain nombre de dysfonctionnements ont été rencontrés du fait du titulaire, à savoir l'absence d'accès à la

plateforme de gestion (avec codes identifiants tels que prévus dans le cahier des charges), un suivi des commandes insuffisant (accusés de réception manquants au début, qui ne reprennent pas la commande ensuite), non-respect des bons de commande (notamment quant aux adresses de livraison, des titres demandés...), facturation erronée, certains renouvellements d'abonnements restent encore en attente à ce jour d'une prise en compte.

Des mises en demeure assorties de délais d'exécution ont été notifiées à plusieurs reprises au titulaire. Le titulaire a été informé des sanctions envisagées (y compris la résiliation des marchés) et il a été invité à présenter ses observations. Toutes ces démarches sont restées infructueuses.

Aussi, en application de l'article 32.1.c) du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), il est proposé de résilier les marchés n°11-689 et 11-690 pour faute du titulaire. Il sera procédé au calcul du solde financier en application de l'article 34 dudit CCAG afin de faire apparaître, s'il y a lieu, les sommes dues par le titulaire au titre des pénalités.

Enfin, pour répondre aux besoins des services départementaux, il est proposé de lancer une nouvelle procédure adaptée en vue de passer deux marchés de services d'abonnements à des publications à caractère périodique de tous supports (papier, électronique) et de toutes natures pour le Département du Nord, selon le même allotissement, en application des articles 10 et 30 du code des marchés publics, les prestations demandées recouvrant

également la livraison, le suivi et la gestion des abonnements.

Les abonnements prévus dans la présente consultation concernent des titres diffusés dans le circuit traditionnel des kiosques, mais aussi des éditeurs spécialisés : titres de presse nationale ou régionale, à caractère général mais aussi d'informations professionnelles spécialisées. Elle concerne des publications périodiques, imprimées sur format papier ou sur format électroniques ou le couplage des 2 supports.

Le fait de recourir à l'intermédiaire d'une agence d'abonnements apporte aux services départementaux en charge des abonnements un gain de temps et un renfort dans le regroupement des opérations de commandes, de réclamations, de suivi des factures liées aux abonnements. Il permet, en outre, de rationaliser le temps consacré à la gestion des abonnements et le suivi de leur facturation. De ce fait, il en simplifie la gestion au quotidien par les services et permet au Département d'optimiser l'exercice administratif de la fonction documentaire.

Il est également proposé de passer des marchés à bons de commande, en application de l'article 77 du code des marchés publics, la nature et le rythme des besoins ne pouvant s'appréhender a priori et avec précision puisque les commandes s'échelonnent tout au long de l'année et que les abonnements ne sont pas toujours identiques.

La durée de chaque marché sera d'un an renouvelable au maximum trois fois sans pouvoir excéder quatre ans.

Le tableau ci-dessous récapitule les deux lots ainsi que leurs seuils :

lots		Minimum annuel en Euros TTC	Maximum annuel en Euros TTC
1	Abonnement à des publications à caractère périodique éditées en France	sans	350 000
2	Abonnement à des publications à caractère périodique éditées hors de France	sans	60 000

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser la résiliation pour faute les marchés n°11-689 et 11-690 relatifs aux services d'abonnements à des publications à caractère périodique de tous supports (papier, électronique) et de toute nature dont le titulaire est la société EBSCO Information services SAS sise : Immeuble Le Nobel, 7 rue Jacques RUEFF 92183 ANTONY CEDEX,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

décisions de résiliation,

- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de passer deux marchés à bons de commande relatifs aux services d'abonnements à des publications à caractère périodique de tous supports (papier, électronique) et de toute nature, conformément aux articles 10, 30 et 77 du code des marchés publics, pour une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois selon l'allotissement suivant :

lots		Minimum annuel en Euros TTC	Maximum annuel en Euros TTC
1	Abonnement à des publications à caractère périodique éditées en France	sans	350 000
2	Abonnement à des publications à caractère périodique éditées hors de France	sans	60 000

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les actes correspondants,
- d'imputer les dépenses pour la section fonctionnement aux chapitres 6182//93313 ; 6182//93311 ; 6182//93314 ; 6182//930202 ; 6182//9320 ; 6182.

N° 15

DEGP/2012/677**OBJET :**

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLEGE A NIEPPE
AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX
DE L'OPERATION**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant Monsieur le Président de souscrire un marché déterminé comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir autoriser son Président à signer les marchés publics suivants.

Par délibération n°EPI/DEGP/2011/244 du 14 et 15 février 2011, le Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, relative aux travaux de construction du nouveau collège de Nieppe, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics ainsi qu'une procédure négociée prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, pour un montant de 11 608 718,90 €T.T.C. (valeur octobre 2010), pour la rubrique 1 (travaux départementaux) et pour un montant de 4 073 708,51 €T.T.C. (valeur octobre 2010), pour la rubrique 2 (travaux Ville de Nieppe).

La Commission d'Appel d'Offres du 19 avril 2012 a décidé d'attribuer ces marchés pour un montant total de 12 107 906,86 €T.T.C. pour la rubrique 1 (travaux départementaux) et pour un montant total de 4 515 336,72 €T.T.C. pour la rubrique 2 (travaux Ville de Nieppe) :

RUBRIQUE 1 (travaux départementaux)

- lot n° 1 – Aménagements extérieurs, attribué à la société EUROVIA STR, pour un montant de 1 028 133,63 €T.T.C.,
- lot n° 2 – Gros Œuvre Etendu, attribué à la société EIFFAGE CONSTRUCTION, pour un montant de 8 365 961,92 €T.T.C.,
- lot n° 3 – Chauffage ventilation plomberie sanitaire paillasse, au groupement EIFFAGE / R. DELPORTE, le mandataire est la société EIFFAGE, pour un montant de 1 517 242,29 €T.T.C.,

- lot n° 4 – Electricité courants forts et faibles, attribué à la société EIFFAGE ENERGIE TERTIAIRE, pour un montant de 934 558,30 €T.T.C.,
- lot n° 5 – Equipements de cuisine, attribué à la société COFRINO, pour un montant de 262 010,72 €T.T.C.

RUBRIQUE 2 (travaux Ville de Nieppe)

- lot n° 1 – Aménagements extérieurs, attribué au groupement EUROVIA / STR, le mandataire est la société EUROVIA, pour un montant de 495 949,51 €T.T.C.,
- lot n° 2 – Gros Œuvre Etendu, attribué à la société EIFFAGE CONSTRUCTION, pour un montant de 3 300 164,71 €T.T.C.,
- lot n° 3 – Chauffage ventilation plomberie sanitaire paillasse, au groupement EIFFAGE / R. DELPORTE, le mandataire est la société EIFFAGE, pour un montant de 503 997,71 €T.T.C.,
- lot n° 4 – Electricité courants forts et faibles, attribué à la société EIFFAGE ENERGIE TERTIAIRE, pour un montant de 215 224,79 €T.T.C.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser la signature des marchés relatifs à la construction du nouveau collège.

N° 16

DEGP/2012/678**OBJET :**

**RESTRUCTURATION DU COLLEGE ROBERT SCHUMANN
A HALLUIN
AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX
DE L'OPERATION**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant Monsieur le Président de souscrire un marché déterminé comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais, également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir autoriser son Président à signer les marchés publics suivants.

Par délibération n°EPI/DEGP/2009/1509 du 12 octobre 2009, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en lots séparés, relative aux travaux de restructuration du collège Robert Schumann à Halluin, en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics, pour un montant de 10 950 618 €T.T.C. (valeur avril 2009).

La Commission d'Appel d'Offres du 19 avril 2012 a décidé d'attribuer ces marchés pour un montant total

de 12 072 653,83 €T.T.C. (valeur février 2012) :

- lot n° 1 – Gros Œuvre Etendu, attribué à la société LEON GROSSE, pour un montant de 6 536 140,00 €T.T.C.,
- lot n° 2 – Couverture étanchéité vêtture bardage, attribué au groupement SERGEANT/ SMAC, le mandataire est la société SERGEANT, pour un montant de 1 884 333,07 €T.T.C.,
- lot n° 3 – Equipements de cuisine, attribué à la société COFRINO, pour un montant de 247 610,12 €T.T.C.,
- lot n° 4 – VRD espaces verts, attribué à la société EUROS FLANDRES TP, pour un montant de 1 009 275,52 €T.T.C.,
- lot n° 5 – Electricité courants forts et faibles, attribué à la société CEGELEC, pour un montant de 728 669,12 €T.T.C.,
- lot n° 6 – Chauffage ventilation plomberie sanitaire, attribué à la société DELANNOY DEWAILLY, pour un montant de 1 666 626,00 €T.T.C.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser la signature des marchés relatifs à la restructuration du collège.

N° 17

DVD-PGP/2012/862

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION VAI006 PHASE 1
RD 375
CONTOURNEMENT NORD DE VALENCIENNES SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE RAISMES, BEUVRAGES,
BRUAY SUR L'ESCAUT, SAINT SAULVE
CANTONS DE ANZIN, SAINT-AMAND-LES-EAUX RIVE
DROITE ET VALENCIENNES SUD
APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE TRAVAUX
RELATIFS AU CONTOURNEMENT NORD DE VALENCIENNES
LOT 1 : TRAVAUX DE DEMOLITION**

Le projet de Contournement Nord de Valenciennes a été inscrit sous le numéro VAI006 au Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé le 28 juin 2010 pour un montant de 45 000 000 €.

Lors de sa séance du 23 mai 2011, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'appels d'offres ouverts, en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour réaliser des travaux de démolition de maisons et des travaux d'aménagements paysagers dans le cadre de l'opération de contournement nord de Valenciennes, pour un montant total estimé à 800 000 €TTC (500 000 € pour la démolition et 300 000 € pour les aménagements paysagers).

A l'issue de la consultation, le marché de démolition (lot n°1) a été attribué au groupement économique RENARD (Mandataire)/ PRESTOSID pour un montant de 199 791,80 €TTC. Celui des aménagements paysagers (lot n°2) a été attribué à l'opérateur économique Jardin 2000 pour un montant de 148 832,03 €TTC.

Avenant concernant le lot n°1 - Travaux de démolition :

Les travaux de démolition concernent 3 îlots d'habitations, soit 27 maisons, et intègrent la remise en état par rejointoiement de 3 murs mitoyens de maisons adjacentes.

Le marché a été conclu pour une durée de 6 mois, avec un délai d'exécution des travaux de 3 mois.

A l'issue de la phase de démolition, il a été constaté que les pignons étaient fortement dégradés, au-delà de ce qui était prévisible lors du lancement de la procédure.

La remise en état prévue au marché ne permettra pas d'assurer la pérennité des habitations (risque d'infiltration d'eau notamment). La réalisation d'une prestation nouvelle consistant à réaliser un enduit sur l'ensemble des murs mitoyens s'avère nécessaire.

L'intégration de cette prestation dans le cadre du marché permet à la fois une plus grande réactivité pour protéger rapidement l'intégrité des habitations des riverains mais aussi de garantir les conditions économiques les plus avantageuses. En effet, dans le cadre d'une nouvelle consultation, la prestation serait réalisée ultérieurement et nécessiterait le montage d'un nouvel échafaudage.

Le montant global pour la réalisation de cette prestation complémentaire est de 14 526,00 €HT, soit 17 373,10 €TTC, ce qui représente 8,7 % du montant total du marché :

Montant initial du marché :	167 050,00 €HT,
Montant de l'avenant n°1 :	14 526,00 €HT,
Nouveau montant du marché :	181 576,00 €HT.

Pour permettre la réalisation de cette nouvelle prestation, il est proposé de porter la durée du marché à 7 mois et le délai d'exécution des travaux à 5 mois.

Le présent avenant a été présenté en commission d'appels d'offres le 7 juin 2012 et a reçu un avis favorable.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver l'avenant n°1 du marché Travaux relatif au contournement nord de Valenciennes Lot 1 : Travaux de démolition portant le montant des travaux à 181 576,00 €HT, la durée du marché à 7 mois et le délai d'exécution des travaux à 5 mois,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 2031 et 23151 – Programme 10P1090APD2 – Opération 00P024OVTVAI006-1 (VAI006 - phase 1).

N° 18

DVD-I/2012/233

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION LLG105

RD 941

REAMENAGEMENT EN VOIRIE URBAINE ENTRE LES

PR 33+0667 ET 34+0430 SUR LE TERRITOIRE DES

COMMUNES D'ANSTAING ET TRESSIN

CANTON DE LANNOY

AVENANT N°1 AU MARCHE N°PRD11RD941ANSTRES45

Le présent rapport a pour objet de proposer à l'approbation de la Commission Permanente, le projet d'avenant n°1 au marché n° PRD11RD941ANSTRES45 passé le 18 août 2011 avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD, pour un montant de 1 295 516,95 €TTC dont 548 333,23 €TTC de travaux départementaux et 747 183,72 €TTC de travaux Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), relatif au réaménagement de la RD 941, entre les PR 33+0667 et 34+0430, sur le territoire des communes d'Anstaing et Tressin – Opération LLG105.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Département est coordonnateur, de ce fait, les avenants relèvent de la décision de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Permanente du Conseil Général.

L'avenant susvisé a pour objet de prendre en compte :

- la modification de la masse des travaux prévue au détail estimatif et rendue nécessaire par la réalisation des prestations complémentaires indispensables à la bonne exécution des travaux ;
- la prolongation du délai d'exécution du marché de 45 jours calendaires.

Lors des réunions de travaux, LMCU a signalé une délibération adoptée au Conseil de Communauté le 1^{er} juillet 2011 décidant de financer et d'aménager l'ensemble du territoire communautaire en dispositif numérique et prioritairement sur les communes de 1^{ère} et 2^{ème} couronnes dont Anstaing et Tressin font partie.

Cette décision nécessite un délai supplémentaire de 45 jours et des travaux qui n'ont pas été prévus lors de l'élaboration du marché, d'où la création de prix supplémentaires.

La nature de ces travaux est décrite dans l'avenant annexé au présent rapport.

Ces prestations complémentaires entraînent une augmentation de l'ordre de 8,34 % de la masse initiale du marché la portant de 1 295 516,95 €TTC à 1 403 527,71 €TTC, soit une augmentation de 108 010,76 €TTC **qui ne concerne que la part LMCU.**

Lors de sa réunion du 5 janvier 2012, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant initial du marché de 1 295 516,95 €TTC à 1 403 527,71 €TTC, soit une augmentation de 108 010,76 €TTC, et le délai d'exécution de 12 mois à 12 mois plus 45 jours calendaires, le motif de cet avenant n'étant pas imputable aux parties.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché n°PRD11RD941ANSTRES45 passé avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD, pour un montant de 1 295 516,95 €TTC et relatif au réaménagement de la RD 941, entre les PR 33+0667 et 34+0430, sur le territoire des communes d'Anstaing et Tressin, Opération LLG105, portant le montant initial du marché de 1 295 516,95 €TTC à 1 403 527,71 €TTC, soit une augmentation de 8,34 % et le délai d'exécution de 12 mois à 12 mois plus 45 jours calendaires ;
- d'autoriser la signature de tous les actes correspondants.

N° 19

DA/2012/894

OBJET :

DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE
DE BAVAY EN BAVAY LA ROMAINE

Par courrier en date du 7 juin 2012, Monsieur le Préfet a saisi le Département d'une demande d'avis dans le cadre de la procédure de changement de nom initiée par la commune de BAVAY.

En effet, par délibération du 28 avril 2011, le Conseil Municipal de BAVAY a souhaité modifier le nom de sa commune en BAVAY LA ROMAINE.

L'article L 2111-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « *le changement de nom d'une commune est décidé par décret en Conseil d'état, sur demande du Conseil Municipal et après consultation du Conseil Général* ».

Je précise que Monsieur le délégué régional de la poste a émis un avis favorable, contrairement à celui de Madame la directrice des archives départementales du Nord qui

considère que ce changement de nom conduirait à l'altération d'un toponyme au demeurant unique en France.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'émettre un avis favorable à la demande émise par le Conseil Municipal de BAVAY afin que la commune prenne le nom de BAVAY LA ROMAINE.

N° 20

DOT/2012/646

OBJET :

**MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DE
L'HOTEL DU DEPARTEMENT ET DU FORUM
LOT 1 : EXPLOITATION ET MAINTENANCE
MULTITECHNIQUE
AVENANT N° 1**

La Commission d'Appel d'Offres du 24 mai 2012 a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant relatif au Marché d'exploitation et de maintenance de l'Hôtel du Département et du Forum et plus particulièrement au lot n°1 : exploitation et maintenance multitechnique.

RAPPEL DES CONDITIONS ECONOMIQUES DU MARCHÉ DE BASE

La délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2007 a autorisé la passation d'un marché afin d'assurer la maintenance des équipements et des installations techniques de l'Hôtel du Département et du Forum et ce, pour une durée de cinq (5) ans.

Le marché n° 07-787 relatif au lot 1 (exploitation et maintenance multitechnique de l'Hôtel du Département et du Forum) a été notifié le 3 janvier 2008 à la société DALKIA FRANCE sise 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – BP 38 à SAINT ANDRE.

Le montant de ce marché s'élève à 4 097 560,42 €HT, soit 4 900 682,26 €TTC.

DESCRIPTION DE L'OBJET DE L'AVENANT

Il s'agit de prendre en compte :

- des surfaces supplémentaires au niveau du Forum (ex locaux SNCF et parties communes) dans les conditions prévues contractuellement dans le cahier des clauses administratives particulières,
- des équipements complémentaires au niveau de l'hôtel du Département : il s'agit notamment de l'ensemble des dispositifs et appareillages de contrôle d'accès dont la garantie de parfait achèvement est écoulée et qui nécessitent une maintenance préventive eu égard à leur usage fréquent,

- la prolongation de la durée du marché de trois mois pour permettre la continuité des prestations avant la rédaction du nouveau cahier des charges pour la prochaine campagne de 5 ans, afin d'y intégrer la nouvelle configuration immobilière issue de l'acquisition du Forum (notamment SSI - Systèmes Sécurité Incendie et réglementations liées aux IGH – Immeubles de Grande Hauteur).

A ce titre, il est donc nécessaire d'adapter le nouveau forfait de prestations de l'entreprise DALKIA FRANCE à la nouvelle configuration technique de ces bâtiments pour la durée résiduelle du marché qui arrivera à échéance le 2 avril 2013, après prolongation.

Forum

L'acquisition des locaux SNCF et des parties communes se traduit par l'augmentation des surfaces et des équipements à entretenir pour un montant de 234 350,63 € HT / an (toutes prestations comprises).

Hôtel du Département

L'ajout d'équipements à entretenir entraîne un surcoût de 55 408,94 €HT / an (toutes prestations comprises).

Soit un total pour les deux bâtiments cités ci-dessus de : 289 759,57 €HT / an

Prolongation du délai de trois mois

– prestations supplémentaires objet de l'avenant

Ces prestations supplémentaires représentent un coût de 289 759,57 €HT, soit 193 173,05 €HT pour la période de 8 mois restant à courir après prolongation de 3 mois.

– prestations du marché de base

Les prestations prévues au marché de base représentent un coût annuel de 819 512,08 €HT, soit 204 878,02 €HT pour les trois mois supplémentaires.

A ce montant, il convient de défalquer 54 232,44 €HT qui correspondent à des prestations non exécutables dans la période contractuelle restante :

- 204 878,02 – 54 232,44 = 150 645,58 €HT

La prolongation du délai de trois mois entraîne donc un surcoût de 150 645,58 €HT.

Soit un total de 343 818,63 €HT pour la période courant jusqu'au 2 avril 2013.

Je propose à la Commission Permanente, vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 mai 2012 :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, pour le marché de maintenance multitechnique relatif à l'Hôtel du Département et du Forum (lot 1), un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux

marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de 4 097 560,42 €HT à 4 441 379,05 €HT, soit 5 311 889,34 €TTC,

- d'imputer les dépenses au chapitre 930 202 615 6.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES

Monsieur le Président indique que les rapports 1/17, 1/18 et 1/19 feront l'objet d'interventions politiques.

Monsieur Didier MANIER signale que tous les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.1

DIRFI/2012/637

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (RENOUVELLEMENTS) AU TITRE DE L'EXERCICE 2012
DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE-PRESIDENCE
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL
ET FINANCES
GDA 23256**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 pour un montant de 27 204 euros selon la répartition suivante :
 - 1 018 euros à l'Union Départementale du Nord de l'Union Française des Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre, *(subvention 2011 : 1 018 euros)*
 - 660 euros à l'Association Amicale Régionale des Mutilés, Anciens Combattants, Victimes de Guerre, Afrique Française du Nord et Théâtre d'Opération Extérieur, *(subvention 2011 : 660 euros)*
 - 12 195 euros à l'Association Sportive du Conseil Général et de la Préfecture, *(subvention 2011 : 12 195 euros)*
 - 13 331 euros à l'Union Départementale des

Sapeurs Pompiers du Nord.
(subvention 2011 : 13 331 euros)

N° 1.2

DIRFI/2012/639

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES
AU TITRE DE L'EXERCICE 2012
DELEGATION DE LA 8^{EME} VICE-PRESIDENCE
QUALITE DU SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL
ET FINANCES
GDA 23258**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- l'attribution des subventions exceptionnelles au titre de l'exercice 2012 pour un montant de 2 000 euros selon la répartition suivante :
 - 500 euros à la Coordination Régionale Nord/Pas-de-Calais pour les Soins Palliatifs pour aider au financement de la 9^{eme} journée régionale de la Coordination Régionale pour les Soins Palliatifs du Nord/Pas-de-Calais, le 15 mars 2012 à Lille sur le thème « les soins palliatifs, la vie en tous lieux » ;
 - 500 euros à l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF) pour aider au financement des Assises Nationales de l'AITF du 30 mai au 1^{er} juin 2012 à Lille ;
 - 1 000 euros à l'Association Générale des Enseignants des Ecoles et Classes Maternelles Publiques pour aider au financement du 85^{eme} colloque de l'Association Générale des Enseignants des Ecoles et Classes Maternelles Publiques sur le thème « l'école maternelle un premier partage culturel pour tous » du 4 au 7 juillet 2012 au Palais des Congrès à Lille.

N° 1.3

DIRFI/2012/573

OBJET :

**S.A D'HLM DU HAINAUT
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR DES
EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 1 140 000 €A
SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION
DE 12 LOGEMENTS A MOUCHIN**

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté de nouveaux critères d'attribution

de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ces critères sont les suivants :

- la garantie du Département ne pourra intervenir pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation, uniquement sur les territoires non couverts par un EPCI délégataire des aides à la pierre,
- la garantie interviendra pour les Offices Publics de l'Habitat et les Entreprises Sociales pour l'Habitat pour construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de :
 - logements de type PLAI : à hauteur de 100 %
 - logements de type PLUS : à hauteur de 100 %
 - logements de type PLS : à hauteur de 20 % uniquement dans les programmes mixtes (programme de logements comportant au moins 2 types de produits locatifs parmi les PLUS, PLAI et PLS)

Monsieur le Directeur de la S.A d'HLM du HAINAUT dont le siège se situe à Valenciennes sollicite la garantie départementale au remboursement d'emprunts d'un montant

Montant de l'emprunt en Euro	Montant garanti en Euro	Taux d'intérêts	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse
346 200 €	346 200 €	2,85 %	40 ans	PLUS	10	Caserne des Douanes à MOUCHIN
651 800 €	651 800 €	2,85 %	50 ans	PLUS		
55 900 €	55 900 €	2,05 %	40 ans	PLAI	2	Caserne des Douanes à MOUCHIN
86 100 €	86 100 €	2,05 %	50 ans	PLAI		

Echéances : annuelles

Index de référence : Livret A

Taux du Livret A : En vigueur à la date d'effet du contrat de prêt

Taux de progressivité : Annuel de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Modalité de révision des taux : Double révisabilité limitée

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A d'HLM du HAINAUT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de

total de 1 140 000 € destinés à une opération de construction se situant sur la commune de MOUCHIN.

La S.A d'HLM du HAINAUT doit contracter ces emprunts auprès de la Caisse des Dépôts, en vue de financer la construction de 10 logements PLUS et 2 logements PLAI à MOUCHIN.

La commune de MOUCHIN ne se situant pas sur un territoire couvert par un EPCI délégataire des aides à la pierre, le Département peut donc garantir à raison de 100 % les emprunts PLUS et PLAI pour un montant total de 1 140 000 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'attribuer la garantie du Département à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 1 140 000 €, susceptibles d'être réalisés par la S.A d'HLM du HAINAUT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération

N° 1.4

DIRFI/2012/709

OBJET :

**ASSOCIATION LA PASSERELLE
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN
EMPRUNT PHARE DE 860 852 € A SOUSCRIRE AUPRES DE
LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS EN VUE DE
FINANCER LA RESTRUCTURATION DE LA MECS
SAINT VINCENT A QUESNOY SUR DEULE**

L'Association LA PASSERELLE envisage la restructuration de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) Saint Vincent, 10 rue du Maréchal Joffre à QUESNOY SUR DEULE.

La MECS Saint Vincent, d'une capacité de 60 places, accueille des jeunes confiés par l'aide sociale à l'enfance ou par les juges auprès des tribunaux pour enfants dans le cadre de la protection de l'enfance ou de l'enfance délinquante.

En vue d'accueillir les jeunes dans de meilleures conditions, le projet de restructuration consiste en la construction d'un nouvel immeuble accolé au bâtiment principal et en la réhabilitation des locaux existants.

Le coût total de l'opération s'élève à 1 952 102 €, le plan de financement est le suivant :

Subvention du Conseil Général	688 681 €
Fonds propres	402 569 €
Prêt Crédit Coopératif	860 852 €
COÛT TOTAL	1 952 102 €

Une subvention d'investissement de 688 681 € a été attribuée par la Commission Permanente du 2 avril 2012.

L'Association LA PASSERELLE doit souscrire un emprunt d'un montant de 860 852 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du crédit :	Prêt Phare
Montant	860 852 €
Durée :	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85 %
Taux annuel de progressivité	0,00 %
Modalité de révision des taux	DL
Indice de référence	Livret A
Valeur de l'indice de référence	2,25 %
Préfinancement	12 mois
Echéance	annuelle
Garantie du Département	100 %
Commission d'intervention	770 €

La Caisse des Dépôts a par ailleurs précisé que ce type de prêt ne peut être accordé sans une garantie qui permet à l'emprunteur de bénéficier de conditions particulièrement avantageuses. C'est pourquoi l'Association LA PASSERELLE sollicite la garantie du Département à hauteur de 100 % pour cet emprunt.

La Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie départementale pour le remboursement du prêt d'un

montant de 860 852 euros que l'Association LA PASSERELLE doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la restructuration de la MECS Saint Vincent à QUESNOY SUR DEULE, aux conditions ci-après :

Emprunt Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du crédit :	Prêt Phare
Montant	860 852 €
Durée :	25 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel (1)	2,85 %
Taux annuel de progressivité (1)	0,00 %
Modalité de révision des taux (2)	DL
Indice de référence	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	2,25 % (**)
Préfinancement	12 mois
Echéance	annuelle
Garantie du Département	100 %

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (*) dont la valeur (**) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (**) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisibles pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (*).

En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) DL : Double révisabilité limitée

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'Association LA PASSERELLE, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.5

DIRFI/2012/748**OBJET :****PARTENORD**

**DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR DES
EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 12 642 718 €,
DESTINES A LA CONSTRUCTION ET
L'ACQUISITION-AMELIORATION DE 123 LOGEMENTS**

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté de nouveaux critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ces critères sont les suivants :

- la garantie du Département ne pourra intervenir pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation, uniquement sur les territoires non couverts par un EPCI délégataire des aides à la pierre,
- la garantie interviendra pour les Offices Publics de l'Habitat et les Entreprises Sociales pour l'Habitat pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de :
 - logements de type PLAI : à hauteur de 100 %
 - logements de type PLUS : à hauteur de 100 %
 - logements de type PLS : à hauteur de 20 % uniquement dans les programmes mixtes (programme de logements comportant au moins 2 types de produits locatifs parmi les PLUS, PLAI et PLS)
- le maintien de la garantie à hauteur de 100 %, pour PARTENORD HABITAT, pour les 3 types de logements

(PLUS, PLAI et PLS) sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces prêts sont destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ». Ils sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction de 123 logements par PARTENORD pour un montant total de 12 642 718 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011. La dette en capital garantie pour PARTENORD au 31 décembre 2011 par le Département s'élève à 447 295 853,33 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'attribuer la garantie du Département à hauteur de 100 % pour le remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction et l'acquisition-amélioration de 123 logements, pour un montant total de 12 642 718 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou de tout autre organisme financier, selon les caractéristiques suivantes :

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêts	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
123 000 €	40 ans	2,85	PLUS	1	7 rue Victor Hugo	TRELON
313 096 €	40 ans	2,85	PLUS	2	182 rue de la République 22 rue Jean Bart	ST POL/MER
124 189 €	40 ans	2,05	PLAI AA	1	21 rue Chateaubriand	MAUBEUGE
1 963 000 €	40 ans	2,85	PLUS	18	Route de Villers	BETTIGNIES
122 000 €	40 ans	2,05	PLAI	1	Route de Villers	BETTIGNIES
4 550 000 €	40 ans	2,85	PRU	47	Tranche Delory	ANZIN
4 380 000 €	35 ans	2,85	PRU	45	Rue Paul Milliez	MONS EN BAROEUL
1 067 433 €	40 ans	2,05	PLAI	8	391 rue de la République 43 rue Bastille 152 rue de Verdun 58 rue Coquelle 446 avenue République 518 rue Dessinguez 44 rue de Soubise 376 rue de Cassel	DUNKERQUE

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A à 2,25 % au 1^{er} août 2011

Taux du Livret A pour les prêts PLUS : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb (point de base).

Taux du Livret A pour les prêts PLAI : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base).

Taux du Livret A pour les prêts PRU (projets ANRU) : en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb sachant que ce taux est susceptible de bénéficier d'une bonification de 35 pdb apportée par l'établissement prêteur ayant pour effet de ramener le taux actuariel annuel à livret A + 25 pdb.

Taux annuel de progressivité : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A).

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs MANIER, RINGOT, POYART ainsi que Madame LHERBIER quittent la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 1.6

DSI/2012/759

OBJET :

**MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME X-NET : INTERNET, EXTRANET, INTRANET AU SERVICE DES DIRECTIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE**

1. Contexte et objectifs

Depuis 1995, le Département du Nord a développé de nombreux sites Internet à destination des usagers, un site institutionnel, des sites culturels, le site jeune en Nord et en 2011 un site de démocratie participative dédié au projet éducatif global départemental.

En mars 2012, l'assemblée départementale a voté un plan de modernisation de ses systèmes d'information dont le volet e-administration, présenté au Conseil Général

les 25 et 26 juin 2012, constitue l'axe prioritaire.

Dans ce cadre, la modernisation des portails internet et intranet a été initiée permettant d'accélérer le développement des e-services du Département et de refondre sa stratégie globale d'e-communication.

Pour chaque site, une réflexion en profondeur sur le contenu et les fonctionnalités proposées ainsi qu'un accompagnement au changement conséquent devront être menés avec les différents acteurs concernés. En complément, l'émergence de nouveaux besoins impliquera la mise en œuvre de nouvelles fonctionnalités et des mises à jour régulières.

Un premier palier doit permettre de moderniser les socles techniques, et reprendre l'ergonomie générale du site Internet avant la fin de l'année 2012. Cette refonte en profondeur est un pré-requis permettant de revoir le contenu et les fonctionnalités des sites intranet et internet à partir de 2013, tout en continuant à en produire de nouveaux de façon homogène.

Il est envisagé de recourir à un accord-cadre eu égard au périmètre fonctionnel qui ne peut être défini précisément dès aujourd'hui en raison de sa complexité et de son ampleur. Son caractère mono-attributaire permettra de conserver les mêmes méthodes et le même socle technique afin de garantir l'homogénéité du projet.

2. Prestations attendues

Les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre porteront sur :

- la fourniture d'une plateforme de gestion de contenu (CMS) et de gestion électronique de documents (ECM) qui constitueront le socle technique de la solution,
- la fourniture de modules complémentaires permettant de répondre aux besoins fonctionnels standards du Département,
- le développement de modules complémentaires répondant aux demandes spécifiques du Département,
- l'intégration et la mise en œuvre de cette plateforme pour le site internet et intranet du Département, ainsi que, l'intégration et la mise en œuvre de modules complémentaires permettant de répondre aux besoins fonctionnels du Département,
- la maintenance corrective et évolutive du socle technique (composé par l'outil CMS et l'outil ECM) et des modules complémentaires,
- la refonte graphique du site et la déclinaison de la charte respectant le Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA) et les standards du Web (w3C),
- la reprise des données et contenus des sites existants, et le cas échéant leur mise à jour,
- l'intégration de fonctionnalités répondant aux nouveaux besoins qui émergeront au fur et à mesure,
- l'intégration des espaces travail collaboratif des communautés,
- l'intégration de fonctionnalités en mode hébergé (Cloud-Software as a Service),
- l'assistance à la conduite et au pilotage du projet,

- la formation des utilisateurs.

3. Montants et durée du marché

L'accord cadre serait conclu sur une durée de 4 ans.

Le montant maximum sur la durée de l'accord-cadre serait fixé à 3 000 000 €HT.

4. Procédure envisagée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord cadre avec un prestataire, d'une durée de 4 (quatre) ans, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics, pour réaliser la mise en place d'une plateforme x-net : internet, extranet, intranet au service des directions du Département du Nord avec un montant maximum sur la durée de l'accord-cadre de 3 000 000 €HT,
- de recourir, en cas d'appel d'offres infructueux, à une des procédures négociées prévues aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du code des marchés publics.

Les crédits sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 613, 2031, 6156, 6184 et 21838.

N° 1.7

DSI/2012/760

OBJET :

**AUTORISATION A SIGNER LE MARCHÉ SUBSEQUENT N°29
RELATIF A LA REALISATION DE PRESTATIONS
TRANSVERSES LIEES A LA MISE EN OEUVRE DU SYSTEME
D'INFORMATION DE L'ACTION SOCIALE AINSI QUE
L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'EVOLUTION ET LA
MAINTENANCE DE L'APPLICATION DE GESTION DES
RESSOURCES HUMAINES ET DES FORMATIONS**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération de l'Assemblée départementale chargeant Monsieur le Président de souscrire un marché déterminé comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à l'Assemblée départementale de bien vouloir autoriser son Président à

signer le marché subséquent et l'accord cadre suivants :

1. Marché subséquent n°29 passé sur le fondement de l'accord-cadre relatif à la refonte du Système d'Information de l'Action Sociale (SIAS) du Département du Nord ayant pour objet la réalisation de prestations transverses liées à la mise en œuvre du Système d'Information de l'Action Sociale.

L'accord-cadre n°08-033 relatif à la refonte du Système d'Information de l'Action Sociale du Département du Nord a été notifié à la société GFI Progiciel à Issy-les-Moulineaux le 19 février 2008, le Conseil Général ayant autorisé la signature de cet accord-cadre par délibération en date des 21 et 22 janvier 2008.

Le marché subséquent n°29 est relatif à la réalisation de prestations transverses liées à la mise en œuvre du Système d'Information de l'Action Sociale. Il comprend des prestations de gestion et de direction de projet, de Maintien en Condition Opérationnelle (MCO) des applications IODAS de production, des prestations d'expertise technique et fonctionnelle, des développements transverses et des tests de non régression. Ce marché à bons de commande prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de l'accord cadre soit le 18 février 2014. Le montant minimum sur la durée du marché est fixé à 500.000 €TTC et le montant maximum sur la durée du marché à 1.900.000 €TTC.

2. Accord-cadre relatif à l'évolution et la maintenance de l'application de gestion des ressources humaines et des formations.

Par délibération du 6 décembre 2010, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure négociée (article 35.II-8° du Code des Marchés Publics), en vue de conclure avec la société SOPRA sise à Puteaux un accord cadre négocié (article 76 du Code des Marchés Publics), d'une durée de quatre (4) années sans seuil pour les évolutions et la maintenance de l'application de gestion des ressources humaines et des formations.

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes et à décider :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché subséquent n°29 passé sur le fondement de l'accord-cadre relatif à la refonte du Système d'Information de l'Action Sociale (SIAS) du Département du Nord : réalisation de prestations transverses liées à la mise en œuvre du Système d'Information de l'Action Sociale.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer

l'accord-cadre relatif à l'évolution et la maintenance de l'application de gestion des ressources humaines et des formations.

avec les attributaires et aux prix et conditions énoncés au rapport.

N° 1.8

DSI/2012/761

OBJET :

**ACQUISITION DES DROITS D'UTILISATION DES LOGICIELS
DE FILTRAGE D'ACCES INTERNET, MAINTENANCE,
SUPPORT ET PRESTATIONS ASSOCIES POUR LE
DEPARTEMENT DU NORD
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

1. Contexte, objectifs

La Direction des Systèmes d'Information fournit des services d'accès à Internet à l'ensemble de ses utilisateurs. Pour gérer et sécuriser ces accès, des matériels et logiciels ont été acquis en 2006. Ces équipements assurent une restriction d'accès à certaines catégories de sites illicites ou sans intérêt professionnel. Les droits d'utilisation de ces outils sont acquis jusqu'en décembre 2012 et sont indispensables à l'activité de l'ensemble des services départementaux.

Compte-tenu des outils actuellement en place, le recours à une solution « libre » a été écarté, l'objectif étant de pérenniser celle utilisée aujourd'hui et d'assurer une protection en ligne contre les menaces existantes et émergentes garantie par un contrat de maintenance.

La Direction des Systèmes d'Information souhaite pouvoir faire évoluer la solution, et envisage dans le cadre de cette procédure l'extension des licences existantes, ainsi que des prestations de mise en œuvre, de maintenance et de support associés.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme des commandes sur les besoins d'évolution n'est pas connu à ce jour.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels (abonnement),
- la maintenance des logiciels,
- le support,
- les prestations de mise en œuvre techniques et fonctionnelles,
- les prestations d'assistance technique et fonctionnelle,
- la formation.

3. Durée et enveloppe prévisionnelle

Le marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Le montant minimum annuel serait de 30 000 €HT et le montant maximum annuel de 90 000 €HT.

4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) pour l'acquisition des droits d'utilisation des logiciels de filtrage d'accès Internet, la maintenance, le support et les prestations associés pour une durée d'un an renouvelable trois fois avec les montants suivants :

montant minimum annuel de 30 000 €HT
montant maximum annuel de 90 000 €HT

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1° et 35-II-3 du code des marchés publics).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 21838.

N° 1.9

DAG/2012/625

OBJET :

**ACQUISITION DE BOITES ET DE CAISSES DE STOCKAGE EN
PLASTIQUE POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

Le marché relatif à l'acquisition de boîtes et de caisses de stockage en plastique pour l'ensemble des services du Département du Nord arrive à échéance le 8 janvier 2013.

La règle de cumul d'achats sur ces produits avec d'autres marchés impose une procédure d'appel d'offres.

Aussi, afin d'assurer la continuité des approvisionnements, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connues précisément à l'avance.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un (1) an renouvelable trois fois (3) à compter de la date de notification.

Après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché relatif à l'acquisition de boîtes et de caisses de stockage en plastique pour les services départementaux, pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de la date de notification dont les montants sont les suivants :

Montant minimum annuel : 3 000 €TTC

Montant maximum annuel : 10 000 €TTC

- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur la nature analytique 6068 des services concernés.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

N° 1.10

DAG/2012/702

OBJET :

APPEL D'OFFRES RELATIF A L'APPROVISIONNEMENT EN ENVELOPPES DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

En 2008, un marché relatif à la fourniture d'enveloppes des services départementaux a été conclu pour une durée de 4 ans.

Ce marché arrivant à son terme en décembre 2012, il convient d'ores et déjà de mettre en place une nouvelle procédure afin d'assurer la continuité des approvisionnements des services départementaux en enveloppes.

Il importe donc de lancer un Appel d'Offres Ouvert conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation d'un marché à bons de commande prévu par l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an (1) reconductible trois fois (3) à compter de sa date de notification, pour un montant minimum annuel de 80 000 euros TTC et pour un montant maximum annuel de 240 000 euros TTC.

Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent être connus de façon certaine.

Après avis de la Commission « Qualité du Service

public, Finances, Ressources humaines Relations internationales », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande relatif à l'approvisionnement en enveloppes des services départementaux conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour une durée d'un an (1) reconductible trois fois (3) de manière expresse, pour un montant minimum annuel de 80 000 euros TTC et pour un montant maximum annuel de 240 000 euros TTC.
- recourir à une procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.
- imputer ces dépenses sur la nature comptable 6064 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

N° 1.11

DAG/2012/710

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE CHAUSSURES POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Les marchés d'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) et de chaussures de travail arrivent à échéance en février 2013.

Afin d'assurer la continuité des services, il convient dès à présent de proposer à la Commission Permanente d'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) et de chaussures de travail sous la forme de marchés à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour une durée d'un an renouvelable trois (3) fois.

Le recours aux marchés à bons de commande se justifie par le fait que les besoins des utilisateurs et la fréquence des achats ne sont pas prévisibles.

Cette opération comprendra 3 lots, chacun de ces lots donnant lieu à la passation d'un marché distinct selon le détail ci-dessous :

Lot 1 – Equipements de protection Individuelle (EPI) :
Montant minimum annuel : 80 000 €TTC,
Montant maximum annuel : 240 000 €TTC,

Lot 2 – Chaussures de sécurité :
Montant minimum annuel : 70 000 €TTC,
Montant maximum annuel : 210 000 €TTC,

Lot 3 – Chaussures sans sécurité :
Montant minimum annuel : 9 000 €TTC,
Montant maximum annuel : 36 000 €TTC.

Après avis de la commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer 3 marchés à bons de commande pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI) et de chaussures pour les services départementaux, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour une durée d'un an renouvelable trois (3) fois selon le détail suivant :

Lot 1 – Equipements de protection Individuelle (EPI) :
Montant minimum annuel : 80 000 €TTC,
Montant maximum annuel : 240 000 €TTC,

Lot 2 – Chaussures de sécurité :
Montant minimum annuel : 70 000 €TTC,
Montant maximum annuel : 210 000 €TTC,

Lot 3 – Chaussures sans sécurité :
Montant minimum annuel : 9 000 €TTC,
Montant maximum annuel : 36 000 €TTC.

- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics.
- d'imputer les dépenses sur la nature analytique 60636 des services concernés.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants.

N° 1.12

DAG/2012/718

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL DESTINES AUX CHAUFFEURS DU DEPARTEMENT DU NORD

Le marché relatif à l'acquisition de vêtements de travail destinés aux chauffeurs du Département du Nord arrive au terme de sa deuxième année d'exécution.

Aussi, il convient de lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne pas sont connues précisément à l'avance.

Ce marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa date de notification.

Le recours à un marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent pas être connus de façon certaine. En effet, la fréquence de renouvellement des dotations peut varier, en fonction notamment des recrutements et mouvements de personnels.

Après avis de la Commission Qualité du Service Public, Budget, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché relatif à l'acquisition de vêtements de travail destinés aux chauffeurs du Département du Nord pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa date de notification dont les montants sont les suivants :

Montant minimum annuel : 40 000 €TTC
Montant maximum annuel : 120 000 €TTC

- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics,
- imputer les dépenses sur les natures analytiques 60636 des différentes opérations des services concernés.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants.

N° 1.13

DAG/2012/719

OBJET :

APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ACQUISITION DE PRODUITS ET DE PETITS MATERIELS D'HYGIENE ET D'ENTRETIEN RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Le marché relatif à l'acquisition de produits et de petits matériels d'hygiène et d'entretien respectueux de l'environnement arrive au terme de sa deuxième année d'exécution le 14 novembre 2012.

Aussi, il convient de lancer une nouvelle procédure d'Appel d'Offres Ouvert sous la forme d'un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an renouvelable trois fois et dans les limites fixées ci-dessous :

Montant minimum annuel : 300.000 euros T.T.C.
Montant maximum annuel : 900.000 euros T.T.C.

Le recours au marché à bons de commandes prévu à l'article 77 du Code des Marchés Publics se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des besoins ne peuvent pas être connus de façon certaine.

Après avis de la commission Qualité du Service Public,

Budget, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande pour l'acquisition de produits et de petits matériels d'hygiène et d'entretien respectueux de l'environnement conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour un montant annuel minimum de 300 000 €T.T.C et un montant annuel maximum de 900 000 €T.T.C, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ;
- autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux conformément à l'article 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics ;
- imputer ces dépenses sur les natures comptables 6068, 60632 et 60631 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.
- autoriser M. le Président à signer les actes et le marché correspondants ;

N° 1.14

DAI/2012/566

OBJET :

**VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX
BATIS ET NON BATIS, CONVENTION DE SERVITUDE**

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus :

- terrain de 206 m² à Aulnoye Aymeries pour 620 € ;
- terrain de 335 m² à Aulnoye Aymeries pour 1 005 € ;
- terrain de 251 m² à Aulnoye Aymeries pour 755 € ;
- terrain de 258 m² à Eecke pour 300 € ;
- terrain de 513 m² à Leval pour 730 € ;
- logement de fonction individuel de l'ancien collègue Desnos de Masny d'une SHON d'environ 92 m² pour 100 000 € ;
- logement de fonction avec mitoyenneté de l'ancien collègue Desnos de Masny d'une SHON d'environ 94 m² pour 95 000 € ;
- terrain d'environ 600 m² à Pitgam pour 2 000 €

L'ensemble des éléments concernant ces ventes est repris dans les tableaux ci-joints (annexe I - ventes).

Il est aussi envisagé la création d'une servitude sur un terrain sis à Dimont pour une redevance unique et forfaitaire de 1 767 € (annexe II - servitude).

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires

Européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- de constater la désaffectation et le déclassement des logements de fonction de l'ancien collègue Robert Desnos de Masny ;
- d'approuver la mise en vente des terrains bâtis et non bâtis aux conditions reprises dans le tableau ci-annexé au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement d'une servitude ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202, 932-21 et 936-21, natures comptables 775 et 7588 du budget départemental.

N° 1.15

DAI/2012/751

OBJET :

**VENTES DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX
NON BATIS ET CONVENTION DE SERVITUDE**

Le Département est propriétaire de terrains non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus (Ventes : Annexe I) :

- terrain d'environ 2 488 m² à Lesquin pour 112 000 € ;
- terrain de 96 m² à Leval pour 135 € ;
- terrain de 739 m² à Leval pour 1 025 € ;
- terrain de 22 m² à Leval pour 175 € ;
- terrain de 2 780 m² à Marly pour 3 300 € ;
- terrain d'environ 650 m² à Rousies pour 8 000 € ;

Il est aussi envisagé la création d'une servitude sur un terrain sis à Aulnoye Aymeries pour une redevance unique et forfaitaire de 175 € (Convention de servitude : Annexe II).

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente des terrains non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement d'une servitude ;
- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles reprises dans les tableaux ci-annexés si l'acquéreur en fait la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit d'une personne privée, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 930-202 et 936-21, natures comptables 775 et 7588 du budget départemental.

N° 1.16

DOT/2012/666

OBJET :

**MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS
TECHNIQUES DE L'HOTEL DU DEPARTEMENT ET DU
FORUM
MARCHES DE SERVICE. APPELS D'OFFRES OUVERTS**

Par délibération du 21 mai 2007, la Commission Permanente a autorisé la passation de marchés de maintenance des installations techniques, des équipements intérieurs et des ascenseurs de l'Hôtel du Département et du Forum.

Ces marchés ont été passés pour 5 ans à compter du 3 janvier 2008.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'éviter tous risques de rupture dans l'accomplissement des tâches de maintenance, il convient d'envisager la passation de nouveaux marchés, lesquels entreront en vigueur à l'expiration de l'échéance contractuelle des marchés en cours.

Il est proposé de recourir à l'allotissement suivant :

Lot 1 : Maintenance multitechnique qui s'exerce notamment sur les équipements suivants :

- les installations électriques,
- le remplacement et l'entretien des différents composants des appareils,
- les interventions et la régulation du chauffage,
- le système de sécurité incendie et les portes coupe-feu.

Le montant annuel est estimé à 2 280 000 €HT soit sur 5 ans 11 400 000 €HT (valeur janvier 2012).

Lot 2 : Maintenance des ascenseurs, des monte-charges et station de lavage : il s'agit d'assurer sur ces équipements une réactivité immédiate afin de garantir à la fois la sécurité et la continuité de service.

Le montant annuel est estimé à 50 000 €HT soit sur 5 ans 250 000 €HT (valeur janvier 2012).

Lot 3 : Contrôle technique : cette prestation permettra au Département de s'appuyer sur un opérateur indépendant afin de procéder au contrôle réglementaire tout en veillant au respect des engagements contractuels des deux précédents intervenants.

Le montant annuel est estimé à 140 000 €HT soit sur 5 ans 700 000 €HT (valeur janvier 2012).

En ce qui concerne la durée des marchés, il est proposé de la fixer à 5 années fermes afin d'assurer un meilleur renouvellement des appareils lourds. A ce titre, une durée inférieure fait courir le risque d'une moins bonne rotation de ces remplacements et compromettrait l'unicité des garanties contractuelles attachée à chaque équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du Service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les Appels d'Offres ouverts en lots séparés relatifs aux marchés de maintenance des installations et des équipements techniques de l'Hôtel du Département et du Forum, de maintenance des ascenseurs, et de contrôles

techniques périodiques en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,

- de recourir, en cas d'Appel d'Offres infructueux, à l'une des procédures négociées, en application des articles 35.I.1 et 35.II.3 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'imputer les dépenses au chapitre 930 202 615.6.

N° 1.20

DSF/2012/733

OBJET :

APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION NORSENIORS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2012 RENOUVELLEMENT

Par délibération du 18 décembre 2000, le Conseil Général a autorisé la signature d'une convention entre le Département du Nord et l'Association NORSENIORS.

L'association a pour objet de mener toutes actions destinées à améliorer la qualité de vie des retraités du Département du Nord, à développer les potentialités des adhérents dans tous les domaines, à leur permettre de rester actifs et intégrés, à susciter des activités pour maintenir les liens entre ses adhérents.

Il est proposé de renouveler la subvention à hauteur de 5 000 euros et de mettre à la disposition gratuite de l'association de nouveaux locaux équipés de mobilier d'une surface de 50 m² dans l'immeuble départemental du 171 boulevard de la Liberté à Lille, en remplacement de ceux situés 98 rue Gustave Delory qu'elle occupait précédemment.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer au titre de l'année 2012, une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association NORSENIORS,
- d'approuver le projet de nouvelle convention ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au sous-chapitre 930202, article 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

N° 1.21

DRI/2012/565

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DU « SOUTIEN A L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DES COLLEGIENS »

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord soutient des « projets d'établissements » favorisant l'ouverture à l'international des collégiens.

Les déplacements et accueils proposés constituent le temps fort de ces projets qui permettent de sensibiliser les jeunes nordistes à des enjeux locaux, nationaux et internationaux mais aussi de contribuer au développement de leur citoyenneté.

Les projets proposés sont présentés dans le tableau en annexe. Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre du « soutien à l'engagement international des collégiens » :

- les projets comportent un ou plusieurs échanges (accueil et/ou déplacement) ;
- des actions concrètes ont été proposées avant l'échange et au retour, notamment des actions de sensibilisation et de communication au sein de l'établissement et en direction des partenaires des projets ;
- le thème du projet s'inscrit dans une optique internationale et favorise l'ouverture sur le monde des jeunes participants ;
- les subventions sollicitées relèvent des modalités d'appui retenues : 4 000,00 € lorsque le déplacement ou l'accueil concerne un partenariat international du Département du Nord et 3 000,00 € pour les projets relevant d'un territoire non partenaire.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces participations, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer les participations départementales présentées dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés selon les modèles annexés au présent rapport ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 9328, article 65737 (OPERATION : 12P297ov002 pour les participations aux établissements publics) et au chapitre 9328,

article 6574 (OPERATION : 12P297ov001 pour les participations aux établissements privés) du budget départemental de l'exercice 2012, intitulé « soutien à l'engagement international des collégiens ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2012						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2012 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2012 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2012 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 201 2 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2012 6 = (3 - (4+5))
12P297ov002 12P297ov001	570 000,00 €	158 000,00 €	412 000,00 €	0,00 €	145 000,00 €	267 000,00 €

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président attire désormais l'attention des Conseillers Généraux sur les rapports 1/17, 1/18 et 1/19 qui proposent d'attribuer différentes subventions à des associations afin de les soutenir dans leurs actions internationales.

Monsieur le Président note que ces dispositifs sont bien connus des porteurs de projets nordistes et ont également permis la reconnaissance d'expertises au sein de la Direction des relations internationales.

Monsieur le Président salue l'action de Monsieur Frédéric MARCHAND, Vice-Président en charge des Relations internationales et Affaires européennes. Il rappelle que de nouveaux dispositifs ont été adoptés à l'unanimité de l'Assemblée Plénière les 25 et 26 juin derniers.

Monsieur le Président met en exergue le succès du salon Futurallia qui s'est récemment déroulé à Lille.

Monsieur Frédéric MARCHAND souligne qu'une nouvelle dynamique va être impulsée aux partenaires associatifs à compter du 1^{er} janvier 2013. Il rappelle que, lors de la Séance Plénière des 25 et 26 juin derniers, le Conseil Général a adopté l'actualisation des critères d'attribution des subventions relatives aux dispositifs de solidarité internationale et de projets de coopération liés aux accords internationaux du Département du Nord.

Monsieur MARCHAND fait observer la volonté d'accroître la lisibilité des dispositifs de soutien aux projets de coopération liés aux partenariats internationaux et de soutien aux initiatives de solidarité internationale.

Monsieur MARCHAND précise que les ajustements proposés visent à renforcer la visibilité et à faciliter la compréhension des dispositifs pour les opérateurs et les nordistes. Il signale qu'au regard des projets financés dans le passé, des modalités d'intervention des différents bailleurs et du budget affecté à ces dispositifs, les montants et les taux de subventions seront révisés.

Monsieur MARCHAND ajoute que l'actualisation des critères va permettre d'aller vers davantage d'équité entre les opérateurs et de renforcer la cohérence de l'action départementale.

Monsieur MARCHAND note l'objectif de valoriser davantage les projets et le soutien départemental. Il met en exergue les actions de valorisation à l'initiative des bénéficiaires ainsi que celles à l'initiative du Département.

Monsieur MARCHAND indique que les deux nouveaux dispositifs feront l'objet d'une information de l'ensemble des opérateurs nordistes concernés, suivie d'un plan de communication visant à en assurer la promotion.

Monsieur Philippe LETY fait remarquer qu'aujourd'hui, la mondialisation est devenue synonyme de souffrance, d'épuisement des ressources naturelles, de crise agricole, écologique, financière. Il pense qu'une autre mondialisation est possible et précise que celle-ci doit être plus juste, solidaire, durable et fondée sur une véritable coopération.

Monsieur LETY revient sur les actions soutenues par le Département dans le cadre des rapports proposés. Il souligne que le mouvement associatif tisse des liens importants avec les populations locales et cite les associations qui interviennent dans les projets de coopération relevant des partenariats internationaux du Département du Nord.

Monsieur LETY fait observer que l'impact des actions de coopération décentralisée est important à l'étranger, mais également sur le territoire du département du Nord.

Monsieur LETY précise que le Groupe Socialiste et Apparentés votera favorablement les rapports 1/17, 1/18 et 1/19.

Monsieur Bernard HANICOTTE indique que le Groupe Union Pour le Nord a approuvé l'actualisation des critères d'attribution des subventions relatives aux dispositifs de coopération internationale et mesure son intérêt.

Monsieur HANICOTTE fait remarquer qu'il est très compliqué de juger si des aides sont plus justifiées que d'autres. Il estime qu'il est nécessaire de bien formaliser l'évaluation des structures aidées qui doivent tenir informée

l'Assemblée Départementale des avancées concrètes réalisées grâce à l'aide du Département.

Monsieur HANICOTTE souligne la pertinence de la politique de coopération décentralisée du Département et précise que le Groupe Union Pour le Nord la soutient.

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN met en exergue la volonté du Conseil Général en termes de relations internationales et note que les projets sont divers dans leurs enjeux.

Monsieur VAN DER HOEVEN rappelle que de nouveaux critères de subventions pour les dispositifs de solidarité internationale et de coopération liée aux accords internationaux du Département ont été adoptés lors de la Séance Plénière de la semaine dernière. Il précise que le Groupe Communiste – Front de Gauche souhaite insister sur la nécessité d'impliquer l'ensemble des nordistes, la plupart des opérateurs se trouvant dans la métropole lilloise.

Monsieur VAN DER HOEVEN souligne l'utilité des politiques de relations internationales des Collectivités et pense qu'il est donc urgent et nécessaire de leur garantir des moyens financiers suffisants dans le cadre de la réaffirmation de leur compétence générale.

Monsieur VAN DER HOEVEN indique, cependant, que l'engagement des Collectivités ne peut pas se substituer à celui des Etats et fait observer que ces derniers se montrent toujours trop sensibles aux pressions du monde des affaires. Il considère que les politiques européennes doivent être réorientées, en abandonnant la mise en concurrence des territoires au profit de coopérations mutuellement profitables entre les peuples.

Monsieur VAN DER HOEVEN conclut en signalant que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement les rapports 1/17, 1/18 et 1/19.

Monsieur Frédéric MARCHAND note que les projets présentés témoignent de la volonté du Département d'être présent sur différents territoires et dans divers domaines.

Monsieur MARCHAND souligne la volonté, au travers du nouveau dispositif, de se concentrer essentiellement sur des territoires impactés par deux indicateurs principaux qu'il évoque.

Monsieur MARCHAND exprime son accord avec

Monsieur VAN DER HOEVEN sur la nécessité de dépasser le cadre métropolitain. Il indique que l'appel à projets doit permettre d'avoir une communication davantage tournée vers tous les territoires du département.

Monsieur MARCHAND fait remarquer que l'évaluation des dispositifs fera l'objet, une fois par an, d'un rapport en Commission.

Monsieur le Président note que le Conseil Général du Nord a financé pour 2012 l'extension du collège Alain Faugaret dans la Région de Mamou en Guinée.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1.17

DRI/2012/517

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES
AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE »
(HORS ZONES)
RENOUVELLEMENTS ET NOUVELLE DEMANDE**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal, Département de Ménoua au Cameroun) » ;
- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN – Hors département de Ménoua, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE - Hors région de Mamou, SENEGAL - Hors département de Dagana, TOGO) ;
- les projets « Hors Zones ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1294	UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LILLE (USTL) LILLE 1	« Nouvelles méthodes de traitement de l'eau, à bas coûts, applicables dans les pays en voie de développement (CENTRAFIQUE) » - Renouvellement	50 000,00 €	8 000,00 € HAE
1295	ASSOCIATION ESSOR	« Renforcement de l'Ecole Familiale Rurale du district de Nacala à Vehlha (MOZAMBIQUE) » – Renouvellement	52 924,29 €	8 000,00 € HAE

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1297	ASSOCIATION COMMUNAUTE HAÏTIENNE NORD PAS-DE-CALAIS	« Reconstruction de l'école de Cabaret à Léogane (HAÏTI) » - Nouvelle demande	163 950,00 €	8 000,00 € HAE
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	24 000,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement des pays concernés ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces participations, son intervention devrait

apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et chacun des opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 930048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2012 intitulé « Solidarité – soutien aux projets (OPERATION : 12P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2012 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2012 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2012 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2012 6 = (3 - (4+5))
12P731OV001	80 000,00 €	12 300,00 €	67 700,00 €	0,00 €	24 000,00 €	43 700,00 €

N° 1.18

DRI/2012/559

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES
AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE »
(ZONE DE SOLIDARITE PRIVILEGIEE)
RENOUVELLEMENTS ET NOUVELLES DEMANDES**

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération

avec des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana au Sénégal, Département de la Menoua au Cameroun) » ;

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN – Hors département de la Menoua, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE - Hors région de Mamou, SENEGAL - Hors département de Dagana, TOGO) ;
- les projets « Hors Zones ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont les détails et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
1299	ASSOCIATION BANI-KONO	« Bani-Kono Yarka 2011 (MALI) »	11 239,00 €	3 000,00 € HAE
1274	ASSOCIATION POUR L'INVESTISSEMENT ET LE DEVELOPPEMENT - AID	« Aide au développement éducatif des élèves de Kon-Yambetta (CAMEROUN) »	27 200,00 €	8 000,00 € HAE
1302	ASSOCIATION T'OUVRIR	« Développement Environnement et Santé à Ouidah au Bénin » (BENIN) »	22 860,00 €	5 300,00 € HAE
1292	ASSOCIATION SOLIDARITE ED	« Construction, équipement et animation du centre de documentation (CAMEROUN) »	23 759,00 €	8 000,00 € HAE
1300	ASSOCIATION ECHO DU TAM TAM	« Electrification du Village de Moussourtok (CAMEROUN) »	22 000,00 €	5 000,00 € HAE
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	29 300,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement des pays concernés ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;
- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces demandes de participation, son

intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 930048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2012 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION : 12P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2012 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2012 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2012 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2012 6 = (3 - (4+5))
12P731OV001	80 000,00 €	12 300,00 €	67 700,00 €	24 000,00 €	29 300,00 €	14 400,00 €

N° 1.19

DRI/2012/561

OBJET :

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU
TITRE DES « PROJETS DE COOPERATION RELEVANT DES
PARTENARIATS INTERNATIONAUX DU DEPARTEMENT »
RENOUVELLEMENTS**

Dans le cadre de son action internationale, le

Département du Nord, appuie des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
59	ASSOCIATION CH'TI TERANGA	« Soutien à la structuration des activités culturelles dans le département de Dagana (SENEGAL – Département de Dagana) »	45 500,00 €	10 000,00 € HAE
60	ASSOCIATION XIPPI	« Appui au Groupement Communautaire du Département de Dagana dans la mise en œuvre d'une politique de prévention santé (SENEGAL – Département de Dagana) »	64 215,00 €	6 000,00 € HAE
61	ASSOCIATION SIAD SANS FRONTIERES	« Projets d'informatisation d'infrastructures dans le cadre des coopérations au développement avec le Département de Dagana et la région de Mamou (SENEGAL – Département de Dagana, GUINEE – Région de Mamou) »	63 000,00 €	30 000,00 € HAE
62	ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS	« Construisons ensemble un chalet roumain traditionnel à L'IMPRO (ROUMANIE – Judet de Suceava) »	14 710,00 €	5 000,00 € HAE
63	ASSOCIATION LA GOUTTE D'EAU	« De l'eau pour Bafoussam (CAMEROUN – Département de la Menoua) »	23 030,00 €	4 000,00 € HAE
			TOTAL	55 000,00 €

AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord au titre des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets relèvent de partenariats internationaux du Département du Nord ;
- les projets s'inscrivent dans des domaines de coopération considérés comme prioritaires par le Département du Nord et ses partenaires ;
- la participation du Département n'excède pas 50 % du coût total de l'opération.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces demandes de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 930048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2012 intitulé « Coopération – Soutien aux projets (OPERATION : 12P731OV002 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2012						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2012 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2012 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2012 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 201 2 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2012 6 = (3 - (4+5))
12P731ov002	80 000,00 €	3 500,0 €	76 500,00 €	19 000,00 €	55 000,00 €	2 500,00 €

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION TRANSPORTS ET INFRASTRUCTURES

Monsieur Vincent LANNOO indique que les 21 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur un amendement au rapport 2/6 qui propose de supprimer la mention relative à l'élection d'un représentant.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 2.1

DVD-I/2012/629

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8754 – RD 95
AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DU FORT, AU
PR 9+0650, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE FERRIERE-LA-GRANDE
CANTON DE MAUBEUGE-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 95 (rue du Fort) au PR 9+0650, sur le territoire de la commune de Ferrière-la-Grande, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 95, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre le centre de Ferrière-la-Grande et le giratoire sur la RN 2 à Louvroil, dit de « la Clinique du Bocage ».

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 216 véhicules/jour dont 4 % de poids lourds (actualisation 2012). Sur la période 2006-2010, aucun accident corporel n'a été enregistré.

L'ouverture du contournement ouest de Maubeuge, sur la RN 2 en 2005 a conduit à doubler le trafic sur cette voie. Depuis cette date, une augmentation du trafic routier de 12 % environ a été constatée.

La section étudiée, située à la limite de l'agglomération, présente un carrefour en « T » où la voie départementale, en venant de la RN 2, tourne à angle droit en direction de Ferrière-la-Grande. La 3^{ème} branche du carrefour est formée par la voie communale « le Chemin Stratégique ». La chaussée en bon état, de 7 m de largeur, est bordée de trottoirs côté agglomération. Ces caractéristiques se modifient après le carrefour, en direction de la RN 2, pour adopter une chaussée non bordurée de 4,90 m de largeur avec des accotements herbeux de faible largeur.

Bien que des mesures de sécurité aient été prises en limitant la vitesse à 70 km/h, les usagers abordent le virage à trop vive allure et empiètent sur l'accotement intérieur en créant des ornières et des dégradations en rive de la chaussée. Il est proposé d'aménager cette section en renforçant la rive de la chaussée et en construisant une bordure dite « chasse-roue » sur 170 m de longueur, jusqu'au panneau d'agglomération. L'aménagement sera complété par une tranchée drainante construite sous la bordure pour collecter les eaux pluviales de la chaussée afin de les diriger vers le ruisseau « des Besouges ».

Les travaux envisagés consistent en :

- un renforcement de la structure en rive de chaussée avec création d'une tranchée drainante et construction d'une bordure « chasse-roue » sur 170 m de longueur ;
- une modification du marquage axial en approche du carrefour, pour guider les usagers dans le virage.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale et les prestations de service.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 95 (rue du Fort) au PR 9+0650, sur le territoire de la commune de Ferrière-la-Grande, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande pour les travaux de signalisation horizontale et les prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération 8754 – Programme C02A00P025 (12P025APD).

N° 2.2

DVD-I/2012/628

OBJET :

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8555 – RD 957
CREATION D'UN ITINERAIRE MIXTE « PIETONS-
CYCLISTES » LE LONG DE LA RD 957, ENTRE LES
PR 3+0344 ET 3+0694, SUR LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE SOMAIN
CANTON DE MARCHIENNES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un itinéraire mixte « piétons-cyclistes » le long de la RD 957, entre les PR 3+0344 et 3+0694, sur le territoire de la commune de Somain, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 957, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre la commune d'Orchies, au niveau de l'échangeur de l'A23 et la RD 943 (axe Aniche-Bouchain) via la commune de Somain.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 11 096 véhicules/jour dont 8 % de poids lourds (actualisation 2011). Sur la période 2006-2010, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée de 7,20 m de largeur bordée de part et d'autre d'une bande cyclable de largeur respective de 1,70 m côté ouest et 1,60 m côté est, d'une rangée de platanes et d'un fossé.

Cet itinéraire, compris entre le giratoire des « 4 Chemins » (PR 3+0344) et celui de l'accès à la zone d'activités de « la Renaissance » (PR 3+0694), est dépourvu d'accotement, obligeant les piétons à circuler sur les bandes cyclables pour assurer leurs déplacements. Il est proposé, dans le cadre de la politique départementale pour l'amélioration et la sécurisation des itinéraires cyclables et piétonniers, de remplacer la bande cyclable existante côté est par une piste cyclable bordurée de 2,20 m de largeur permettant aux piétons et aux cyclistes de circuler en toute sécurité.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'une piste cyclable bordurée de 2,20 m de largeur séparée de la chaussée par un ensemble bordures-caniveaux sur 250 m de longueur ;
- la réfection de la rive de la chaussée permettant la mise en œuvre de l'ensemble bordures-caniveaux ;
- la modification de l'assainissement pour évacuer les eaux de ruissellement de la chaussée vers le fossé existant ;
- la modification de la signalisation suivant les nouvelles dispositions.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Somain pour préciser les modalités d'entretien ultérieur de la piste cyclable.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de création d'un itinéraire mixte « piétons-cyclistes » le long de la RD 957, entre les PR 3+0344 et 3+0694, sur le territoire de la commune de Somain, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant de 51 000 € ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Somain précisant les modalités d'entretien ultérieur de la piste cyclable ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8555 – Programme C02A00P025 (12P025APD).

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.3

DVD-I/2012/739

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8334 – RD 122

MISE EN SECURITE DES VIRAGES, ENTRE LES PR 24+0935

ET 27+0153, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE STEENWERCK

CANTON DE BAILLEUL NORD-EST

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité des virages sur la RD 122, entre les PR 24+0935 et 27+0153, sur le territoire de la commune de Steenwerck, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 122, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la commune d'Estaires et l'autoroute A25 via les communes de Steenwerck et de Nieppe. Cet itinéraire est emprunté par de nombreux usagers circulant entre les communes de La Gorgue, Lestrem, Merville et Estaires et l'autoroute A25. Cet axe de circulation est donc très fréquenté par les usagers voulant éviter la RD 945 et en particulier la traversée de l'agglomération de Sailly-sur-la-Lys.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 430 véhicules/jour dont 3,30 % de poids lourds (comptage 2011). Sur la période 2005-2010, 11 accidents corporels ont été enregistrés faisant 7 blessés non hospitalisés, 14 blessés hospitalisés et 1 tué.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une chaussée sinueuse de 5,80 m de largeur bordée d'accotements étroits et de fossés. La vitesse des usagers limitée à 90 km/h n'est pas adaptée à cet itinéraire comportant de nombreux virages. Les dépassements sont rendus dangereux du fait du manque de visibilité inhérent au tracé de la chaussée. L'analyse réalisée des nombreux accidents survenus permet de définir les mesures à prendre

pour améliorer la sécurité sur cette section. Il est proposé de limiter la vitesse à 70 km/h, de renforcer la signalisation verticale, de compléter la signalisation horizontale pour interdire le dépassement et de compléter ces aménagements par la réfection de la couche de roulement pour améliorer l'adhérence des véhicules.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de la couche de roulement pour améliorer l'adhérence des véhicules ;
- la modification de la signalisation horizontale et verticale afin d'interdire les dépassements, d'améliorer la perception des virages et de limiter la vitesse à 70 km/h.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 51 000 €TTC.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à la mise en sécurité des virages de la RD 22, entre les PR 24+0935 et 27+0153, sur le territoire de la commune de Steenwerck, pour un montant de 51 000 €TTC, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédure adaptée pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et de prestations de service dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8334 – Programme C02A00P025 (12P025APD).

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (considérant qu'il convient de rectifier l'erreur matérielle dans les conclusions du rapport sur le n° de la route concernée (RD122 et non pas RD22)).

N° 2.4

DVD-I/2012/740**OBJET :****TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE
OPERATION 8642 – RD 649****CREATION D'UN ILOT CENTRAL, AU PR 49+0464, EN VUE
DE SECURISER LES TRAVERSEES PIETONNES SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALENCIENNES
CANTON DE VALENCIENNES-NORD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif aux travaux d'aménagement d'un îlot central en axe de chaussée, en vue de sécuriser les traversées piétonnes sur la RD 649 (rue Lomppez), au PR 49+0464, sur le territoire de la commune de Valenciennes, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

Ce barreau de la RD 649, classé ici en voie urbaine, présente une longueur de 800 m environ, au nord de Valenciennes, assurant la liaison entre l'échangeur nord sur l'A23 et la commune.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 22 332 véhicules/jour dont 3 % de poids lourds (comptage 2011). Sur la période 2006-2010, un accident a été enregistré faisant un blessé hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée à 2x2 voies de 14 m de largeur bordée de trottoirs et de stationnements. Cette entrée nord de la commune dessert en particulier la Maison d'Arrêt de Valenciennes située à mi-parcours. De nombreux piétons traversent à cet endroit, eu égard aux stationnements implantés de part et d'autre de la voie, sans aménagement spécifique. Il est proposé d'améliorer la sécurité des piétons en construisant un îlot central avec refuge, pour leur permettre de traverser en deux temps. Cet aménagement sera accompagné d'un rétrécissement de la chaussée, calibrée à 2x1 voie de circulation, pour inciter les usagers à ralentir.

La Commune de Valenciennes remboursera au Département les travaux de réaménagement des trottoirs et des stationnements après constatation des travaux et suivant leur coût réel.

Elle assurera, en complément des travaux susvisés, la pose de mobiliers urbains (barrières et potelets) ainsi que la modification de l'éclairage public existant.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un îlot central en enrobés, borduré, formé de trois parties situées en axe de chaussée, de 3 m de largeur et de 52 m de longueur totale, avec un refuge central permettant aux piétons de traverser en deux temps ;
- la réduction de la chaussée à 2x1 voie de circulation, calibrée à 3,50 m de largeur pour inciter les usagers à ralentir au niveau de l'aménagement susvisé ;
- la construction d'un îlot directionnel borduré en enrobés à l'intersection avec la rue Marmottan pour

sécuriser le carrefour au niveau de l'aménagement susvisé ;

- la reconstruction des trottoirs et des stationnements.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par le Département, s'élève à 69 700 €TTC. La Commune de Valenciennes participera au financement du projet à hauteur de 15 635,45 €HT, ajusté au coût réel des travaux concernant les travaux complémentaires d'aménagement des trottoirs et des aires de stationnement, le Département prenant à sa charge la TVA évaluée à 3 064,55 €.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Valenciennes, précisant les modalités pour la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage départementale et les modalités d'entretien ultérieur du mobilier urbain (barrières et potelets, passage piétons et sa signalisation) par la Commune. La participation communale sera ajustée au coût réel des travaux et versée au Département après constatation des travaux.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et les prestations de service.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement de sécurité sur la RD 649 (rue Lomppez), au PR 49+0464, sur le territoire de la commune de Valenciennes dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, pour un montant total de 69 700 €TTC, la part départementale d'un montant de 51 000 € est portée à 54 064,55 € pour prendre en compte la TVA de la part communale dont la participation au projet est évaluée à 15 635,45 €HT, ajustée au coût réel des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Valenciennes précisant les modalités de réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage départementale et de remboursement, par la Commune, de sa participation versée au Département, après constatation des travaux et suivant leur coût réel ainsi que les modalités d'entretien ultérieur du mobilier urbain (barrières et potelets, passage piétons et sa signalisation) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de

commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et à signer les marchés correspondants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de service, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2031, 2152 et 23151 – Opération 8642 – Programme C02A00P025 (12P025APD) et la participation de la Commune de Valenciennes, évaluée à 15 635,45 €HT ajustée au coût réel des travaux, en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324.

N° 2.5

DVD-I/2012/659

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION AVG081 – RD 405/800
CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE FEIGNIES ET NEUF-MESNIL
CANTONS DE BAVAY ET HAUTMONT
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la déclaration de projet relative à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 405, au PR 3+0441 et 800 au PR 2+0992, sur le territoire des communes de Feignies et Neuf-Mesnil.

Ce projet, inscrit au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n° AVG081, pour un montant de 1 040 000 €TTC, a fait l'objet d'une délibération n° 4.13 DVD/DOII/2007/1575 de la Commission Permanente en date du 15 octobre 2007, approuvant le projet et demandant à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire.

Cet aménagement a été repris au Plan Routier Départemental 2011-2015, approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel, sous le n° AVG081, pour un montant de 840 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

Cette opération prévoit le réaménagement du carrefour situé à l'intersection des RD 405 et 800 et a pour objectifs :

- d'améliorer la sécurité des usagers, en particulier pour le sens tournant de la RD 800 vers le nord ;

- d'améliorer la fluidité du trafic ;
- d'assurer la pérennité de la structure de chaussée.

Le projet consiste à :

- créer un giratoire, permettant de réguler la vitesse des usagers circulant sur la RD 405 et aux usagers de la RD 800 de s'insérer plus aisément ;
- créer une piste cyclable à double sens ;
- adapter l'éclairage public existant au niveau du carrefour ;
- reconstruire la structure de chaussée pour sa mise hors gel dans l'anneau du giratoire.

A l'issue de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique qui s'est déroulée du 16 janvier au 17 février 2012, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet, assorti des recommandations suivantes :

Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique : Avis favorable

Avec les 3 recommandations suivantes :

1 – « Monsieur et Madame CARON Jean demandent à ce que la clôture existante de leur propriété soit rétablie à l'identique sur la future limite de leur propriété, et ce avant le début du chantier de construction du giratoire ».

Réponse :

Ces travaux seront compris dans les prestations du marché de travaux et à la charge du Département. Ils seront réalisés avant tout commencement de travaux de voirie.

2 – « Le Commissaire Enquêteur recommande au maître d'ouvrage du projet d'intégrer l'accès à l'usine MCA dans le périmètre de l'étude et de prolonger le terre-plein central de la RD 405 au droit de l'accès à l'usine, pour supprimer les mouvements cisailant de tourne-à-gauche des véhicules provenant de la RD 649 et accédant à l'usine. Le prolongement du terre-plein central obligera les véhicules à emprunter le futur giratoire et à avoir un accès par un mouvement de tourne-à-droite en toute sécurité ».

Réponse :

Le prolongement de l'îlot, recommandé par le Commissaire Enquêteur, obligeant les véhicules en provenance de la RD 649 à poursuivre vers le giratoire pour se rendre à l'usine MCA, contrairement à la situation actuelle où ils doivent attendre au niveau d'un carrefour spécifique aménagé en tourne-à-gauche, aurait pour conséquence de donner la priorité aux véhicules venant du nord et entrant à MCA au détriment des usagers venant du sud par la RD 405. Dès lors, il pourrait y avoir un risque de congestion aux heures de changement de poste de MCA, pour les usagers en provenance de la RD 405 depuis Neuf-Mesnil, qui devront en plus céder le passage aux usagers en provenance de la RD 800, dans le futur giratoire.

Le projet tel que présenté à l'enquête ne modifie pas la configuration du carrefour spécifique aménagé en tourne à gauche, dont le fonctionnement actuel permet

de stockage de véhicules en toute sécurité, avant franchissement de la voie. L'implantation du giratoire ralentissant les véhicules en provenance de Neuf-Mesnil permettra de sécuriser davantage les mouvements cisailant de tourne à gauche.

3 – « *Le Commissaire Enquêteur recommande par ailleurs, de vérifier les dimensionnements actuels des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et usées impactés par le projet et, au besoin, d'apporter à ceux-ci les modifications nécessaires* ».

Réponse :

Le Département prendra contact avec le gestionnaire des réseaux d'assainissement, ainsi qu'avec tous les autres concessionnaires de réseaux, au préalable de la rédaction des marchés de travaux afin, d'une part, d'étudier l'impact précis du projet départemental sur les réseaux existants et, d'autre part, de permettre, si nécessaire, une amélioration des capacités des réseaux existants.

En ce qui concerne les réseaux d'assainissement, le projet ne modifiant pas de façon significative l'écoulement hydraulique existant, l'amélioration des capacités de ceux-ci ne peut se faire que dans la perspective d'une étude plus générale (au niveau des bassins versants) et non dans le cadre de ce projet.

En application des dispositions des articles L.126-1 et R.126-1 et suivants du Code de l'Environnement et de l'article L.11-1-1, alinéas 1 et 3 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, issus des articles 144 et 145 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et du décret d'application n° 2006-629 du 30 mai 2006, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité se prononce par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant :

- que les motifs repris ci-après justifient le caractère d'intérêt général du projet :
 - * améliorer la sécurité des usagers en réduisant les vitesses au droit du carrefour,
 - * améliorer la fluidité du trafic,
 - * assurer la pérennité de la structure de chaussée, par une mise hors gel de la structure de chaussée dans l'anneau du giratoire,
- le fait que le Commissaire Enquêteur ait donné un avis favorable avec des recommandations et que le Département ait apporté les réponses à ces recommandations,

il est proposé à la Commission Permanente d'adopter la déclaration de projet relative à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 405 et 800 sur le territoire des communes de Feignies et Neuf-Mesnil, en maintenant le projet tel qu'il a été présenté lors de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, tout en y apportant les adaptations résultant des recommandations émises par le Commissaire Enquêteur et reprises dans le rapport.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à

statuer et, le cas échéant, à :

- adopter la déclaration de projet de création d'un giratoire à l'intersection des RD 405, au PR 3+0441 et 800 au PR 2+0992, sur le territoire des communes de Feignies et Neuf-Mesnil (opération AVG081), conformément au rapport, aux termes de laquelle, considérant les motifs qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération, le projet est maintenu tel qu'il a été présenté à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, tout en y apportant les adaptations résultant des recommandations émises par le Commissaire Enquêteur et reprises dans le rapport ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.6

DVD-I/2012/708

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION AVG045 – RD 959
AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES QUATRE CHEMINS
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARPENT
CANTON DE MAUBEUGE-NORD
AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'AGGLOMERATION
MAUBEUGE-VAL DE SAMBRE**

Par délibération n° 2.3 DVD-I/2011/737 approuvée le 11 juillet 2011, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver l'aménagement du carrefour des quatre chemins sur la RD 959 sur le territoire de la commune de Marpent pour un montant de 1 260 000 €TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (AMVS) pour préciser les modalités techniques et financières d'un groupement de commande concernant les travaux à sa charge, pour un montant de 384 800 €TTC, la coordination étant assurée par le Département.

Après prise en compte des dernières jurisprudences, la dite convention, notifiée sous le n° CONV12RD959MARPENTGRPTCDE007 le 27 janvier 2012, n'apparaît pas en concordance avec les prescriptions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

En effet, l'article 7 de cette convention prescrit que la commission d'appel d'offres compétente est celle du

coordonnateur du groupement, le Département, dans laquelle l'AMVS est représentée par une personnalité désignée par le Président avec voix consultative.

Afin de respecter la délibération initiale autorisant la constitution d'un groupement de commande et l'article 8-III du Code des Marchés Publics et afin de renforcer la présence et l'implication de l'AMVS, il est proposé un avenant (annexé au présent rapport) à la convention susvisée, créant une commission d'appel d'offres ad hoc composée d'un membre élu de chacune des collectivités parties au groupement et présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant (annexé au rapport) à la convention n° CONV12RD959MARPENTGRPTCDE007 passée entre le Département et l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre modifiant l'article 7 en créant une commission d'appel d'offres ad hoc, précisant sa composition et son fonctionnement ;
- élire un représentant du Département parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants.

AMENDEMENT AU RAPPORT N° 2.6
Commission Transports, Infrastructures
DVD-I/2012/708

Objet : Plan Routier Départemental 2011-2015 - Programme opérationnel - Opération AVG045 – RD 959 - Aménagement du carrefour des quatre chemins sur le territoire de la commune de Marpent - Canton de Maubeuge-Nord - Avenant à la convention avec l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Lors de sa réunion du 25 juin 2012, le Conseil Général a procédé à diverses désignations de conseillers généraux dans des commissions administratives.

Parmi celles-ci figure la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes constitué entre le Département et la Communauté d'Agglomération Maubeuge/Val de Sambre, en raison de ce que la Commission Permanente ne peut procéder elle-même à cette désignation.

En conséquence, le projet de délibération correspondant au rapport n° 2/6 (DVD-I/2012/708) doit être amendé comme suit en supprimant la mention relative à l'élection

d'un représentant :

« Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant (annexé au rapport) à la convention n° CONV12RD959MARPENTGRPTCDE007 passée entre le Département et la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre modifiant l'article 7 en créant une Commission d'Appel d'Offres ad hoc, précisant sa composition et son fonctionnement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants. »

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

N° 2.7

DVD-I/2012/713

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION AVA004-2 – RD33/33A
PHASE 2 – REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'HOTEL
DE VILLE, DE LA MAIRIE A LA GARE
REALISATION PARTIELLE DE LA PHASE 2 COMPRISE,
ENTRE LES PR 15+0253 ET 15+0542 (RUE JEAN JAURES),
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
D'AULNOYE-AYMERIES
CANTON DE BERLAIMONT
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la réalisation partielle de l'opération AVA004-2 pour la requalification de la RD 33, rue Jean Jaurès, entre les PR 15+0253 et 15+0542, sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries.

La phase 2 du projet est inscrite pour une section comprise entre les PR 14+0749 et 15+0542. Les travaux, envisagés pour la phase 2 partielle, se situent en fin de section, entre les PR 15+0253 et 15+0542.

La réalisation des travaux de cette section revêt un caractère d'urgence du fait de l'état dégradé de la chaussée et de la coordination avec la programmation des travaux communaux. Le solde des travaux relatifs à cette phase 2, soit la section comprise, entre les PR 14+0749 au PR 15+0253, (rue de l'Hôtel de Ville), sera soumis à une approbation ultérieure.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, et repris à l'actualisation approuvée le 26 mars 2012, au titre du programme opérationnel sous le n° AVA004-2, pour un

montant de 3 200 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 33, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Le Quesnoy et Beugnies, via notamment les communes d'Aulnoye-Aymeries et Doullers.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 9 243 véhicules/jour dont 6,75 % de poids lourds (actualisation 2012). Sur la période 2007-2011, 1 accident corporel a été enregistré faisant 1 blessé hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en mauvais état du fait d'une structure défaillante et du fort trafic routier. Son tracé rectiligne et les nombreuses intersections avec les voies communales engendrent un sentiment d'insécurité pour l'ensemble des usagers et des riverains. Il est proposé de reconstruire la chaussée pour sa mise hors gel et de construire un giratoire de taille réduite en vue d'améliorer la sécurité des usagers au niveau du carrefour avec la rue Mirabeau. L'aménagement de la chaussée sera complété par le marquage en résines colorées de la section située devant l'hypermarché en projet, en vue de signaler la traversée des piétons.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) accompagnera les travaux départementaux par la réalisation de ses propres travaux d'aménagement de trottoirs, de stationnement, d'assainissement et d'amélioration du cadre de vie.

En application de l'article 2.II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les deux parties ont constaté l'utilité de recourir à cette délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant le Département comme maître d'ouvrage unique. La délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur l'engagement de la consultation, le choix de l'opérateur économique, la signature, la notification et l'exécution du/des marché(s). Elle trouve son terme soit à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement ou lorsque le décompte général est devenu définitif, au dernier des deux termes atteint.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée, calibrée à 6 m de largeur, en vue d'obtenir sa mise hors gel ;
- la construction d'un giratoire à trois branches, à l'intersection de la rue Mirabeau, de 11 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur et d'un îlot entièrement franchissable pavé de 4 m de rayon extérieur ;
- la pose de résines colorées sur la chaussée, au droit du futur hypermarché, pour signaler et sécuriser la traversée des piétons.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa

réalisation. La Commune, propriétaire de la parcelle concernée, la transférera au Département pour intégration au domaine public départemental à l'issue des travaux.

Le coût total de l'opération AVA004-2 s'élève à 3 200 000 €TTC comprenant la phase 2 partielle, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, évaluée à 950 000 €TTC dont 598 000 € pour les travaux et 352 000 € pour les prestations de services (études pour l'ensemble de la phase 2, contrôles, coordination SPS...).

Le montant total des travaux, réalisés conjointement sous maîtrise d'ouvrage unique du Département dans le cadre d'une délégation partielle de maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 033 000 €TTC et donnera lieu à une consultation commune pour un montant de 598 000 € pour le Département et 435 000 € pour la CAMVS.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par la CAMVS, évaluée à 1 280 €HT, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement précisé dans une convention à passer avec la CAMVS en application de la convention générale.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et la CAMVS définissant les modalités pour :

- l'entretien ultérieur des zones pavées et des surfaces en résines colorées (annexe 1) ;
- la délégation de maîtrise d'ouvrage unique au Département, (annexe 2), pour un montant total des travaux évalué à 1 033 000 €TTC et réparti comme suit :
 - rubrique 1 : travaux financés par le Département :
 - requalification de la RD 33 (rue Jean Jaurès), pour un montant de 598 000 €TTC ;
 - rubrique 2 : travaux financés par la CAMVS :
 - réalisation des trottoirs et des zones de stationnement, pour un montant de 435 000 €TTC.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et pour les prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à la réalisation partielle de l'opération AVA004-2 pour la requalification de la RD 33, entre les PR 15+0253 et 15+0542, (rue Jean Jaurès), sur le territoire de la commune d'Aulnoye-Aymeries, pour un montant total de l'opération évalué à 3 200 000 €TTC. Les travaux de la phase 2 partielle s'élèvent à 950 000 €TTC dont 598 000 € pour les travaux, dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage unique

et 352 000 € pour les prestations de services (études pour l'ensemble de la phase 2, contrôles, coordination SPS, sondages,...) ;

- approuver le transfert, dans le domaine public départemental, de l'emprise nécessaire à la réalisation du projet. La Commune, propriétaire de la parcelle concernée, la transférera au Département pour intégration au domaine public départemental à l'issue des travaux ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la CAMVS pour la mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluée à 1 280 €HT qui sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement en application de la convention générale ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et la CAMVS pour définir les modalités :
 - d'entretien ultérieur des zones pavées et des surfaces en résines colorées (annexe 1) ;
 - de délégation de maîtrise d'ouvrage unique au Département, (annexe 2), pour un montant total des travaux évalué à 1 033 000 €TTC réparti comme suit :
 - rubrique 1 : travaux financés par le Département : – requalification de la RD 33 (rue Jean Jaurès), pour un montant de 598 000 €TTC ;
 - rubrique 2 : travaux financés par la CAMVS : – réalisation des trottoirs et des zones de stationnement pour un montant de 435 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de services, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de services non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621,

natures comptables 23151, 2152 et 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVA004-2 – Programme C02A10P1090, et la participation de la CAMVS d'un montant total de 1 280 €HT pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 2.8

DVD-I/2012/630

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION CAA041-1 – RD 97B

REQUALIFICATION D'ITINERAIRE SUR LE TERRITOIRE DE

LA COMMUNE DE RIEUX-EN-CAMBRESIS

CANTON DE CARNIERES –

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la requalification d'itinéraire de la RD 97b, entre les PR 1+0118 et 1+0714, sur le territoire de la commune de Rieux-en-Cambrésis.

Ce projet est inscrit à l'actualisation du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 26 mars 2012, sous le n° CAA041-1, pour une 1^{ère} phase de l'opération, au titre du programme opérationnel pour un montant de 420 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 97b, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Rieux-en-Cambrésis et d'Avesnes-les-Aubert.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 204 véhicules/jour dont 6,06 % de poids lourds (actualisation 2012). Sur la période 2006-2010, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en mauvais état, composée de plusieurs couches d'enrobés sur une structure en pavés. Elle présente de nombreuses fissurations longitudinales et du faïencage dus à une structure défaillante et de nombreuses réfections de tranchées des concessionnaires. Il est proposé de reconstruire la chaussée en vue de requalifier l'itinéraire et d'obtenir sa mise hors gel.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée entre bordures existantes, en vue d'obtenir sa mise hors gel, en la calibrant entre 5,60 m et 6 m de largeur.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 420 000 €TTC dont 408 500 € pour les travaux et 11 500 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Noréade, évaluée à 3 512 €HT, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement précisé dans une convention à passer avec Noréade, en application de la convention générale.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'opération CAA041-1 pour la requalification d'itinéraire de la RD 97b, entre les PR 1+0118 et 1+0714, sur le territoire de la commune de Rieux-en-Cambrésis, pour un montant de 420 000 €TTC dont 408 500 € pour les travaux et 11 500 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS, sondages, ...) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Noréade pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 3 512 €HT qui sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement en application de la convention générale ;
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts, pour la première phase des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération CAA041-1 – Programme C02A10P1090 et

la participation de Noréade d'un montant total de 3 512 €HT pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 2.9

DVD-I/2012/626

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION CAG516 – RD 643
AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE D'ESTOURMEL
CANTON DE CARNIERES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 643, entre les PR 28+0020 et 28+0325 et à l'intersection de la RD 118 au lieu-dit « hameau d'Igniel », sur le territoire de la commune d'Estourmel.

Ce projet est repris à l'actualisation du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 26 mars 2012, au titre du programme opérationnel sous le n° CAG516, pour un montant de 400 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 643, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Cambrai et Le Cateau-Cambrésis, via la commune d'Estourmel.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 13 658 véhicules/jour dont 9,17 % de poids lourds (actualisation 2012). Sur la période 2007-2011, aucun accident n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un carrefour en « T » avec la RD 118 en direction du centre de la commune d'Estourmel. Elle présente une large chaussée bordurée en mauvais état dont le tracé rectiligne n'incite pas les usagers à ralentir en travers du hameau, créant un fort sentiment d'insécurité des riverains. Il est proposé d'aménager les abords du carrefour pour améliorer la sécurité des usagers et particulièrement des riverains.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée en la calibrant à deux voies de 3,30 m de largeur ;
- la construction d'îlots bordurés en béton désactivé et d'îlots franchissables marqués en résines de couleur, en axe de chaussée, pour canaliser le transit des usagers et permettre aux riverains d'accéder à leurs habitations en toute sécurité ;
- l'aménagement et la mise aux normes d'accessibilité de deux îlots bordurés, en deux parties permettant la traversée des piétons en deux temps ;
- la mise aux normes de deux quais-bus du réseau « Arc-en-ciel ».

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet à la charge du Département, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 400 000 € TTC dont 389 236 € pour les travaux et 10 764 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...).

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Noréade, évaluée à 598 € HT, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par Noréade en application de la convention générale existante.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 643, entre les PR 28+0020 et 28+0325 et à l'intersection de la RD 118 au lieu-dit « hameau d'Igniel », sur le territoire de la commune d'Estourmel, pour un montant de 400 000 € TTC, dont 389 236 € pour les travaux et 10 764 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...);
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département et Noréade pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 598 € HT qui sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement en application de la convention générale ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées, pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération CAG516 – Programme C02A10P1090 et la participation de Noréade pour la mise à niveau des

ouvrages d'assainissement évaluée à 598 € HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 2.10

DVD-I/2012/725

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION CAA042 – RD 142

MISE HORS GEL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

DE RUMILLY-EN-CAMBRESIS

CANTON DE MARCOING

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise hors gel de la RD 142, entre les PR 6+0122 et 6+1671, sur le territoire de la commune de Rumilly-en-Cambrésis.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, et repris à son actualisation approuvée le 26 mars 2012, au titre du programme opérationnel sous le n° CAA042, pour un montant de 1 300 000 € TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 142, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les RD 939, au nord de Cambrai et 118 à Cattenières, via les communes de Raillencourt-Saint-Olle, Fontaine-Notre-Dame et Rumilly-en-Cambrésis.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 839 véhicules/jour dont 4,23 % de poids lourds (actualisation 2012). Sur la période 2007-2011, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en mauvais état variant de 5,80 m à 7 m de largeur. De nombreuses zones de faïençage sont observées du fait d'une structure défailante. Son tracé comporte trois sections rectilignes et deux virages intermédiaires à angle droit. Elle est bordée de trottoirs de largeur variable ne permettant pas un stationnement en toute sécurité, en particulier pour les riverains. L'itinéraire comportant de grandes lignes droites n'incite pas les usagers à ralentir, ce qui engendre un sentiment d'insécurité pour l'ensemble des usagers et des riverains.

Il est proposé de reconstruire la chaussée pour sa mise hors gel, en décalant alternativement son axe pour supprimer l'effet de ligne droite, tout en dégagant de l'espace pour créer du stationnement longitudinal. Une chicane sera également construite, en fin de projet, par rétrécissement de la chaussée, pour inciter les usagers à ralentir en entrée d'agglomération.

La Commune de Rumilly-en-Cambrésis accompagnera les travaux départementaux par la réalisation de ses propres travaux d'aménagement de trottoirs, d'assainissement et d'amélioration du cadre de vie.

En application de l'article 2.II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant le Département comme maître d'ouvrage. La délégation de maîtrise d'ouvrage porte sur l'engagement de la consultation et le choix de l'opérateur économique. Elle trouve son terme à la publication de l'avis d'attribution des marchés.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée, calibrée à 6 m de largeur, en vue d'obtenir sa mise hors gel, en décalant alternativement son axe pour supprimer l'effet de ligne droite et inciter les usagers à ralentir ;
- la construction de zones de stationnement longitudinal sur les emprises dégagées par les changements d'axe de la chaussée ;
- la construction d'une chicane bordurée réalisée par rétrécissement de la chaussée, en fin de projet à l'entrée de l'agglomération, pour inciter les usagers à ralentir ;
- la construction de quais-bus aux arrêts du réseau « Arc-en-Ciel » suivant le programme de mise aux normes de ce réseau pour en améliorer l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 1 300 000 €TTC dont 1 266 500 € pour les travaux (dans le cadre d'une consultation commune), 13 000 € pour la signalisation et 20 500 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS,...).

La convention (annexée au rapport) sera passée entre le Département et la Commune de Rumilly-en-Cambrésis pour définir d'une part, la reprise en entretien des aménagements réalisés hors emprises de la chaussée et d'autre part, les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage partielle pour un montant de travaux évalué à 1 551 500 €TTC et réparti comme suit :

Rubrique 1 : travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département pour un montant de 1 266 500 €TTC ;

Rubrique 2 : travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Rumilly-en-Cambrésis pour un montant de 285 000 €TTC.

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par Noréade, évaluée à 10 033,44 €HT, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement par Noréade en application de la convention générale.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à

statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'opération CAA042 pour la mise hors gel de la RD 142, entre les PR 6+0122 et 6+1671, sur le territoire de la commune de Rumilly-en-Cambrésis, pour un montant de 1 300 000 €TTC, dont 1 266 500 € pour les travaux (dans le cadre d'une consultation commune), 13 000 € pour la signalisation et 20 500 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS,...) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Rumilly-en-Cambrésis pour définir d'une part, la reprise en entretien des aménagements réalisés hors emprises de la chaussée et d'autre part, les modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage partielle pour un montant de travaux évalué à 1 551 500 €TTC et réparti comme suit :
Rubrique 1 : travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département pour un montant de 1 266 500 €TTC ;
Rubrique 2 : travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Rumilly-en-Cambrésis pour un montant de 285 000 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Noréade pour la mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement évaluée à 10 033,44 €HT qui sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement en application de la convention générale ;
- autoriser Monsieur le Président, à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1^{er} et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2151, 2152, 2031, 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération CAA042 – Programme C02A10P1090, et la

participation de Noréade, d'un montant total de 10 033,44 €HT pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 2.11

DVD-I/2012/660

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATIONS DKD020 ET DKG049
AMENAGEMENT DE LA RD 948 SUR LE TERRITOIRE
DES COMMUNES DE STEENVOORDE ET
DE GODEWAERSVELDE
CANTON DE STEENVOORDE
PROROGATION DE L'ARRETE DECLARATIF D'UTILITE
PUBLIQUE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la RD 948 sur le territoire des communes de Steenvoorde et de Godewaersvelde. Cet aménagement est scindé en 2 opérations distinctes, n° DKD020 et n° DKG049.

L'opération DKD020, intitulée « Aménagement de chaussée, entre les PR 7+0980 et 11+0216, sur le territoire des communes de Steenvoorde et de Godewaersvelde », a été inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010 et décomposée en 3 phases. Dans ce cadre, les 2 premières phases ont pu être réalisées. La troisième et dernière phase restant à engager, est reprise au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, pour un montant de 600 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

L'opération DKG049, assure la continuité de l'opération susvisée et consiste en la création de deux giratoires sur le territoire de la commune de Steenvoorde au niveau de l'échangeur de l'autoroute A25. Elle a été inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010 et reprise au programme opérationnel du Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, pour un montant de 2 135 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

L'aménagement de la RD 948 a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 novembre 2007.

La déclaration d'utilité publique arrive à terme le 22 novembre 2012, or la procédure d'expropriation ne sera pas terminée à cette date. Aussi, afin d'assurer la poursuite de l'opération, il est nécessaire de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique.

En application des dispositions de l'article L 11-5-II du Code de l'Expropriation, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour la même durée, soit 5 ans.

La Commission Permanente, sur avis de la

Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique du 22 novembre 2007, pour le projet d'aménagement de la RD 948 sur le territoire des communes de Steenvoorde et de Godewaersvelde – Opérations DKD020 et DKG049.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants,

N° 2.12

DVD-PGP/2012/717

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL DES GRANDS PROJETS
OPERATION CAI502 – RD 643
CONTOURNEMENT DU CATEAU-CAMBRESIS SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE LE CATEAU-CAMBRESIS
ET MONTAY
CANTON DU CATEAU-CAMBRESIS
APPROBATION DE L'AVANT-PROJET
ACTUALISATION DE L'INSCRIPTION BUDGETAIRE DES
OPERATIONS CAI502 ET DOI501**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de l'avant-projet relatif au contournement du Cateau-Cambrésis, sur le territoire des communes du Cateau-Cambrésis et de Montay – opération CAI502 – et d'actualiser l'inscription budgétaire de cette opération (hausse) et de l'opération DOI501 (baisse).

1. Objectifs de l'opération

Le contournement du Cateau-Cambrésis est inscrit au Programme Opérationnel des Grands Projets du Plan Routier Départemental 2011-2015 adopté par le Conseil Général par délibération en date du 28 juin 2010, pour un montant de 25 millions d'euros, sous le numéro CAI502.

Ce projet porte sur la réalisation d'une voie nouvelle au nord de la commune du Cateau-Cambrésis sur un linéaire d'environ 3,5 km, comprenant une chaussée de 7 m à 2x1 voie, avec accotements et fossés d'assainissement de part et d'autre de la voie. Le franchissement de la vallée de la Selle sera réalisé par un viaduc.

Ce projet de voie nouvelle répond aux enjeux suivants :

- soulager le centre ville du Cateau-Cambrésis du trafic de transit, notamment de poids-lourds et de transport de matières dangereuses,
- améliorer la sécurité des usagers et des riverains, des habitants et visiteurs du Cateau-Cambrésis,
- améliorer le cadre de vie du Cateau-Cambrésis dans la traversée de ville (forte réduction des nuisances phoniques, de la pollution de l'air,...),
- améliorer les conditions de circulation et d'accès au

centre-ville, aux commerces, services et entreprises.

Le projet de contournement du Cateau-Cambrésis est mené selon la démarche Route Durable. Les niveaux de performance visés figuraient dans le dossier mis à l'enquête, notamment un niveau très performant, soit nettement au-delà de ce qu'impose la réglementation, sur les thématiques acoustiques (avec la mise en œuvre d'enrobés acoustiques), paysages et milieux naturels, démontrant la prise en compte des enjeux majeurs du territoire.

Le projet de contournement du Cateau-Cambrésis a fait l'objet d'un audit Route Durable en phase programmation du 25 au 28 juillet 2011 par CERTIVEA (organisme certificateur indépendant), à l'issue duquel le certificat Route Durable a été délivré.

2. Contenu du projet :

Enquête publique :

A l'issue de l'enquête préalable à l'utilité publique, la commissaire enquêtrice a émis un avis défavorable sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des dispositions du PLU de la ville du Cateau-Cambrésis. Toutefois, les effets bénéfiques attendus du projet présentent un caractère d'intérêt public.

Le Département a apporté des modifications au projet et a trouvé un consensus avec l'ensemble des acteurs locaux sur les adaptations à apporter à l'opération afin d'améliorer la qualité du projet. Ce consensus porte notamment sur la réalisation du rétablissement du chemin Cauchy Médard via un ouvrage d'art spécifique et sur l'implantation d'un carrefour giratoire au croisement du contournement et de la RD 959.

L'Assemblée départementale s'est prononcée en ce sens en adoptant la déclaration de projet dans le cadre de la délibération n°DVD-PGP/2011/1172 du 24 octobre 2011. Le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet par arrêté du 5 décembre 2011.

L'Avant-Projet du contournement du Cateau-Cambrésis intègre les adaptations actées par la délibération du 24 octobre 2011.

Description du projet :

Les travaux envisagés dans le cadre du contournement du Cateau-Cambrésis comprennent :

- la construction de 3,5 km de voie nouvelle à 2x1 voie, comprenant la réalisation du système d'assainissement associé (bassins de traitement des eaux, fossés d'assainissement et noues d'infiltration) et la réalisation de 3 giratoires :
- au croisement de la RD 932 et du projet (extrémité Ouest),
- au croisement de la RD 959 et du projet (engagement pris dans le cadre de la DUP et acté par la délibération n°DVD-PGP/2011/1172 du 24 octobre 2011),

- au croisement de la RD 643 Est et du projet (extrémité Est),
- la construction de 5 ouvrages d'art, permettant les rétablissements suivants :
- le chemin de Cauchy Médard,
- la RD 955, la vallée de la Selle et le chemin de Baillon (viaduc de 260 m),
- la rue des Fusillés Civils,
- la rue du Corbeau,
- l'ancien cavalier SNCF (corridor écologique),
- la réalisation des aménagements paysagers.

Les travaux de construction du contournement du Cateau-Cambrésis nécessitent l'acquisition d'emprises foncières (de l'ordre de 15 ha).

3. Actualisation financière :

Le montant inscrit au PRD 2011-2015 est de 25 M€. Ce montant a été établi sur une base d'octobre 2009.

L'évolution du coût de la construction évalué sur la base de l'index TP01 publié par le Ministère de l'Economie et des Finances montre une hausse de +10,9% entre octobre 2009 et février 2012, ce qui porte l'estimation initiale à 27 725 000 €TTC.

Le coût d'objectif du projet s'élève donc à 27 725 000 €TTC, décomposé de la manière suivante :

• Etudes, maîtrise d'œuvre, contrôles	1 205 000 €TTC
• Acquisitions foncières	430 000 €TTC
• Travaux, dont :	26 090 000 €TTC
• Divers (prix généraux, travaux préparatoires, réseaux)	1 774 000 €HT
• Ouvrages d'art courant	2 096 000 €HT
• Viaduc de franchissement de la vallée de la Selle	6 170 000 €HT
• Terrassements / Assainissement / Chaussée	10 942 000 €HT
• Equipement et signalisation	247 000 €HT
• Aménagements paysagers	584 000 €HT

Afin de ne pas modifier le montant de l'autorisation de programme du plan routier départemental 2011-2015 (C02A10P1090), il est proposé de diminuer l'inscription au programme opérationnel de l'opération DOI501, contournement de Cantin, d'un montant de 2 725 000 € compte tenu des économies réalisées sur cette opération achevée en 2011. L'inscription de l'opération CAI502, initialement de 25 000 000 € serait donc portée à 27 725 000 € et l'inscription de l'opération DOI501, initialement de 10 000 000 €, serait ramenée à 7 275 000 €.

Les marchés de travaux correspondants seront attribués à l'issue de procédures d'appel d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet relatif au contournement du Cateau-Cambrésis sur le territoire des communes de Le Cateau-Cambrésis et Montay pour un montant de 27 725 000 € qui se décompose comme suit :
 - Etudes, maîtrise d'œuvre, contrôles : 1 205 000 €TTC,
 - Acquisitions foncières : 430 000 €TTC,
 - Travaux : 26 090 000 €TTC,
- approuver l'actualisation du montant d'inscription au programme opérationnel du PRD 2011-2015 de l'opération CAI502, contournement du Cateau-Cambrésis, en portant le montant à 27 725 000 €TTC, soit une augmentation de 2 725 000 € correspondant à l'évolution du coût de la construction.
- approuver la diminution du montant d'inscription au programme opérationnel du PRD 2011-2015 de l'opération DOI501, contournement de Cantin, en ramenant le montant de 10 000 000 € à 7 275 000 €.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés de travaux, fournitures et prestations de services correspondants, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics,
- autoriser Monsieur le Président en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du code des marchés publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 2031, 2151, 2152, 2312, 23151, 23152 et 23153 – Programme 10P1090APD2 – Opération 07P1021OVTCAI502 (Opération CAI502).

N° 2.13

DVD-I/2012/671

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE PAR APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE PASSER DES MARCHES A BONS DE COMMANDE DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LES INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente, le lancement d'une procédure par appel d'offres ouvert en vue de passer des marchés à bons de commande pour des prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant les infrastructures départementales.

Le souci d'une meilleure cohérence des projets d'infrastructures sur un même territoire dans les domaines de l'équipement, de l'aménagement, de l'environnement, d'une part, l'application des politiques routières départementales générales et des principes de la « Route Durable » en particulier, d'autre part, s'imposent dans les processus d'élaboration des projets routiers.

Pour chacun d'entre eux, le Département, doit en tant que maître d'ouvrage public, savoir identifier les points à risque dans une logique d'usage, d'exploitation, d'entretien et de maintenance. Il doit aussi installer une vigilance particulière pour les grands objectifs : respect des règles, respect du coût global et des délais, qualité environnementale et prise en compte de l'exploitation maintenance.

Afin de mener au mieux l'exercice entier de ces responsabilités et dans le souci constant d'une qualité optimale des projets (maîtrise de tous les aspects d'un projet en minimisant les risques), le Département souhaite pouvoir s'entourer de compétences techniques générales ou spécifiques, au moyen de marchés de prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).

Cette assistance pourrait intervenir tout au long de l'avancement d'un projet considéré (voiries et ouvrages d'art confondus) ou répondre à des besoins spécifiques d'une étape ou dans un domaine technique particulier. Les prestations, par ailleurs incompatibles avec toute mission de Maîtrise d'œuvre (MOE), de réalisation, de travaux portant sur le ou les mêmes ouvrages, pourraient notamment traiter :

- des études pré-programmatiques : aide au maître d'ouvrage dans la construction du programme d'une opération ;
- d'expertise dans la commande géotechnique et topographique réalisée par le maître d'ouvrage et dans l'analyse critique du rendu ;
- de vérification de l'adéquation entre le programme et le projet lors de sa conception et de sa réalisation soit, entre autre, un contrôle sur la pertinence des études (préliminaires, d'avant-projet, de projet) menées par le MOE et du scénario retenu, voire s'il y a lieu de réalisation de contre notes de calculs ;

- de contrôle extérieur des dossiers de procédures réglementaires (dossiers d'enquête d'utilité publique, d'enquête publique, de loi sur l'eau et autres procédures environnementales, d'urbanisme,...) ;
- d'assistance : expertise auprès du maître d'ouvrage dans la construction de sa politique technique (Euro codes), dans l'élaboration de ces documents techniques généraux...

Compte tenu de la spécificité des prestations attendues il est proposé de les répartir en 3 marchés :

- *marché 1 : AMO liées aux prestations de rénovation et/ou de construction d'ouvrages d'art ou de rénovation des écluses du port de Gravelines ;
- *marché 2 : AMO liées aux prestations de terrassement – assainissement – chaussée sur ouvrages routiers ;
- *marché 3 : AMO liées à l'ensemble des prestations menées en application des Codes de l'Environnement, de l'Expropriation, de l'Urbanisme, rural et forestier.

Les besoins d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage étant difficilement appréciables à l'avance, (assistance générale, assistance spécifique à une étape donnée du projet ou tout au long de son avancement), il est proposé de ne pas retenir de seuil minimum ni maximum pour chacun de ces marchés.

La procédure retenue pour ces marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, sera l'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'appel d'offres ouvert pour les prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), conformes au Code des Marchés Publics, sous la forme de 3 marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, sans seuil et à signer les marchés correspondants définis comme suit :
 - *marché 1 : AMO liées aux prestations de rénovation et/ou de construction d'ouvrages d'art ou de rénovation des écluses du port de Gravelines ;
 - *marché 2 : AMO liées aux prestations de terrassement – assainissement – chaussée sur ouvrages routiers ;
 - *marché 3 : AMO liées à l'ensemble des prestations menées en application des Codes de l'Environnement, de l'Expropriation, de l'Urbanisme, rural et forestier.
- autoriser Monsieur le Président en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres

ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 617, à l'article 90621, nature comptable 2031, à l'article 9064, nature comptable 2031 et à l'article 9364, nature comptable 617.

N° 2.14

DVD-E/2012/655

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE PAR APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE PASSER UN ACCORD-CADRE POUR LA LOCATION TEMPORAIRE SANS CHAUFFEUR DE VEHICULES INDUSTRIELS, D'ENGINS SPECIAUX ET DE MATERIELS SPECIFIQUES DE TRAVAUX PUBLICS NECESSAIRES A L'ENTRETIEN ET A L'EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Pour l'accomplissement des missions d'entretien du réseau routier départemental, les services de la Voirie Départementale disposent d'une gamme diversifiée de matériels, en location ou en propriété.

Dans le cadre du développement des activités réalisées en régie dans les Centres d'Exploitation de la Route, il apparaît nécessaire de répondre aux besoins ponctuels en véhicules industriels, engins spéciaux et matériels spécifiques de travaux publics type : bouilles à émulsion, broyeurs à branches, compresseurs, cylindres-vibrants, mini-pelles, nacelles télescopiques, raboteuses, scies de sol, et autres engins de travaux publics.

Compte tenu de la multiplicité et de la diversité des prestations réalisées en régie et pour une meilleure gestion et adaptabilité, il convient pour ce genre de matériel de disposer de plusieurs loueurs en constante concurrence. Ceci permet d'obtenir de meilleurs prix, des calendriers de réservation plus équilibrés et des lieux de mise à disposition plus nombreux et mieux répartis sur l'ensemble du Département.

Il est donc proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un accord-cadre d'une durée de 4 ans, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics pour la location temporaire sans chauffeur de véhicules industriels, d'engins spéciaux et de matériels spécifiques de travaux publics.

L'accord-cadre sera passé sans seuil, car il n'est pas possible d'évaluer préalablement la durée de location et le volume des besoins à satisfaire qui dépendront des aléas d'entretien liés à l'aménagement, à l'amélioration et à l'usage du réseau routier départemental du Nord.

Cet accord-cadre permettra de passer des marchés subséquents à termes fixes pour des besoins particuliers ou à bons de commande pour des séries de matériels plus couramment utilisés.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics, pour la location temporaire sans chauffeur de véhicules industriels, d'engins spéciaux et de matériels spécifiques de travaux publics nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des routes départementales par les services de la Voirie Départementale. Cet accord-cadre sera passé sans seuil pour une durée de quatre ans ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer un appel d'offres ouvert ou une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur les articles 93621 et 93622, nature comptable 6135.

N° 2.15

DVD-E/2012/627

OBJET :

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA RD 27c, ENTRE LES PR 0+0000 ET 0+0112, DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE SOLRE-LE-CHATEAU CANTON DE SOLRE-LE-CHATEAU APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert du domaine public départemental de la RD 27c, entre les PR 0+0000 et 0+0112, dans le domaine public de la Commune de Solre-le-Château.

La RD 27c, dite « place du 43^{ème} R.I », est une impasse permettant d'accéder à la déchetterie de la Communauté de Communes de la vallée de la Solre, de la Thure et de l'Helpe. Elle n'assure plus qu'une fonction de desserte locale et ne présente plus d'intérêt pour le Département.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2010, le conseil municipal de la Commune de Solre-le-Château a approuvé le transfert de la RD 27c dans son domaine public communal.

Ce transfert est autorisé par l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ayant vocation à relever de leur domaine public. Il est donc proposé de transférer la section de la RD 27c, entre les PR 0+0000 et 0+0112, dans le domaine public de la Commune de Solre-le-Château après réalisation des travaux préalables de remise en état.

Les travaux envisagés consistent en :

- la réfection de la couche de roulement de la chaussée ;
- la réfection des bordures caniveaux ;
- la reprise des trottoirs hors enrobés.

Le coût des travaux susvisés, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 41 632,17 €TTC.

La réalisation des travaux sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants ;
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Ce transfert deviendra effectif dès que les travaux de remise en état seront terminés et à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert de la RD 27c, entre les PR 0+0000 et 0+0112, du domaine public départemental dans le domaine public communal de Solre-le-Château et les travaux préalables de remise en état d'un montant de 41 632,17 €TTC, en application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques sans déclassement dès lors que le bien public est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public. Ce transfert devenant effectif dès que les travaux susvisés auront été réalisés et à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service, non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme C02A10P1090 (10P1090APD3).

N° 2.16

DVD-E/2012/640

OBJET :

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL
D'UNE EMPRISE LE LONG DE LA RD 958 AU PR 14+0284,
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE FAMARS, EN VUE
D'ALIENATION A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE VALENCIENNES METROPOLE
CANTON DE VALENCIENNES-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver le déclassement du domaine public départemental d'une emprise le long de la RD 958 au PR 14+0284, sur le territoire de la commune de Famars, en vue d'aliénation à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM).

En application de la délibération n° 4.6 DGA/EPI/DVI/03-28 du Conseil Général des 24, 25 et 26 mars 2003, une convention a été passée entre le Département et la CAVM, rendue exécutoire le 6 juin 2011, précisant les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et de ses dépendances par la CAVM et celles relatives à la modification du giratoire implanté sur la RD 958, au PR 14+0483 ainsi que du dispositif de récupération des eaux pluviales.

L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2010 autorise, au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, l'aménagement de la ZAC du Technopôle du Mont-Houy sur le territoire des communes de Famars et de Maing. Cet arrêté précise et approuve en particulier les modifications à apporter au dispositif de récupération des eaux pluviales en accord avec la loi sur l'eau.

Par délibérations des 31 mars 2011 et 9 février 2012, la CAVM a décidé de :

- prendre en charge les travaux à réaliser sur la RD 958 et ses dépendances, en vue d'aménager la desserte de la ZAC du Technopôle du Mont-Houy. Ces travaux concernent la modification du giratoire et du dispositif de récupération des eaux pluviales ;

- procéder à l'acquisition d'un terrain de 3 060 m², aménagé d'un bassin de rétention des eaux pluviales de la chaussée, situé en rive de la RD 958 au PR 14+0284 et propriété du Département ; ce bassin pouvant être supprimé puisqu'un ouvrage commun d'infiltration sera réalisé par la CAVM pour collecter les eaux pluviales de la chaussée et de la ZAC. Le terrain concerné complétera l'aménagement du domaine privé de la ZAC.

Il est donc proposé l'approbation du déclassement en l'état, du domaine public départemental de l'emprise du bassin de rétention des eaux pluviales susvisée, en vue d'aliénation à la CAVM.

Cette décision est assortie d'une réserve portant sur la réalisation des travaux nécessaires au remplacement du bassin, en application des délibérations et de l'arrêté préfectoral susvisés.

En vertu de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit modifiant l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement a nécessité une enquête publique qui s'est déroulée du 17 mai au 17 juin 2010 et a donné lieu à un rapport favorable du Commissaire Enquêteur.

La vente de l'emprise du bassin au bénéfice de la ZAC du Technopôle du Mont-Houy, d'une superficie de 3 060 m² et estimée à 6 120 €HT suivant l'avis de France Domaine, fera l'objet d'une délibération spécifique ultérieure.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement en l'état, du domaine public départemental, d'un terrain d'une superficie de 3 060 m² comprenant un bassin de rétention des eaux pluviales de la chaussée, situé le long de la RD 958 au PR 14+0284, sur le territoire de la commune de Famars, en vue d'aliénation à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, sous réserve du remplacement du bassin existant par un aménagement permettant de gérer les eaux pluviales de la plate-forme routière conformément à l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2010 autorisant au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement l'aménagement de la ZAC du Technopôle du Mont-Houy sur les communes de Famars et Maing. Ce déclassement deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.17

DVD-E/2012/767

OBJET :

PORT DEPARTEMENTAL DE GRAVELINES – GRAND-FORT-PHILIPPE
ACQUISITION DE PARCELLES DANS LE CADRE DU DRAGAGE DU CHENAL ET DU BASSIN VAUBAN, DU TRAITEMENT ET DE LA VALORISATION DES SEDIMENTS EN AMENAGEMENTS PAYSAGERS
CANTON DE GRAVELINES

Le présent rapport a pour objet de proposer l'acquisition de parcelles nécessaires au traitement à terre des sédiments portuaires pollués et à leur valorisation en aménagements paysagers dans le cadre du dragage du chenal et du Bassin Vauban du port départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe.

L'opération de dragage concerne un volume estimé de près de 235 000 m³ de sédiments dont l'hétérogénéité de la pollution nécessite un traitement distinct selon le niveau de présence des polluants relevés :

- des sédiments propres pouvant être immergés (160 000 m³) ;

- des sédiments moins propres devant être traités à terre (75 000 m³).

L'estimation de ces volumes se fonde sur le principe d'un dragage d'un chenal minimal en axe dimensionné pour la navigation d'un bateau « type » dit de projet. Cette hypothèse de travail permet de réduire l'impact à la fois environnemental (maintien des habitats) et patrimonial, en limitant les incidences sur la stabilité des perrés.

Cette opération nécessite donc le traitement à terre d'un important volume de sédiments suffisamment pollués pour ne pas pouvoir être reversés en mer. Ce traitement consiste à effectuer, dans un premier temps, un lagunage des sédiments permettant de traiter une partie de la pollution relevée et de modeler, dans un second temps, ces terres afin d'aménager un espace naturel sensible.

Ne disposant pas de réserves foncières à proximité du port, le Département doit ainsi se porter acquéreur de 7 parcelles situées sur le territoire de la commune de Gravelines. Les acquisitions concernent les parcelles suivantes, estimées à 455 948,49 € par le service des domaines, dont 156 015,99 € d'indemnités seront versés aux exploitants de ces terrains :

Réf. Cad.	Superficie en m ²		Nature	Propriétaire	Proposition	Occupant	Proposition d'indemnisation
	Totale	Emp.					
AT 8 AT 9 AT 10 AT 11 AT 13	3979 7646 32720 268 21864	3979 7646 32720 268 21864	Terre agricole	Consorts DUTRIEUX DOUBLECOURT	166 192,50 €	Mme Françoise VITSE née COUDEVILLE 73, boulevard de la République 59153 GRAND-FORT- PHILIPPE	77 778,09 €
AT 14 AT 15	43303 23567	43303 23567					
					299 932,25 €		156 015,99 €
TOTAL							455 948,49 €

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées les dites acquisitions foncières.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à acquérir à l'amiable les terrains nécessaires au traitement à terre des sédiments portuaires pollués et à leur valorisation en aménagements paysagers, cadastrés section AT 8, 9, 10, 11, 13, 14 et 15, dans le cadre du dragage du chenal et du Bassin Vauban du port départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe pour un montant de 455 948,49 €, à verser toute

autre indemnisation légale et à signer les actes correspondants ;

- autoriser Monsieur le Président à indemniser les occupants en titre de ces terrains dans les conditions déterminées par le service des domaines, ainsi que les propriétaires au taux légal en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation du projet ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 9064, nature comptable 2151 – Programme C02A00P075 (00P075APD).

N° 2.18

DAI/2012/738

OBJET :

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE DANS LE
CADRE DU PROJET ROUTIER
CONTOURNEMENT DE PONT A MARCQ**

En vue de la réalisation d'aménagements routiers dans le cadre du Contournement de Pont à Marcq, le Département doit se porter acquéreur d'un terrain non bâti.

Les conditions de cette opération ainsi que ses caractéristiques essentielles sont mentionnées sur le tableau ci-annexé.

La Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Transports et Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à décider :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de son propriétaire le terrain non bâti sis à Avelin ;
- d'indemniser le propriétaire et occupant en titre de ces terrains et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'indemniser le propriétaire au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée des terrains en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 00P024O215, nature analytique « Réseaux de voirie (906.21, 2151) » du budget départemental.

N° 2.19

DT/2012/504

OBJET :

**CONVENTION AVEC LA DREAL RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION DES DONNEES D'OFFRE DE TRANSPORT EN
COMMUN DU DEPARTEMENT DU NORD EN VUE DE LA
CONSTITUTION D'UNE BASE DE DONNEES REGIONALE**

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Nord/Pas-de-Calais souhaite élaborer une base de données régionale de l'offre de transport en commun et, dans une perspective de mutualisation des connaissances, a sollicité le Département en tant qu'autorité organisatrice de transport public routier non urbain pour que celui-ci participe à l'alimentation de cette base à l'aide des données disponibles.

Cette base de données sera alimentée gracieusement par les informations en provenance des différentes Autorités Organisatrices de Transports de la région Nord/Pas-de-Calais, dont le Département mais également des pays et régions limitrophes (Belgique, Picardie). Elle sera mise à la disposition des acteurs assurant une mission de service public. Le Département, en qualité de contributeur, aura ainsi accès à l'ensemble des données de cette base.

Cette base de données contiendra de l'information sur l'ensemble de l'offre de transport en commun, notamment sur les points d'arrêts et les tracés géolocalisés, les itinéraires, les fréquences (ou horaires) de desserte et les caractéristiques techniques des moyens matériels effectuant les dessertes pour tous les modes présents sur le territoire.

L'intérêt de cette démarche est double puisqu'elle permettra d'avoir l'ensemble des données relatives à l'offre de transport sous un format homogène et de disposer d'informations régulièrement actualisées à l'échelle régionale. Dès sa constitution qui débutera en septembre 2012, la DREAL s'engage à informer le Département de toute mise à jour de la base régionale, prévue à un rythme annuel.

Cette base de données représente une opportunité pour le Département dans le cadre de l'élaboration du schéma de Mobilité. La connaissance des caractéristiques de la mobilité est en effet un préalable à l'élaboration des actions qui seront mises en œuvre et un outil d'aide à la décision. Ainsi, cette base de données permettra d'alimenter le diagnostic de la réflexion globale sur la mobilité des Nordistes lancée suite à la délibération du Conseil Général du 26 mars 2012.

Aussi, il y a lieu de définir par le biais d'une convention, le cadre de constitution de la base régionale de l'offre de transport en commun et les conditions de mise à disposition et de d'utilisation des données qu'elle contient.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Transports et Infrastructures » :

- d'autoriser la communication des éléments d'information relatifs à l'offre de transport pour lesquels le Département est auteur, ou pour lesquels il dispose des droits suffisants pour les diffuser,
- d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition des données d'offre de transport en commun du Département du Nord en vue de la constitution d'une base de données régionale,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 2.20

DT/2012/545

OBJET :

**PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE A UNE
ETUDE SUR LES TRANSPORTS TRANSFRONTALIERS DE
L'EUROMETROPOLE LILLE-KORTRIJK-TOURNAI**

La mobilité est une thématique forte abordée dans le cadre de l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, dont le Département du Nord est un contributeur.

L'Eurométropole, sur la base d'un diagnostic relatif à la mobilité transfrontalière, a décidé du lancement d'une étude qui doit permettre d'identifier le potentiel de développement du transport ferroviaire de personnes, en articulation avec les autres modes de transport collectif, afin de renforcer leur usage dans les déplacements transfrontaliers.

Les deux liaisons ferroviaires transfrontalières Lille-Kortrijk et Lille-Tournai, ainsi que la ligne transrégionale Kortrijk-Tournai seront analysées en particulier dans un périmètre d'étude qui sera élargi aux territoires voisins (départements du Nord et du Pas-de-Calais, provinces de Flandre Occidentale et du Hainaut).

Les résultats de cette étude participeront à une meilleure connaissance des voyageurs et permettront d'identifier les besoins des déplacements transfrontaliers des Nordistes.

Ainsi, ces préoccupations s'inscrivent dans les réflexions qui sont menées par le Département et ces sujets constituent un complément bénéfique au schéma de mobilité.

Pour le financement de l'étude, estimée à 120 000 €, l'Eurométropole sollicite, outre le Département du Nord, la Région Nord/Pas-de-Calais, la SNCF, la SNCB, Lille Métropole Communauté urbaine, le TEC Hainaut et De Lijn.

La participation du Département du Nord est sollicitée à hauteur de 3 % du montant total de l'étude et s'élèverait donc à 3 600 euros.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Transports et Infrastructures » :

- d'attribuer une subvention départementale de 3 600 euros à l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai pour la réalisation d'une étude qui doit permettre d'identifier le potentiel de développement du transport ferroviaire de personnes, en articulation avec les autres modes de transport collectif ;
- d'imputer les dépenses à la fonction 938, sous-fonction 821, nature comptable 65738 du budget départemental ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents correspondants.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs HANICOTTE, MARCHAND, MASSROUR et ROBIN quittent la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 2.21

DT/2012/683

OBJET :

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE A
LA COMMUNE D'ATTICHES**

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « handicap », le Conseil Général, en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains, a adopté lors de la séance des 16 et 17 février 2009, un Schéma Directeur d'Accessibilité des services de transports départementaux. Ce document prévoit des travaux de mise en conformité des arrêts du réseau des lignes régulières des transports départementaux.

La commune d'Attiches est maître d'ouvrage d'une opération d'aménagement des espaces publics aux abords de la rue Jean-Baptiste Colette au niveau de la Mairie. L'arrêt « Place » du réseau départemental, desservi par une ligne régulière du réseau, est présent sur cette section de voirie. La requalification des abords de la rue Jean-Baptiste Colette offre l'opportunité de rendre accessible cet arrêt prévu dans la programmation du Département.

Afin de faciliter l'exécution et la coordination des travaux, il est recommandé qu'un seul maître d'ouvrage assure l'ensemble des aménagements sur le secteur.

Il est donc proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage du Département à la commune d'Attiches et de financer l'opération de mise en accessibilité d'un quai surélevé à l'arrêt « Place » situé sur la rue Jean-Baptiste Colette en direction de Seclin.

La commune d'Attiches assurerait gratuitement la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de ce quai.

Le Département prendrait en charge le coût réel de son aménagement dont les caractéristiques devront correspondre aux prescriptions techniques du Schéma Directeur d'Accessibilité. A titre indicatif, le montant de la réalisation d'un quai surélevé de mise en accessibilité du réseau départemental est estimé à 20 000 euros TTC.

Il est donc proposé de conclure deux conventions entre la commune d'Attiches et le Département, jointes au présent rapport. La première est relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département à la commune d'Attiches. Elle précise les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet qui respectera en tout point les règles d'accessibilité imposées par le Schéma Directeur d'Accessibilité du Département. La seconde cadre les conditions d'entretien de ce quai accessible.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver les termes de la convention relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la commune d'Attiches ;
- d'approuver les termes de la convention relative aux conditions d'entretien du quai surélevé ;
- d'approuver le versement par le Département à la commune d'Attiches du montant correspondant au coût réel de l'aménagement du quai surélevé dont les caractéristiques devront correspondre aux prescriptions techniques du Schéma Directeur d'Accessibilité ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'opération 08PO42OV001, fonction 906, sous fonction 621, nature comptable 23 151 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les actes et documents correspondants.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Concernant le rapport 3/6, Monsieur Marc GODEFROY souligne une erreur de coût global de l'opération dans l'imputation budgétaire. Il précise ainsi qu'il convient de lire « 2 800 000 €TTC » et non « 2 800 00 €TTC ».

Monsieur GODEFROY indique que tous les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

S'agissant du rapport 3/24, Madame Sylvie LABADENS se réjouit de ce type d'initiative partenariale entre une commune et le Département du Nord.

Madame LABADENS souhaite avoir des précisions concernant le mode d'accompagnement qui serait envisageable de la part du Département en direction des Communes ou Intercommunalités qui auraient le projet de mettre en place une Maison de santé, en regroupant plusieurs membres des professions médicales ou paramédicales.

Monsieur le Président note qu'il s'agit effectivement d'un des 30 engagements pris par la Majorité départementale à l'occasion des élections cantonales et lors du Débat d'Orientation Politique.

Madame Martine FILLEUL fait observer que le contrat de territoire du Cambrésis a retenu deux projets de Maisons médicales et indique qu'il est proposé de les financer dans le cadre du FDAN Innovation Territoriale. Elle ajoute que l'objectif est d'observer leur mise en place et de faire, éventuellement, évoluer les politiques départementales en fonction des enseignements tirés de ces deux expérimentations.

Monsieur le Président se réjouit de cette expérimentation sur le Cambrésis et espère qu'une délibération cadre sera proposée très rapidement sur l'intervention la plus pertinente possible du Département en la matière. Il signale qu'il faudra peut-être intégrer à la réflexion les éventuelles évolutions des lois de décentralisation.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.1

DEF/2012/227

OBJET :

REPRISE DU POSTE DE PREVENTION JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESPACE SUD CAMBRESIS PAR LA COMMUNE DE BERTRY ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Les Postes de Prévention Jeunesse (PPJ) ont vocation à être affectés sur des territoires où les risques de marginalisation des jeunes sont patents mais qui ne nécessitent pas pour autant l'installation d'un club de prévention spécialisée. Les structures porteuses peuvent être associatives, communales ou intercommunales.

Ces postes mettent en œuvre des actions d'accompagnement en direction des jeunes en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés.

Le public accompagné par le PPJ concerne les 11-25 ans, et à titre dérogatoire les 6-10 ans en fonction de problématiques particulières. Leur action vise à prévenir la marginalisation et favoriser l'autonomie et l'insertion du jeune.

Par délibération de la Commission Permanente en date du 6 décembre 2010, un Poste de Prévention Jeunesse a été attribué à la Communauté de Communes Espace Sud Cambrésis pour la mise en œuvre d'un projet jeunesse sur les communes de Bertry, Caullery, Clary, Deheries, Elincourt, Esnes, Malincourt et Villers-Outreaux.

La Communauté de Communes Espace Sud Cambrésis a fusionné à compter du 1^{er} janvier 2012 avec la Communauté de Communes de Caudry-Le Cateau qui ne

souhaite pas reprendre le portage du poste.

La Commune de Bertry a manifesté son souhait de porter le Poste de Prévention Jeunesse pour intervenir sur les communes de Bertry, Caullery, Clary, Elincourt, Malincourt et Villers-Outreaux, afin de poursuivre son action d'accompagnement auprès des jeunes, de les aider à s'insérer dans la société, en renforçant les initiatives locales notamment des actions sportives, éducatives, culturelles et d'insertion.

La commune de Bertry a délibéré pour accepter le portage de ce poste et va conventionner avec les communes (Caullery, Clary, Elincourt, Malincourt et Villers-Outreaux) du territoire d'intervention.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, enfance, famille, jeunesse, santé » :

- d'attribuer le Poste de Prévention Jeunesse de la Communauté de Communes Espace Sud Cambrésis à la Commune de Bertry pour exercer une activité sur les communes de Bertry, Caullery, Clary, Elincourt, Malincourt et Villers-Outreaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport avec la Commune de Bertry ;
- d'imputer la dépense article 93-51 nature comptable 6526 du budget départemental de l'exercice 2012.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 3.2

DSJ/SJ/2012/438

OBJET :

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC A BONS DE COMMANDE POUR LE CHOIX D'UN PRESTATAIRE CHARGÉ DE LA RÉALISATION ET LA GESTION DES CHEQUIERS A DESTINATION DES JEUNES NORDISTES

Par délibération en date du 28 novembre 2011, le Conseil Général a validé le lancement d'un appel d'offre pour la gestion et la réalisation du Chéquier Jeunes en Nord pour les années scolaires 2012 à 2015.

Cependant suite à l'Arrêt du Conseil d'Etat en date du 10 février 2011 « Société Prest' » (Action, req. N°30116), il s'est avéré nécessaire de faire évoluer la nature du marché. La gestion des conventions avec les partenaires des chéquiers à destination des jeunes Nordistes et leur remboursement ne pourront plus être exercés par le titulaire du marché. Les conventions signées entre les partenaires et le précédent titulaire du marché prendront fin dès le 1^{er} novembre 2012, date maximale de retour des chéquiers utilisés durant le millésime 2011-2012.

Ces tâches seront désormais internalisées afin d'être en conformité juridique avec l'arrêt cité ci-dessus. De nouvelles conventions pluriannuelles seront établies entre les partenaires et le Département. L'appel d'offre a donc pour objet de confier à un prestataire les opérations suivantes :

- 1 – Prestations en direction des bénéficiaires (ces prestations restent inchangées)
 - Réception des bons de commande,
 - Vérification des informations et complétude des dossiers,
 - Enregistrement des demandes,
 - Impression des chéquiers personnalisés,
 - Envoi au domicile du bénéficiaire.
- 2 – Prestations en direction des partenaires :
 - Réception des bordereaux de remises des partenaires,
 - Vérification de la validité des chèques perçus,
 - Préparation des états de remboursement,
 - Transmission de ces états au service en charge de rembourser les partenaires.

Lors de sa séance en date du 24 mai 2012, la Commission d'Appel d'Offre a décidé d'attribuer un marché à bon de commande sans seuil, conformément aux articles 33, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée de douze mois consécutifs, renouvelable au maximum trois fois, pour le choix d'un prestataire chargé de la réalisation et la gestion des chéquiers à destination des jeunes nordistes dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs à la société « REV&SENS ». Le présent marché débutera à compter de sa notification au titulaire.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis des Commissions « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » et « Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les conventions de partenariat qui s'y rapportent.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis des Commissions « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » et « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative », est adopté à l'unanimité.

N° 3.3

DEF/2012/478

OBJET :

REDEPLOIEMENT D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE RUE EN POSTE D'ACTEUR DE LIAISON SOCIALE DANS L'ENVIRONNEMENT SCOLAIRE (ALSES) AU SEIN DE L'ASSOCIATION D'ACTION EDUCATIVE ET SOCIALE (AAES) POUR UNE INTERVENTION AU SEIN DU COLLEGE ROBESPIERRE A SAINT-POL-SUR-MER

La Commission Permanente du Conseil Général, dans

sa séance du 19 avril 1999, a décidé d'engager le Département dans le financement de postes d'Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire (ALSES) affectés à des Clubs de Prévention et intervenant dans des collèges recevant des élèves de leur territoire d'intervention.

Les postes d'Acteurs de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire sont attribués dans le cadre d'une convention bipartite Association – Département dans la mesure où le conseil d'administration du collège valide leurs interventions.

Ces professionnels interviennent au sein d'un collège recevant du public issu des zones d'habilitation des clubs de prévention. Ils ont pour fonction d'être :

- à l'écoute des élèves en groupe ou individuellement (permanence d'accueil)
- à l'écoute des enseignants (problème individuel d'un élève, classe à problèmes)
- un lien entre les parents et le collège (en particulier pour les jeunes qui sont en difficulté et parfois exclus)
- un relais vers l'extérieur pour les élèves (sorties collectives, loisirs, recherche de stage) et pour des prises en charge spécifiques (mandat judiciaire, aide psychologique).

Redéploiement d'un poste d'éducateur de rue en Poste d'Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire (ALSES) au sein de l'Association d'Action Educatrice et Sociale (AAES) sur la Commune de Saint-Pol-sur-Mer

Le Service de Prévention Spécialisée « Les Alizés » de l'Association d'Action Educatrice et Sociale (AAES) intervient sur la commune de Saint-Pol-sur-Mer. Le collège Robespierre se situe sur ce même territoire.

Un travail partenarial a été élaboré ces dernières années entre la Prévention Spécialisée et le collège Robespierre, et s'est accentué en 2011. Le Service de Prévention Spécialisée et le collège Robespierre ont formulé de manière conjointe une demande de redéploiement d'un poste d'éducateur de rue en Poste d'Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire (ALSES) afin d'intervenir auprès d'élèves en difficulté.

Le Conseil d'Administration du collège a voté une délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat avec l'Association d'Action Educatrice et Sociale.

L'affectation du poste d'ALSES au sein du collège Robespierre devra permettre de mettre en place des modalités d'intervention pérennes et cohérentes, en lien avec les principes et les missions de la prévention spécialisée et avec les attentes du collège, des collégiens et des familles.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, enfance,

famille, jeunesse, santé » :

- d'autoriser le redéploiement d'un poste d'éducateur de rue en Poste d'Acteur de Liaison Sociale dans l'Environnement Scolaire (ALSES) au sein de l'Association d'Action Educatrice et Sociale (AAES) à compter de septembre 2012, pour une intervention au sein du collège Robespierre à Saint-Pol-sur-Mer,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à partir de la convention type annexée au rapport.

N° 3.4

DEF/2012/494

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION D'ACTIONS INNOVANTES EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS LA DEMARCHE CITOYENNE (PREMIERES DEMANDES ET RENOUELEMENTS)

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, du renforcement des échanges, de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Les cinq projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

L'association « Parlons d'Avenir », dans le cadre d'une première demande, sollicite le Département pour une subvention de 11 544 € pour son action « Waz Kids ». Il s'agit de financer un programme d'actions originales, élaboré par 20 jeunes du quartier de Wazemmes eux-mêmes. Le résultat de ces actions, axées sur la Bande Dessinée et la danse HIP HOP, vont faire l'objet de multiples présentations auprès des hôpitaux, des collèges et lors d'événements de quartier tels que « Nos quartiers d'été » et « Immeubles en fête ». Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 €.

La Communauté de Communes du Pays du Pévèle, dans le cadre d'une première demande, sollicite le Département pour une subvention de 2 127.50 € pour son action « Maîtrise toi, et ton scooter tu maîtriseras ». Il s'agit d'actions de sensibilisation aux dangers de la route au profit de 60 jeunes. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 127.50 €.

L'association « collectif des centres sociaux

du Douaisis », dans le cadre d'une première demande, sollicite le Département pour une subvention de 4 900 € pour son action « Jeux Olympiques inter-centres sociaux du Douaisis ». Il s'agit d'un projet portant sur la prévention de la violence et de l'agressivité en associant 200 jeunes âgés de 11 à 13 ans fréquentant les 12 centres sociaux du Douaisis dans la mise en place des jeux olympiques inter-centres sociaux et dans des actions d'expressions culturelles et artistiques s'inspirant de l'Olympisme.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 000 €.

L'association « Quartiers sans Frontières » sollicite le Département pour une subvention de 26 000 € pour son action « De l'action et de la passion ». Il s'agit pour les jeunes des quartiers des communes du Val de Sambre de participer à des chantiers de quartiers, des chantiers jeunes, à des débats et autres actions déjà engagées en 2011. En 2011, la participation financière du Département s'élevait à 20 000 €. Il est proposé de reconduire la subvention à hauteur de 20 000 €.

L'association Staploise sollicite le Département pour une subvention de 4 000 € pour son action « Danses et musiques du monde-Macadam Ramdam ». Il s'agit pour les jeunes staplois d'être associés étroitement à chaque étape de l'organisation de l'action, l'objectif étant de favoriser la prise d'initiative et de responsabilité des jeunes.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 €, ce qui correspond à la participation financière allouée par le Département en 2011.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur des fiches synthétiques jointes en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans les tableaux joints au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes dont le modèle est joint au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2012, article 9351 – nature comptable 6574 et article 9351 nature comptable 65734.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351/65734	76000	0	76000	2127.50	73872.50
9351/6574	324000	0	324000	33500	290500

N° 3.5

DEF/2012/663

OBJET :

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS PASSES AVEC LES ASSOCIATIONS POINT RENCONTRE NORD, L'ADSSEAD, L'AGSS DE L'UDAF ET LA POSE POUR LE FONCTIONNEMENT DES LIEUX DE RENCONTRE POUR DROIT DE VISITE DANS LE CADRE DE LA SEPARATION DU COUPLE PARENTAL POUR LES ANNEES 2012, 2013 ET 2014

L'article 371-4 du code civil affirme que « L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants. Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle à l'exercice de ce droit. Si tel est l'intérêt de l'enfant, le juge aux affaires familiales fixe les modalités des relations entre l'enfant et un tiers, parent ou non ».

Le lieu de rencontre pour droit de visite est un lieu neutre où des enfants et des parents, des grands parents viennent se rencontrer lorsque l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel.

Cette mesure est ordonnée par le Juge aux Affaires Familiales lors des situations de rupture conjugale conflictuelle. Ces rencontres permettent le maintien des liens, le respect des droits de l'enfant et sa protection. Ces

rencontres vont permettre de repérer les dysfonctionnements familiaux et tenter d'y remédier. Cette structure peut être aussi sollicitée sur demande volontaire des deux parents.

Le lieu de rencontre est un espace de paroles, d'écoute, de rencontre et d'échanges. Tout ce qui se dit ou se passe dans ce lieu reste confidentiel. Aucun rapport n'est transmis au magistrat hormis le cas où la rencontre est facteur de danger pour l'enfant.

C'est un lieu provisoire, un lieu de transition où se prépare l'avenir afin que des relations aient la possibilité de changer, d'évoluer, avec le projet que des rencontres sans intermédiaires soient réalisables. Son accès est gratuit.

Il s'agit pour le Département d'une politique volontariste qui rentre dans sa politique du maintien des liens parent-enfant repris largement dans le schéma de l'enfance, de la jeunesse et des familles 2012-2015.

Par délibération du 14 juin 1999, la commission permanente du Conseil Général a décidé de financer les lieux de rencontre pour droit de visite dans le cadre de la séparation du couple parental.

Les 24, 25 et 26 mars 2003, le Conseil Général a approuvé le projet de convention cadre précisant la

participation financière du Département au fonctionnement de ces structures gérées par des associations. Cette convention arrête notamment un nombre maximum de familles pouvant bénéficier de ce dispositif sur un an, ainsi que le montant du soutien financier du Département.

Aujourd'hui, il existe 9 lieux de rencontre pour droit de visite dans le cadre de la séparation du couple parental, gérés par 4 associations qui bénéficient du soutien financier du Département à hauteur de 143 € par an et par famille prise en charge :

- L'AGSS de l'UDAF pour son lieu de rencontre situé à Aulnoye Aymeries dans la limite de 55 familles par an.
- L'Association Point Rencontre Nord, pour ses lieux de rencontre situés à Lille dans la limite de 125 familles par an et à Roubaix dans la limite de 45 familles par an.
- L'ADSSEAD, pour ses lieux de rencontre situés à Tourcoing dans la limite de 45 familles par an, à Douai dans la limite de 60 familles par an, à Cambrai dans la limite 25 familles par an, à Dunkerque dans la limite de 55 familles par an et Hazebrouck dans la limite de 35 familles par an. L'ADSSEAD, suite à la cessation d'activité, au 31 mars 2011, des Points Rencontre gérés par l'ADAJ du Nord, a repris l'activité des lieux de rencontre de Dunkerque et d'Hazebrouck depuis le 1^{er} avril 2011.
- La Pose pour son lieu de rencontre situé à Valenciennes dans la limite de 70 familles.

Le renouvellement de ces 4 conventions est sollicité.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier attribué aux lieux de rencontre pour droit de visite dans le cadre de la séparation du couple parental, des associations Point Rencontre Nord, l'AGSS de l'UDAF, l'ADSSEAD et la Pose pour 2012, 2013, 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes dont le modèle est joint au rapport,
- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau annexé au rapport,
- d'imputer la dépense relative aux 9 Lieux de Rencontre pour droit de visite sur les crédits inscrits sous autorisation d'engagement à l'article 93-41 nature comptable 6574 du budget départemental des exercices 2012, 2013 et 2014 sous réserve de leur vote.

N° 3.6

DEF/2012/674

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE DE MARCHES PUBLICS DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES DEPARTS EN CENTRES DE VACANCES AVEC HEBERGEMENT, LORS DES VACANCES SCOLAIRES, POUR MINEURS ET JEUNES PORTEURS DE HANDICAP BENEFICIAIRE DE MESURES DE PROTECTION ADMINISTRATIVE ET/OU JUDICIAIRE SUR LE DEPARTEMENT DU NORD OU BENEFICIAIRE D'UN ACCOMPAGNEMENT PAR LE SERVICE SOCIAL DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance, le Département du Nord finance depuis plusieurs années des colonies de vacances destinées aux enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance ou aux enfants issus de familles défavorisées bénéficiant d'un accompagnement social par le Service Social Départemental.

Lors de la réunion du 15 juin 2009, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure de marchés publics composée de 34 lots pour la période d'avril 2010 à février 2013. Au total, 2 500 enfants ont été accueillis annuellement en centres de vacances.

Ces départs en séjours de vacances favorisent l'épanouissement, l'autonomie et la responsabilisation. Ils permettent un apprentissage à la vie collective et sont porteurs d'une démarche de citoyenneté. Ces séjours permettent également aux assistants familiaux de programmer leurs congés annuels, conformément à la législation du travail.

La variabilité des effectifs ainsi que l'évolution des cofinancements de nos partenaires (Caisses d'Allocations Familiales, Caisses Primaires d'Assurance Maladie) et des familles rendent complexe l'évaluation des besoins et des coûts par lot. Il est donc proposé de lancer une procédure adaptée pour la passation de 34 marchés à bons de commandes sans seuil, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Chaque marché sera conclu pour une durée de douze mois, renouvelable trois fois.

L'organisation des séjours de vacances pour les enfants et les jeunes porteurs d'un handicap, fera l'objet d'un lot unique sur l'ensemble du Département.

L'organisation des autres séjours est scindée en onze secteurs géographiques.

1. Secteur Lille Ouest
2. Secteur Lille Nord
3. Secteur Lille Est
4. Secteur Roubaix
5. Secteur Tourcoing
6. Secteur de Douai
7. Secteur des Flandres Maritimes
8. Secteur des Flandres Intérieures

- 9. Secteur de Cambrai
- 10. Secteur d'Avesnes
- 11. Secteur de Valenciennes

Chaque secteur géographique sera développé en trois lots déterminés de la façon suivante :

- **Lot 1** : enfants de moins de 6 ans (enfants scolarisés en classe maternelle)
- **Lot 2** : enfants de 6 à 12 ans
- **Lot 3** : enfants de plus de 12 ans

Le coût global de cette opération est estimé à 2 800 000 €TTC par an. Ce montant a été calculé en tenant compte de l'augmentation du coût des séjours qui correspond à la hausse du coût de la vie, du coût des transports ainsi que des salaires du personnel.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée, conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation de 34 marchés à bons de commandes sans seuil, d'une durée initiale d'un an reconductible trois fois, relatifs à l'organisation des départs en centres de vacances avec hébergement, lors des vacances scolaires, pour mineurs et jeunes porteurs de handicap bénéficiant de mesures de protection administrative et/ou judiciaire sur le Département du Nord ou bénéficiant d'un accompagnement par le Service Social Départemental;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les décisions et actes correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes estimées à 2 800 00 €TTC à l'article 9351 – nature comptable 65 224 du budget départemental.

N° 3.7

DEF/2012/681

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION POUR LA JUSTICE,
L'ACCUEIL ET LA REINSERTION (AJAR), 19 PLACE
DU HAINAUT A VALENCIENNES POUR SON ACTIVITE
D'ADMINISTRATEUR AD'HOC ET SIGNATURE D'UNE
CONVENTION TRIENNALE**

L'Association pour la Justice, l'Accueil et la Réinsertion (AJAR), dont le siège se situe 19 Place du Hainaut à Valenciennes, est une association régie par la loi de 1901.

Elle a pour objet :

- l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés et plus particulièrement les jeunes ;

- la lutte contre la délinquance et la récidive en collaboration avec la Justice, les collectivités territoriales et tout autre partenaire ;
- la prise en charge de l'enfance victime ou martyrisée.

En 2006, l'association AJAR a sollicité, dans le cadre de l'exercice de sa mission Administrateur Ad'hoc, le soutien financier du Département afin d'assurer de manière optimale l'accompagnement juridique de chaque enfant. Une subvention de 13 940 € lui a été attribuée. Cette participation financière du Département a été renouvelée de 2007 à 2011 à hauteur de 16 000 €.

Pour cette même action, le Département soutient, également par convention, trois associations : l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA), l'Association d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille et l'Association de Services Spécialisés pour l'Enfant et Adolescents en Difficultés (ADSSEAD).

Les missions en qualité d'administrateur ad'hoc concernent les mineurs en situation de conflit d'intérêt avec leurs représentants légaux ayant besoin d'être représentés en justice et d'assurer leur intérêt dans la gestion des dommages et intérêts.

Lorsque l'AJAR est désignée aussi bien au pénal qu'au civil en qualité d'administrateur Ad'hoc, elle est chargée de représenter les mineurs devant les juridictions pénales et civiles afin d'assurer la défense de leurs intérêts en cas d'opposition ou d'absence de représentant légal.

L'administrateur Ad'hoc procède au choix de l'avocat et accompagne physiquement l'enfant à chaque étape de la procédure. Il fédère les acteurs qui interviennent autour de la situation.

L'AJAR exerce ses mandats sur les arrondissements judiciaires de Cambrai et d'Avesnes (pour ce dernier secteur il s'agit de la récupération de l'activité de l'ADAJ qui a fait l'objet d'une liquidation judiciaire en 2011).

L'Association AJAR sollicite le renouvellement du soutien financier du Département à hauteur de 21 000 € compte tenu de l'augmentation de son activité.

Il est proposé le renouvellement de la participation financière pour la fonction d'administrateur Ad'hoc de l'AJAR à hauteur de 21 000 € pour 2012, 2013 et 2014.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement d'une participation financière à l'association Auprès des Jeunes de la Rue (AJAR), 19 place du Hainaut à Valenciennes, pour sa fonction administrateur Ad'hoc, à hauteur de 21 000 € pour 2012, 2013 et 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport ;

- d'imputer la dépense à l'article 93-51 nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2012.

Une autorisation d'engagement a été inscrite au BP 2012 sur le programme 12P00700v003.

N° 3.8

DEF/2012/684

OBJET :

**CONVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DES LIEUX
D'ACCUEIL PARENTS/ENFANTS AVEC L'ADNSEA ET LE
CENTRE SOCIAL ESPACE DE VIE ET RENOUVELLEMENT DE
LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA MADELEINE**

L'enfant s'inscrit dès sa naissance dans une histoire familiale. Les liens parentaux lui permettront ainsi de construire sa propre identité.

L'enfant cherchera au contact des autres à se forger une identité sociale. Il devra se confronter à des situations nouvelles, établir des liens différents avec d'autres personnes et donc prendre ses distances vis à vis de ses parents.

Cette prise d'autonomie identitaire à l'égard de ses parents peut se traduire en fait par une rupture. Séparation d'autant plus douloureuse que cette prise d'autonomie n'a pas été préparée et travaillée en amont.

Ainsi, les Lieux d'Accueil Parents-Enfants ont pour objectifs la mise en œuvre d'un travail de prévention auprès d'enfants (de 0 à 6 ans) et de leurs parents, dans le cadre de temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Par le jeu, l'enfant communique avec l'entourage, pour développer ses sens, sa motricité, son image. Pendant que l'enfant joue, des contacts se nouent qui facilitent son adaptation à la vie sociale.

Par l'échange, les adultes expriment leurs interrogations ou leurs incertitudes sur l'éducation de leurs enfants. Le dialogue avec d'autres adultes, le contact avec un environnement différent, les aident à développer des échanges nouveaux avec leurs enfants.

En pratique, ils peuvent évoquer les difficultés rencontrées dans la vie quotidienne (sommeil, propreté, alimentation...) et surgissent parfois des questions essentielles qui en se clarifiant facilitent la relation familiale. Parfois même l'expression verbale de la violence évite le passage à l'acte et la maltraitance.

Les Lieux d'Accueil Parents/Enfants sont destinés à satisfaire un besoin d'expression dans lesquels des accueillants formés à l'écoute favorisent les échanges entre les parents et les enfants, dédramatisent des situations risquant de se figer ou de dégénérer en conflits, dirigent éventuellement certaines personnes vers des structures plus spécialisées.

Les Lieux d'Accueil Parents-Enfants peuvent être gérés

par une association, une commune ou un établissement public (CCAS).

En vertu de la délibération du 14 juin 1999 et dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, le Département accorde, au titre du fonctionnement, une prise en charge selon le nombre de naissances enregistré sur la commune :

- pour les communes d'au moins 380 naissances par an, prise en charge de 4 heures par semaine d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI, dans la limite d'une séance par semaine,

ou

- pour les communes de moins de 380 naissances par an, prise en charge de 4 heures par mois d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI, dans la limite d'une séance par semaine,

Certaines conditions sont, toutefois, à respecter telles que la présence de 2 accueillants simultanément présents au sein du Lieu d'Accueil Parents-Enfants, l'obligation pour les accueillants d'une expérience Petite Enfance, des locaux adaptés à l'accueil des enfants et à la convivialité, le respect du public accueilli en veillant à la confidentialité et l'obligation de passer un contrat d'assurance couvrant l'activité en responsabilité civile.

La mise en place d'un partenariat avec les différents intervenants sociaux et médicaux du secteur où est implanté le Lieu d'Accueil Parents-Enfants est également obligatoire.

Les familles doivent également participer financièrement ou en nature aux collations distribuées au sein du Lieu d'Accueil Parents-Enfants.

Le tarif moyen du psychologue vacataire est régulièrement actualisé, suivant la variation de la valeur du point d'indice des psychologues intervenant en consultations de PMI, au regard de l'augmentation des salaires des fonctionnaires. Pour information, le tarif actuel s'élève à 18.60 € l'heure.

A ce jour, 16 Lieux d'Accueil Parents-Enfants bénéficient d'un conventionnement dans le cadre du fonctionnement.

En concertation avec la direction territoriale de Lille, l'ADNSEA a décidé d'ouvrir un Lieu d'Accueil Parents/Enfants dénommé « le LAPE de la Maison de la Petite Enfance Suzanne LACORE » située Avenue de Dunkerque à Lomme. Dans ce cadre, le Département apporte un soutien financier pour les frais de fonctionnement de ce nouveau Lieu d'Accueil Parents/Enfants pour une durée de 3 ans et ce à partir du 02 janvier 2012.

En concertation avec la direction territoriale de Lille, la commune de La Madeleine a décidé de renouveler la convention du LAPE « le SERPENTIN » situé dans les locaux du RAM 42 rue Jeanne Maillote à La Madeleine. Dans ce cadre, le Département apporte un soutien financier pour les

frais de fonctionnement de ce Lieu d'Accueil Parents/Enfants pour une durée de 3 ans et ce à partir du 5 mai 2012.

En concertation avec la direction territoriale de Roubaix/Tourcoing, le Centre social Espace de Vie – Saint Exupéry a décidé d'ouvrir un Lieu d'Accueil Parents/Enfants dénommé « Nous, toi et moi » située rue Louis Braille à Hem. Dans ce cadre, le Département apporte un soutien financier pour les frais de fonctionnement de ce nouveau Lieu d'Accueil Parents/Enfants pour une durée de 3 ans et ce à partir du 01 janvier 2012.

Le nombre de naissances étant supérieur à 380 naissances par an sur les communes de Lomme et de La Madeleine, il est proposé de financer les deux structures correspondantes à hauteur de 3 868.80 € par an (soit 11 606.40 € sur 3 ans).

Le nombre de naissances sur la commune de Hem étant inférieur à 380 naissances par an, il est proposé de financer le Centre Social Espace de Vie – Saint Exupéry à hauteur de 892.80 € par an (soit 2 678.40 € sur 3 ans).

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les critères de financement au titre de l'aide à la participation au fonctionnement ;
- d'attribuer une participation financière à l'ADNSEA, la commune de La Madeleine et au Centre Social Espace de Vie – Saint Exupéry ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes dont le modèle est joint au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2012, article 9341 nature comptable 6574, article 9341 nature comptable 65734.

N° 3.9

DEF/2012/685

OBJET :

RENOUVELLEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX DE LA REGION DE VALENCIENNES (ACSRV), 34 AVENUE DE CONDE A VALENCIENNES ET A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DU NORD POUR LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADULTE (ADNSEA), 199/201 RUE COLBERT A LILLE, POUR LEUR DISPOSITIF « LA BOITE A MOTS » ET SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS

Le dispositif intitulé « la Boîte à mots » a pour objectif d'apporter à des enfants scolarisés des réponses adaptées à leurs difficultés d'insertion scolaire et sociale. Il s'agit d'une action de prévention spécifique dans le cadre du droit

à l'expression, au travers d'un atelier d'écriture puis de lecture.

La « Boîte à mots » permet aux enfants d'expédier et de recevoir du courrier. Cette action est accessible à tous les enfants qui souhaitent correspondre avec des adultes anonymes appelés Tom et Betty. Des facteurs écrivains accompagnent les enfants dans la rédaction de lettres (dont le contenu est ouvert et variable ; des questions, une histoire...). Ces lettres, postées dans une boîte aux lettres spécifique aux couleurs du dispositif, sont communiquées aux répondants bénévoles qui rédigent une réponse à destination de l'enfant. Chaque bénévole prépare une lettre réponse dont il est responsable. Chaque lettre réponse fait l'objet d'une validation collégiale lors des réunions mensuelles entre les salariés et les bénévoles. La réponse est transmise à l'enfant qui est accompagné par un facteur écrivain dans sa lecture.

L'équipe de la « Boîte à mots » assure ainsi une présence éducative complémentaire. Le dispositif contribue à l'épanouissement et au développement personnel de l'enfant. Il favorise une éducation citoyenne en aidant à la résolution de problèmes et en favorisant l'apprentissage de la relation à l'autre. Il aide à prévenir l'illettrisme et l'échec scolaire à travers la promotion de la lecture et l'écriture.

Aujourd'hui, 2 associations portent ce projet : l'ADNSEA (Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte) sur le secteur de Lille et à l'ACSRV (Association des Centres sociaux du Valenciennois) sur le territoire de Valenciennes.

Concernant le projet géré par l'ADNSEA sur Lille, en 2011, 618 enfants en ont bénéficié ; ils ont rédigé plus de 1 100 lettres. L'équipe de la « la Boîte à mots » est intervenue sur 19 lieux, dont 3 nouveaux. L'action a été conduite par 4 salariés permanents, pour 2.75 ETP et s'est appuyée sur la mobilisation de 56 bénévoles (2 621 h de bénévolat).

L'ADNSEA bénéficie du soutien financier du Département depuis 1997 pour cette action. La subvention 2011 était de 25 000 €. Elle sollicite le renouvellement de cette subvention à même hauteur. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 25 000 €

Concernant le projet géré par l'ACSRV sur Valenciennes, l'action s'inscrit dans des communes cumulant de nombreuses difficultés sociales et économiques. Elle se déploie sur les communes de Valenciennes (dans les quartiers prioritaires de Saint Waast, Beaujardin, Dutemple, Chasse Royale, Faubourg de Cambrai et la Briquette), Condé, Marly et Douchy.

Sont bénéficiaires les enfants de 6 à 15 ans fréquentant ou pas l'accompagnement scolaire dans les centres sociaux de l'ACSRV.

191 enfants ont été concernés par « la Boîte à mots » en 2011 contre 150 en 2010, ils ont rédigés 249 lettres. Cet accroissement de l'activité est lié à l'augmentation du nombre de centres sociaux concernés par l'action. 38 bénévoles occupent les fonctions de « Tom et Betty » (33 en 2010).

L'action implique 9 référents sur les 9 centres sociaux (9 responsables de secteur enfance), 30 animateurs de l'accompagnement périscolaire et du centre de loisirs,

9 directeurs (centres sociaux) et 1 directeur de l'ACSRV et le responsable de la boîte à mots (1 salariée de l'ACSRV à 30h/semaine).

L'ACSRV bénéficie du soutien financier du Département depuis 2011. La subvention était de 5 000 €. Elle sollicite le renouvellement de cette subvention à hauteur de 7 000 €.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 7 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement de la participation financière de 25 000 €, pour 2012, attribuée à l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte « ADNSEA », 199 rue Colbert 59000 Lille, pour son action « Boîte à mots »,
- d'approuver le renouvellement de la participation financière à hauteur de 7 000 €, pour 2012, attribuée à l'Association des Centres Sociaux de Valenciennes « ACSR », 34 avenue de Condé à Valenciennes, pour son action « Boîte à mots »,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2012.

N° 3.10

DEF/2012/696

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A L'ASSOCIATION « ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE » (ARS), 96 RUE BRULE MAISON A LILLE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE

L'association « Accueil et Réinsertion Sociale » (ARS), dont le siège se situe 96 rue Brûle Maison à Lille, est une association régie par la loi de 1901.

L'ARS dispose de différents pôles :

- Logement
- Centres d'hébergement et de réinsertion sociale
- Enfance
- Urgences et violences conjugales Brunehaut.

Au sein du pôle « Urgences et violences conjugales Brunehaut », le service Brunehaut Enfants a vu le jour en 2009. Ce service a pour objectif de proposer un espace de parole à visée thérapeutique pour des mères et des enfants exposés aux violences conjugales au domicile, de proposer une écoute neutre et d'engager un travail psycho-éducatif sur la parentalité des mamans que la violence a mis à mal.

Le service Brunehaut Enfant de l'ARS s'engage à fonctionner suivant deux axes d'interventions : la prise en charge psycho-éducative et la prévention.

L'accompagnement thérapeutique vise à prendre en compte la souffrance de l'enfant et à restaurer sa parole face aux traumatismes subis. L'intervention se fera selon l'âge de l'enfant par le biais de groupes de parole, d'entretien individuel ou sous la forme d'un travail sur la relation mère-enfant.

Les actions de prévention sont réalisées auprès des enfants et des jeunes dans les lieux d'accueil (crèche, garderie, école, centres sociaux et de loisirs...) et ont pour but de prévenir les comportements et les violences sexistes.

La participation financière du Département a pour objectif de favoriser une prise en charge psycho-éducative sur les territoires des Directions Territoriales de Lille et de Roubaix-Tourcoing et des actions de sensibilisation sous forme de transmission des savoirs pour une déclinaison opérationnelle par ces professionnels.

En 2011, l'ensemble des projets de prévention a touché 477 enfants et jeunes. L'année 2011 a été en grande partie consacrée à la prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales, ce qui a engendré une augmentation du nombre d'entretiens.

En 2012, l'ARS prévoit le maintien de l'activité en prise en charge directe. Concernant les activités de prévention et de communication, l'association travaillera à une approche plus structurée en direction des professionnels quotidiennement confrontés à la problématique, notamment les travailleurs sociaux et médico-sociaux des UTPAS.

L'Association ARS bénéficie d'une subvention annuelle de 20 000 € depuis 2010 et sollicite le renouvellement du soutien financier du Département à même hauteur.

Il est proposé le renouvellement de la participation financière pour l'association « ARS » à hauteur de 20 000 € pour 2012, 2013 et 2014.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement d'une participation financière à l'association Accueil et Réinsertion Sociale (ARS), 96 rue Brûle Maison à Lille, pour son service Brunehaut Enfant, à hauteur de 20 000 € pour 2012, 2013 et 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense à l'article 93-51 nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2012.

Une autorisation d'engagement a été inscrite au BP 2012 sur le programme 12P00700V001

N° 3.11

DEF/2012/700

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS PASSES AVEC
L'ADSSEAD, AGSS DE L'UDAF ET L'EPDSAE POUR LE
FONCTIONNEMENT DES LIEUX DE RENCONTRE
PARENTS/ENFANTS POUR LES ANNEES 2012, 2013 ET 2014**

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, les missions de protection de l'Enfance relèvent de la compétence Départementale. Elles s'exercent dans le respect de la personne et de ses droits.

Le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) accueille des enfants bénéficiant d'une mesure de protection administrative ou judiciaire pour lesquels une séparation est nécessaire. Dans la majorité des situations, les détenteurs de l'autorité parentale conservent un droit de correspondance, un droit de visite voire un droit d'hébergement.

Il est de la responsabilité du service de l'ASE de mettre en place des conditions favorables au maintien et au développement du lien parents-enfants. Cette orientation est largement réaffirmée par l'article 375-7 de la loi du 5 mars 2007 et dans l'article 3 de la loi 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants.

La création de lieux de rencontre parents-enfants au titre de l'ASE a été décidée par la Commission Permanente réunie le 08 juillet 2002, afin d'améliorer les conditions de ces rencontres dans un lieu neutre et en présence de professionnels, notamment en faveur des situations de placement familial.

Aujourd'hui, il existe 7 Lieux de Rencontres Parents/Enfants conventionnés par le Département qui permettent la rencontre des parents et de leurs enfants dans le cadre de l'exercice des droits de visite en protection de l'enfance, ordonnée par le juge des enfants. La mise en œuvre de l'exercice de ce droit est organisée par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ces rencontres permettent de maintenir des liens entre les parents et l'enfant, de respecter les droits de l'enfant, sa protection. Elles permettent également de repérer les dysfonctionnements familiaux et de tenter d'y remédier. Le dispositif de rencontre s'inscrit dans les prérogatives liées à l'autorité parentale, tout en garantissant l'intégralité morale, physique et psychologique de l'enfant. L'exercice du droit de visite nécessite des contextes clairement identifiés permettant de travailler sur le lien sans risquer d'exposer l'enfant au danger.

Ces lieux de rencontre parents-enfants sont utilisés prioritairement :

- Pour les enfants qui ne peuvent disposer dans leur lieu d'accueil d'un espace clairement identifié pour rencontrer leurs parents. Cela concerne actuellement des enfants accueillis chez des assistants familiaux salariés du Département du Nord.
- Pour les familles et les enfants qui ont besoin pour

faire l'expérience d'une relation positive d'être soutenus dans un lieu suffisamment neutre (visites médiatisées) ;

- Pour les enfants qui ont vécu des situations de violence intra familiale telle que toute rencontre non médiatisée avec le ou les parents risquerait de les remettre en situation de danger (visites protégées)

Le soutien financier du Département a été arrêté par délibération de la Commission Permanente des 14 et 15 décembre 2009. Il prévoit :

- un forfait de 410 € par enfant et par semestre pour un enfant seul,
- un forfait de 330 € par enfant et par semestre s'il s'agit d'une fratrie,
- une participation au coût du loyer en accordant une participation de 10 000 € maximum par an sous réserve de justifier d'une dépense au moins égale,
- une participation à la supervision des équipes à hauteur de 60 €/h dans la limite de 2 heures par mois pendant 10 mois.

Le présent rapport vise à réviser les modalités de financement de ces lieux gérés par le secteur associatif et public, il s'agit notamment :

- de proposer le financement des Lieux de Rencontres Parents/Enfants sur la base forfaitaire de 330 € par enfant et par semestre pour la prise en charge d'un enfant seul et de 410 € par enfant et par semestre pour la prise en charge d'une fratrie. L'étude des droits de visite sur le Département au regard des différents acteurs concernés dont les LRPE a démontré une charge de travail plus importante lors de la prise en charge d'une fratrie. En effet, chaque enfant d'une même fratrie peut bénéficier d'un accompagnement différent dans le cadre de son projet d'action éducatif. Cette proposition n'engendre toutefois aucun surcoût financier prévisionnel par rapport à la convention actuelle, l'engagement financier étant réalisé sur la base forfaitaire maximum de 410 €.
- de réévaluer le soutien financier du Département qui date du 15 décembre 2009, notamment en ce qui concerne la supervision des équipes de 60 €/h à 80 €/h dans la limite de 2 heures par mois pendant 10 mois, représentant pour les 7 LRPE un surcoût prévisionnel annuel de 2 800 € par an ;
- de maintenir la participation financière du Département pour la location des locaux à hauteur de 10 000 € maximum par an et par lieu sur présentation de justificatifs, sauf pour le LRPE de l'Avesnois géré par l'Adssead et le LRPE Hazebrouck/Armentières géré par l'AGSS de l'UDAF qui fonctionnent sur 2 lieux. Il est proposé pour ces 2 LRPE que la participation financière du Département s'élève à 10 000 € par an et par local sur présentation des justificatifs et dans la limite de 2 locations maximum par LRPE. Le coût prévisionnel annuel total s'élève à 90 000 € soit un surcoût de 20 000 € par rapport à la convention actuelle.

Par ailleurs, il est également proposé, au vu des besoins, l'augmentation du nombre d'enfants pris en charge par semestre pour le LRPE de Tourcoing géré par l'ADSSEAD à

hauteur de 70 enfants maximum (soit une évolution de 10 enfants) et pour le LRPE de Denain géré par l'AGSS de l'UDAF à hauteur de 50 enfants maximum (soit une évolution de 15 enfants).

Le soutien financier du Département pour l'organisation des Lieux de Rencontres Parents/Enfants est au total estimé à 445 600 € ce qui représente une augmentation de 43 300 € annuel soit :

- Un surcoût de 20 500 € correspondant à l'augmentation du nombre d'enfants pris en charge par semestre par le LRPE de Tourcoing géré par l'Adssead et le LRPE de Denain géré par l'AGSS de l'UDAF,
- Un surcoût de 2 800 € correspondant à la réévaluation du financement lié à la supervision des équipes,
- Un surcoût de 20 000 € correspondant à la participation financière accordée par le Département pour la location de 2 locaux par le LRPE de l'Avesnois géré par l'Adssead et le LRPE de Hazebrouck/Armentières géré par l'AGSS de l'UDAF.

Les conventions relatives au financement des lieux de rencontre gérés par les associations précitées arrivent à échéance le 30 juin 2012, le renouvellement de ces conventions est sollicité.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier attribué pour les Lieux de Rencontres Parents/Enfants gérés par les organismes ADSSEAD, l'AGSS de l'UDAF et EPDSAE pour 2012, 2013 et 2014 ;
- d'approuver les nouveaux critères de financement

des Lieux de Rencontre Parents/Enfants dans le cadre de l'exercice du droit de visite de parents d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes dont le modèle est joint au rapport,
- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau joint au rapport,
- d'imputer la dépense à l'article 93 51 nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2012.

N° 3.12

DGSOL/2012/736

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUELEMENT » DELEGATION DE LA 2^{EME} VICE-PRESIDENCE (ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	197 000 (enfance famille)	24 300	172 700	8 378.56	164 321.44

N° 3.13

DLES/2012/501

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A 7 ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS CITOYENNES DE PROXIMITE EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL RENOUELEMENTS

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté, dans un contexte de précarité croissante, se traduit par le soutien d'actions destinées à promouvoir la solidarité et le développement du lien social.

Un crédit a ainsi été inscrit au budget départemental de l'exercice 2012 pour financer des actions citoyennes de proximité en faveur du lien social, dont les modalités ont été définies par la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010.

Ces actions doivent contribuer à l'information, à la mobilisation et à l'accompagnement des usagers dans l'appropriation et l'exercice de leur citoyenneté : expression des habitants, accès aux droits fondamentaux, insertion dans leur quartier.

Il s'agit dès lors de soutenir les projets favorisant une orientation des publics vers l'éducation permanente, les

actions militantes de défense des droits des usagers (informations, conseils et aides administratives liés au logement, à l'emploi ou encore à l'accompagnement social familial) ou des projets favorisant une démarche participative des habitants, de nature à favoriser leur prise en compte dans l'organisation de la vie locale ainsi que l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Les allocataires de minima sociaux, leurs ayants droit et plus largement les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de précarité sont concernés par ces actions.

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets ou au titre des frais de charges de personnel et il est conditionné par la recherche d'autres cofinancements par le porteur de projet.

Eu égard au travail mené par les associations présentant un renouvellement de leur demande de subvention pour des actions citoyennes de proximité en faveur du lien social, il est proposé de reconduire à la même hauteur les subventions départementales accordées en 2011.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 op12p999ov1839	271 497.00	55 038.00	216 459.00	158 459.00	58 0000.00

N° 3.14

DLES/2012/546

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FONDS MOBILITE DE L'ANNEE 2012 (RENOUVELLEMENTS ET NOUVELLES DEMANDES)

La mobilité des allocataires du RSA fait partie intégrante du Plan Départemental d'Insertion adopté par délibération du 18 janvier 2010.

Cet axe dénommé « organiser une offre d'insertion sociale vers l'emploi » s'engage ainsi à créer les conditions sociales, environnementales et sociétales favorables à une insertion sociale vers l'emploi au premier rang desquelles interviennent les problèmes de mobilité.

De plus, le Pacte Territorial pour l'Insertion, adopté également le 18 janvier 2010, souligne les difficultés d'accès à la mobilité des allocataires du RSA et s'engage à permettre aux allocataires du RSA de se déplacer et d'accéder aux actions d'insertion sociale et professionnelle.

Depuis 2005, un fonds mobilité a été créé qui permet de répondre à cette problématique et de renforcer l'équité entre territoires.

Ainsi, 80 actions ont été financées depuis la mise en place de ce fonds, portées par 24 porteurs de projet répartis

Les fiches annexées retracent le travail accompli par chacune des sept structures.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux sept opérateurs figurant dans le tableau joint pour un montant total de 158 459 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

sur tout le territoire du département du Nord, afin d'améliorer l'accès à l'offre d'insertion des allocataires. Ces actions tant collectives qu'individuelles, (comme la location de mobylettes ou la mise à disposition d'un atelier de réparation de véhicules) sont autant de réponses aux problèmes de mobilité des allocataires. Elles ont toutes reçu l'avis favorable des Commissions Territoriales d'Insertion et font l'objet d'un suivi et d'un partenariat actifs des services départementaux.

Pour l'exercice 2012, 400 000 € ont été inscrits au budget départemental permettant la poursuite ou la mise en place d'actions particulièrement bien adaptées aux besoins exprimés par les Commissions Territoriales d'Insertion.

Les 10 fiches actions ci-jointes présentent les projets proposés dans le cadre du fonds mobilité, au titre de nouvelles demandes ou de renouvellements d'actions.

Le total des montants proposés au titre des projets présentés dans le présent rapport s'élève à 294 275 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux structures reprises dans les fiches actions ci-jointes pour un total de 294 275 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

conventions élaborées en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente en date du 2 mai 1994 ;

– d'imputer la dépense correspondante à l'article 93564 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art.93564-nc6574	400 000 euros	0	400 000 euros	294 275 euros	105 725 euros

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 3.15

DLES/2012/549

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 A L'ASSOCIATION ARCADE RURAUX SOLIDAIRES AFIN DE POURSUIVRE L'ACTION D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT AUPRES DES AGRICULTEURS ET AUTRES RURAUX EN DIFFICULTE (RENOUVELLEMENT) ET D'ORGANISER LES UNIVERSITES D'ETE DU 2 AU 4 JUILLET 2012 DANS LE NORD (1^{ERE} DEMANDE)

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2012 au titre de la délégation Aménagement du territoire dans le cadre de la politique agricole départementale et du soutien aux associations à vocation agricole et au titre de la délégation Solidarité, Lutte contre les exclusions pour attribuer des subventions à des associations qui mènent des actions socio-éducatives.

L'association régionale ARCADE Ruraux Solidaires, forte de 227 adhérents dont 124 dans le Nord a été créée le 4 novembre 1992. Elle a son siège social 1 rue du Moulin à Hazebrouck.

Adhérente du réseau national Solidarité paysans, l'association est agréée organisme de formation depuis octobre 2000.

Son objectif est d'accompagner les acteurs économiques ruraux (agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales et autres) rencontrant des difficultés pour résoudre leurs problèmes économiques, sociaux et juridiques, dans une perspective de maintien de l'emploi en milieu rural et de préservation de leur outil de travail.

L'association exerce ses activités sur la région Nord/Pas-de-Calais prioritairement et la région Picardie. A partir de son siège et de ses antennes d'Avesnes sur Helpe et de Fruges, elle se veut être une réponse au processus de disparition des petites et moyennes entreprises du monde agricole. Elle permet ainsi de sauvegarder l'exploitation, le logement et d'éviter aux agriculteurs d'entrer dans les dispositifs communs de solidarité.

A ce titre, elle développe auprès des agriculteurs en difficulté une action de soutien global autour de deux axes :

- assurer la médiation à partir d'un diagnostic économique, dans le règlement à l'amiable des litiges et le rééchelonnement des dettes, une mission de conseil à la gestion de l'exploitation et d'aide juridique dans les règlements des conflits judiciaires ;
- assurer un suivi social, psychologique et familial des exploitants et des salariés agricoles dans une démarche d'écoute, de recherche de solutions adaptées et de remobilisation pour créer les conditions d'un redressement durable de l'activité agricole.

ARCADE, soutenue depuis 2000, a bénéficié d'une subvention départementale de fonctionnement de 45 000 € en 2011 pour cette action menée par une équipe de 15 salariés et par un réseau de 28 bénévoles.

L'année 2011 fait état d'un accompagnement auprès de 377 exploitants et autres ruraux en difficulté, contre 363 en 2010, pour diverses interventions inscrites dans la durée à plus ou moins long terme.

Les 222 agriculteurs du Nord suivis, contre 196 en 2010, domiciliés notamment dans l'Avesnois (48%), la Flandre Intérieure (16,5%) et le Cambrésis (11,5%) exploitent une surface moyenne de 44 ha et accusent un passif moyen de 200 243 €.

Sur les 377 agriculteurs, 110 nouveaux dont 56 nordistes ont sollicité l'association depuis le 1^{er} janvier 2011. 15 nordistes qui l'avaient sollicitée par le passé, l'ont rappelée pour retrouver un soutien apprécié; les autres ont bénéficié d'une poursuite d'accompagnement entamé les années précédentes.

Les appels à l'aide des nordistes sont le fait du bouche à oreille dans 29% des cas, car les adhérents accompagnés n'hésitent plus à partager leur expérience et à témoigner de l'aide d'ARCADE; 13% émanent des centres de gestion, 10% de la MSA. Les autres appels font suite aux communiqués de presse réguliers ou aux orientations par les partenaires du réseau.

Les principales causes de difficultés sont liées au financement et à l'investissement (26%), à la conjoncture économique (18%) et à la structure de l'exploitation (17%) avant les questions d'ordre personnel, juridique, de gestion administrative et de technique agricole.

Les exploitants et autres ruraux du Nord suivis ont bénéficié d'un accompagnement individuel et/ou collectif avec une intensité relative à l'ampleur des difficultés rencontrées.

Dès lors qu'une solution de sortie de crise a été trouvée pour une réelle remise en route de l'exploitation (gestion, suivi de trésorerie, soutien technique), cet accompagnement peut se prolonger ; alors appelé suivi de post crise, il est mené sur trois ans maximum : 126 agriculteurs du Nord ont été suivis à ce titre dont 49 dans le cadre d'une diversification des activités et 23 dans celui d'une reconversion professionnelle.

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) permet aussi aux travailleurs indépendants d'obtenir un revenu social en complément de leurs autres ressources. ARCADE a ainsi accompagné 21 allocataires du RSA contre 10 en 2010.

L'association participe également depuis 2008 à un réseau informel d'acteurs de l'accompagnement des agriculteurs, comprenant aussi la Fédération Départementale des Services de Remplacement du Nord et le Groupement de Défense Sanitaire du Nord. Ce réseau vise à optimiser les conditions d'accompagnement des agriculteurs en difficulté et privilégie la prévention.

Pour l'exercice 2012, l'association poursuit sa démarche d'accompagnement des agriculteurs. Elle contribue ainsi par des actes de prévention à éviter leur exclusion en recherchant le maintien de leur activité professionnelle.

Dans cette perspective, l'association sollicite du Département une subvention de fonctionnement à hauteur de 45 000 € en complément de l'intervention des autres financeurs.

Par ailleurs, l'association organise du 2 au 4 juillet 2012 au lycée agricole d'Anchin à Pecquencourt les troisièmes Universités d'été du réseau national Solidarité Paysans autour du thème : « Ce que parler d'argent et de gratuité nous dit ? ».

Les enjeux de ce temps fort de réflexion sont de :

- s'interroger sur le rapport à l'argent pour contribuer à l'émancipation des personnes ;
- pratiquer l'éducation populaire ;
- cultiver la convivialité pour conforter l'engagement ;
- sensibiliser les acteurs aux actions de Solidarité Paysans dans le Nord/Pas-de-Calais.

Cette manifestation, pilotée par le Comité national Solidarité Paysans pour le contenu et par le Comité

Nord/Pas-de-Calais pour l'organisation, rassemblera de 130 à 150 personnes.

Pour ce faire, ARCADE sollicite une subvention départementale de 6 000 €.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions, il est proposé d'allouer à l'ARCADE Ruraux Solidaires pour l'exercice 2012 des subventions départementales à hauteur de 45 000 € pour mener l'action d'aide et d'accompagnement auprès des agriculteurs en difficulté et à hauteur de 5 000 € pour l'organisation des Universités d'été dans le Nord.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'Espace Rural, Logement, Habitat » et de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2012 à l'association ARCADE Ruraux Solidaires :
 - une subvention de fonctionnement de 35 000 € au titre de la délégation Solidarité, Lutte contre les exclusions ;
 - une subvention de fonctionnement de 10 000 € au titre de la délégation Aménagement du territoire, Développement économique et Développement rural, afin de poursuivre l'action d'aide et d'accompagnement auprès des agriculteurs et autres ruraux en difficulté ;
 - une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 5 000 € au titre de la délégation Aménagement du territoire, Développement économique et Développement rural pour l'organisation des Universités d'été dans le Nord du 2 au 4 juillet 2012 à Pecquencourt ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les

crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2012, soit 35 000 € à l'article 9358 nature

comptable 6574 et 15 000 € à l'article 93928 nature comptable 6574.

ENGAGEMENT					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	555569	50750	504819	35000	469819
art 93928 nc 6574	267000	28000	239000	15000	224000

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis des Commissions « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » et « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat », est adopté à l'unanimité.

N° 3.16

DLES/2012/616

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A LA COMMUNE DE FRESNES-SUR-ESCAUT POUR LA CREATION DU CENTRE SOCIAL « HOTEL DE VIE »

La commune de Fresnes-sur-Escaut a engagé, dans le cadre du programme de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, un vaste projet de restructuration urbaine qui prévoit notamment la création du centre social « Hôtel de vie ».

Le projet de création du centre social « Hôtel de vie » s'appuie sur un fonctionnement à la fois municipal et associatif, support d'une volonté politique forte de faire des différentes actions sociales et familiales un générateur d'épanouissement et d'émancipation, véritable moteur de développement de la commune de Fresnes-sur-Escaut. La commune de Fresnes-sur-Escaut a fait le choix de la mixité sur son territoire, pour sortir de la situation actuelle et résorber durablement les difficultés sociales.

La structure sera ouverte à l'ensemble des habitants avec une priorité donnée à la famille. Ainsi se retrouveront enfants, jeunes, adultes et aînés animés par une même volonté de partage. La vocation du centre social est d'être un véritable lieu de vie luttant contre toutes les discriminations.

Le centre social sera un espace d'animation, d'expression et de débats, il contribuera à rassembler les habitants et à porter leur parole auprès des élus, des pouvoirs publics et des institutions.

L'équipement abritera le tissu associatif ainsi que des permanences des services sociaux et administratifs tels que le CCAS, les services sociaux du Département, la Mission locale, la Caisse d'Allocations Familiales. L'occasion sera ainsi donnée de répondre aux objectifs de la charte de développement signée avec la Caisse d'Allocations

Familiales du Nord et de répondre aux exigences de la lutte contre les exclusions.

L'étude architecturale du bâtiment a pris en compte la dimension partenariale et participative du projet. A travers la démarche de revitalisation globale qui intègre des éléments sociaux, culturels, économiques et environnementaux, le centre social s'inscrit dans un réel projet de développement durable qui facilitera la mise en synergie des acteurs présents sur le territoire.

Le centre social sera situé sur la ligne de tramway Valenciennes-Vieux Condé en cours de construction. Sa superficie sera d'environ 685 m² sur deux niveaux et comprendra notamment deux salles de réunion et une salle polyvalente de 70 m². Le Centre Communal d'Action Sociale disposera d'une plateforme administrative d'environ 67 m² au rez-de-chaussée du bâtiment.

Lors de sa séance du 10 décembre 2001, la Commission Permanente a décidé d'amplifier l'intervention du Département en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, pour les centres sociaux situés en zone prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxes avec un plafond de 100 000 € pour les travaux et de 7 623 € pour l'équipement.

Ce dispositif est applicable au projet de création du centre social « Hôtel de vie ».

Le coût total de l'opération concernant la création du centre social « Hôtel de vie » s'élève à 1 913 240 H.T. La commune de Fresnes-sur-Escaut a présenté au Département une demande de subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € au titre de la délégation Solidarité et Lutte contre les exclusions.

Les financements départementaux interviennent en complément de ceux de la Région, de l'Etat, de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord qui a donné son accord pour une participation financière à hauteur de 200 000 €. La commune de Fresnes-sur-Escaut intervient pour un montant de 465 296 €.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations, il est proposé d'accorder à la commune de Fresnes-sur-Escaut une subvention départementale d'investissement d'un montant de 100 000 € pour la création du centre social « Hôtel de vie ».

La fiche descriptive ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention départementale d'investissement de 100 000 € à la commune de Fresnes-sur-Escaut pour la création du centre social « Hôtel de vie », selon la ventilation par exercice indiquée dans le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 – nature comptable 204142 du budget départemental.

N° 3.17

DLES/2012/638

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 A L'ASSOCIATION
CARREFOUR DES SOLIDARITES DE DUNKERQUE AFIN DE
POURUIVRE L'ACTION D'ANIMATION DE RESEAU
(RENOUVELLEMENT)**

L'association Carrefour des Solidarités, créée en 1995 et située 15 rue de l'écluse de Bergues à Dunkerque, est identifiée par l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs du dunkerquois comme une tête de réseau reconnue pour coordonner les associations caritatives locales.

Le Carrefour des Solidarités a pour objet d'animer un réseau partenarial de 27 associations investies dans le champ de l'action sociale et de 9 CCAS de l'agglomération dunkerquoise qui rassemblent 850 bénévoles et plus de 1 000 salariés ; tous travaillent au bénéfice des personnes en grande difficulté et principalement auprès de celles en situation d'urgence.

Pour ce faire, le Carrefour des Solidarités promeut et met en œuvre des actions inter-associatives en direction des bénévoles afin de développer l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des publics demandeurs. De plus, il soutient les associations adhérentes, caritatives, humanitaires et à caractère social de l'agglomération de Dunkerque dans leur travail de solidarité en direction des plus démunis.

En raison de l'importance des besoins identifiés sur le territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) de Flandre Maritime, partie prenante de cette dynamique, un partenariat entre

le Département et cette association a été établi à l'appui d'une subvention départementale de fonctionnement à hauteur de 30 000 € par an depuis 2005.

Les missions de l'association s'articulent autour de quatre axes :

- identifier les causes d'exclusion et les problèmes, collecter et analyser les informations, notamment à partir des dossiers d'inscription à l'aide alimentaire en provenance des associations qui délivrent cette aide sur le dunkerquois ;
- animer un centre de ressources, espace inter-associatif de réflexion et d'action destiné à l'information et la formation des bénévoles à l'organisation de sessions d'échanges et à la mise en réseau des associations et des partenaires ;
- être un lieu d'interpellation réciproque pour les recherches et les propositions sur les besoins non satisfaits afin d'alerter les partenaires institutionnels et les pouvoirs publics ;
- promouvoir la citoyenneté pour inciter les plus défavorisés à participer en tant qu'usagers à des tâches d'intérêt social et soutenir toutes les initiatives pour leur permettre de retrouver une image positive d'eux-mêmes, de reprendre confiance et de se positionner comme citoyens dans leurs droits et devoirs.

L'année 2011 a vu la poursuite des actions précédemment engagées :

- les ateliers d'échange et de découverte, cycles d'information et de formation dont les objectifs doivent permettre de renforcer la structuration du réseau local et de travailler sur les représentations réciproques des bénévoles, des professionnels et du public en situation de précarité ; deux thématiques portant sur la santé mentale et la précarité ont été développées en 2011 ;
- des temps de formation sont organisés dans les locaux du Carrefour des Solidarités, en partenariat avec l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) sur les thèmes suivants : l'accueil et l'écoute, la gestion de la tension et de l'agressivité, en fonction des besoins exprimés par les associations membres du Carrefour des Solidarités ;
- la publication du journal mensuel « Au carrefour des solidarités » diffusé aux professionnels de l'action sociale, élus, membres des associations, usagers et partenaires et le site internet destiné à mieux faire connaître l'action solidaire du dunkerquois (environ 6 000 visites par mois) ;
- la commission d'aide alimentaire, composée de bénévoles de cinq associations membres et du responsable de l'antenne dunkerquoise de la Banque Alimentaire du Nord, a notamment travaillé avec les Unités Territoriales de Prévention et d'Action Sociale sur les critères de demandes d'aide et a organisé une journée de formation des bénévoles à cet effet ;
- par ailleurs, l'année 2011 a vu aussi la mise en œuvre de l'action d'accueil et d'orientation de 209 personnes en difficulté. Un observatoire de la précarité porté par l'association et mis en place en lien avec l'Agence d'urbanisme et de

développement de Flandre-Dunkerque travaille actuellement sur les questions liées à la précarité énergétique. Un atelier de travail social regroupant des personnes vivant dans des conditions précaires, se réunit chaque mois afin de réfléchir à la question de l'aide alimentaire et de l'accueil par les bénévoles.

En 2012, l'association Carrefour des Solidarités compte poursuivre ces activités et sollicite le renouvellement de sa subvention de fonctionnement à hauteur de 30 000 €.

Eu égard à l'intérêt de cette démarche située dans le cadre de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93561nc6574 3009ov133	30000	0	30000	30000	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 3.18

DLES/2012/649

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 A L'ASSOCIATION ADIL DU NORD POUR ASSURER LE FONCTIONNEMENT DU NUMERO VERT « PREVENTION DES EXPULSIONS » (RENOUVELLEMENT)

Le Département du Nord s'est engagé à soutenir des actions socio-éducatives menées par des associations et destinées à promouvoir l'aide à des populations rencontrant des difficultés particulières, notamment dans le domaine du logement.

L'Association Départementale d'Information sur le Logement du Nord (ADIL du Nord), créée le 12 mars 2003, a son siège social à la Maison de l'Habitat 2 rue Alexandre Desrousseaux à Lille. Son but est d'informer le public sur toute question relative au logement et à l'habitat et d'assurer au bénéfice de ses membres toute action de conseil et d'expertise.

L'association mène ses actions au sein de ses huit Centres d'Information sur l'Habitat (CIH) situés à Maubeuge, Cambrai, Douai, Dunkerque, Lille, Roubaix, Tourcoing et Valenciennes. Pour ce faire, elle bénéficie notamment d'une subvention de fonctionnement

de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 30 000 € au titre de l'exercice 2012 à l'association Carrefour des Solidarités de Dunkerque afin de poursuivre l'action d'animation de réseau ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93561 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

départementale au titre de la délégation Logement et Habitat.

Depuis mars 2007, l'ADIL mène l'action de « Prévention des expulsions » à travers la plate-forme téléphonique du numéro vert d'appel gratuit, le 0800 359 359.

L'intérêt de cet outil présenté sur son site internet www.adilnord.fr est de diagnostiquer le plus en amont possible les difficultés des locataires et de trouver des solutions amiables avant tout engagement de la procédure d'expulsion.

Ce dispositif départemental répond aux orientations du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) en vigueur, en particulier sur son axe 2 dont l'objectif est de favoriser le maintien dans les lieux et de prévenir les expulsions.

L'action comprend deux volets centrés sur l'information et le conseil :

- un volet préventif en direction :
 - des locataires du parc privé, axé sur les droits et des obligations, sur les loyers et les charges, sur les économies d'énergie, sur les démarches à engager en cas de difficultés de paiement ;
 - des bailleurs, axé notamment sur les assurances, les impayés, les cautions, les garanties.
- un volet curatif pour les personnes en situation d'impayés de loyer:
 - avant l'engagement de toute procédure contentieuse : accueil dans les CIH, informations concernant les aides du Fonds de Solidarité Logement (FSL), les délais de paiement et de recours, les plans d'apurement... ;
 - durant la période contentieuse dès le commandement de payer : information sur les procédures juridiques, sur les démarches

nécessaires à réaliser et sur toutes les conséquences d'une éventuelle expulsion, ainsi que sur le dispositif Droit Au Logement Opposable (DALO).

L'ADIL a bénéficié d'une subvention départementale à hauteur de 40 422 € pour la prise en charge des frais de personnel correspondant à 1,5 équivalent temps plein de conseiller juriste et des frais de fonctionnement. Cette action est cofinancée à part égale sur la dotation globale allouée par l'Etat à l'ADIL.

Le soutien mené par des conseillers juristes peut aller jusqu'à l'accompagnement juridique des locataires et des propriétaires dans le cadre de la médiation locative. Mobilisés du lundi matin au samedi midi, ceux-ci ont pour mission de répondre aux questions directement liées aux expulsions, de régler au mieux les situations d'urgence et de fixer un rendez vous le jour même, si nécessaire, avec le demandeur.

L'année 2011 a été marquée par la mise en place d'un nouvel logiciel statistique interne qui permet de mieux analyser les situations et d'assurer un suivi plus efficace. Par ailleurs, l'ADIL est impliquée également dans la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX) depuis sa constitution.

Le bilan fait état de :

- 762 appels avec des pics de fréquentation en mars lors de la reprise des expulsions et en octobre avant la trêve hivernale. 90% des consultations ont trait directement aux impayés de loyer et/ou de charges, causes potentielles d'expulsion dues notamment à la baisse de ressources, à la perte d'emploi et à un coût de loyer trop élevé dès l'origine.

La dette est inférieure à 2 000 € dans 48% des cas dont 13,5% moins de 500 €.

Le pourcentage des situations pour lesquelles la dette se situe entre 2 000 € et 10 000 € se porte à 35% et nécessite d'accentuer le travail sur la prévention (information, conseils...).

La répartition des appels varie selon les arrondissements: 33% sur Lille, 21% sur Valenciennes et 20% sur Cambrai ; celui des autres arrondissements ne dépasse pas 7%.

75% des consultants sont des locataires ; ceux-ci sont domiciliés à 70% dans le parc privé et à 28% dans le parc social. 25% sont des bailleurs à la recherche de solutions et de résolution des conflits engendrés par les impayés.

Les personnes sans activité professionnelle représentent 48% du public; 41% sont des actifs avec un emploi souvent précaire, 8% sont des retraités.

L'analyse des appels renseignés permet de confirmer la paupérisation grandissante de la population: 49% disposent d'un niveau de ressources de moins de 1,1 RSA, 27% ont

entre 1,1 et 2 RSA, 19% plus de 2 RSA ; le nombre de personnes isolées en précarité va croissant.

La procédure d'expulsion n'a pas été prononcée pour 513 des 762 appels ; elle a été effective pour les 249 autres.

- le rappel systématique des consultants par l'ADIL trois mois après a permis d'évaluer sur 100 réponses l'efficacité de l'action. L'enquête fait apparaître, grâce aux conseils, la baisse du montant global des dettes les plus importantes, l'amélioration des relations entre locataires et propriétaires, le maintien des locataires dans 81% des cas ou leur départ dans 19% dont 50% se sont relogés dans le parc privé.

Durant l'exercice 2012, l'ADIL a pour projets de :

- poursuivre l'accès à un conseil juridique complet et personnalisé pour tous ;
- relancer la communication sur le n° vert par la réalisation de 2 000 affiches, de 20 000 nouvelles plaquettes d'information destinées à faire connaître le numéro vert, notamment auprès des bailleurs qui consultent plus en amont que leurs locataires en difficulté, en complément des interventions régulières dans les médias.

L'association présente un budget prévisionnel de 87 000 € dont 42 000 € sollicités du Département pour le fonctionnement du numéro vert en complément de l'intervention de l'Etat dans le cadre de sa dotation annuelle de fonctionnement et 3 000 € pour la nouvelle campagne de communication,

Compte tenu de l'intérêt de cette action située dans le champ des objectifs du PDALPD et de la lutte contre les exclusions, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association en renouvelant la subvention à hauteur de 43 422 € dont 3 000 € affectés à la campagne de communication.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 43 422 € au titre de l'exercice 2012 à l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Nord à Lille (ADIL du Nord) pour assurer le fonctionnement du numéro vert « Prévention des expulsions » dont 3 000 € affectés à la campagne de communication ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	107150	0	107150	43422	63728

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs DRONSART et GODEFROY quittent la salle au moment du délibéré et du vote).

développées par plusieurs associations auxquelles il apporte un concours financier.

Une participation financière a été allouée au CDAD à hauteur de 80 000 € au titre de l'exercice 2011. Le bilan de l'année fait état :

N° 3.19

DLES/2012/668

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD) DU NORD A LILLE POUR MENER DES ACTIONS D'AIDE A L'ACCES AU DROIT (RENOUVELLEMENT)

Un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2012 au titre de la délégation Solidarité, Lutte contre les exclusions pour attribuer des subventions à des organismes qui mènent des actions socio-éducatives, notamment dans le domaine de l'accès au droit.

La loi du 10 juillet 1991 modifiée, relative à l'aide juridique a institué un Conseil Départemental de l'Aide Juridique (CAJ). Constitué en décembre 1993 sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP), il a été renommé Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), avec le même statut juridique et pour les mêmes missions, par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits modifiant certaines dispositions de la loi de 1991.

Le CDAD compte 9 membres de droit et 20 membres à voix consultative dont l'UDAF depuis novembre 2011.

Par décision du 23 septembre 2003, une nouvelle convention constitutive du groupement a été adoptée pour dix ans par l'assemblée générale du GIP dont le Département est membre de droit en vertu des dispositions de l'article 55 de la loi de 1991 modifiée.

La Commission Permanente du Conseil Général en date du 8 décembre 2003 a approuvé cette convention constitutive du CDAD du Nord et en a autorisé la signature.

Les actions du CDAD du Nord ont pour but de favoriser l'accès au droit de l'ensemble des habitants du département pour leur permettre de vivre leur citoyenneté, de s'approprier leurs droits en élaborant notamment des documents qui recensent les dispositifs d'accès au droit.

Le CDAD procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité de ces dispositifs, ainsi que des actions

- d'actions à caractère généraliste auprès de tout public par le développement du maillage territorial :
 - la tenue de permanences juridiques gratuites d'avocats, de notaires et d'huissiers dans les Maisons, Palais et antennes de justice et du droit, les Maisons de l'avocat, dans les 10 Points d'Accès au Droit (PAD) généralistes et les 5 PAD pénitentiaires, ainsi que dans de nombreuses mairies, dans les Directions territoriales CAF de Dunkerque et Lille et dans d'autres établissements pénitentiaires. 11 210 personnes y ont été reçues au total, contre 12 455 en 2010.
 - en outre, les 82 conciliateurs de justice ont reçu en permanence 13 776 personnes sur l'ensemble du département contre 14 036 en 2010 ; les juristes des PAD et des Maisons de la Justice et du Droit (MJD), 8 500 personnes pour tous domaines du droit.
- d'apports financiers à des associations membres qui favorisent l'accès au droit :
 - l'ADNSEA – la Sauvegarde du Nord pour son service Droit des jeunes sur Lille et Maubeuge (768 situations examinées) pour 15 500 € ;
 - l'AIAMV (Association Intercommunale d'Aide aux Victimes) à Lille pour des permanences assurées dans huit Restos du cœur sur la métropole lilloise pour 12 000 € ;
 - le SIAVIC (Service Intercommunal d'Aide aux VICTimes) en faveur des personnes âgées (283 nouveaux dossiers) sur Roubaix et Wattrelos pour 10 000 € ;
 - Associations gérant les PDA de Fourmies et Merville pour 20 000 € ;
 - Association des conciliateurs de justice pour 4 000 €.
- d'actions ciblées auprès de publics spécifiques :
 - les jeunes avec l'information donnée à 4 110 élèves accueillis au TGI de Lille, la semaine de rencontres de mars avec les professionnels du droit organisée pour la 8^{ème} année consécutive avec l'Inspection Académique auprès de 3 500 élèves de 62 collèges et lycées sur le thème « Droits et devoirs des jeunes » ;
 - les personnes âgées en lien avec les 12 Centres

Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) du Département ainsi que les personnes handicapées avec des permanences d'avocats proposées aux sourds et malentendants.

- d'actions de communication et de formation par :
 - l'organisation de multiples journées d'information : portes ouvertes dans les PAD et les MJD, de réunions de réseau des PAD et MJD, d'expositions, de conférence sur le surendettement, de participation à divers forums des métiers ;
 - la diffusion d'information par l'édition 2011-2012 du Guide pratique de l'accès au droit et de brochures sur la prévention des expulsions locatives, par la consultation du site Internet www.cdad-nord.justice.fr accessible aux malvoyants grâce au portail « Les ateliers du relief » (27 373 visites) ;
 - des actions collectives de sensibilisation et de formation à destination des jeunes et des professionnels (2 480 personnes) avec « La Sauvegarde du Nord ».

Pour l'année 2012, le CDAD poursuit ses actions en cours notamment en renforçant le maillage territorial par la création de nouveaux PAD généralistes dans le cadre du Plan Espoir Banlieue, par le démarrage de PAD en hôpital psychiatrique.

Il compte également créer un Passeport jeunes, refondre son site Internet et organiser une conférence sur la thématique du logement.

Le CDAD, en vertu de l'article 5 de sa convention constitutive relatif à la contribution de ses membres et suite au vote du budget prévisionnel pour l'exercice 2012 lors de son assemblée générale du 8 novembre 2011, sollicite l'attribution d'une participation financière départementale à hauteur de 80 000 € en complément de celles de l'Etat sur différentes délégations dont la Chancellerie, de la CAF de Lille et des Communes de Lille et de Lomme.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 80 000 € au titre de l'exercice 2012 au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord (CDAD) à Lille afin de poursuivre les actions d'aide à l'accès au droit ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6561 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6561	80000	0	80000	80000	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Madame LHERBIER et Monsieur TARDY quittent la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 3.20

DLES/2012/679

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 A L'ASSOCIATION CRESUS A ROUBAIX POUR MENER L'ACTION DE L'ESPACE RESSOURCES D'ECOLOGIE SOCIALE POUR LA PREVENTION DE LA PRECARITE ENERGETIQUE (RENOUVELLEMENT)

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio éducatives menées par des associations, destinées à promouvoir l'accès au droit, la lutte contre les discriminations et contre toute forme d'exclusion sociale.

L'association Chambre REgionale du SUrendettement Social (CRESUS) Nord/Pas-de-Calais, créée en mai 2004, a son siège social au 39 rue de Fontenoy à Roubaix.

Elle est affiliée à la Fédération française des

associations CRESUS située à Strasbourg.

CRESUS a pour but de proposer des outils de prévention et d'accompagnement ainsi que des services pour défendre les intérêts collectifs et individuels des consommateurs en situation de surendettement ou de déséquilibre budgétaire.

Elle a ainsi développé depuis 2007 une action « Crésus Energie Habitat » avec Electricité De France (EDF) et les services sociaux départementaux, afin de prévenir les impayés d'énergie, éviter les coupures de compteur et la récurrence des demandes d'aide au volet énergie du Fonds de Solidarité Logement (FSL) par une meilleure information et un accompagnement spécifique des clients/usagers.

Forte de l'expérience menée sur le territoire de Roubaix-Tourcoing, l'association a souhaité renforcer cette dynamique en 2011 dans le cadre d'un « Espace ressources d'écologie sociale pour prévenir la précarité énergétique » en visant un double objectif :

- apporter des réponses adaptées par des actions de sensibilisation et de médiation auprès des usagers en difficulté ;
- informer et accompagner les professionnels à la réalisation d'actions concrètes auprès des usagers en matière de prévention de la précarité énergétique.

Cette action a été financée à hauteur de 35 000 € pour un an à compter du 1^{er} mai 2011 en complément de l'intervention financière de la Région et de l'Agence De

l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) sur le Fonds Régional d'Aide à la Maîtrise des Economies d'Energie (FRAMEE) pour se dérouler sur deux territoires départementaux : Métropole Roubaix-Tourcoing et le Douaisis.

Le bilan de l'année 2011 fait état d'une action menée :

- Sur le territoire de Roubaix-Tourcoing auprès d'un large public sur quatre axes d'intervention grâce à :
 - 39 ateliers de sensibilisation réalisés auprès de 408 usagers et professionnels de l'action sociale sur les économies d'énergie et les flux, les écogestes, la compréhension des factures, la gestion du budget énergie ;
 - un accompagnement individualisé et de médiation auprès de 76 ménages en situation d'impayés d'énergie et de flux. Ces derniers, âgés principalement de 40 à 60 ans, sont sans activité professionnelle à 47%. Les trois principales causes de difficultés émanent de ressources insuffisantes, de cumul de factures sous estimées et de surconsommation liée au bâti ;
 - 6 ateliers d'une demi-journée chacun auprès de 35 travailleurs sociaux de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Roubaix-Tourcoing (DTMRT) consacrés à la maîtrise des consommations d'énergie ;
 - une action d'accompagnement auprès de 24 professionnels sociaux de 23 structures mobilisées par la DTMRT, notamment issus des centres sociaux et des CCAS est engagée depuis octobre. Cette action menée en quatre phases vise l'appropriation des outils de prévention et la construction de modules d'animation destinés aux usagers développées depuis novembre, l'animation des ateliers et leur évaluation collective avec le soutien pédagogique de CRESUS prévues en début d'année 2012 ;
 - des activités d'information et de communication dispensées lors de 4 forums et réunions qui ont touché 212 participants.

L'évaluation globale du dispositif s'effectue sur une base informatique de données pour identifier la typologie des situations à partir d'un questionnaire détaillé lié à la précarité énergétique et élaboré avec les services départementaux.

- Sur Douai où une préfiguration d'action d'accompagnement des professionnels a fait l'objet avec la Direction Territoriale du Douaisis d'une mobilisation au dernier trimestre pour être développée en 2012.

Un comité de pilotage composé des co-financeurs et de l'association assure la mise en œuvre du dispositif et évalue

l'efficacité opérationnelle des outils.

Pour l'année 2012, CRESUS compte développer et consolider son action autour de quatre d'interventions :

- poursuivre les animations collectives sous forme de 16 ateliers/forums de sensibilisation, destinés aux usagers sur demande des structures partenaires ;
- capitaliser les médiations individuelles pour 30 situations complexes d'usagers ;
- consolider et essayer la formation de relais sociaux pour le montage et l'animation d'actions préventives en 6 sessions de 3 jours pour 10 à 15 participants sur Roubaix-Tourcoing, Douai et Valenciennes ;
- redéployer et activer la plateforme ressources pour l'appui et l'assistance aux travailleurs sociaux et aux usagers sous forme d'une permanence téléphonique, du développement d'un site Web et de l'organisation d'une journée du réseau d'acteurs.

Pour ce faire, l'association CRESUS sollicite une subvention départementale de fonctionnement de 35 000 € au titre de la lutte contre les exclusions en complément de l'intervention de la Région et de l'ADEME.

Au regard des difficultés liées aux dépenses d'énergie et à la précarité énergétique croissante, aux axes du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) dans lequel s'inscrit l'action, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association à hauteur de 23 335 € pour la période du 1^{er} mai au 31 décembre 2012 afin d'harmoniser l'action et le financement départemental sur l'année civile et en cohérence avec les autres co-financeurs.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 23 335 € au titre de l'exercice 2012 à l'association CRESUS à Roubaix afin de poursuivre l'action de l'« Espace ressources d'écologie sociale pour prévenir la précarité énergétique » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 P2126ov034	107150	43422	63728	23335	40393

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 3.21

DLES/2012/722

OBJET :

**FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS, DES COMMUNES ET
DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF RSA**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département affirme sa volonté d'assurer un accueil et une orientation de qualité aux allocataires du RSA.

Cette ambition constitue un axe fort du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Le Conseil Général lors de sa réunion en date du 25 octobre 2010 a adopté les nouvelles modalités de financement des associations et des CCAS dans le cadre du RSA, déclinées sous forme de forfaits comprenant deux objectifs :

- 1) un premier objectif qui correspond à la fois pour les associations et pour les CCAS et CIAS, à un forfait de 53,50 € par diagnostic validé qui comprend :
 - la réalisation du diagnostic ;
 - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du Contrat d'Engagements Réciproques (CER) lorsque l'orientation validée par le Département est une orientation vers l'insertion sociale.
- 2) un deuxième objectif, qui se décline de la façon suivante :
 - a) pour les CCAS et les CIAS, il comprend pour 100 allocataires en file active :
 - la réalisation du diagnostic ;
 - ou la réalisation, l'élaboration et le suivi du CER ;
 - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER ainsi que l'accompagnement social global lorsque celui-ci est indispensable pour construire un parcours d'insertion sociale vers l'emploi et que le CCAS, par l'intermédiaire de professionnels du travail social, est en capacité de mener cette action.

Le financement correspond à un forfait de 25 200 € pour

les CCAS et 37 800 € pour les CIAS.

- b) pour les associations, il comprend pour 100 allocataires en file active (soit 120 personnes, allocataire et conjoint) :
 - la réalisation du diagnostic ;
 - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER lorsque l'orientation de la personne, validée par le Département, est une orientation vers une insertion sociale.

Le financement correspond à un forfait de 37 800 € pour les associations.

Les communautés de communes et les syndicats intercommunaux peuvent également élargir à ce dispositif et peuvent être soumis aux objectifs et conditions financières des C.C.A.S. ou des associations, selon la configuration du territoire dont ils relèvent.

Les forfaits de ces deux objectifs ne peuvent pas être cumulés.

Les associations, communes et C.C.A.S. figurant dans les tableaux joints au présent rapport ont transmis au Département leur engagement dans le dispositif RSA au titre des deux objectifs susvisés.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant de 3 384 045 € aux associations, communes et C.C.A.S. repris dans les tableaux joints ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/501) ;
- d'imputer les dépenses à l'article 93566 – natures comptables 6574 et 65737 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93566 n.c. 6574	4 824 300	2 912 490	1 911 810	1 742 580	169 230
Art 93566 n.c. 65737	5 605 403	3 895 920	1 709 483	1 607 760	101 723
Art 93566 n.c. 65737	265 000	50 771.50	214 228.50	33 705	180 523.50

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs LEFEBVRE et THIEME quittent la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 3.22

DLES/2012/746

OBJET :

**AVENANTS FINANCIERS 2012 A LA CONVENTION CADRE
SUR LE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT ELARGI AUX
VOLETS ENERGIE, EAU ET TELEPHONIE**

Conformément à la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, le Fonds Solidarité Logement est piloté par le Département depuis le 1^{er} janvier 2005.

Outil essentiel du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, le Fonds Solidarité Logement élargi aux volets énergie, eau et téléphone, fait

l'objet d'une convention cadre validée par la Commission Permanente le 11 décembre 2006, associant au dispositif les partenaires du Département.

Fortement sollicité dans un contexte de précarité croissante, le Fonds Solidarité Logement bénéficie du concours financier de ces partenaires, en complément des crédits départementaux qui représentent 80% des dotations.

Ainsi en 2012, le Département maintient ses efforts auprès des plus démunis à hauteur de 12 339 741,00 €

Les partenaires du Département dans le cadre du Fonds Solidarité Logement ont quant à eux déterminé leur contribution financière respective au titre de 2012.

Dès lors, l'objet du présent rapport est d'acter les contributions et permettre la signature des avenants à la convention cadre correspondants.

PARTENAIRES EAU	CONTRIBUTIONS FINANCIERES 2011	CONTRIBUTIONS FINANCIERES 2012
Société des Eaux de Douai	5 450,00 €	5 700,00 €
SADE ENF	6 200,00 €	6 400,00 €
SADE CGTH		
Société des Eaux de Cambrai	5 300,00 €	5 400,00 €
La Lyonnaise des Eaux	19 211,64 €	19 278,00 €
Société des Eaux du Nord	66 012,00 €	66 871,00 €
La Régie de l'eau de Denain	/	3 165,00 €
LMCU	150 000,00 €	150 000,00 €
SIADO	524,40 €	520,72 €
PARTENAIRES ENERGIE		
Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Loos	6 500,00 €	6 500,00 €
EDF	1 355 000,00 €	1 355 000,00 €
Régie Electrique de la Fontaine au Pire	160,00 €	160,00 €
Régie d'Electricité de Beauvois-en-Cambrésis	310,00 €	320,00 €
PARTENAIRE COMMUNICATION		
France Telecom	50 900,49 €	52 124,00 €
TOTAL	1 665 568,53 €	1 671 438,72 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes des projets d'avenants à la convention cadre relative au Fonds Solidarité

Logement élargi aux volets énergie, eau et téléphonie joints en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les présents projets d'avenants à la convention cadre relative au Fonds Solidarité Logement élargi aux volets énergie, eau et téléphonie ;

- d'autoriser Monsieur le Président à intégrer les participations financières correspondantes au budget 2012 du Fonds Solidarité Logement.

N° 3.23

DLES/2012/752

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU
TITRE DE L'EXERCICE 2012 A QUATRE ASSOCIATIONS
POUR MENER DES ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES
(RENOUVELLEMENT)**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio-éducatives menées par des associations, destinées à promouvoir l'accès au droit, la lutte contre les discriminations et l'aide à des populations rencontrant des difficultés particulières.

Un crédit a ainsi été inscrit au budget départemental de l'exercice 2012 pour permettre le remboursement des frais engagés à ce titre par différents organismes privés.

Les actions financées doivent présenter un intérêt pour les activités départementales et compléter celles des organismes publics. Elles visent à lutter contre les exclusions en apportant à ces publics un accueil, un soutien et un accompagnement dans les démarches pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie.

Les actions sont menées en collaboration avec les services du Département et notamment les Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale. Cette démarche conduit à renforcer le maillage avec les autres associations travaillant dans le même domaine d'activités

sur les territoires concernés.

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets, incluant les frais de charges de personnel en complément de l'intervention d'autres financeurs.

Le tableau récapitulatif de quatre associations concernées par le renouvellement de la subvention départementale et les fiches déclinées pour chacune d'elles, joints en annexe, permettent d'apprécier et de mesurer le bilan de leur action réalisée durant l'exercice précédent et de présenter leur projet pour l'année 2012.

Eu regard à l'intérêt que représentent ces actions et du travail de ces quatre associations dans le cadre de l'action sociale, il est proposé de reconduire à la même hauteur les subventions de fonctionnement accordées en 2011, soit un montant total de 40 600 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 40 600 € au titre de l'exercice 2012, répartis dans le tableau joint en annexe, à quatre opérateurs pour mener des actions socio-éducatives ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions élaborées en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574 P617OV012	555569	85750	469819	40600	429219

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 3.24

DLES/2012/753

OBJET :

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE
LA VILLE DE CAUDRY, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAUDRY ET LE DEPARTEMENT DU NORD EN
MATIERE D'ACTION SOCIALE, DE PREVENTION SOCIALE ET
DE SANTE**

Le Département du Nord a fait le choix de travailler dans le cadre d'un partenariat de territoire renforcé; la ville

de Caudry s'est quant à elle engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement social centrée sur deux objectifs :

- renforcer l'action sociale en faveur des publics les plus en difficultés ;
- rendre lisible l'action sociale conduite sur la commune.

Cette démarche, qui repose sur la base d'un diagnostic socio démographique partagé de la situation sociale sur le territoire de la ville de Caudry, a pour objectif global le développement d'une coopération en matière d'action sociale, de prévention et de santé.

Fruit d'un large travail partenarial, elle vise les objectifs spécifiques suivants :

- améliorer l'organisation des services à la

- population ;
- articuler l'intervention entre les services et les institutions ;
- favoriser l'implication des services du Département au sein de la commune ;
- contribuer à une meilleure inscription de l'action sociale, dans la politique de la ville au sein des quartiers prioritaires ;
- favoriser l'évolution du métier de travailleur social et contribuer à la qualification des acteurs.

Un guide pratique sera rédigé, qui permettra d'identifier de manière exhaustive les ressources disponibles en matière d'intervention sociale sur la ville de Caudry.

Afin de concrétiser le partenariat engagé entre la ville de Caudry, le CCAS et le Département du Nord, une convention définissant les objectifs, les principes de coopération et les modalités de mise en œuvre et de pilotage de cette coopération a été établie.

La représentation locale du Département en tant que chef de file de l'action sociale sera assurée par la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Cambrésis.

Un comité technique composé de techniciens de la mairie, du CCAS, de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale du Cambrésis et de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Caudry, animera la démarche.

Enfin, un comité de pilotage composé de trois représentants de la ville de Caudry et du CCAS et de trois représentants du Département du Nord se réunira deux fois par an et il assurera le portage politique et institutionnel de la coopération.

Il se prononcera sur la validation des propositions émanant du comité technique et des groupes de travail mis en place, portant sur la déclinaison opérationnelle de la convention jusqu'à son échéance.

Cette convention est établie pour une durée de trois ans à compter de la date de sa signature, renouvelable à l'issue d'un processus d'évaluation déterminé par le comité de pilotage.

En raison de l'intérêt de cette démarche dans le cadre de l'action sociale et afin de soutenir les partenaires associés à cette démarche, il est proposé d'approuver les termes de la convention triennale de coopération en matière d'action sociale, de prévention et de santé, ainsi que d'autoriser la signature de la convention annexée au présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes de la convention de coopération entre la Ville de Caudry, le Centre Communal d'Action Sociale de Caudry et le Département du Nord ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur BRICOUT quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 3.25

DLES/2012/785

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UDCCAS) POUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD CADRE, SIGNE LE 20 JANVIER 2011, ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'UDCCAS RENOUVELLEMENT

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), association fédératrice de 226 Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) du Nord dispose d'une véritable légitimité pour représenter ses adhérents auprès du Département. Le siège social de l'UDCCAS est situé 7 rue Gabriel Péri, dans les locaux du CCAS de Tourcoing.

L'Assemblée Plénière du Conseil Général, en date du 18 octobre 2010, a validé l'accord cadre signé le 20 janvier 2011, entre le Département et l'UDCCAS, qui affirme la volonté de développer la coopération entre les services du Département et les CCAS du Nord dans la mise en œuvre des différentes politiques sociales, notamment dans le cadre de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion.

La Commission Permanente du Conseil Général, en date du 12 décembre 2011 a décidé d'allouer à l'UDCCAS une subvention de fonctionnement de 75 000 € pour l'année 2011, correspondant à la mise en œuvre de cet accord cadre dans le cadre de la politique départementale de soutien aux têtes de réseau.

Il s'agit au travers de cet accord de développer les complémentarités et notamment l'observation conjointe des besoins sociaux, accompagner les CCAS dans la réalisation de l'analyse des besoins sociaux, développer une meilleure articulation dans la mise en œuvre des politiques d'aide facultative des CCAS et des dispositifs départementaux. L'objectif vise une amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur afin de faciliter l'accès aux droits sociaux, renforcer la résolution des problèmes sociaux et développer l'insertion des publics en difficulté.

La coopération entre le Département et l'UDCCAS s'inscrit notamment dans les contributions de l'UDCCAS au Programme Départemental d'Insertion et au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes

Défavorisées à travers différents axes portés par l'UDCCAS et déclinés dans l'accord cadre :

- la participation aux instances de gouvernance, à l'échelle départementale et locale ;
- l'accueil des publics et l'accès aux droits ;
- la participation des CCAS au dispositif RSA.

Pour ce faire, l'UDCCAS a pour rôle, conformément aux projets prioritaires définis en lien avec les services du Département, de :

- structurer et animer le réseau des CCAS du Nord et les représenter auprès des partenaires locaux ;
- favoriser les échanges et rencontres entre les CCAS afin de développer les réflexions collectives sur les politiques d'action sociale et l'évaluation des dispositifs ;

Dans la prévention et la lutte contre les exclusions, l'engagement des CCAS se concrétise par leur participation à l'élaboration des politiques locales d'insertion et notamment par l'accueil, l'information et l'orientation des allocataires du RSA, en leur offrant un accompagnement individuel social global, adapté et renforcé ainsi qu'un accompagnement individuel spécifique en fonction des problématiques rencontrées par les personnes.

Dans le cadre de l'évolution du dispositif RSA, l'UDCCAS est particulièrement sollicitée pour renforcer l'animation territoriale conjointement avec le Département.

Par ailleurs, il convient de souligner le travail d'ores et déjà engagé par l'UDCCAS pour investir les champs de coopération notamment dans le domaine des personnes âgées et des personnes en situation de handicap sur des thématiques transversales telles que l'accueil et l'orientation

des usagers ou l'accès aux droits. Les spécificités relevant de ces deux champs d'activité seront déclinées dans le prochain accord cadre qui est actuellement en cours de rédaction et sera soumis à l'examen du Conseil Général en septembre prochain.

Afin de poursuivre et d'amplifier cette coopération et le partenariat renforcé engagé avec les CCAS et les services du Département pour favoriser une coordination optimale des interventions territorialisées, il est proposé d'accorder à l'UDCCAS une subvention de fonctionnement de 75 000 € pour l'année 2012, correspondant à la mise en œuvre de l'accord cadre.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 75 000 € à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale pour la mise en œuvre de l'accord cadre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente en date du 18 novembre 2002 et jointe au présent rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93566 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 pour un montant de 75 000 €.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93566 nc 6574 12P3009 OV 187	75 000	0	75 000	75 000	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Madame STANIEC-WAVRANT quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

Premier ministre, a décidé le 18 février 2011 d'engager une expérimentation sur la mobilisation des politiques de droit commun dans le cadre de la politique de la ville. Parmi les sites pouvant bénéficier de cette expérimentation figurent les quartiers Dutemple, Saint Waast, Chasse Royale de Valenciennes, la ZUS Carpeaux à Anzin et la ZUS Macou à Condé-sur-l'Escaut.

N° 3.26

DGSOL/2012/822

OBJET :

**SIGNATURE PAR LE DEPARTEMENT DE L'AVENANT AU
CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU TERRITOIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE VALENCIENNES METROPOLE PORTANT MISE EN
OEUVRE D'UNE EXPERIMENTATION LOCALISEE DE
RECOURS ACCRU AU DROIT COMMUN**

LE CADRE GENERAL

Le comité interministériel des villes (CIV), présidé par le

Il s'est agi d'expérimenter, dans le cadre d'avenants spécifiques aux contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), des modes d'organisation et de travail permettant de rendre optimale l'utilisation des moyens de droit commun, tant de l'État que des collectivités locales et des autres organismes intéressés, au bénéfice des quartiers classés en politique de la ville et leurs habitants, en renforçant la contractualisation et de la logique de partenariat qui sont l'essence de la politique de la ville et font sa particularité.

Situés au cœur des préoccupations des habitants des quartiers prioritaires, l'emploi, l'éducation et la sécurité constituent les trois domaines cibles des avenants

expérimentaux qui resteront en vigueur sur toute la durée des CUCS actuels, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

LE CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE

– *le CUCS signé le 13 mars 2007 :*

Le contrat de cohésion sociale du territoire a été signé le 13 mars 2007 par la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et ses partenaires avec l'Agence nationale de Cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSE). Il demeure le document de référence dans le cadre de la politique de la ville, visant à réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur environnement, à améliorer la vie quotidienne des habitants, à favoriser l'égalité des chances entre tous les résidents d'une même collectivité.

Ce contrat reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

– *l'avenant au CUCS :*

En juin 2011, le Président du Conseil Général du Nord avait donné son accord à la participation des services départementaux aux travaux à engager sur les territoires concernés. La position du Département sur la signature des avenants devait, quant à elle, être examinée ultérieurement, au vu de la déclinaison des objectifs et des travaux menés.

L'élaboration du CUCS expérimental des communes de Valenciennes, d'Anzin et de Condé-sur-l'Escaut a mobilisé de nombreux acteurs pendant plusieurs mois (l'État, le Département, les communes, la CAF, Pôle Emploi, la Société Anonyme du Hainaut, Val'Hainaut Habitat, Partenord Habitat, l'Inspection Académique).

Les travaux ont été menés sur les 3 sites retenus et ont concerné 2 thématiques :

- l'emploi, l'insertion, le développement économique ;
- l'éducation.

Les thématiques sont déclinées en axes :

pour le volet emploi, insertion et développement économique :

- l'information ;
- la formation ;
- la levée des freins à l'emploi ;
- l'accompagnement des publics ;
- l'insertion des publics.

Pour le volet éducation :

- la prévention ;
- le décrochage scolaire ;
- la réussite scolaire des enfants et des adolescents ;
- le soutien au projet des jeunes.

Ce travail partenarial a permis de développer une démarche d'information, de lisibilité et de complémentarité

sur les compétences départementales, telles que mises en œuvre et concrétisées localement.

LES POLITIQUES DEPARTEMENTALES AU SEIN DU CUCS

Les objectifs valorisés autour des deux thématiques définies dans le contrat, auxquelles participent les services s'avèrent complémentaires et en cohérence avec les orientations départementales.

En matière d'insertion, les axes du Plan Local d'Insertion (PLDI) se sont déclinés autour d'actions prioritaires qui mobilisent l'ensemble des partenaires concernés par cette thématique.

Ces actions sont essentiellement :

- la lisibilité de l'offre d'insertion et la qualification des acteurs ;
- la levée des freins à l'insertion : la mobilité et la garde d'enfants ;
- l'insertion des allocataires du RSA, la qualification des structures d'insertion par l'activité économique (optimisation des ressources locales, articulation en matière d'accompagnement, de formation et de retour à l'emploi, mise en œuvre de la clause d'insertion).

En matière d'éducation, la contribution des services départementaux s'inscrit dans le cadre des orientations du schéma Enfance, Jeunesse, Familles adopté par l'Assemblée Départementale le 26 mars 2012. Les démarches s'articulent autour de :

- la prévention précoce ;
- le soutien à l'exercice de la parentalité ;
- de la prévention du décrochage scolaire ;
- du développement partenarial autour de la jeunesse.

UN PARTENARIAT RENFORCE

Des réunions régulières de travail se sont déroulées sur les 3 communes concernées, associant étroitement les services du Département.

Le partenariat entre le Département et Valenciennes-Métropole, déjà inscrit dans les pratiques territoriales, s'est amplifié et structuré.

Les travaux menés au travers du CUCS expérimental ont également conforté le partenariat avec les différents acteurs du champ social, de l'éducation, de l'insertion et de l'emploi, créant ainsi une synergie à l'échelle du territoire concerné.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale du territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, portant mise en œuvre d'une expérimentation localisée de recours accru au droit commun.

N° 3.27

DLES/2012/720**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION MEDECINS DU MONDE, ANTENNE
DE VALENCIENNES, POUR SES ACTIONS DE PREVENTION
SANTE
RENOUVELLEMENT**

La délégation Nord/Pas de Calais de Médecins du Monde, dont le siège est situé 10-12 rue du grand Fossard à Valenciennes, reçoit dans l'urgence un public en grande difficulté.

L'association assure des consultations médico-sociales gratuites pour des personnes en rupture de couverture sociale ou ayant des difficultés d'accès aux soins et délivre gratuitement les médicaments prescrits.

Médecins du Monde mène aussi des actions de prévention : campagnes de vaccination et éducation sanitaire (fournitures de kits d'hygiène), produits de traitement et désinfection (parasitologie), sensibilisation à l'hygiène dentaire.

L'association assure également l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement du public. Le suivi social s'effectue lors des consultations, un appui est proposé aux patients dans leurs démarches administratives.

Pour mener à bien ses activités, le centre d'accueil, de soins et d'orientation de Médecins du Monde fonctionne avec 37 bénévoles, généralement issus des milieux médicaux et médico-sociaux (assistantes sociales, médecins, infirmières, opticiens, pharmaciens...).

L'association effectue trois permanences hebdomadaires au sein du siège de l'association ainsi qu'à la Boutique Solidarité Abbé Pierre.

En 2011, l'association a comptabilisé 1 342 passages dans ses permanences dont 264 nouveaux patients. Certaines personnes bénéficient de plusieurs consultations.

L'association a réalisé 1 434 consultations dont 813 consultations de médecine générales et 410 consultations sociales.

Les personnes reçues ont en moyenne entre 16 et 40 ans. Les pathologies les plus fréquentes sont, dans l'ordre : les problèmes respiratoires, la souffrance psychologique (en hausse), les problèmes gastriques

et ostéo-articulaires. Dans 75 % des cas, des médicaments sont délivrés.

Médecins du Monde participe également au fonctionnement de la PASS (Permanence d'accès aux soins) du centre hospitalier de Valenciennes et de l'équipe mobile Rimbaud qui va à la rencontre d'une population vivant dans la rue, les squats ou des lieux isolés.

Cette équipe mobile apporte, lors de ses trois sorties hebdomadaires, écoute, proposition d'hébergement, réconfort et orientation vers des centres de soins si nécessaire.

Les perspectives de Médecins du Monde pour l'année 2012 sont de poursuivre les activités au sein du centre d'accueil et de répondre aux sollicitations ponctuelles sur le terrain.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association a été évalué à 30 950 € (hors valorisation du bénévolat) et la subvention de fonctionnement sollicitée auprès du Département s'élève à 7 000 € (identique à celle de 2011).

L'action de Médecins du Monde permet l'accès aux soins d'un public en grande précarité.

Elle répond à un réel besoin sur le secteur. De plus, l'association développe un travail effectif avec les structures accueillant ce type de public.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la sollicitation de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 € à l'association Médecins du Monde Nord/Pas de Calais,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 NC 6574 Op.12P21830v010	509 036	73 710	435 326	7 000	428 326

N° 3.28

DLES/2012/732

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A
DES ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CHAMP DES
ADDICTIONS (ALCOOL)
RENOUVELLEMENT**

Le Conseil Général a adopté en date du 3 Juillet 2006, un plan Solidarité Santé 2006-2011 qui définit une politique départementale basée sur la prévention et la promotion de la santé autour de trois priorités :

- Réduire les inégalités par l'accès aux soins et la prévention,
- Prévenir les comportements sexuels à risques et favoriser auprès des jeunes l'éducation à la vie affective et sexuelle,
- Prévenir et réduire les consommations à risques.

En cours de réécriture, le prochain plan santé soulignera l'approche transversale de la prévention des risques en matière de santé.

L'alcool est un facteur de risque majeur, à l'origine d'un grand nombre de pathologies dans le département.

Des actions ont été mises en place afin d'améliorer la prise en compte des problématiques d'alcoolisation par

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6574 12P2183OVO10	509 036	80 710	428 326	136 686	291 640

N° 3.29

DLES/2012/741

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION PRESERV'LA VIE DE DOUCHY-LES-MINES
POUR SES ACTIONS DE PREVENTION SANTE
RENOUVELLEMENT**

L'association PRESERV'LA VIE de Douchy-les-Mines poursuit deux objectifs : informer et sensibiliser le public, plus spécifiquement les élèves des collèges, des lycées et les étudiants sur le Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) et favoriser le recours aux soins des personnes en situation de précarité, par une mise en réseau des professionnels sanitaires et sociaux, et par la mise en place d'actions d'éducation à la santé participatives et communautaires.

L'activité de l'association est structurée autour de ces deux types d'activités.

Dans le cadre de l'action de prévention du sida et des maladies sexuellement transmissibles, l'association organise des séances d'information au sein des

l'orientation, l'accès aux soins et l'accompagnement.

Les structures reprises dans le tableau ci-joint interviennent dans ce champ, avec pour différents objectifs : accompagner les personnes en difficultés avec l'alcool, faciliter l'accès aux soins, proposer des actions de prévention en direction de publics ciblés ou des actions de sensibilisation et de soutien dans les pratiques pour les professionnels du secteur social.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux opérateurs figurant dans le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions élaborées en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

établissements scolaires du second degré et des structures d'insertion.

En 2011, l'association est intervenue dans 8 collèges et lycées du Valenciennois, à l'Université de Valenciennes ainsi qu'au sein de l'association POINFOR, de la maison de quartier de Saint-Saulve, de 2 foyers de jeunes à Valenciennes et à la Ferme du major.

Elle a également mené des actions ponctuelles sur les marchés et galeries marchandes (distribution de fascicules).

Le second pôle d'activité de l'association porte sur les actions développées en direction d'un public très précarisé.

L'objectif de l'association est d'être un relais entre les personnes accueillies et les services de santé, de les inciter à passer un bilan de santé et de travailler avec elles sur l'image de soi et la prévention.

A ce titre, l'association propose différents ateliers : coiffure, esthétique, diététique, prévention Sida et infections sexuellement transmissibles, qui sont modulables et ajustables selon les besoins et attentes des bénéficiaires.

Ces ateliers ont pour but d'améliorer l'estime de soi des personnes, de rompre l'isolement et de leur faire prendre conscience de l'importance du « capital santé » de chacun.

En 2011, Préserv'la vie a suivi 58 personnes sur la commune de Douchy-les-Mines.

L'association travaille en partenariat avec le Service de Prévention Santé (SPS) de Valenciennes, qui assure une permanence mensuelle dans les locaux de l'association.

En 2012, cette collaboration avec le SPS de Valenciennes sera formalisée afin de développer de manière opérationnelle l'articulation avec les missions du SPS, notamment l'accompagnement individuel.

De plus, un accompagnement méthodologique notamment en termes d'évaluation sera proposé par l'Institut Régional d'Éducation et de Promotion de la Santé (IREPS).

L'association sollicite la reconduction de sa subvention de fonctionnement.

Sur ce territoire particulièrement défavorisé, Préserv'la Vie est le seul acteur associatif intervenant en matière de santé.

L'action centrée sur l'accès aux soins et les ateliers

santé est pertinente. Elle répond à un réel besoin sur le secteur.

Il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de l'association.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 000 € à l'association Préserv'la Vie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention élaborée en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6574 Op.12P2183ov010	509 036	217 396	291 640	6 000	285 640

N° 3.30

DLES/2012/743

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA PREVENTION DES ADDICTIONS A DIVERS OPERATEURS (RENOUVELLEMENTS)

Le Conseil Général du Nord a inscrit au budget 2012, article 9342 nature comptable 6574, un crédit global de 250 600 € destiné à promouvoir des actions de prévention des addictions.

Ces actions relèvent de la politique mise en oeuvre dans le cadre du Plan Départemental Solidarité Santé 2006-2011 adopté par délibération du Conseil Général du Nord du 3 juillet 2006.

En ce sens, elles contribuent à la réalisation de l'une des trois priorités définies pour développer la Politique Santé du Département, à savoir : prévenir et réduire les conduites de consommation à risques.

Les structures reprises dans le tableau ci-joint sont des

partenaires efficaces et reconnus du Service Prévention des Addictions et les fiches ci-jointes permettront d'apprécier et de mieux mesurer le travail accompli par chacune des 11 structures.

Le financement proposé s'appuie sur une instruction des actions présentées par les opérateurs. Celles-ci varient d'une année sur l'autre ce qui explique l'évolution des financements à la baisse ou à la hausse.

Ainsi, concernant tout particulièrement l'association Para-Chute, la subvention proposée est en baisse car une des actions financées en 2011 n'a pas été réalisée et sera menée au cours de l'année 2012.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » ;

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux opérateurs figurant dans le tableau joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342-nc 6574 op 12P2183OV011	250 600	0	250 600	249 874	726

N° 3.31

DLES/2012/754

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A
DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA PREVENTION
SIDA
RENOUVELLEMENTS**

Le Département a adopté lors de la réunion de l'Assemblée plénière du Conseil Général en date du 3 Juillet 2006, un plan Solidarité Santé 2006-2011 qui définit une politique départementale basée sur la prévention et la promotion de la santé autour de trois priorités :

- Réduire les inégalités par l'accès aux soins et la prévention,
- Prévenir les comportements sexuels à risques et favoriser auprès des jeunes l'éducation à la vie affective et sexuelle,
- Prévenir et réduire les consommations à risques.

En cours de réécriture, le prochain plan santé soulignera l'approche transversale de la prévention des risques en

matière de santé.

Les structures reprises dans le tableau ci-joint interviennent dans le champ de la prévention du sida et des maladies sexuellement transmissibles, avec pour objectif d'accompagner les personnes en difficultés, de proposer des actions de prévention en direction de publics ciblés.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions aux opérateurs figurant dans le tableau joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions élaborées en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9342 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342-Nc 6574 Po. 12OP2183OV10	509 036	223 396	285 640	47 730	237 910

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur Erick CHARTON indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N°4.1

DPAPH/2012/213

OBJET :

AVENANTS AUX CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

Les conventions nominatives de prise en charge des adultes en situation de handicap entre le Département du Nord et des établissements belges non éligibles à une convention cadre perdure jusqu'au départ de la personne.

Ces établissements accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusque l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale, le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Toutefois, le prix de journée du foyer étant révisé annuellement, il convient d'établir un avenant pour chaque convention individuelle passée avec chacun de ces établissements belges.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en

situation de handicap » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions individuelles passées avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour de chaque personne accueillie suivant le modèle type ci-annexé.

N° 4.2

DPAPH/2012/622

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LES AMIS D'ANDY » AU TITRE DE L'ANNEE 2012

Présentation

L'association « LES AMIS D'ANDY », dont le siège social se situe 140 rue du 8 mai 1945 à Fressain, a été créée en janvier 2005 par Madame Michèle DESENFANT.

- Elle a pour objet le développement de stratégies durables pour favoriser l'intégration des personnes en situation de Handicap moteur, mental et sensoriel dans notre société, notamment en leur permettant de pratiquer une activité culturelle.

Sa création a fait suite au succès de son géant en fauteuil roulant, nommé « Andy » construit en 2003 avec pour objectif de changer les regards sur les personnes en situation de handicap en leur permettant de participer au folklore des fêtes du Nord.

Le pôle « MusANDYque »

Afin de faciliter l'accès à la culture musicale, l'association « LES AMIS D'ANDY » a créé en mai 2007 un centre d'accueil musical l'espace « MusANDYque » proposant aux personnes en situation de handicap des ateliers et des activités autour de la musique dans une salle de musique multi sensorielle adaptée aux différents handicaps.

Ce centre intéresse en priorité les personnes en situation de handicap mais est également destiné à accueillir ultérieurement les personnes âgées, les élèves et toute personne désireuse de participer aux ateliers (des ateliers d'éveil musical parents/petite enfance y sont également organisés).

Rappel des objectifs du pôle musique et handicap :

- développer un projet culturel, pédagogique et artistique intégrateur, permettant échange et partage autour d'activités culturelles,
- donner la possibilité aux personnes en situation de handicap, considérées comme un public

« empêché », de profiter de l'offre culturelle, qui est subordonnée à des contraintes techniques et à un encadrement spécialisé, en dehors des structures d'accueil et en mélangeant les publics.

Bilan de la mise en œuvre du pôle « MusANDYque »

L'espace « MusANDYque » fonctionne depuis mai 2007, avec 338 personnes en situation de handicap accueillies dès la première année.

Après une phase d'expérimentation, l'équipe de l'espace « MusANDYque » a mis au point des ateliers adaptés aux besoins des participants : éveil musical, éveil sensoriel, musique assistée par ordinateur, orchestre et chanson, rythme et percussions, musiques du monde, construction d'instrument de musique.

Depuis 2009, l'espace « MusANDYque » accueille en moyenne chaque année 120 personnes en situation de handicap, âgées de 4 à 60 ans, et réparties entre les 4 ateliers quotidiens proposés.

Les ateliers mis en place ont lieu du lundi au vendredi et se déroulent dans une salle adaptée, mise à disposition gracieusement par l'APEI de Douai, au foyer « les Buissons Ardents » à Dorignies. On en compte 20 par semaine avec en moyenne 4 ateliers par jour. Chaque atelier accueille 6 à 8 personnes. Ces groupes viennent essentiellement d'établissements spécialisés et sont homogènes (regroupement selon les pathologies, les handicaps et les âges).

Des ateliers plus spécifiques ont également été mis en place afin de pouvoir accueillir des personnes polyhandicapées et personnes souffrant d'autisme, ainsi que des ateliers individuels permettant l'accueil d'un parent avec son enfant handicapé.

Perspectives

Après 5 ans d'existence, l'association et son espace « MusANDYque », qui sont connus et reconnus,

souhaiteraient notamment :

- Accueillir de nouveaux groupes. Face à la demande croissante, la mise à disposition d'une nouvelle salle s'avère nécessaire
- Développer les ateliers spécifiques en direction des personnes en situation de handicaps lourds (foyer de jeunes artistes, Foyer d'Accueil Médicalisé spécialisé dans le handicap psychique ...)
- Développer l'animation « hors les murs » de la « MusANDYque » en proposant des ateliers mobiles au sein des structures spécialisées ...
- Renouer les partenariats avec les maisons de retraite afin de s'adresser aux personnes âgées ...

Financement

Depuis 2007, l'association « LES AMIS D'ANDY » a bénéficié d'une subvention départementale de 30 000,00 € pour le fonctionnement de l'espace « MusANDYque », dont 15 000 € attribués au titre de l'action culturelle et 15 000 € au titre de la solidarité aux personnes en situation de handicap.

Au titre de l'année 2012, l'association LES AMIS D'ANDY sollicite une aide financière du Département à hauteur de 36 000 €, dont 18 000 € au titre des politiques d'action culturelle et 18 000 € au titre des politiques en faveur des personnes en situation de handicap, afin de poursuivre et développer les ateliers et les activités de l'espace « MusANDYque ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention de 16 000 € à l'association LES AMIS D'ANDY au titre des politiques menées en faveur des personnes en situation de handicap ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352, nature comptable 6574 pour un montant de 16 000 € du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P2188OV003 9352-6574	35 000	0	35 000	16 000	19 000

N° 4.3

DPAPH/2012/682**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES DU NORD POUR ALIMENTER LE FONDS
DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP
DU NORD AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

Suite à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), administrée par un groupement d'intérêt public placé sous la tutelle administrative et financière du Département, a été créée dans le Département du Nord, présidée par le Président du Conseil Général.

La loi de 2005 a également prévu que chaque MDPH gère un Fonds Départemental de Compensation du Handicap chargé d'accorder des aides financières destinées aux personnes handicapées devant faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation du handicap (article L 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles), et après que les intéressés aient fait valoir l'ensemble de leurs droits. La prestation de compensation du handicap est une prestation qui prend en charge les surcoûts de toute nature liés au handicap : charges liées à un besoin d'aides humaines, d'aides techniques, dépenses relatives à l'aménagement du logement et du véhicule, etc.

Par délibération n° DSPAPH/2007/1239 du 24 septembre 2007, le Conseil Général du Nord a approuvé le principe de l'adhésion du Département au fonds de compensation du handicap et par délibération n° DSPAPH/2010/1670 du 6 décembre 2010 le Président a été autorisé à signer la convention relative aux modalités de financement du fonds pour 2011-2013.

Conformément à l'article L 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de verser cette

participation financière au profit de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (groupement d'intérêt public), chargée de la gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord.

Les autres contributeurs au Fonds Départemental de Compensation que sont l'Etat, les Caisses Primaires d'Assurances Maladie (CPAM) du Nord représentées par la CPAM d'Armentières et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) sont présents au comité de gestion du fonds. Le rôle du comité de gestion est de déterminer l'emploi des sommes versées au fonds. Il décide de l'attribution des aides sur la base des demandes qui sont transmises par la MDPH qui a procédé à leur évaluation et à leur instruction.

Sur 2006-2011, ce fonds pluri-partenarial a été alimenté quasiment à parité par les principaux contributeurs. Un récent travail de la MDPH a permis d'instaurer un suivi actualisé des engagements. Fin 2011, la presque totalité du fonds de compensation a ainsi été engagée.

Aussi l'Etat, le Département et la CPAM sont appelés à s'engager chacun à hauteur de 400 000 € en 2012.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer pour l'année 2012 à la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour alimenter le Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord une participation financière d'un montant de 400 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière annexée au rapport,
- d'imputer les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 9352 – nature comptable 6561 du budget départemental de l'exercice 2012,

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352//6561	400000	0	400000	400000	0

N° 4.4

DPAPH/2012/212**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU
CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL SUITE A LA
CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 140 LITS A BAILLEUL**

Par délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière en matière d'aide à l'investissement pour les établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à

l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en EHPAD.

Cette délibération permet d'allouer :

- une subvention d'investissement pour travaux de 60 000 € Hors Taxe par lit majorés du montant de la TVA sachant que le montant maximum de la dépense subventionnable est calculé sur la base des lits existants pour la reconstruction des structures soit 63 300 €TTC (en tenant compte d'une TVA à 5.50 %).

- une subvention d'équipement valorisée à 3 000 € par lit majorés du montant de la TVA soit 3 588 € (en tenant compte d'une TVA à 19,60 %).

La subvention départementale ne peut excéder 40 % de la dépense subventionnable.

Afin de répondre favorablement à la demande de construction de 140 lits de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Bailleul sis 40, rue de Lille BP 69 59270 Bailleul, des crédits ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2012.

La fiche descriptive relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour travaux dans le cadre du projet de reconstruction de cet EHPAD est jointe au présent rapport.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 1 519 200 € à destination de l'EHPAD du Centre Hospitalier à Bailleul dans le cadre des travaux relatifs à la construction de 140 lits ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2041782 du budget départemental de l'exercice 2012.

N° 4.5

DPAPH/2012/606

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT GERONTOLOGIQUE DU VALENCIENNOIS POUR L'EQUIPEMENT DE L'EHPAD « FAUBOURG DE LILLE » A VALENCIENNES

Par référence à la délibération du 29 septembre 2003, le Conseil Général du Nord a décidé l'attribution d'une participation financière à l'investissement des établissements d'accueil pour personnes âgées habilités à l'aide sociale départementale qui ont vocation à se transformer en EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes).

Cette délibération permet d'allouer une subvention départementale maximale fixée à 40 % de la dépense subventionnable calculée comme suit : 60 000 €HT par lit majorés du montant de la TVA pour les travaux et 3000 €HT par lit majorés du montant de la TVA pour l'équipement dans la limite de 60 places.

Par délibération du 15 novembre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général a attribué une subvention d'investissement de 506 400 euros à l'Association de Développement Gérontologique du Valenciennois pour la

construction de l'EHPAD « Faubourg de Lille » à Valenciennes.

L'ADGV, gestionnaire de l'EHPAD « Faubourg de Lille » disposant d'une capacité de 20 places, sollicite une subvention d'équipement pour l'acquisition de mobilier d'un montant de 28 704 euros, conformément au plan de financement repris dans la fiche descriptive jointe au rapport.

Le montant de la subvention se calcule comme suit :
(20 lits x 3588 €TTC) x 40 % = 28 704 €.

Afin de répondre favorablement à la demande de l'ADGV, des crédits ont été inscrits dans le cadre du budget 2012.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées et personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière d'équipements sanitaires et sociaux reprise dans la fiche ci-jointe d'un montant de 28 704 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 20421 du budget départemental de l'exercice 2012 ;

N° 4.6

DPAPH/2012/619

OBJET :

**SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES AGEES ET DE LEURS ASSOCIATIONS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNION REGIONALE INTERFEDERALE DES CEUVRES ET ORGANISMES PRIVES, SANITAIRES ET SOCIAUX (URIOPSS) POUR LE FONCTIONNEMENT DU COMITE DEPARTEMENTAL D'ENTENTE ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE (RENOUVELLEMENT)**

Chaque année, depuis 1977, une semaine nationale est consacrée aux personnes âgées et à leurs associations, appelée « Semaine Bleue ». Née d'une initiative ministérielle, elle avait pour objet de lancer un appel à réflexion auprès de l'opinion publique. Son objectif est de sensibiliser à la nécessaire solidarité entre les générations, en famille, comme dans la cité, en favorisant la rencontre avec les associations et les responsables d'établissements et services, et la connaissance de tous ceux qui contribuent par leur action à améliorer le bien être des personnes âgées.

Cette année, la « Semaine Bleue » se déroulera du 15 au 21 octobre 2012 sur le thème « Vieillir et agir ensemble dans la communauté ».

Le comité est une instance sans personnalité juridique, avec pour membres le Département du Nord, l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), l'Association Séniors Actifs Solidaires (ASAS), la Fédération des Clubs d'Aînés du Nord (FEDECRAN), HUMANIS, Générations Complices, Les Petits Frères des Pauvres, le Mouvement Chrétien des Retraités, Générations et Cultures, Vieillir Autrement et le Comité Départemental des retraités et Personnes Agées (CODERPA).

Chaque année, le Comité Départemental coordonne les opérations de sensibilisation organisées autour du thème choisi, à l'échelon départemental.

Dans ce cadre, il organise en partenariat avec le cinéma « Le Méliès » à Villeneuve d'Ascq, une semaine cinématographique en lien avec ce thème, ainsi qu'un appel à projet afin de primer trois projets innovants concernant l'action en faveur des personnes âgées. A cet effet, un jury, au sein duquel est représenté le Département, sélectionne trois projets qui sont soumis à la décision du Comité pour l'attribution des prix suivants :

- le prix du Département : 3050 €
- le prix de la Fondation de France : 1500 €
- le prix du Groupe Vauban : 1500 €

Le Comité organise également une réunion annuelle avec les comités locaux, élabore une plaquette

d'information explicitant le type de manifestations à organiser localement, les conditions requises pour concourir dans le cadre de l'appel à projets et le programme du festival cinématographique.

La demande est introduite par l'URIOPSS de la Région Nord-Pas-de-Calais, qui assure la fonction de trésorier du Comité ;

La participation départementale allouée en 2011 représentait 5 150 € (cinq mille cent cinquante euros).

La demande au titre de l'année 2012 porte sur la reconduction de cette participation.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation financière de 5 150 € à l'URIOPSS Nord-Pas-de-Calais pour le fonctionnement du Comité Départemental d'Entente ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9353 nature comptable 6574 12P8340v007	65 150	0	65 150	5 150	60 000

N° 4.7

DPAPH/2012/620

OBJET :

SEMAINE NATIONALE DES PERSONNES AGEES ET DE LEURS ASSOCIATIONS
RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LAUREAT DU PRIX DU CONSEIL GENERAL PAR LE COMITE D'ENTENTE

Chaque année, le Comité Départemental d'Entente, dont le siège social est situé 199-201 rue Colbert, Centre Vauban bâtiment Douai 59000 Lille, organise la déclinaison départementale de la Semaine Nationale des Personnes Agées et de leurs associations, appelée « Semaine Bleue ».

En 2012, la Semaine Bleue se déroulera du 15 au 21 octobre sur le thème « Vieillir et agir ensemble dans la communauté ».

Depuis 1990, le Comité a créé une bourse aux projets novateurs afin de primer des initiatives particulièrement intéressantes concernant les personnes âgées. A cet effet, un jury, au sein duquel est représenté le Département,

sélectionne trois projets qui sont soumis à la décision du Comité pour l'attribution des prix suivants :

- le prix du Conseil Général : 3050 €
- le prix de la Fondation de France : 1500 €
- le prix du Groupe Vauban : 1500 €

Le jury se réunira le 4 octobre 2012 et les prix seront remis le 15 octobre 2012.

En 2011 l'Alliance Gérontologique Weppes Sud a bénéficié d'une subvention de 3050 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention de 3050 € (trois mille cinquante euros) au lauréat du prix du Conseil Général retenu par le Comité Départemental d'Entente ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6713 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9353 nature comptable 6713 12P834OV007	6 100	3 050	3 050	3 050	0

N° 4.8

DPAPH/2012/621

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION SYDO
DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D' ACTIONS A
DESTINATION DES PERSONNES AGEES ET DES
PROFESSIONNELS INTERVENANT AUPRES DE CE PUBLIC
RENOUVELLEMENT**

Présentation de l'association SYDO

L'association SYDO forme un réseau qui regroupe 120 associations d'aide à domicile de la Région Nord-Pas de Calais. Son action vise depuis plusieurs années à animer et à contribuer à la structuration du réseau des services d'aide à domicile tout en améliorant la connaissance du secteur. SYDO s'est ainsi engagée à accompagner les services d'aide à domicile pour les amener à faire face aux évolutions du secteur, à mettre en œuvre les moyens d'améliorer la qualité du service auprès de l'utilisateur, la qualité des emplois et de développer les compétences et la formation.

Actions menées en 20111. Animation du réseau/qualité

- Formation d'auditeurs internes du système qualité dans le cadre de la certification pour quinze associations. Ces structures ont participé aux deux journées collectives qui leur ont permis de recevoir la méthodologie de l'audit interne.
- Neuf d'entre elles ont posé leur candidature aux deux jours d'accompagnement individuel, cinq ont été retenus.
- Cet accompagnement s'est déroulé de septembre à décembre 2011.
- Sensibilisation aux évaluations externes légales. Il s'agit de préparer les associations concernées aux échéances et aux modalités de la procédure de l'évaluation externe.

2. Journées formatives

Ces journées permettent aux intervenants à domicile de mieux aborder les problèmes concrets que leurs posent les situations rencontrées. Chaque année sont proposés de cinq à sept thèmes pour une quinzaine d'actions de deux jours.

- De janvier à juin 2011, sept sessions ont été réalisées réunissant 94 intervenants à domicile (13,42 stagiaires / session) de 14 associations différentes.

- En octobre deux sessions sauvetage et secourisme ont été réalisées et ont réuni 24 intervenants à domicile de deux associations.
- En novembre et décembre, sept sessions supplémentaires ont pu être réalisées réunissant 84 intervenants à domicile.

3. Aide aux aidants

SYDO a organisé 14 temps de débats et d'échanges sur le thème de la relation d'aide animés par un gérontologue et destinés aux aidants familiaux.

En 2011, 178 aidants naturels ont participé à ces rencontres mises en œuvre en collaboration avec les 14 CLIC impliqués qui ont mobilisé leurs partenaires et les aidants naturels susceptibles d'être intéressés.

4. Dispositif « chèque sortir plus »

SYDO et le Groupe Vauban Humanis mènent depuis mai 2006, une opération visant à accompagner les personnes âgées de plus de 75 ans en situation d'isolement. Il s'agit d'un accompagnement majoritairement véhiculé (95 % des prestations). L'objectif, en plus de son utilité pratique, est de recréer du lien social et de redonner de l'autonomie aux bénéficiaires. En 2011, SYDO a reçu 3 451 appels.

Projets 2012

SYDO prévoit de poursuivre ses actions visant à améliorer la qualité des prestations fournies par les associations d'aide à domicile et à animer le réseau :

- en renouvelant son aide en faveur des associations pour leur permettre de se soumettre à leur obligation de procéder à une évaluation externe de leur structure,
- en reconduisant des temps de débats et d'échanges avec les aidants naturels dans le cadre d'animations qui sont proposées aux 30 CLIC,
- en organisant des journées de formation destinées aux intervenants à domicile,
- en maintenant le dispositif « chèque sortir plus » en partenariat avec le Groupe Vauban Humanis,
- en perpétuant l'opération de sensibilisation aux précautions sanitaires et environnementales dans l'usage des produits ménagers,
- en organisant sa journée annuelle d'échanges de type colloque sur des thèmes d'actualité,
- en continuant à recueillir des données qui devraient permettre de suivre l'évolution de l'emploi dans le secteur de l'aide à domicile.

Budget prévisionnel

DEPENSES 2012		RECETTES 2012	
Achats	21 200	Subventions	
Services externes	10 400	Etat (DIRECCTE)	30 000
Autres services externes	8 500	IRNEO Sortir Plus	50 000
Impôts et taxes	3 600	Département du Nord	60 000
Frais du personnel	107 650	Subventions diverses	9 100
Dotation	650	Cotisation des adhérents	2 900
TOTAL	152 000	TOTAL	152 000

Au titre de l'année 2011, une subvention départementale de 54 000 € a été attribuée à l'association SYDO.

Au titre de l'année 2012 l'association SYDO sollicite auprès du Département une subvention de fonctionnement à hauteur de 60 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « personnes

âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une participation financière de 54 000 € à l'association SYDO ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention liant le Département à l'association SYDO ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 9353 nature comptable 6574 12P834OV007	65 150	5 150	60 000	54 000	6 000

N° 4.9**DPAPH/2012/670****OBJET :**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION HACAVIE AU TITRE DE L'ANNEE 2012 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE RENOUVELLEMENT

HACAVIE**Présentation**

L'association Handicap et Cadre de Vie, dénommée HACAVIE, sise 3 rue du Docteur Charcot à Lille, a été créée le 8 novembre 1988 à l'initiative du Ministère des Anciens Combattants, de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et de l'Association des Paralysés de France avec pour mission le maintien à domicile des personnes présentant un handicap fonctionnel.

Elle bénéficie du soutien financier du Département depuis 1989.

Objectifs

- Faire le lien entre la personne en situation de handicap en recherche d'une aide technique et le fournisseur adapté ;
- Informer les personnes en situation de handicap ainsi que les professionnels sur le matériel disponible ;
- Regrouper dans une base unique et nationale toute l'information sur les aides techniques ;
- Proposer des adaptations fonctionnelles du domicile à un coût raisonnable ;
- Prévenir et évaluer les risques liés au vieillissement.

Bilan de l'activité 2011

En 2011, l'activité de l'association HACAVIE s'est articulée autour de deux pôles :

- le centre national d'information et de documentation
- le service technique

I- Le centre national d'information et de documentation

- Les sites internet
- HACAVIE dispose d'une base de données « Handicat »

sur les aides techniques (en 2011 : 1489 créations d'aides techniques et 8799 mises à jour documentées et imagées).

Celle-ci fait l'objet d'une mise à jour journalière des fiches techniques, des photos et des documentations commerciales. Au niveau national les informations de la base « Handicat » sont reprises sur le site de la CNSA.

- Presse

HACAVIE publie deux revues :

- la lettre d'HACAVIE
- les actualités d'HACAVIE

De nombreux domaines y sont abordés en matière d'aides techniques, de loisirs (ski adapté, rugby fauteuil...), d'accessibilité (centre commercial Euralille), de réadaptation (l'interface de communication...).

- Veille documentaire

- revue de presse interne sur des actualités du handicap et des aides techniques
- recherches afin d'alimenter les sites Handicat et HACAVIE

- La communication

A travers notamment les présentations à différents organismes :

- nationaux : Ministères, CNSA, CNAV, Fondation Leroy-Merlin, CAHPP
- régionaux : ARS, CARSAT, Conseils Généraux
- locaux : Partenord, CLIC, CCAS, services d'aide à domicile, écoles de formation en ergothérapie et dans les métiers du social (assistants de services sociaux).

II- Le service technique

Il délivre des conseils spécialisés et personnalisés en vue d'apporter une plus grande autonomie aux personnes et leur permettre de vivre à domicile.

Sur l'Axe Personnes Handicapées :

- Conseil en aides techniques

Il se fait sous forme d'une évaluation à domicile par l'ergothérapeute et éventuellement d'une assistante sociale pour les recherches de financement. Des Conseillères en Economie Sociale et Familiale (CESF) réalisent des essais de petits matériels à domicile.

En 2011, faible diminution du nombre d'essais en aides techniques réalisés par les ergothérapeutes : 81 personnes ont bénéficié de ce conseil en aides techniques qui vise à rechercher le matériel le mieux adapté au meilleur coût (94 l'an dernier).

- L'adaptation de domicile

Pour une adaptation à domicile, la visite est faite conjointement par l'ergothérapeute et l'assistante sociale.

L'intervention vise à rechercher la solution la plus appropriée au coût le plus raisonnable.

L'action « adaptation du domicile » est en diminution (71 en 2009, puis 42 en 2010 et 27 en 2011) en raison de la plus grande implication dans ce domaine des équipes pluridisciplinaires de la MDPH (un seul dossier transmis par la MDPH à l'association en 2011).

Sur l'Axe Personnes Agées :

- Evaluation des Plans d'Action Personnalisée (PAP)

HACAVIE est mandatée pour réaliser des plans d'action personnalisée (PAP) auprès des personnes âgées retraitées de la CARSAT.

Ce plan reprend les besoins en aides humaines, pédicurie, aides techniques.

Ces plans sont réalisés par l'ergothérapeute et l'assistante sociale.

1698 PAP élaborés en 2011 (1689 PAP en 2010).

- Habitat et Cadre de Vie (HCV)

Action mise en place par conventionnement avec la CARSAT (prévu début 2012) pour permettre aux personnes retraitées autonomes en situation de fragilité d'avoir une prise en charge globale de leur maintien à domicile (prévention chutes et accidents domestiques, besoin en aménagement de domicile ou situation de précarité énergétique).

L'assistante sociale ou la CESF recherche tous les financeurs potentiels de l'action.

Un suivi est mis en place tout au long de la démarche jusqu'à réalisation des travaux (suivi téléphonique, VAD pour constitution des dossiers, visa des devis à présenter aux financeurs, visite de fin de chantier).

L'année 2012 sera consacrée à la formalisation d'un partenariat entre HACAVIE et le Département dans le cadre de la mise en œuvre, prévue en 2013 de la politique des personnes âgées.

Une réflexion sera également menée sur l'habitat des personnes en situation de handicap en s'appuyant sur la connaissance des besoins repérés par HACAVIE conformément au schéma.

Budget prévisionnel 2012

Charges		Produits	
Achats	7 000 €	Produits activité	10 000 €
Sous traitance Générale	0 €	Conseil général 59	42 000 €
Entretien et réparations	13 500 €	Conseil général 62	3 500 €
Assurances	2 800 €	Mairies	4 500 €
Documentation	6 800 €	Organismes sociaux	237 000 €
Publicité/publications	9 050 €	Prêt social et Retraites	26 500 €
Déplacements/missions	9 780 €	Dons	46 000 €
Affranchissement/téléphone	12 150 €	Cotisations	2 500 €
Services bancaires	300 €	Contributions volontaires en nature	233 760 €
Impôts/taxes	17 260 €		
Charges de personnel	287 240 €		
Dotation	6 120 €		
Emploi des contributions volontaires en nature	233 760 €		
TOTAL	605 760 €	TOTAL	605 760 €

Au titre de l'année 2011, la participation financière du Département a été fixée à 42 000 € pour le fonctionnement de l'association HACAVIE, dont 19 000 € pour l'aide apportée aux personnes en situation de handicap et 23 000 € pour l'aide apportée aux personnes âgées.

Au titre de l'année 2012, l'association HACAVIE sollicite le renouvellement de cette subvention à hauteur de 42 000 €.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « personnes

âgées, personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer une subvention de 42 000 € à l'association HACAVIE ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 9352 nature comptable 6574 pour un montant de 19 000 € et au chapitre 9353 nature comptable 6574 pour un montant de 23 000 € du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P2188OV003 9352-6574	35 000	16 000	19 000	19 000	0
12P834OV002 9353-6574	50 000	0	50 000	23 000	27 000

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

aux rapports suivants :

N° 5.1**COMMISSION EDUCATION**

Monsieur le Président indique que le rapport 5/4 fera l'objet d'un débat particulier.

Monsieur Philippe LETY indique que les 6 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 5/6.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs

DOT/2012/582**OBJET :**

MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES RELATIF A L'ACQUISITION ET L'ENTRETIEN DES EXTINCTEURS DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL MARCHES A BONS DE COMMANDE

La sécurité des collèges et des bâtiments départementaux nécessite la pose, le remplacement et l'entretien régulier du parc d'extincteurs.

De même, les groupes de visite des Commissions de Sécurité dans les Etablissements Recevant du Public exigent l'affichage de plans d'évacuation tenus à jour. Cette seconde prestation constitue un accessoire indissociable de la première.

Pour satisfaire à ces obligations réglementaires et afin

de faire face à la fourniture des extincteurs, pallier leur obsolescence ainsi qu'à la fourniture de signalétiques, il est proposé de recourir à des marchés à bons de commande.

Ceux-ci, seraient passés pour une durée d'un an reconductible trois fois selon l'allotissement géographique et les minima et maxima annuels suivants :

UNITE TERRITORIALE	Minimum annuel HT	Maxima annuel HT
AVESNES	30 000 €HT	120 000 €HT
CAMBRAI	20 000 €HT	80 000 €HT
DOUAI	30 000 €HT	120 000 €HT
DUNKERQUE	30 000 €HT	120 000 €HT
FLANDRE INTERIEURE	20 000 €HT	80 000 €HT
LILLE CENTRE	30 000 €HT	120 000 €HT
LILLE EST	30 000 €HT	120 000 €HT
LILLE NORD	30 000 €HT	120 000 €HT
LILLE OUEST	30 000 €HT	120 000 €HT
VALENCIENNES	30 000 €HT	120 000 €HT

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer une procédure d'Appel d'Offres ouvert dans les

conditions prévues aux articles 57 58 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer des marchés à bons de commande de fournitures et de services relatif à l'acquisition et l'entretien des extincteurs pour le patrimoine bâti départemental, selon l'allotissement suivant :

UNITE TERRITORIALE	Minimum annuel HT	Maxima annuel HT
AVESNES	30 000 €HT	120 000 €HT
CAMBRAI	20 000 €HT	80 000 €HT
DOUAI	30 000 €HT	120 000 €HT
DUNKERQUE	30 000 €HT	120 000 €HT
FLANDRE INTERIEURE	20 000 €HT	80 000 €HT
LILLE CENTRE	30 000 €HT	120 000 €HT
LILLE EST	30 000 €HT	120 000 €HT
LILLE NORD	30 000 €HT	120 000 €HT
LILLE OUEST	30 000 €HT	120 000 €HT
VALENCIENNES	30 000 €HT	120 000 €HT

- de signer les marchés correspondants ;
- de recourir à la procédure de marché négocié prévue aux articles 35 I 1° et 35 II 3° du code des Marchés Publics en cas d'Appel d'Offres de marchés infructueux ;
- d'imputer les dépenses relatives à ces prestations en fonction de la nature analytique des bâtiments auxquels elles se rapportent, soit les autorisations d'engagement suivantes : 11P00440v012, 11P00420v012, 11P01560v012, 11P00450v012, 11P00430v012, 11P00470v012, 11P00460v012, 11P00380v012, 11P00500v012, 11P00750v012, 11P01570v012, 11P00510v012, P0072.

N° 5.2

DE/2012/667

OBJET :

**ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A
DESTINATION DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT
GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE (SEGPA)
DEMANDE DE SUBVENTION ADP JUNIORS**

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

La participation départementale est calculée sur la base

d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

Dans le cadre du vote du Budget 2012, un crédit

➤ **DOMAINE DU STAT – 88530 LE THOLY**

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
SEGPA collège privé Sacré Cœur à ESTAIRES	Du 26/03 au 31/03/2012	26 (2 classes)	6	20x26x6= 3120 €
SEGPA collège André Canivez à DOUAI	Du 26/03 au 31/03/2012	18	6	20x18x6= 2160 €

➤ **DOMAINE DE FRECHET – CHEMIN DU FRECHET – 74950 LE REPOSOIR**

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
SEGPA collège Gernez Rieux à RONCHIN	Du 13/02 au 17/02/2012	66 (4 classes)	7	20x66x7= 9240 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 14 520 € à l'ADP Juniors, pour l'organisation de leurs séjours en classes de découverte,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale.
- d'imputer la dépense à l'article 93333 Nature comptable 6574 du Budget Départemental.

N° 5.3

DE/2012/688

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLEGES POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS DE DECOUVERTE DESTINES AUX ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE (SEGPA)

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base

de 100.000 € a été inscrit à ce titre.

L'ADP JUNIORS sollicite la participation départementale pour l'organisation de séjours destinés aux élèves de SEGPA des collèges repris dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 14 520 €.

d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 élèves par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

- **Collège Desrousseaux d'Armentières** pour un séjour en Ecosse dans le cadre d'un projet sur le thème de la découverte d'une autre culture, pour favoriser une ouverture d'esprit, apprendre à découvrir l'autre et apprendre à vivre ensemble avec nos différences.

Subvention totale de **1.920 €**

Le calcul est fait de la manière suivante :

20 € x 16 participants (15 collégiens et 1 accompagnateur) x 6 jours = 1 920 €

- **Collège Rabelais de Mons-en-Barœul** pour un séjour en Italie dans le cadre d'un projet sur le thème de la découverte d'une autre culture et pour remotiver les élèves en décrochage scolaire.

Subvention totale de **5.280 €**

Le calcul est fait de la manière suivante :

20 € x 33 participants (30 collégiens et 3 accompagnateurs) x 8 jours = 5 280 €

- **Collège Lévi-Strauss de Lille** pour un séjour en Normandie dans le cadre d'un projet sur le thème de la découverte de la Normandie, de ses diversités de paysage et de culture et pour apprendre à vivre en communauté.

Subvention totale de **2 400 €**

Le calcul est fait de la manière suivante :

20 € x 20 participants (18 collégiens et 2 accompagnateurs) x 6 jours = 2 400 €.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- D'attribuer les subventions suivantes, dans le cadre de l'organisation des séjours de découverte :
 - une subvention de 1.920 € au collège Desrousseaux d'Armentières
 - une subvention de 5.280 € au collège Rabelais de Mons-en-Barœul
 - une subvention de 2.400 € au collège Lévi-Strauss de Lille
- D'imputer ces dépenses sur la provision inscrite au Budget Départemental 2012 (fonction 9328 nature 65737).

N° 5.5

DE/2012/247

OBJET :

SUBVENTIONS POUR FAVORISER LA PRATIQUE DE LA NATATION DANS LES COLLEGES

Selon une enquête nationale, à l'entrée en classe de 6^{ème}, 25 % des élèves ne savent pas nager 15 mètres (une largeur de bassin), et 45 % des élèves sont considérés comme non nageurs. Aussi, le Conseil Général a inscrit le savoir nager pour les collégiens comme une priorité.

Or, les collèges publics du Département ne proposent pas tous l'activité piscine à leurs élèves, du fait de l'éloignement du collège de la piscine la plus proche, ou pour des raisons financières, les frais de transport, cumulés aux coûts des entrées ne pouvant être supportés par l'Établissement.

Pour favoriser cette activité sportive, le Département verse annuellement, dans le cadre de la subvention de fonctionnement, une subvention EPS (Education Physique et Sportive) destinée à couvrir l'ensemble des activités sportives et calculée de la manière suivante : 21 euros par heure d'enseignement de sport + 5,5 euros par élève. Cette subvention n'est donc pas utilisée uniquement pour l'activité aquatique.

Les collèges utilisent également une partie de la dotation « transport pédagogique » d'un montant de 9 €/élève pour couvrir les frais de transport piscine et peuvent solliciter également auprès du Département un financement dans le cadre du FDAPE (Fonds Départemental d'Appui aux Projets Educatifs) si l'activité « piscine » fait l'objet d'un véritable projet de l'établissement.

Ce cumul de financements départementaux n'est toutefois pas suffisant pour certains établissements scolaires et ne prend pas en compte la réalité des dépenses de transport qui dépendent de la distance collège/piscine.

Dans le cadre du budget primitif 2012 adopté, un crédit de 200 000 € a été inscrit afin de favoriser l'activité piscine au sein des collèges publics en prenant uniquement en charge les frais de transport, ceci afin de rétablir une plus grande équité entre établissements.

- 28 collèges (dont la liste est annexée au présent rapport) ont mis en place cette activité, mais rencontreront des difficultés financières pour assurer le transport jusqu'à la fin de l'année scolaire si aucune aide ne leur est versée. Ils ont donc sollicité une subvention spécifique pour le transport de leurs élèves vers la piscine la plus proche, soit :
 - 25 collèges ont demandé une subvention dont le montant global s'élève à 84.848,50 €
 - 1 collège sollicite une aide financière pour la prochaine rentrée scolaire 2012/2013
 - 2 collèges ont demandé une subvention pour les entrées piscines uniquement

Le montant global des aides sollicitées pour le transport s'élève à 84.848,50 €, pour l'année 2011/2012 et 2950 € pour l'année 2012/2013, soit un total de 87.798,50 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de répondre favorablement aux 26 collèges qui ont sollicité le Département en leur attribuant une subvention à hauteur de 87.798,50 €, le solde étant réservé aux demandes de transport qui parviendront dans les prochains mois,
- de prononcer un refus pour les demandes de droit d'entrée aux piscines pour 2 collèges,
- d'imputer cette dépense sur le chapitre 93221 65511 du Budget Départemental.

N° 5.6

DE/2012/778

OBJET :

**FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A PROXIMITE DES COLLEGES
1^{ERE} PROGRAMMATION 2012**

Lors de sa réunion du 25 Mai 1987, le Conseil Général a décidé de s'engager sur le principe d'une participation financière permettant de favoriser la pratique de l'éducation physique et sportive dans les collèges.

Par la suite, l'Assemblée Départementale a eu l'occasion de préciser les modalités d'intervention du Département, qui se définissent aujourd'hui comme suit :

- 540.000 € pour la construction d'une salle de sports de type C (44 x 24) ou de deux salles de taille réduite (soit deux types A - 20 x 12, soit deux types B - 36 x 20) (délibération du 31 janvier 2000).

- 460.000 € pour une salle de type B (36 x 20 - délibération du 25 janvier 1999).
- 50 % de la dépense plafonnée à 160.000 € pour l'agrandissement d'une salle existante (délibération du 10 juin 1991).
- 50 % de la différence entre le coût HT du projet et le montant de l'indemnisation de l'assurance pour un projet de reconstruction de salle après incendie (délibération du 9 novembre 1992).
- 50 % du montant HT de l'opération pour la réhabilitation d'une salle existante (délibération du 31 janvier 2000).
- 50 % du montant HT des travaux subventionnables pour les équipements de plein air (délibération du 9 juillet 2001).

A ce jour, 9 collectivités ont fait connaître leur intention de faire construire une salle de sports, 21 autres y envisagent des travaux de réfection (25 projets) et 20 souhaitent aménager un équipement de plein air (22 projets).

Tous les projets présentés, quel qu'en soit le degré d'avancement, sont repris dans les tableaux récapitulatifs annexés au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de participer financièrement à la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs à proximité des collèges selon les propositions récapitulées dans le tableau ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe,
- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 2012, imputation 204142-9132 ; l'autorisation de programme correspondante P048 étant d'un montant de 8.000.000,00 € pour l'année 2012.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Attirant l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 5/4, Monsieur le Président souligne que le renforcement des liens entre l'école et les mondes universitaire et économique doit être encouragé et revient sur le dispositif PEI (Programme d'Etudes Intégrées), créé il y a 5 ans.

Monsieur le Président signale qu'il est proposé de verser une subvention de 1 000 € pour chacun des 14 collèges du Nord participant à la démarche. Il précise que ce projet est désormais intégré aux propositions d'actions offertes dans le cadre du Projet Educatif Global Départemental et

souhaite que ces établissements soient rejoints par d'autres très prochainement.

Monsieur le Président fait également remarquer que, durant l'année à venir, des partenariats seront tissés avec d'autres grandes écoles et universités, ainsi qu'avec le monde économique.

Monsieur le Président note, enfin, que ce type de démarche expérimentale pourra être étudié dans le cadre d'une nouvelle orientation éducative nationale.

Monsieur Bernard BAUDOUX souligne la volonté du Conseil Général de voir une augmentation rapide et durable du nombre de jeunes poursuivant un cursus de longues études.

Monsieur BAUDOUX fait remarquer que l'évolution des métiers impose des diplômes et des qualifications de haut niveau. Il ajoute qu'au-delà de cet aspect fondamental, les jeunes doivent acquérir des connaissances afin de pouvoir appréhender le monde dans toutes ses dimensions.

Monsieur BAUDOUX indique que l'Institut d'Etudes Politiques de Lille mène, depuis des années, un travail de fond portant sur la mise en place d'un tutorat par des étudiants de l'Institut, destiné à des groupes d'élèves de collèges et de lycées de la Région. Il apporte aux Conseillers Généraux des précisions sur cette action.

Monsieur BAUDOUX signale que l'intervention financière du Département vise à pérenniser le dispositif et à permettre également son extension éventuelle à d'autres établissements.

Monsieur BAUDOUX espère que, dans le cadre du PEGD, ce type d'initiative pourra être développé avec les universités et toutes les grandes écoles de l'ensemble du département.

Monsieur Marc GODEFROY met en exergue l'importance de l'environnement familial, social et éducatif dans la construction personnelle d'un adolescent.

Monsieur GODEFROY note que 14 collèges en Réseau d'Education Prioritaire vont bénéficier d'un partenariat privilégié avec une école prestigieuse. Il félicite l'Institut d'Etudes Politiques, son Directeur, son équipe pédagogique, pour la générosité et la pertinence de cette action citoyenne.

Monsieur GODEFROY indique que le Département investit 14 000 € et souligne, derrière cette petite subvention, les importants enjeux politiques et humanistes.

Monsieur GODEFROY considère que ce projet est une action exemplaire qui mérite amplement d'être étendue à d'autres établissements et dont il faudra favoriser l'évaluation. Il précise que le Groupe Socialiste et Apparentés votera favorablement le rapport 5/4.

Monsieur Alain POYART revient sur l'initiative de Sciences Po Paris et fait remarquer que celle de l'IEP de Lille est différente puisqu'elle ne vise pas directement à recruter des jeunes, mais tend à repérer des collégiens à fort

potentiel, dès la classe de troisième, afin de leur offrir un accompagnement pédagogique par des enseignants et des étudiants. Il signale que la finalité consiste, avant tout, à enrichir les connaissances, ouvrir des horizons et des perspectives nouvelles.

Monsieur POYART souligne que l'initiative de l'IEP de Lille vient en complément des internats d'excellence qui ont été mis en place par le Ministère de l'Education Nationale, dans le cadre de l'application de la loi Borloo du 18 janvier 2005 sur la cohésion sociale.

Monsieur POYART indique que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement ce rapport.

Madame Brigitte LHERBIER note que les jeunes venant de milieux défavorisés sont en difficulté en matière de culture générale.

Madame LHERBIER attire l'attention des Conseillers Généraux devenus Députés, sur l'association « Les chemins de la réussite des enfants de la diversité » de Tourcoing et précise ainsi que celle-ci invite les Parlementaires à les aider à trouver des stages, à être tuteur.

Monsieur Albert DESPRES signale que le Gouvernement vient de mettre un coup d'arrêt aux suppressions de postes dans l'Education Nationale. Il pense, cependant, que les 18 postes prévus à la rentrée pour le Nord, dans le premier degré, sont insuffisants par rapport aux besoins.

Concernant le rapport proposé, Monsieur DESPRES indique que le Groupe Communiste – Front de Gauche est sensible à la méthode de création des groupes de suivi et pense que la mise en place d'un tutorat, dans des conditions contrôlées par les communautés éducatives locales et les enseignants référents de l'IEP, est un gage sécurisant.

Monsieur DESPRES considère que le Département ne doit pas compenser les difficultés engendrées par des choix de l'Etat et estime que l'Ecole devrait disposer des ressources internes suffisantes pour pouvoir mettre en œuvre des pratiques pédagogiques différenciées.

Monsieur DESPRES espère que des partenariats avec les Universités et d'autres grandes écoles pourront voir le jour, même s'il mesure la charge financière que cela pourrait engendrer.

Monsieur DESPRES fait remarquer que le Groupe Communiste – Front de Gauche portera les exigences d'une Ecole publique réellement gratuite et obligatoire de 2 à 18 ans, ainsi que d'un accès à l'Université ou aux grandes écoles permis par des mesures financières adaptées comme la bourse d'études. Il souhaite que la famille, les associations d'Education Populaire et toutes les institutions soient de nouveau considérées comme des leviers pour l'acquisition du savoir.

Monsieur DESPRES conclut en précisant que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement ce rapport et espère une évaluation afin de pouvoir mesurer la pertinence de cet engagement.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 5.4

DE/2012/535

OBJET :

**DISPOSITIF « PROGRAMME D'ETUDES INTEGREES COLLEGE » PRESENTE PAR L'INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES DE LILLE
PREMIERE DEMANDE DE SUBVENTION**

Depuis 2007, l'Institut d'Etudes Politiques de Lille a décidé d'impulser une politique forte et dynamique de démocratisation de son recrutement, avec la mise en place du dispositif PEI (Programme d'Etudes Intégrées). Depuis 2008, le dispositif PEI Collège est venu se greffer à deux autres dispositifs : le PEI 1^{ère} et le PEI Terminale.

Le public visé par ce dispositif est un public issu de quartiers difficiles, avec des élèves scolarisés en REP (Réseau d'Education Prioritaire). Il s'agit de collèges au niveau scolaire très hétérogène, marqués par des problèmes sociaux importants : chômage des parents, petite délinquance, habitat précaire, enfermement géographique. Les élèves ciblés sont prioritairement des élèves issus d'un milieu social modeste mais animés par la volonté de réussir scolairement. Ce sont des élèves d'un niveau scolaire correct, voire bon, qui n'ont pas véritablement conscience des possibilités d'orientation qui peuvent se proposer à eux. Le rôle de l'Institut d'Etudes Politiques est d'expliquer à ces collégiens que la réussite scolaire peut être aussi une réussite sociale, en faisant le choix d'études de haut niveau.

L'IEP de Lille propose donc de développer une opération d'encadrement à destination des collégiens de la région Nord/Pas-de-Calais. La liste des 14 collèges concernés est jointe en annexe.

Objectifs généraux du dispositif :

L'initiative concernant le collège est partie d'un constat sans équivoque : la nécessité pour une grande école comme l'IEP d'intervenir bien plus en amont afin d'ouvrir davantage ses filières de recrutement à des élèves d'un bon niveau scolaire, issus d'un milieu social modeste. Le niveau collège est le niveau où se forment ou non les projets d'orientation positive, où se constatent les phénomènes de décrochage scolaire. Une grande école comme Sciences Po peut jouer un rôle positif dans ce domaine. Elle a en effet le souci de diversifier son recrutement social autant que de consolider son ancrage local et régional.

L'entrée à Sciences Po n'est pas forcément la finalité de ce projet. Ce dernier peut aussi constituer une sorte de « tremplin » permettant d'intégrer une seconde générale, puis par la suite de suivre des études de qualité.

Par ailleurs, un tel dispositif a aussi pour objectif de

renforcer la culture générale de ces élèves et de les amener à s'interroger sur des sujets d'actualité.

Ce dispositif a des vocations multiples, à la fois éducatives, civiques et sociales, destinées à apporter une petite « pierre » à l'édifice construit par l'ensemble des équipes éducatives des établissements impliqués.

Composantes du dispositif :

Le dispositif IEP Collège s'articule en trois composantes prioritaires :

- Lors de la première étape, l'ensemble des élèves sélectionnés, une dizaine par collège, est reçu à l'IEP de Lille. Ils sont accompagnés de leur chef d'établissement et de leur professeur référent. Ce premier temps fort est important puisqu'il permet d'engager un dialogue entre les personnels de l'IEP et les élèves.
- La deuxième phase est marquée par la constitution de groupes de travail qui devront présenter un exposé sur une problématique spécifique à l'Union Européenne. Les élèves seront aidés dans leurs travaux par leur professeur référent et des étudiants de Sciences Po Lille.
- Enfin la dernière étape du dispositif est l'organisation d'un voyage d'études. Cette sortie récompense les collèges ayant réalisé les meilleurs travaux. Pour les autres collégiens, une récompense est prévue, sous la forme d'un bon d'achat de livres.

Les grands axes du dispositif sont joints en annexe.

La subvention sollicitée pour la mise en place du PEI Collège s'élève à 1000 euros par collège soit 14 000 euros au total.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- D'attribuer une subvention à l'Institut d'Etudes Politiques de 1000 € pour chacun des 14 collèges repris dans la liste jointe au rapport soit 14 000 € au total.
- D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au Budget Départemental 2012 (fonction 9328, nature comptable 6574).

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 27 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Monsieur le Président signale un amendement au projet de délibération 6/20.

Madame Martine FILLEUL présente cet amendement qui propose de modifier l'assiette de dépenses éligibles qui passe de 7 150 000 € à 3 971 000 €.

Monsieur le Président le soumet aux Conseillers Généraux. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur Alain POYART note que le rapport 6/20 est un dossier relativement complexe et souhaite avoir le plan de financement du projet. Il s'étonne que la participation du Département soit toujours de 1 500 000 € et en demande la raison.

Monsieur POYART s'interroge également sur la forme de l'exploitation de ce cinéma. Il signale que le Groupe Union Pour le Nord votera favorablement ce rapport.

Monsieur le Président indique que Monsieur Bernard HAESEBROECK ne peut pas intervenir puisqu'il a quitté la salle au moment du débat sur ce rapport.

Monsieur PAUVROS intervient sur la question de la présence des élus lors du délibéré et du vote d'un rapport.

Monsieur le Président précise qu'une vérification sera faite sur le plan jurisprudentiel.

Concernant le rapport 6/20, Madame Martine FILLEUL explique pourquoi la participation du Département n'a pas baissé.

Monsieur le Président signale que, si cela est nécessaire, des éléments complémentaires seront donnés à Monsieur Alain POYART.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 6.1

DHL/2012/572

OBJET :

**AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE
LOGEMENT (ADIL)
SUBVENTION 2012
RENOUVELLEMENT
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE
LOGEMENT ET HABITAT**

Présentation de l'ADIL

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) exerce une mission gratuite de conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques sur les questions relatives au logement et à l'habitat auprès des particuliers et des professionnels.

Pour réaliser sa mission, l'ADIL dispose de :

- 8 sites permanents de l'agence (Dunkerque- Lille-Roubaix- Tourcoing- Douai- Valenciennes- Cambrai- Maubeuge),

- permanences assurées dans les Points Relais Services du Département et dans certaines mairies.

L'ADIL est une association départementale qui s'appuie sur un réseau national (Agence Nationale d'Information sur le Logement – ANIL).

Activités de l'ADIL

Les consultations juridiques de l'ADIL traitent essentiellement des questions suivantes :

- les problèmes locatifs (qui représentent 70 % des demandes),
- l'accèsion à la propriété,
- l'amélioration de l'habitat,
- la fiscalité,
- la copropriété,
- les troubles du voisinage.

Par ailleurs, l'ADIL a ouvert récemment deux nouveaux Espaces info-énergie, ce qui porte à 8 le nombre d'Espaces Info Energie sur le département.

Ils sont compétents pour répondre aux questions concernant notamment :

- l'isolation des logements,
- l'économie et la maîtrise de l'énergie,
- les énergies renouvelables,
- le label HQE,
- le choix de matériaux de construction...

L'ADIL participe à différents salons et forums, intervient lors de réunions d'information collective ou de conférence et débats.

Elle siège dans plusieurs instances où son expertise est sollicitée :

- le Comité de pilotage du Plan Départemental d'Accès au Logement des Plus Démunis (PDALPD),
- l'Agence Immobilière à Vocation Sociale du Nord (AIVS),
- l'Organisme Social du Logement (OSLO),
- les instances du Fonds Solidarité Logement (FSL),
- les comités de pilotage des Programmes Locaux de l'Habitat des EPCI partenaires de l'ADIL,
- le Conseil communal de concertation de la Ville de Lille,
- le Comité Régional de l'Habitat (CRH),
- le Club Régional des Acteurs de l'Habitat (CRÉAH),
- la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (CCAPEX).

Le numéro vert «prévention des expulsions» (0800 359 359), plate-forme téléphonique spécialisée composée de juristes, répond à un besoin du PDALPD (Plan Départemental d'Accès au Logement des Plus Démunis). Des permanences spécifiques sont organisées sur les 8 sites permanents de l'ADIL pour les cas les plus urgents.

L'ADIL a également un rôle de veille juridique : réalisation et diffusion de notes de synthèse sur les évolutions de la législation (lecture de la loi Grenelle II, réforme des aides de l'ANAH...).

En outre, l'ADIL développe de nouvelles missions afin de devenir un outil privilégié des différentes collectivités mettant en place des politiques relatives à l'habitat et au logement (Etat, Département, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, Communes) :

- **Lutte contre l'habitat indigne.** Des actions d'informations sont menées sur tout le département, sur différents thèmes (ex : les notions d'indécence et d'insalubrité, les pouvoirs de police du maire...).

L'ADIL est également en charge d'un groupe de travail relatif à l'accompagnement juridique au civil et au pénal dans les situations d'habitat indigne.

- **Observation de l'Habitat.** L'ADIL est en charge de l'Observatoire de l'Habitat privé de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre. Elle réalise, à la demande de ses partenaires, des études spécifiques. Elle a développé en 2011 un nouvel outil d'observation des loyers de marché : en partenariat avec la Fédération Nationale des Agences Immobilières, l'ADIL a mis en place un module de gestion des offres locatives privées qui lui permet d'observer finement, sur les différents territoires du département, le parc et le marché locatif privés.

- **Formation.** L'ADIL propose à ses partenaires plusieurs modules de formation. Le programme proposé est personnalisé en fonction des attentes spécifiques du public.

En 2011, le Département a versé une subvention de 330 000 € à l'ADIL.

En 2012, l'ADIL développe les projets suivants :

- renforcement du partenariat avec les collectivités locales : participation à la mise en œuvre des politiques locales de l'habitat,
- réorientation de l'action de lutte contre l'habitat indigne, avec une intervention accrue de l'ADIL en matière de contrôle de décence des logements (embauche d'un technicien thermicien titulaire de la certification Diagnostic de Performance Energétique),
- développement du pôle d'observation de l'habitat privé, notamment au niveau départemental,
- la mise en place en partenariat avec le Conseil Général et la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO), à titre expérimental, d'une action de lutte contre la vacance afin de remettre sur le marché certains logements vacants (60 000 dans le département).

La démarche de l'ADIL est la suivante :

- mise en œuvre d'une méthode de repérage de la vacance avec, en parallèle, une démarche pour l'obtention des fichiers nécessaires à l'étude ;
- prise de contact avec les propriétaires ;
- élaboration d'un plan de communication.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention de 365 000 € (dont 35 000 € pour l'action de lutte contre la vacance sur le territoire de la CCCO) à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement au titre de l'année 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9372, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 intitulé « autres subventions au titre du logement » (Opération : 12P930ov002).

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs DRONSART et GODEFROY quittent la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 6.2

DDL/2012/485

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD**

VOLET AMENAGEMENT LOCAL

**SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE
PROGRAMMATION 2012**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

Par l'intermédiaire de la section Amélioration du Cadre de Vie du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Département contribue à la réalisation des projets communaux et intercommunaux visant à l'aménagement des espaces publics non bâtis.

Ces travaux sont précédés d'une étude confiée à un architecte, un urbaniste ou un paysagiste.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 %, pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études

subventionnés au titre de la section Amélioration du Cadre de Vie pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire. Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord,
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux,
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

Les demandes de subventions sont reprises dans les annexes 2 et 3 ci-jointes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Amélioration du Cadre de Vie) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 2 et 3 ci-jointes,

- d'imputer les dépenses, soit 1 288 648 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170, autorisation de programme 12P091APDS1 :
code nature : 204141 : 74 446 €
code nature : 204142 : 1 214 202 €

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat associant le Département aux maîtres d'ouvrage des études préalables récapitulées en annexe 2 dès que celles-ci seront

achevées,

- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2013, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subventions et de dépenses subventionnables étant récapitulés dans le tableau joint en annexe 5.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170	10 000 000	6 958 236	3 041 764	1 288 648	1 753 116

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 6.3

DDL/2012/486

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD

VOLET AMENAGEMENT LOCAL

SECTION ENVIRONNEMENT

PROGRAMMATION 2012

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

La section Environnement du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local) a pour objectif de contribuer à protéger et à améliorer l'environnement naturel ou urbain.

Les travaux sont précédés d'une étude confiée à un professionnel qualifié.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes.

Le montant de la dépense subventionnable est limité à 600 000 € pour les travaux et à 40 000 € pour les études. Ce montant est diminué du montant des travaux ou études subventionnés au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord - section Environnement - pendant la « période de référence » précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

La durée de cette « période de référence » varie selon la population de la commune (2, 3 ou 4 ans).

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

CONVENTIONS DE PARTENARIAT

La réalisation de l'étude préalable est obligatoire.

Son contenu fait l'objet d'un cahier des charges élaboré en étroite collaboration avec les services départementaux.

Une fois l'étude achevée, le maître d'ouvrage en valide les conclusions et établit un projet de programme pluriannuel de travaux.

Les demandes de subventions pour la réalisation de travaux sont ensuite présentées par tranche et instruites sur la base d'un avant-projet détaillé (AVP) ou d'un projet (PRO), selon la nature et la complexité de l'opération.

Il est proposé qu'à l'issue de l'étude préalable, une convention de partenariat soit établie entre le maître d'ouvrage de l'étude et le Département.

Cette convention (rédigée sur la base du texte-type joint en annexe 1, des adaptations mineures pouvant lui être apportées en fonction de la nature de l'étude ou du contexte des projets) :

- rappellerait les modalités d'application du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord,
- permettrait d'acter le projet de programme pluriannuel de travaux,
- préciserait que les projets de travaux devront être conformes aux conclusions de l'étude préalable.

Les demandes de subventions sont reprises dans les annexes 2 et 3 ci-jointes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'Espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions, au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Environnement), aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 2 et 3 ci-jointes,
- d'imputer les dépenses, soit 365 561 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170,

autorisation de programme 12P091APDS1 :
code nature : 204141 : 14 624 €
code nature : 204142 : 350 937 €

au maître d'ouvrage de l'étude préalable (annexe 2)
dès que celle-ci sera achevée,

- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 4,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat associant le Département

- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2013, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subventions et de dépenses subventionnables étant récapitulés dans le tableau joint en annexe 5.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170	10 000 000	8 246 884	1 753 116	365 561	1 387 555

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur WAYMEL quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Commune de La Bassée).

On entend par étude préalable la réflexion menée en amont du projet :

- les missions préalables à la « mission de base »,
- les éléments de mission de base « esquisse » (pour les constructions neuves) ou « diagnostic » (pour les réhabilitations ou réutilisations),
- les missions d'Assistance au Maître d'Ouvrage en amont de la maîtrise d'œuvre et jusqu'à la phase « esquisse » ou « diagnostic ».

N° 6.4

DDL/2012/487

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD**

VOLET AMENAGEMENT LOCAL

**SECTION ACCESSIBILITE DES BATIMENTS PUBLICS AUX
PERSONNES A MOBILITE REDUITE ET QUALITE
ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES
PROGRAMMATION 2012**

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE

Dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement Local), le Conseil Général a souhaité aider les maîtres d'ouvrage (communes ou établissements publics de coopération intercommunale) en leur offrant la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de leurs projets visant à rendre accessibles les bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, d'une part, ou mettant en œuvre les principes de la Haute Qualité Environnementale (HQE®), d'autre part.

L'engagement de travaux est précédé d'une étude, confiée à un professionnel qualifié.

PROJETS COMMUNAUX

Le taux de subvention pour les travaux varie de 20 % à 40 % en fonction du potentiel financier, de l'effort fiscal et du nombre d'habitants de la commune.

Le taux pour le financement des études préalables est de 80 % pour toutes les communes. Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des études préalables est plafonné à 40 000 €.

Les honoraires de maîtrise d'œuvre ou d'Assistance au Maître d'Ouvrage, au-delà de l'élément de mission « esquisse », ne sont pas considérés comme étude préalable. Leur coût est intégré au montant des travaux, dans le cadre des demandes de subventions présentées au titre des travaux.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation des travaux est limité à 600 000 €.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

PROJETS INTERCOMMUNAUX

Le taux de subvention pour projets intercommunaux est de 80 % pour les études préalables et 40 % pour les travaux.

Le montant de la dépense subventionnable est calculé sur la base de 4 000 € par commune pour l'étude et de 60 000 € par commune pour les travaux.

Il peut toutefois être porté à 40 000 € pour l'étude et 600 000 € pour les travaux quel que soit le nombre de communes intéressées.

Les montants de dépenses subventionnables sont plafonnés, quel que soit le nombre de communes intéressées, à 80 000 € pour l'étude et 1 200 000 € pour les travaux.

Les dépenses subventionnées dans le cadre d'un projet intercommunal ne s'imputent pas sur les enveloppes de dépenses subventionnables (études / travaux) mises à la disposition des communes concernées. Il s'agit donc d'une enveloppe complémentaire et spécifique, qui vaut pour une

structure intercommunale et pour une période de 4 ans.

Les projets d'un montant supérieur à 300 000 € font l'objet d'un financement réparti sur deux années de programmation.

Les demandes de subventions sont reprises dans les annexes 1 et 2 ci-jointes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'Espace Rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions au titre du volet Aménagement Local du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (section Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite et Qualité Environnementale des constructions

publiques) aux communes et structures intercommunales dont les listes figurent en annexes 1 et 2 ci-jointes,

- d'imputer les dépenses, soit 1 387 555 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9170, autorisation de programme 12P091APDS1 :
code nature : 204141 : 202 846 €
code nature : 204142 : 1 184 709 €
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement telle qu'elle figure au tableau joint en annexe 3,
- d'émettre un avis de principe favorable à l'attribution de subventions, au titre de la programmation 2013, pour les projets d'un coût supérieur à 300 000 €HT, les montants de subventions et de dépenses subventionnables étant récapitulés dans le tableau joint en annexe 4.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170	10 000 000	8 612 445	1 387 555	1 387 555	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur PAUVROS quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre. Monsieur THIEME quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Commune de Marly).

N° 6.5

DDL/2012/417

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE
PROGRAMMATION 2012
COMMUNES D'ETROEUNGT ET DE FLOYON
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION
D'ETUDES PREALABLES**

Dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale (FDST), les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de solliciter une subvention départementale pour le financement de l'ingénierie préalable à la réalisation de leurs projets.

Deux communes ont sollicité une subvention départementale pour le financement d'études préalables dans le cadre du FDST.

Commune d'Etroeungt :

L'équipe municipale souhaite mener une étude de faisabilité et de programmation relative aux équipements scolaires (école, cantine et garderie).

Le prestataire retenu par la commune est le cabinet d'architecture Benoît Chandelier.

Le montant de l'étude est de 30 030 €HT.

La subvention, calculée au taux de 80 %, se monterait à 24 024 €.

Commune de Floyon :

La municipalité souhaite mener une étude de faisabilité et de programmation relative aux équipements scolaires (écoles et cantine).

Le prestataire retenu par la commune est le cabinet d'architecture Benoît Chandelier.

Le montant de l'étude est de 28 770 €HT.

La subvention, calculée au taux de 80 %, se monterait à 23 016 €.

Un tableau de synthèse joint en annexe récapitule, pour chaque commune, les montants de l'étude et de la subvention sollicitée et la proposition de répartition des crédits de paiement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer des subventions au titre du Fonds Départemental de Solidarité Territoriale, pour la réalisation d'études préalables, aux communes dont la liste figure en annexe,
- d'imputer la dépense, soit 47 040 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9174 (code nature : 204141, autorisation de programme : 12P1025APDS), selon la répartition des crédits de paiement telle qu'elle figure en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9174 / 204141	7 500 000	0	7 500 000	47 040	7 452 960

N° 6.6

DDL/2012/418

OBJET :

FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD
VOLET AMENAGEMENT LOCAL
SECTION AMELIORATION DU CADRE DE VIE
PROGRAMMATION 2011
COMMUNE DE BAILLEUL
MODIFICATION DE LA DECISION DU 11 JUILLET 2011

Lors de sa réunion du 11 juillet 2011, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'attribuer, au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (volet Aménagement local – section Amélioration du cadre de vie) une subvention d'un montant de 32 000 € à la commune de Bailleul pour la réalisation d'une étude complémentaire pour l'amélioration du cadre de vie.

REEMPLACER :

Maître d'ouvrage	N° de la subvention	Nature du projet	Montant HT de l'étude	Taux	Montant de la subvention
BAILLEUL	2011S03138T01	Etude complémentaire pour l'amélioration du cadre de vie	40 000 €	80 %	32 000 €

PAR :

Maître d'ouvrage	N° de la subvention	Nature du projet	Montant HT de l'étude	Taux	Montant de la subvention
BAILLEUL	2011S03138T01	Etude complémentaire pour l'amélioration du cadre de vie	18 314 €	80 %	14 651 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- de modifier sa décision en date du 11 juillet 2011 et d'attribuer à la commune de Bailleul, en lieu et place de la subvention initiale (32 000 €), une aide départementale de 14 651 € pour la réalisation d'une étude complémentaire pour l'amélioration du cadre de vie.

Toutefois, un autre financement a été attribué par l'Etat, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), pour cette même étude.

Au regard des règles de cumul des financements publics fixant le plafond des subventions à 80 % de la dépense, il y a lieu de réviser à la baisse le financement départemental.

La commune de Bailleul sollicite donc la modification de la subvention initiale, souhaitant limiter le financement au titre du FDAN pour les missions d'études préalables et d'avant-projet, étant entendu que le montant global du coût de l'étude reste inchangé.

Le montant éligible serait désormais fixé à 18 314 €HT et la subvention à 14 651 €.

Il est donc proposé de modifier la décision de la Commission Permanente du 11 juillet 2011 ainsi qu'indiqué dans le tableau ci-après.

N° 6.7

DDL/2012/439

OBJET :

OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER LIEES A DES
GRANDS OUVRAGES PUBLICS
PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2012

L'article L.123-24 du Code Rural et de la pêche maritime mentionne que le Président du Conseil Général

conduit et met en œuvre les procédures d'aménagement foncier liées à la réalisation d'ouvrages publics tels les projets d'infrastructures routières ou les créations de zones industrielles ou à urbaniser.

Ce même code mentionne, dans son article L.121-2, que dans le cas d'opérations liées à la réalisation d'ouvrages publics, la constitution d'une commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier est de droit.

L'obligation est faite aux maîtres d'ouvrages de participer financièrement aux opérations d'aménagement foncier des périmètres perturbés.

Le Département se doit de préfinancer ces opérations pour lesquelles, par voie de conventions, les maîtres d'ouvrages rembourseront les montants engagés.

Trois opérations d'aménagement foncier liées à des grands ouvrages publics sont à engager sur le programme départemental 2012. Il convient donc, conformément au chapitre IV de l'article L.121-14 du Code Rural et de la pêche maritime imposant au Président du Conseil Général d'ordonner l'opération, de désigner les géomètres-experts en charge des opérations d'aménagement foncier suivantes :

Aménagement foncier agricole et forestier de la Chapelle d'Armentières (105 ha)

Le contournement de la Chapelle d'Armentières et la desserte de la ZAC d'Houplines sont des projets d'infrastructure sous la maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine. Ces projets font par ailleurs l'objet d'un cofinancement du Département du Nord.

Le montant estimé pour ce marché est de 100 000 €TTC.

Aménagement foncier agricole et forestier de Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux, Esquerchin (810 ha)

La réalisation de la zone d'activités concertées de Lauwin-Planque est une infrastructure réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Le montant estimé de ce marché est de 400 000 €TTC.

Aménagement foncier agricole et forestier de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies Doullers (1 405 ha)

L'aménagement de la RN2 par la réalisation d'une route à 2 x 2 voies entre Maubeuge et Avesnes-sur-Helpe est un projet d'infrastructure sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Le montant estimé de ce marché est de 580 000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'autoriser Monsieur le Président à :
 - prendre les dispositions nécessaires dans le cadre des procédures d'appel d'offres ouverts en application des articles 33, 57 à 59 du Code des marchés publics en vue de la passation des marchés d'aménagement foncier agricole et forestier des opérations désignées dans le présent rapport,
 - signer les marchés ainsi que tous les actes et décisions correspondants,
 - lancer une procédure négociée, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des marchés publics, en cas d'appels d'offres infructueux,
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 92410, code nature 45421-10 – autorisation de programme 12P003APD du budget départemental,
 - d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
92410/45421-10	2 000 000.00	460 000.00	1 540 000.00	1 080 000.00	460 000.00

N° 6.8

DDL/2012/441

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT D'AVESNELLES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX CONNEXES

Lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général a fixé à 1 000 000 € le montant de l'autorisation de programme pour 2012 en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de drainage et de

travaux connexes aux aménagements fonciers.

Le Département subventionne les travaux connexes aux aménagements fonciers sur la base des programmes élaborés par les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.

Les travaux d'aménagement des sols, d'hydraulique et de voirie sont subventionnés à hauteur de 55 %. Le taux de subvention pour la mise en œuvre des mesures en faveur de l'environnement (dont plantations d'arbres, de haies et acquisition du matériel nécessaire à leur entretien, aménagement de mares et dispositifs favorisant la lutte

contre l'érosion des sols) s'élève à 80 %.

Une demande de subvention pour la réalisation de travaux connexes a été présentée par l'Association Foncière de Remembrement d'Avesnelles le 6 mars 2012.

Le remembrement de la commune d'Avesnelles avec extension sur les communes de Flaumont-Waudrechies, Etroeungt, Haut-Lieu et Sémeries, porte sur une surface de 1 172 hectares. Il est lié au projet routier de la mise

à 2 X 2 voies de la RN2 entre Maubeuge et Avesnes-sur-Helpe.

Conformément au Code Rural et de la pêche maritime, un périmètre perturbé de 730 ha a été déterminé à l'intérieur duquel, la totalité des travaux connexes est à la charge du maître d'ouvrage de la route. La subvention sollicitée porte sur les travaux à réaliser dans la partie non perturbée (442 ha) de la surface de remembrement, répartie comme suit :

Nature des travaux	Montant (HT) des travaux subventionnés	Taux de subvention	Montant de la subvention
Aménagement des sols, voirie et hydraulique	22 945 €	55 %	12 619,75 €
Environnement	127 562 €	80 %	102 049,60 €
TOTAL	150 507 €		114 669,35 €

L'arrêté préfectoral du 5 mai 2011 autorise la réalisation de ce programme de travaux connexes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une subvention de 114 669,35 € à l'Association Foncière de Remembrement d'Avesnelles pour la réalisation de travaux connexes,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, code nature 204182 du budget départemental (autorisation de programme 12P003APDS),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiements proposée en annexe 1,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement de travaux connexes correspondante jointe en annexe 2.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/204182	1 000 000.00	0.00	1 000 000.00	114 669.35	885 330.65

N° 6.9

DDL/2012/542

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION
AGRICOLE DE LA CATEGORIE « ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES »**

Dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture, le Département du Nord soutient les associations à vocation agricole.

Celles-ci sont classées en 3 catégories :

- « Organisations professionnelles »,
- « Promotion et animation »,
- « Organisations syndicales ».

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de renouvellement de subventions formulées, au titre de l'année 2012, par les associations à vocation agricole de la catégorie : « Organisations professionnelles ».

Celles-ci comprennent :

- les associations d'accompagnement des agriculteurs,
- les associations d'éleveurs,
- les associations de producteurs.

Le soutien apporté aux agriculteurs par ces associations correspond à différents objectifs de la politique départementale en faveur de l'agriculture :

- aider au développement local et à la diversification du milieu rural,
- contribuer à l'animation du monde rural et à la structuration des filières,
- promouvoir une agriculture dynamique, durable et solidaire,
- accompagner les agriculteurs dans leur quotidien,
- permettre à l'agriculture d'être une composante essentielle de la vie des territoires.

Chacune de ces associations fait l'objet d'une fiche détaillée (annexe 1).

Il est proposé une augmentation de la participation départementale à la FRCUMA due à la mise en place d'une

action spécifique sur la sensibilisation à la mécanisation et à l'élagage des haies bocagères et des saules têtards dans le cadre de l'émergence d'une filière Bois-Energie.

Les demandes de subventions sont récapitulées dans le tableau ci-dessous ainsi que les montants attribués pour ces associations en 2011.

ASSOCIATIONS		subvention départementale		
		Attribuée en 2011	Sollicitée en 2012	Proposée en 2012
Associations d'accompagnement des agriculteurs				
1	Fédération Régionale des CUMA du Nord/Pas-de-Calais + action spécifique : « sensibilisation à la mécanisation et à l'élagage des haies bocagères »	5 000	6 000 1 500	5 000 1 500
2	Campagnes Vivantes	3 500	5 000	3 500
3	C.I.V.A.M. Nord/Pas-de-Calais	4 000	4 000	4 000
4	Le Campus Vert	7 000	7 000	7 000
	TOTAL	19 500	23 500	21 000
Associations d'éleveurs				
1	NorHolstein	2 000	2 000	2 000
2	NorLimousine	610	610	610
3	Union des Eleveurs Flamands du Nord	2 000	2 000	2 000
4	Union Bleue du Nord	1 400	1 400	1 400
5	Syndicat d'élevage du Cheval Trait du Nord	3 500	3 500	3 500
6	Organisme de sélection Blanc Bleu	5 000	10 000	5 000
7	Parthenaise Nord de France	300	300	300
	TOTAL	14 810	19 810	14 810
Associations de producteurs				
1	Association « Trésors de Flandre »	1 500	1 500	1 500
2	Association des Producteurs Fermiers et Artisans de l'Avesnois	6 000	6 000	6 000
3	Association Lingot du Nord	5 000	5 000	5 000
4	Association des Producteurs de Scarpe-Escaut	/	4 000	2 500
	TOTAL	12 500	16 500	15 000
Total pour les organisations professionnelles		46 810	59 810	50 810

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer les subventions aux associations à vocation agricole de la catégorie « Organisations

professionnelles » récapitulées dans le présent rapport,

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 50 810 €, sur les crédits inscrits au budget départemental, pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 12P683OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	267 000	43 000	224 000	50 810	173 190

N° 6.10

DDL/2012/544

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS A VOCATION
AGRICOLE DE LA CATEGORIE « PROMOTION ET
ANIMATION »**

Dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture, le Département du Nord soutient les associations à vocation agricole.

Celles-ci sont classées en 3 catégories :

- « Organisations professionnelles »,
- « Promotion et animation »,
- « Organisations syndicales ».

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de renouvellement de subventions formulées, au titre de l'année 2012, par les associations à vocation agricole de la catégorie « Promotion et animation ».

Celles-ci comprennent :

- les associations organisant une manifestation agricole d'impact départemental ou d'arrondissement,
- les associations organisant une manifestation rurale d'impact local,
- les associations intervenant en milieu rural.

Le soutien apporté à ces associations correspond à un des objectifs de la politique départementale en faveur de l'agriculture : contribuer à l'animation et à la reconnaissance du monde rural.

Par le biais de l'organisation de manifestations d'ampleur différente, ces associations mettent en valeur la profession agricole ou le monde rural en général. Elles favorisent ainsi les échanges entre agriculteurs, citadins et ruraux.

Chacune de ces associations fait l'objet d'une fiche détaillée (annexe 1).

Les demandes de subventions sont récapitulées dans le tableau ci-dessous ainsi que les montants attribués pour ces associations en 2011.

ASSOCIATIONS	subvention départementale		
	Attribuée en 2011	Sollicitée en 2012	Proposée en 2012
Associations organisant une manifestation agricole (impact départemental ou d'arrondissement)			
Imputation 93928/6574			
Union Agricole de l'ancien arrondissement d'Hazebrouck	17 500	18 000	15 500
Comice Agricole cantonal de Steenvoorde	5 000	5 000	5 000
Comice Agricole de Valenciennes	2 000	2 500	2 000
Comité d'Organisation de la Fête du Bœuf	2 600	2 700	2 600
Société d'agriculture de l'arrondissement de Dunkerque	3 000	3 000	3 000
Concours de labour départemental (Jeunes Agriculteurs du Nord)	5 000	7 000	5 000
Sous-total	35 100	38 200	33 100

Imputation 93928/65734			
Commune de Le Cateau-Cambrésis pour la Régie du marché aux bestiaux	4 500	4 500	4 500
Sous-total	4 500	4 500	4 500
TOTAL	39 600	42 700	37 600
Associations organisant une manifestation rurale d'impact local			
Imputation 93928/6574			
Comité des Fêtes de Lecluse	2 000	2 000	2 000
Les Amis du Cheval de Trait ex Comité des Fêtes d'Arnèke	1 000	1 455	1 000
Association Buysscheure Bocage	3 000	4 000	3 000
Floyon en Fête	1 000	1 200	1 000
Association « La Rhônelle »	1 000	2 000	1 000
La Ferme du Temps Jadis	1 000	2 500	1 000
Les Amis du Bocage	1 000	2 000	1 000
Les Compagnons de la Flamiche et du Maroilles	2 000	2 000	2 000
Association Aqua-Terra	3 000	6 950	2 600
A.S.T.E.L. (Association des Sports et Traditions Equestres du Littoral)	762	1 300	762
TOTAL	15 762	25 405	15 362
Associations intervenant en milieu rural			
Imputation 93928/6574			
CAR (Coordination Apicole Régionale) Nord/Pas-de-Calais	3 600	3 600	3 600
Fédération Colombophile de la 1 ^{ère} Région	5 000	8 000	5 000
Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne Nord/Pas-de-Calais	3 550	4 000	3 550
ANIMAVIA	5 000	7 500	5 000
Nature et Progrès	/	20 000	8 000
TOTAL	17 150	43 100	25 150
Total des associations de Promotion et animation	72 512	111 205	78 112

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer les subventions aux associations à vocation agricole de la catégorie « Promotion et animation » récapitulées dans le présent rapport,

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 73 612 € sur les crédits inscrits au budget départemental, pour la sous-fonction 93928, code nature 6574 (opération 12P683OV001),

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 4 500 € sur les crédits inscrits au budget départemental, pour la sous-fonction 93928, code nature 65734 (opération 12P683OV002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93928/6574	267 000	93 810	173 190	73 612	99 578
93928/65734	20 000	0	20 000	4 500	15 500

N° 6.11

DPAE/2012/376

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-REMY-DU-NORD (ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE) DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Rémy-du-Nord, arrêté par délibération du Conseil municipal le 15 septembre 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 29 novembre 2011.

Le projet de PLU de Saint-Rémy-du-Nord répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Saint-Rémy-du-Nord tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.12

DPAE/2012/407

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BROUCKERQUE (ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE) DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Brouckerque, arrêté par délibération du Conseil municipal le 19 septembre 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 26 décembre 2011.

Le projet de PLU de Brouckerque répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Brouckerque tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.13

DPAE/2012/508

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE FLOYON (ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Floyon, arrêté par délibération du Conseil municipal le 5 septembre 2011, a été notifié au Conseil Général pour avis le 29 décembre 2011.

Le projet de PLU de Floyon répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Floyon tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.14

DPAE/2012/510

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE GOGNIES-CHAUSSEE (ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Gognies-Chaussée, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 5 janvier 2012, a été notifié au Conseil Général pour avis le 18 janvier 2012.

Le projet de PLU de Gognies-Chaussée répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace

rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Gognies-Chaussée tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.15

DPAE/2012/513

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEUVRY-LA-FORET (ARRONDISSEMENT DE DOUAI)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beuvry-la-Forêt, arrêté par délibération du Conseil municipal le 24 janvier 2012, a été notifié au Conseil Général pour avis le 15 février 2012.

Le Département dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis. A cet effet, le Service Aménagement du territoire et Grands Projets (SAGP) de la Direction des Partenariats, de l'Attractivité et de l'Economie consulte les directions concernées afin de recueillir l'ensemble des données sur la commune, tels que les équipements, les voiries et les projets de développement. Le SAGP analyse le projet de la commune au regard des enjeux départementaux. Cette synthèse constitue l'avis technique du Département, annexé au présent rapport.

Afin de communiquer ce document dans le délai légal de trois mois, un courrier a été transmis à la commune par les services du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Beuvry-la-Forêt tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

N° 6.16

DPAE/2012/515

OBJET :

AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE ROOST-WARENDIN (ARRONDISSEMENT DE DOUAI)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Conformément à l'article L.123-9 du Code de

l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Roost-Warendin, arrêté par délibération du Conseil Municipal le 24 janvier 2012, a été notifié au Conseil Général pour avis le 15 février 2012.

Le Département dispose d'un délai de trois mois pour formuler son avis. A cet effet, le Service Aménagement du territoire et Grands Projets (SAGP) de la Direction des Partenariats, de l'Attractivité et de l'Economie consulte les directions concernées afin de recueillir l'ensemble des données sur la commune, tels que les équipements, les voiries et les projets de développement. Le SAGP analyse le projet de la commune au regard des enjeux départementaux. Cette synthèse constitue l'avis technique du Département, annexé au présent rapport.

Afin de communiquer ce document dans le délai légal de trois mois, un courrier a été transmis à la commune par les services du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Roost-Warendin tel que présenté par le Conseil Municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 6.17

DPAE/2012/506
OBJET :
FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD
VOLET GRANDS PROJETS
PROGRAMMATION 2012 / PHASE 1
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Le présent rapport concerne la première phase de programmation 2012 du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) volet Grands Projets. Doté d'une enveloppe annuelle de 10 M €, ce fonds est dédié à l'accompagnement de projets structurants pour le

département du Nord, ayant un impact fort, notamment en termes de développement et d'attractivité du territoire. La programmation 2012 fera l'objet de deux phases. La deuxième phase sera présentée en fin d'année.

Présentation des projets instruits au titre du FDAN
volet Grands Projets

La première phase de la programmation 2012 comprend deux projets structurants :

- un projet d'aménagement et de composition urbaine : l'étude de programmation sur l'éco quartier du Pot d'Argent à Louvroil. Cette étude, d'un montant de 80 000 €, pourrait être accompagnée à hauteur de 32 000 € ;
- un projet d'équipement à vocation économique de recherche et développement : la construction du CETI (Centre Européen des Textiles Innovants) sur le site de l'Union à Roubaix et Tourcoing. Ce projet pourrait bénéficier d'un complément de subvention à hauteur de 1 200 000 €. En effet, le Département a déjà accordé son soutien en 2007 pour un montant de 1 500 000 €. Le coût de la construction du CETI avait alors été estimé à 18 142 482 €. Aujourd'hui réévalué, il s'élève à 24 112 079 €.

Cette première phase de la programmation 2012 porte donc sur un montant total de subvention de 1 232 000 €, soit 12 % de l'enveloppe annuelle du FDAN GP, pour un montant total de travaux et d'études de 24 192 079 €. La subvention départementale couvrirait donc 11,20 % des travaux et 40 % de l'étude de faisabilité. S'agissant d'une première phase de programmation, la répartition des dossiers et des financements attribués par arrondissement et par thématique n'est pas significative pour l'année 2012. Un bilan complet de la programmation sera réalisé en fin d'année.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer les subventions aux projets et études de la phase 1 de la programmation FDAN Grands Projets, présentés dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions conformes aux conventions types jointes et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 1 232 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 204141

(12P0910V007), nature comptable 20422
(12P0910V009), du budget départemental de

l'exercice 2012, Fonds Départemental pour
l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 204141 12P0910V007	32 000	0	32 000	32 000	0
9191 20422 12P0910V009	2 000 000	0	2 000 000	1 200 000	800 000

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur PAUVROS quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre).

N° 6.18

DPAE/2012/553

OBJET :

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD**

**VOLET INNOVATION TERRITORIALE
PROGRAMMATION 2012 / PHASE 1**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX MAITRES D'OUVRAGE
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Le présent rapport concerne la première phase de programmation 2012 du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – volet Innovation Territoriale (FDAN IT). Doté d'une enveloppe d'1 M € pour 2012, ce fonds a été créé pour venir accompagner les projets innovants inscrits aux Contrats d'Aménagement et de Développement Durables passés avec les territoires du Nord. Un projet est considéré comme innovant, soit parce qu'il est exemplaire, notamment au regard du développement durable, soit parce qu'il constitue une expérimentation qui pourrait amener, à terme, une évolution des politiques départementales de droit commun. Le FDAN IT peut concerner des projets très différents, à dominante économique, environnementale, sociale, touristique, sportive ou culturelle. Il vise à soutenir majoritairement des projets d'investissement, mais à la marge, peut intervenir pour soutenir l'ingénierie lorsqu'un déficit est avéré sur le territoire, mais de façon encadrée et limitée dans le temps. La programmation 2012 fera l'objet de deux phases. La phase 2 sera présentée en fin d'année.

Présentation des projets instruits au titre du FDAN volet Innovation Territoriale :

La programmation 2012 – phase 1 – comprend des projets de nature et de contenu divers :

- un programme d'actions de commémoration de la Première Guerre Mondiale : le projet INTERREG « la Grande Guerre-Corps et armes de Paix », périple de la mémoire d'un corps expéditionnaire britannique qui livre bataille à Mons et se replie vers Le Cateau. Ce programme d'actions, d'un montant total de 664 950 €, porté par plusieurs acteurs belges et français, pourrait être accompagné par le Département du Nord à hauteur de 30 000 € sur les 160 000 € de dépenses éligibles au FDAN IT. Ce projet a fait l'objet d'une fiche dans le plan d'actions du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Cambrésis (P3.14.002) ;
- un projet d'équipement à vocation environnementale : la construction de la déchetterie d'Iwuy, dans l'arrondissement de Cambrai. Ce projet, d'un montant de 894 593 €, pourrait être accompagné à hauteur de 100 000 € par le Département du Nord. Ce projet a également fait l'objet d'une fiche dans le plan d'actions du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Cambrésis (P2.14.001).

Cette première phase de la programmation 2012 porte donc sur un montant total de subvention de 130 000 €, soit 13 % de l'enveloppe totale, pour un montant total de travaux, d'études et d'acquisition de biens de 1 054 593 €. En moyenne, la subvention départementale couvre 12,3 % du montant des investissements, soit 11,20 % des travaux et 18,75 % des actions de commémoration. S'agissant d'une première phase de programmation, la répartition des dossiers et des financements attribués par thématique n'est pas significative pour l'année 2012. Un bilan complet de la programmation sera réalisé en fin d'année.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire,

Développement économique et Développement rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer les subventions aux projets et études de la phase 1 de la programmation du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – volet Innovation Territoriale, présentés dans le tableau ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions conformes aux conventions types

jointes et tous les actes correspondant à la délibération ;

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 130 000 € sur les crédits inscrits à l'article 9170, natures comptables 204141, 204142 (12P3015ov003) et 20421 (12P3015ov004), du budget départemental de l'exercice 2012, Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Innovation Territoriale.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9170 204141 12P3015ov003	15 000	0	15 000	15 000	0
9170 20421 12P3015ov004	15 000	0	15 000	15 000	0
9170 204142 12P3015ov003	870 000	0	870 000	100 000	770 000

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur BRICOUT quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis, ainsi que Monsieur DRIEUX concernant la Communauté d'agglomération du Cambrésis).

global du territoire, l'animation et l'information de ses membres.

Les équipes d'ingénierie du GIP conduisent leur action en étroite collaboration avec les services du Département, plus particulièrement avec la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de son secteur et avec la Direction des Partenariats, de l'Attractivité et de l'Economie.

N° 6.19

DPAE/2012/562

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER DU
DEPARTEMENT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)
DE LILLE METROPOLE RENOVATION URBAINE (LMRU)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL**

Le présent rapport a pour objet d'examiner le soutien financier apporté au Groupement d'Intérêt Public (GIP) de Lille Métropole Rénovation Urbaine (LMRU).

Par délibérations successives de la Commission Permanente en date des 10 juillet et 16 octobre 2006, le Département a confirmé son soutien au GIP LMRU. La délibération cadre relative à l'aménagement des territoires du 18 décembre 2006 a également rappelé l'accompagnement en faveur du développement des territoires urbains. Le Département alloue une participation au budget de fonctionnement du GIP afin d'élaborer et d'animer une politique concertée de développement social et urbain sur son territoire. Cette participation contribue au financement d'une équipe d'ingénierie au sein du GIP, qui a pour principales missions l'analyse, le pilotage du projet

Le GIP LMRU a pour objet :

- l'élaboration et la mise en œuvre du projet concerté de développement social, urbain et économique ;
- l'assistance aux partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des projets ;
- la coordination des maîtres d'ouvrage, afin de veiller à la cohérence des projets territoriaux au titre de leurs dimensions sociales, économiques et urbaines ;
- la maîtrise d'ouvrage d'études.

En 2011, le GIP LMRU a réalisé les missions suivantes :

- la direction des projets de Roubaix, Lambersart, Watrelos, une mission d'appui à la direction des projets de Tourcoing, Mons-en-Barœul, Lille habitat social et Lille quartiers anciens dans le cadre des Programmes de Rénovation Urbaine ;
- des missions d'appui aux initiatives locales notamment sur la Ville de Lys-lez-Lannoy (reconversion d'un bâtiment en équipement public intergénérationnel) ;
- le greffe des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) de 16 communes ;
- le pilotage de la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) métropolitaine ;
- l'association des habitants au changement : participation à des réunions publiques, questionnaires de satisfaction suite au relogement.

Le GIP a également travaillé à la mise en cohérence de la stratégie de relogement de l'ensemble des Projets de Rénovation Urbaine (PRU) de la métropole et l'animation des groupes de travail partenariaux dédiés au suivi social du relogement, dans le cadre de sa mission habitat. L'année 2011 a permis d'intervenir sur deux nouveaux champs : les caractéristiques des habitants et le suivi des ménages des bâtiments réhabilités. Le travail sur les habitants du quartier de Beaulieu à Wattrelos a consisté à réaliser un diagnostic actuel du quartier et chercher à aboutir à la mise en place d'une véritable stratégie concertée entre le bailleur et la ville sur l'occupation des logements sociaux au moment des entrées et des mutations au sein du parc.

Concernant l'insertion, en 2010, les villes concernées par un PRU ont signé et mis en place leur charte locale d'insertion. Les maisons de l'emploi ainsi que l'ensemble du partenariat métropolitain des services publics de l'emploi et de l'insertion ont atteint une autonomie suffisante dans la mise en œuvre des clauses d'insertion. Le travail de la mission insertion du GIP a donc été redéfini. L'année 2011 a donc été consacrée à la recherche de nouveaux supports de travail, au développement de nouveaux partenariats publics-privés et à de nouvelles pratiques professionnelles. La chargée de mission insertion a participé notamment à l'organisation d'une réflexion sur l'harmonisation des parcours d'insertion avec les services du Département du Nord (Direction Générale de l'Aménagement Durable) ainsi qu'à la réalisation du bilan métropolitain 2011 de la mise en œuvre des clauses d'insertion et de la mutualisation des parcours d'insertion.

Le budget total 2012 du GIP LMRU (annexe 2) s'élève à 2 183 096,55 €, pour 2 513 975,31 € en 2011. Cette baisse s'explique, notamment, par :

- la suppression de la mission de direction de projet PRU (Projet de Rénovation Urbaine) de Lambersart au second semestre 2012 représentant la suppression d'un équivalent temps plein, des frais

fixes afférents et les moyens propres du groupement ;

- la suppression d'une ingénierie spécifique dédiée au suivi métropolitain des actions d'insertion, les travaux nécessaires à cette mission étant pris en charge par les ingénieries dédiées à chaque PRU.

Le budget du GIP est réparti entre trois missions : la « mission globale » (part statutaire), les « greffes et animations du CUCS » et les « projets territoriaux ». Le détail de ces missions ainsi que leur financement figurent en annexe 1 du présent rapport.

La participation du Département porte sur la mission globale et demeure identique à celle de 2011, soit 46 840 €. Elle porte plus particulièrement sur les questions d'insertion et de relogement. Elle a notamment contribué, dans les années antérieures à la réalisation de la « charte cadre métropolitaine pour l'insertion et l'emploi » et la réalisation de la « charte d'agglomération sur le relogement ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'attribuer une participation financière de 46 840 € au Groupement d'Intérêt Public Lille Métropole Rénovation Urbaine (GIP LMRU) pour l'année 2012 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9390, nature comptable 6561 du budget départemental de l'exercice 2012 (Opération 12P2105OV001 - Soutien à l'Ingénierie des Territoires) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat financier jointe au rapport ainsi que tous les actes correspondant à la délibération.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9390 6561	47 325	0	47 325	46 840	485

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Madame FILLEUL quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 6.20

DPAE/2012/600**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT
DU NORD
VOLET GRANDS PROJETS
MODIFICATIONS ET PRECISIONS SUR LES ATTRIBUTAIRES
ET LES MONTANTS D'OPERATIONS (SANS INCIDENCE
FINANCIERE)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT
RURAL**

Le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord - volet Grands Projets - accompagne des porteurs de projet en amont du lancement du projet. Cette réactivité, qualité pour laquelle sa pertinence est reconnue, engendre parfois de nécessaires ajustements administratifs et juridiques. Ceux-ci sont sans incidence financière, mais permettent d'attribuer ces subventions avec justesse sur des montants d'opérations plus conformes avec la réalité.

Modification du montant de dépenses éligibles et des modalités de versement de la subvention.

Pôle cinématographique d'Armentières (complexe de loisirs, culture et activités et rue couverte du pôle de la gare), par la Ville d'Armentières

Le Département du Nord a attribué, lors de la Commission permanente du 8 décembre 2008, une participation d'un montant de 1 500 000 € à la Ville d'Armentières, au titre de la réalisation du complexe de loisirs, culture et activités et rue couverte du pôle gare (délibération DPAE/2008/1747-code opération 08P091OV003). Cette subvention n'a fait l'objet d'aucun paiement à ce jour.

Le montage initial de l'opération prévoyait une réalisation de l'ensemble du projet sous maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Armentières. Le montage définitif prévoit la réalisation du projet selon les modalités suivantes :

- complexe cinématographique : réalisation par la Société Civile de Construction Vente (SCCV) Armentières Les Lumières et achat en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Ville d'Armentières ;
- rue couverte : réalisation par la SEM Ville Renouvelée dans le cadre d'une convention publique d'aménagement avec la Ville d'Armentières et rétrocession à Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- cellules commerciales : réalisation par la SCCV Armentières Les Lumières.

L'intervention du Département, initialement prévue sur l'ensemble du projet, portera sur la partie cinéma seule. L'assiette de dépenses éligibles, initialement de 12 096 564 € et s'appuyant sur la totalité des dépenses du projet, sera donc ramenée à 7 150 000 € correspondant au coût du complexe cinématographique. Les modalités de versement de la subvention à la Ville d'Armentières

s'appuieront sur les conditions de la VEFA, précisées dans la convention.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- de ramener à 7 150 000 € l'assiette éligible pour le versement de la subvention du Département pour la réalisation du complexe cinématographique du pôle de la gare à Armentières par une nouvelle convention remplaçant la convention jointe au rapport n°DPAE/2008/1747 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents joints au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.

**AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N° 6/20
(RAPPORT DPAE/2012/600)**

Objet : Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord - Volet Grands Projets - Modifications et précisions sur les attributaires et les montants d'opérations (sans incidence financière) - Délégation de la 3^{ème} Vice-Présidence - Aménagement du territoire - Développement économique et Développement rural.

Exposé des motifs :

Le rapport n°DPAE/2012/600 concerne la réalisation du cinéma du pôle gare d'Armentières et propose une modification de l'assiette de dépenses éligibles pour le versement d'une subvention FDAN Grands Projets d'un montant de 1 500 000 € attribuée à la Ville d'Armentières le 8 décembre 2008. Ce rapport a été présenté le 5 juin 2012 à la commission « Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'Espace rural, Logement, Habitat » qui a émis un avis favorable.

Le projet « cinéma du pôle gare » prend place dans une friche industrielle dont les bâtiments les plus emblématiques seront conservés et mis en valeur. Cet équipement comprend trois éléments :

- un cinéma, qui s'installera en partie dans des bâtiments réhabilités mais nécessite également des constructions neuves,
- une rue couverte, qui prendra place dans une ancienne « galerie » du bâtiment d'origine,
- des cellules commerciales qui s'installeront dans des bâtiments industriels réhabilités.

Le rapport propose la modification du montant de l'assiette de dépenses éligibles, initialement de 12 096 564 € pour la ramener à la partie cinéma seule, soit 7 150 000 €, et précise les modalités de versement de la subvention liées aux nouvelles modalités d'exécution du projet : l'achat en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) par la Ville.

Après la réunion de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de

l'espace rural, Logement, Habitat » du 5 juin 2012, le plan de financement a dû être de nouveau modifié pour prendre en compte l'obtention de crédits FEDER.

En effet, le projet constituant en grande partie une réhabilitation de friche, il peut bénéficier de financements FEDER au titre du Programme Opérationnel 2007-2013, axe 4 « volet territorial », sous axe 1 « cohésion sociale », priorité 4 « traitement des anciens espaces industriels et miniers désaffectés ».

Afin d'optimiser l'affectation des divers financements, il convient de faire porter la participation du Département du Nord sur la seule partie construction neuve, à l'exclusion de la partie réhabilitation, qui relève du traitement des friches, soit une assiette de dépenses éligibles réduite de 7 150 000 € à 3 971 000 €. Cette modification n'a pas d'incidence sur le montant de la subvention départementale.

Amendement :

Je propose de modifier le projet de délibération comme suit :

- de ramener à 3 971 000 €HT l'assiette éligible pour le versement de la subvention du Département pour la réalisation du complexe cinématographique du pôle de la gare à Armentières, correspondant au coût des constructions neuves du cinéma hors réhabilitations relevant du traitement des friches ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle convention sachant que le montant de 3 971 000 €HT, correspondant au coût des constructions neuves du cinéma hors réhabilitations relevant du traitement des friches, devra être substitué au montant de 7 150 000 €HT figurant dans la convention initialement jointe au rapport ;

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé est adopté à l'unanimité (Monsieur HAESBROECK quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 6.21

DPAE/2012/583

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA CHAMBRE DE
METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION
RENOUVELLEMENT
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Le Département du Nord accompagne le développement de l'artisanat, il est partenaire depuis 1984 de la Chambre de Métiers et l'Artisanat et il est associé avec la Région et l'Etat au sein du Programme Régional de Développement

de l'Artisanat.

Dans le cadre de ces nouvelles orientations économiques, votées le 26 mars 2012 et de sa démarche de contrat d'aménagement et de développement durables avec les territoires du Nord, le Département souhaite l'implication de l'ensemble de ses partenaires, au service du développement économique local.

En 2007, étant donné la mise en œuvre du Plan Régional de Développement de l'Artisanat où la Région s'est fortement impliquée, le Département du Nord et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région (CMAR) ont décidé de poursuivre leur collaboration en la concentrant sur des actions essentiellement liées à l'emploi.

Aujourd'hui, compte tenu des résultats des conventionnements précédents, il apparaît important de revoir ce partenariat, afin qu'il soit davantage adapté aux nouveaux objectifs départementaux, notamment aux orientations économiques départementales définies lors de la Séance Plénière du 26 mars 2012.

Ainsi, 2012 apparaît comme une année de transition pendant laquelle il est proposé de mener plusieurs actions avec la CMAR :

- mieux informer les jeunes nordistes (collégiens et jeunes issus des missions locales) aux possibilités offertes par les métiers de l'artisanat ;
- inscrire l'artisanat dans la démarche de dialogue avec les territoires menée par le Département.

1. Informer et sensibiliser les jeunes nordistes aux différents métiers de l'artisanat

Destinée aux **collégiens et aux jeunes issus des missions locales**, cette mission doit remplir les objectifs suivants :

- promouvoir les métiers de l'artisanat et leurs filières de formation,
- informer les publics concernés des niveaux de qualification nécessaire et des perspectives d'emploi dans l'artisanat,
- évaluer les aptitudes des jeunes à apprendre un métier pour optimiser leur orientation professionnelle,
- informer les entreprises sur les publics et les accompagner dans leur démarche administrative en cas d'embauche d'un jeune en apprentissage.

Ainsi, la CMAR s'engage en 2012 à mobiliser son équipe de 6 personnes sur le territoire du Nord (2 sur Lille, 1 sur l'Avesnois, 1 sur le Dunkerquois, 1 sur le Douaisis, 1 sur le Valenciennois) dont la mission se décline en 4 actions :

a) L'information collective des publics :

- participation à des forums, salons et carrefours des métiers, journées portes ouvertes des antennes de l'Université Régionale des Métiers de l'Artisanat (URMA),
- organisation de sessions hebdomadaires d'informations sur les métiers ouvertes aux jeunes et à leurs parents.

L'information donnée aux jeunes pendant ces manifestations, doit leur permettre d'avoir une réelle approche des métiers de l'artisanat, aussi un parcours

d'information et d'orientation peut leur être proposé.

- b) La validation de leurs projets :
 - entretiens individuels,
 - des journées découvertes des antennes de l'URMA,
 - stages d'immersion en entreprises pourront leur être proposés.
- c) La prospection des entreprises :
 - appels téléphoniques systématiques ou rencontres des entreprises artisanales en fin de contrat d'apprentissage et auprès de celles n'ayant pas repris d'apprentis.
- d) Le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi ou de formation :
 - création d'un vivier d'entreprises susceptibles de prendre des jeunes en stage d'immersion,
 - mise en relation des collégiens et des jeunes issus des missions locales avec des entreprises.

Les développeurs s'engagent également à travailler en partenariat étroit avec les acteurs de l'emploi du territoire, notamment les missions locales. Dans un premier temps, un travail sera mené pour sensibiliser et informer les travailleurs sociaux aux différents métiers de l'artisanat, dans un second temps il s'agira pour la CMAR et les référents sociaux d'étudier les profils des jeunes susceptibles d'entreprendre une formation dans l'artisanat.

Les finalités de cette action sont principalement **d'informer et de sensibiliser les jeunes sur les différentes possibilités d'avenir offertes par l'artisanat.**

Outre les objectifs qualitatifs présentés ci-dessus, la CMAR s'engage à réaliser en 2012 les **objectifs quantitatifs** suivants :

- 1 600 entreprises prospectées, ce travail sera mené essentiellement auprès des artisans qui recrutent, traditionnellement impliqués dans l'accueil des jeunes et des apprentis, situées à proximité des établissements et pour lesquelles il est possible de proposer une immersion en CFA, afin que le jeune puisse mieux appréhender la formation en alternance,
- 150 réunions collectives d'information jeunes/parents dont 110 réunions pour les collégiens et 40 au profit des jeunes issus des missions locales (1 500 jeunes informés),
- 100 visites d'antennes URMA (75 pour les collégiens et 25 pour les jeunes issus des missions locales),
- 150 stages en immersion (110 pour les scolaires et 40 pour les jeunes issus des missions locales),
- 400 contrats signés (dont 300 pour les collégiens et le reste pour les jeunes issus des missions locales),
- 30 participations à des manifestations.

Un travail spécifique sera mené avec les missions locales, la CMAR organisera des réunions de sensibilisation aux métiers de l'artisanat pour les référents sociaux des missions locales.

Ces réunions auront lieu par demi-journée, par groupe de 20 personnes dans un Centre de Formation et d'Apprentissage.

Le montant de cette action s'élevant à 310 000 €, **le Département pourrait intervenir à hauteur de 146 000 € soit à 47 %**, le FSE à hauteur de 102 000 €, soit 33 %.

La CMAR prendrait le reste de la dépense à sa charge soit 20 % (62 000 €).

2. Inscrire l'artisanat comme facteur du développement de l'emploi et de l'activité dans les territoires

La CMAR s'engage à mobiliser davantage ses 4 commissions territoriales dans les nouvelles instances départementales mises en place dans le cadre des contrats de territoires.

Par ailleurs, la CMAR propose:

- a) de réaliser des monographies locales,
- b) d'adapter la liste exhaustive de création d'entreprises artisanales envoyées actuellement pour chaque canton,
- c) d'organiser des réunions territoriales.

a) Les monographies locales devront comprendre différentes données précises dont le détail, élaboré en commun, est présenté en annexe du présent rapport.

En 2012, la CMAR s'engage à réaliser **4 monographies** couvrant 4 contrats de territoires : Cambrésis, Avesnois, Flandre Intérieure, Lille Métropole.

b) La liste de création d'entreprises artisanales sera adaptée afin de présenter une brève analyse de la création.

c) La CMAR s'engage également à organiser sur le territoire des Flandres deux manifestations collectives sur les problématiques artisanales locales. L'une de ces réunions devra avoir lieu à la Ruche de Saint-Pol-sur-Mer ou d'Armentières.

Ces rencontres réuniront les conseillers généraux, les artisans du territoire ainsi que les membres de la Commission Territoriale de Dunkerque/Hazebrouck de la CMAR et les partenaires du Département concernés.

Les **monographies** seront envoyées 2 fois par an, par canton ainsi que l'ensemble des coordonnées des entreprises artisanales créées au cours du semestre.

Le Département accompagnera également la création des « **Villages d'Artisans** ». Ce soutien sera fait au cas par cas selon les projets dans la mesure où ils correspondent aux critères mis en place dans la politique « d'hébergement d'entreprise » du Département.

Le montant de cette action s'élevant à 36 500 €, **le Département pourrait intervenir à hauteur de 29 000 € soit à 80 %** et la CMAR prendrait le reste de la dépense à sa charge soit 20 % (7 500 €).

3. Communication

Le partenariat avec le Conseil Général du Nord et la CMAR fera également l'objet d'une large communication.

Dans ce cadre, la CMAR s'engage à :

- renforcer les liens entre les sites web,
- publier dans le « Monde des artisans » des articles reflétant les réalisations du partenariat.

Les supports de communication départementaux seront également utilisés pour valoriser cette convention : site internet, magazine le Nord.

4. Suivi

Le suivi de cette convention sera assuré par un Comité de Pilotage qui se réunira en début d'année pour valider le programme d'actions annuel et en fin d'année pour entériner le bilan de ces actions.

Ce comité rassemblera à parité des élus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région et du Département du Nord. Il sera co-présidé par le Président de la CMAR et la Vice-Présidente chargée du développement économique du Département

5. Perspectives

L'année 2012, sera également consacrée à mener en lien avec les services compétents du Département, des pistes de réflexions qui pourraient être reprises dans une convention de partenariat plus large avec le Département s'étalant sur deux ans.

Ainsi, les principales thématiques qui seront

approfondies dès 2012 porteront sur :

- l'accompagnement des artisans en difficulté,
- la mobilité des apprentis (transports en commun).

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région sollicite le renouvellement de la convention à hauteur de 175 000 € pour 2012. Pour mémoire, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région a bénéficié d'une subvention départementale de 125 000 € en 2011.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire – Développement économique – Développement de l'espace rural – Logement et Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 175 000 € à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région au titre de l'année 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9393, nature comptable 65738 du budget départemental de l'exercice 2012 – Opération 12P652 « Subvention à l'artisanat ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9393 65738	175 000	0	175 000	175 000	0

N° 6.22

DPAE/2012/587

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI

DISPOSITIFS ASSOCIATIFS

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « LE

PARTENARIAT » ET « LES ATTELAGES D'ANTAN » AU

TITRE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

ASSOCIATIF

1^{ERE} DEMANDE

DELEGATION DE LA 3^{EM}E VICE-PRESIDENCE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT

ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

L'aide aux projets, ou plus particulièrement l'aide au développement de l'emploi associatif, s'inscrit dans un fonds plus global intitulé « Accès à l'emploi - Dispositifs Associatifs » correspondant à une réelle volonté du Département de concilier action économique et solidarité.

Les associations peuvent bénéficier de ce soutien dans le cadre d'un projet de création ou de développement à condition que celui-ci permette la création d'au moins un

emploi au sein de la structure. Les contrats des emplois créés générés par le projet doivent être à durée indéterminée et d'au moins 17 h/semaine ; ils doivent, de plus, prioritairement bénéficier à des personnes en situation précaire.

Il s'agit bien d'une aide au démarrage, indépendante de l'activité menée, c'est-à-dire qu'elle ne prend pas en compte le cœur de métier de l'association (qui relève de financements de droits communs : culture, insertion, sport...), mais permet de renforcer sa structuration financière. Son objectif est de favoriser la création d'emplois de qualité.

La subvention départementale se décompose ainsi :

- 4 573 € : aide forfaitaire à la création ou au développement. Ce « forfait » permet de ne pas pénaliser les plus petits projets.
- 1 525 € : aide supplémentaire lorsque le projet de l'association s'inscrit dans les objectifs d'un contrat de ville ou d'un contrat de développement rural.

- 1 067 € : subvention par création d'emploi temps plein au profit de public en difficulté. Le Département se basera sur les prévisions de création d'emploi à trois ans.

Le soutien financier du Département est plafonné à 30 490 €.

Ce dispositif doit évoluer dans le cadre des nouvelles orientations économiques départementales afin de le

recentrer sur les publics prioritaires du Département : les jeunes de moins de 26 ans et les allocataires du RSA. Il est proposé pour les associations ayant déposé leur dossier au cours du premier trimestre 2012, soit avant la présentation de la délibération cadre au Conseil Général du 26 mars 2012, d'appliquer les critères en vigueur à cette date.

Deux associations ont sollicité le Département au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif :

STRUCTURES	MONTANT SOLLICITE	EMPLOIS CREEES
Le Partenariat	7 165	1
Les attelages d'antan	5 640	1

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Accès à l'emploi – Dispositifs Associatifs » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une participation de 7 165 € à l'association « Le Partenariat » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,

- d'attribuer une participation de 5 640 € à l'association « Les attelages d'antan » au titre de l'aide au développement de l'emploi associatif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 – Autorisation d'Engagement AE12 – Opération 12P0095OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P0095OV001)	444 064	57 258	386 806	12 805	374 001

N° 6.23

DPAE/2012/588

OBJET :

**CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
INITIATIVES PLURIELLES POUR SON ACTION EN FAVEUR
DE L'ENTREPRENEURIAT AU FEMININ
RENOUVELLEMENT
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Lors de la définition de ces nouvelles orientations économiques le 26 mars 2012, le Département a mis en exergue son souhait de **promouvoir l'entrepreneuriat au féminin**. Au titre de l'accompagnement des porteurs vers la création d'entreprises, le Département a établi un partenariat avec l'association Initiatives Plurielles pour le conseil à destination des publics en difficulté et particulièrement des femmes ayant un projet de création d'entreprises.

Il est proposé de réaffirmer le partenariat avec cette association qui mène des actions ciblées et pertinentes à destination des femmes créatrices. En effet, l'activité

d'Initiatives Plurielles est dédiée à l'accompagnement très personnalisé des femmes vers la création ou le développement de leur propre activité économique. L'association s'adresse à des publics ne disposant pas d'un minimum de culture économique, rencontrant des problèmes d'emploi ou ne trouvant que des emplois précaires ne correspondant pas à leur qualification ou sans ressource financière et matérielle significative pour créer et ne disposant pas d'un réseau de soutien suffisant.

Afin de répondre à des besoins détectés chez les porteuses de projet, l'association a mis en place depuis 2007 plusieurs actions de nature à conforter les choix des créatrices, regroupées sous l'appellation « se former aux réalités de l'entreprise » :

- le stage de découverte

Il s'agit, en début d'accompagnement, de permettre aux porteuses de projet d'effectuer un stage en entreprise afin de valider leur motivation par la découverte concrète du métier auquel elles aspirent. Dix personnes ont pu effectuer ce stage en 2011.

- le tutorat

Lorsque le projet prend forme et que l'accompagnement est bien avancé, la future créatrice a une bonne connaissance du métier technique qu'elle va exercer mais

doit encore être sensibilisée aux différentes dimensions du travail de chef d'entreprise. Une période au sein d'une entreprise, en étant guidée quotidiennement par un dirigeant confirmé, lui permet alors d'aborder des aspects comportementaux importants face aux nombreuses responsabilités du chef d'entreprise. Vingt personnes ont bénéficié de ce type de conseil en 2011.

– le mentorat ou marrainage

Intervenant après la création, le marrainage doit permettre à des créatrices débutantes de prendre du recul et d'accroître leur expérience par le biais d'une relation privilégiée avec une chef d'entreprise chevronnée. Dix binômes ont fonctionné en 2011 dont la moitié avec de nouvelles marraines.

Pour 2012 et 2013, les objectifs annuels de l'association sont d'effectuer 10 stages de découverte en entreprise, 15 nouveaux stages de tutorat et 22 binômes de mentorat.

L'association Initiatives Plurielles sollicite du Département le renouvellement à même hauteur du partenariat. Il est proposé de lui accorder une subvention de 19 000 € pour l'action « se former aux réalités de l'entreprise » au titre des années 2012 et 2013.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 19 000 € à l'Association Initiatives Plurielles pour l'action « se former aux réalités de l'entreprise » en faveur des créatrices d'entreprise, au titre des années 2012 et 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 – Opération 12P0094OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P0094OV001)	568 000	0	568 000	19 000	549 000

N° 6.24

DPAE/2012/589

OBJET :

CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
BOUTIQUE DE GESTION ESPACE (BGE HAUTS DE FRANCE)
AU TITRE DES COUVEUSES D'ENTREPRISES A L'ESSAI
RENOUVELLEMENT
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

Lors de la définition de ses nouvelles orientations économiques le 26 mars 2012, le Département a réaffirmé la place accordée à la **création d'entreprise par les publics en difficulté** et sa volonté d'entourer ces créations afin de les sécuriser de manière optimale.

Ainsi, l'accompagnement avant la création d'entreprise est un facteur essentiel de réussite et de pérennisation des entreprises nouvelles. Au-delà du conseil individuel ou collectif dispensé aux créateurs, différents partenaires ont mis en place les conditions du **test d'activité grandeur nature**. Il s'agit notamment de la BGE Hauts de France qui a bâti depuis 1998, un dispositif de couveuses d'entreprises, qui complète le parcours de conseil des porteurs de projet.

1. Description des couveuses d'entreprises à l'essai

La couveuse permet au porteur d'expérimenter en grandeur réelle son projet de création, d'en vérifier la

viabilité économique et dans ce cadre, de bénéficier d'un accompagnement technique lourd. En effet, le passage en couveuse dure en moyenne 7 mois pendant lesquels le porteur bénéficie de conseils adaptés à ses besoins.

Ces temps d'accompagnement sont ponctués de formations collectives. Le porteur est mis en relation avec d'autres entrepreneurs à l'essai ayant des activités complémentaires ou similaires afin de provoquer l'échange d'expériences. La couveuse accueille principalement des **activités de services** n'appelant que très peu d'investissements ou des activités pour lesquelles le porteur dispose déjà du matériel nécessaire.

A l'issue du passage en couveuse, le porteur, rassuré sur la viabilité économique de son activité, peut créer son entreprise et bénéficie d'un suivi de la part de la BGE Hauts de France. A l'inverse, il abandonne son projet si celui-ci s'est avéré non viable ou s'il trouve un emploi salarié.

2. Bilan 2011 des couveuses et perspectives

Il existe actuellement 12 couveuses dont 9 dans le département du Nord (Tourcoing, Roubaix, Lambersart, Lille, Armentières, Caudry, Valenciennes, Maubeuge et Douai). Les couveuses du Pas-de-Calais sont situées à Béthune, Arras et Saint Omer.

En 2011, les couveuses nordistes ont accueilli **240 personnes** (représentant 1 186 mois de conseil) dont **65 % ont créé** leur entreprise ou sont en phase de création et **17 % ont retrouvé** un emploi ou suivent une formation.

Les porteurs aidés sont **exclusivement** des demandeurs d'emploi ou des demandeurs d'emploi de longue durée. Les allocataires du RSA représentent 7,5 % des entrepreneurs. Un effort particulier sera fait en direction de ce public en 2012-2013.

Pour 2012 et 2013, les objectifs sont **d'ouvrir une nouvelle couveuse à Denain** et de porter à 1 225 mois le total d'accompagnements réalisés.

La BGE Hauts de France sollicite du Département le **renouvellement du partenariat** avec une **augmentation de 6 000 € par an, due à l'ouverture de la nouvelle couveuse de Denain**. Il est proposé de lui accorder une subvention de 240 000 € au titre des années 2012 et 2013.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 240 000 € à l'association BGE Hauts de France pour les couveuses d'entreprises à l'essai au titre des années 2012 et 2013,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 – Opération 12P0094OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P0094OV001)	568 000	19 000	549 000	240 000	309 000

N° 6.25

DPAE/2012/602

OBJET :

ACCES A L'EMPLOI

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION DES CIGALES DU NORD ET DU
PAS-DE-CALAIS ET DE L'ASSOCIATION ACTEURS DE
L'ECONOMIE SOLIDAIRE**

RENOUVELLEMENT

**DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

Lors de la définition de ces nouvelles orientations économiques le 26 mars 2012, le Département a réaffirmé son soutien tant à la création d'entreprises portée par des personnes en difficulté qu'à la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire. Afin de faciliter le financement des créations d'entreprises, différentes structures se sont développées pour accorder des prêts d'honneur aux créateurs (Plates Formes d'Initiative Locale) ou garantir leurs prêts bancaires (Nord Actif).

Une autre forme d'intervention existe également, il s'agit de la prise de participation au capital des entreprises ou d'apports en fonds associatifs. Le Département soutient les associations CIGALES et Acteurs de l'Economie Solidaire qui facilitent cette intervention au profit exclusif d'entreprises à vocation solidaire ou d'associations.

Leurs activités sont complémentaires : les CIGALES interviennent au profit de structures de taille modeste et pour des montants inférieurs à 5 000 €, tandis que l'association des Acteurs de l'Economie Solidaire entre au

capital d'entreprises ayant des besoins plus importants, de l'ordre de 40 000 €.

La collecte des fonds qui sont ensuite investis passe par la promotion de l'épargne solidaire. Elle mobilise des épargnants au niveau local ayant le souci de contribuer au développement de leur territoire.

Ces associations sollicitent du Département le renouvellement du partenariat pour les années 2012 et 2013, à même hauteur pour l'association les Acteurs de l'Economie Solidaire et avec une légère augmentation (5 000 € / an) pour les CIGALES pour le financement d'actions de sensibilisation à la finance solidaire et la coordination des acteurs du pôle de la finance solidaire.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'association des Acteurs de l'Economie Solidaire pour la réalisation d'actions de communication, d'accueil et d'instruction des projets au titre des années 2011 et 2012,
- d'attribuer une subvention de 60 000 € à l'association des CIGALES du Nord et du Pas-de-Calais pour la réalisation d'actions de promotion de l'économie solidaire, la création de

clubs, le financement de projets de création et la sensibilisation des acteurs à la finance solidaire au titre des années 2011 et 2012,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes

correspondant à la délibération,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 – Opération 12P0074OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P0074OV001)	160 000	0	160 000	160 000	0

Erratum au rapport n°DPAE/2012/602

Objet : Accès à l'emploi. Attribution de subventions au profit de l'Association des CIGALES du Nord et du Pas-de-Calais et de l'Association Acteurs de l'Economie Solidaire. Renouvellement. Délégation de la 3^{ème} Vice-Présidence – Aménagement du territoire, Développement économique, Développement rural.

Concernant l'attribution de subventions au profit de l'Association des CIGALES du Nord et du Pas-de-Calais et de l'Association Acteurs de l'Economie Solidaire :

La conclusion du rapport indique par erreur que les subventions sont attribuées au titre des années 2011 et 2012 alors que les précédentes conventions, conclues pour 2 ans, portaient sur les années 2010-2011.

Il convient de rectifier au titre des années « 2011 et 2012 » par « 2012 et 2013 » comme il est indiqué dans les conventions annexées au rapport.

Il faut lire la conclusion du rapport dans les termes suivants :

- d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'association des Acteurs de l'Economie Solidaire pour la réalisation d'actions de communication, d'accueil et d'instruction des projets au titre des années 2012 et 2013.
- d'attribuer une subvention de 60 000 € à l'association des CIGALES du Nord et du Pas-de-Calais pour la réalisation d'actions de promotion de l'économie solidaire, la création de clubs, le financement de projets de création et la sensibilisation des acteurs à la finance solidaire au titre des années 2012 et 2013.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 – Opération 12P0074OV001.

N° 6.26

DPAE/2012/607

OBJET :

ACTIVITES STRATEGIQUES, INNOVATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'INAUGURATION DU CENTRE EUROPEEN DES TEXTILES INNOVANTS
PREMIERE DEMANDE
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL

Initié en 2007, la construction du Centre Européens des Textiles Innovants (CETI) s'achève et l'inauguration de ce bâtiment dédié au développement de nouvelles techniques pour les industries textiles aura lieu les 10 et 11 octobre 2012.

Le Département a contribué à la construction de ces locaux dans le cadre de sa politique FDAN, à hauteur de 1,5 M € (Commission Permanente du 10 décembre 2007) et une intervention complémentaire de 1,2 M € est en cours d'examen, ce qui porterait la contribution départementale à 2,7 M €, soit 11 % de l'opération.

Le CETI répond à une demande forte du secteur industriel, en effet aujourd'hui il n'existe que deux équipements dans le monde proposant des services similaires, l'un aux Etats-Unis l'autre en Corée. Aussi, l'inauguration de ce Centre Européen revêt une **importance particulière et doit être une réussite**, c'est pourquoi cet évènement fait l'objet d'un programme ambitieux comprenant un temps fort de 2 jours et des évènements ponctuels s'étalant sur 3 mois :

- 1 Un colloque inaugural professionnel et international de 2 jours,
- 2 L'inauguration officielle,
 - le concours FUTUROTEXTILES AWARDS
 - l'exposition FUTUROTEXTILES # 3
- 3 Le CETILAB.

Le programme détaillé de l'inauguration est le suivant :

1 Programme du colloque

Mercredi 10 octobre de 14h30 à 17h30 : « Vision et Ambition du CETI » :

- Présentation de l'étude « Scénarii 2030 » pour les Textiles Techniques et Matériaux Textiles Innovants : Etat des lieux de la filière textile et des potentialités des textiles innovants
- Table ronde pour expliquer l'origine du CETI : un référent de la recherche européenne, un industriel de la région, une personnalité internationale. Aujourd'hui, les noms des intervenants ne sont pas encore connus.

Jeudi 11 octobre de 9 h à 17 h 30 : « Marchés applicatifs, nouvelles Fibres, nouvelles technologies, nouveaux marchés ».

Cette deuxième journée traitera de sujets concrets relatifs aux marchés applicatifs. Des tables rondes seront organisées avec les acteurs textiles du territoire. L'objectif de cette journée est de mieux comprendre la vocation du CETI.

2 L'inauguration officielle

Mercredi 10 octobre à 18 h :

- Discours et remises des **prix aux lauréats FUTUROTÉXILES AWARDS** par les élus et les acteurs du textile. Le concours FUTUROTÉXILES AWARDS est le premier concours européen des textiles innovants et design,
- Projection de 2 films : l'un vulgarisant les process des équipements du CETI, l'autre plus décalé intitulé « imaginez un monde sans textile »,
- Visite des équipements du CETI,
- Visite de **l'exposition FUTUROTÉXILES # 3** qui occupera 1500 m² du CETI pendant 3 mois.

3 Le CETILAB

Le CETILAB est un espace d'échanges et de rencontres ouvert pendant 3 mois situé au cœur du CETI sur 150 m².

Ce lieu est destiné aux institutions, aux entreprises, aux écoles, aux groupements professionnels, aux habitants du quartier, aux associations mémorielles et également aux sponsors et mécènes du CETI.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'INAUGURATION DU CETI (En euros)

Dépenses		Recettes	
Colloque et inauguration	614 755	Région NPDC	670 509
Contenu	80 000	LMCU	668 246
Marketing et communication	115 000	Département du Nord	50 000
Régie et logistique	313 755	Lille 3 000	50 000
Chef de projet coordination	106 000	Lille Design	32 838
Concours	96 838	Privé / sponsors	90 000
Jury	7 686		
Prix	58 056		
Communication	7 176		
Coordinatrice challenge étudiants	23 920		
Exposition FUTUROTÉXILES # 3	850 000		
Artistique, Production Technique	262 770		
Communication	115 190		
Personnel artistique	72 040		
Ingénierie Lille 3000	50 000		
Exploitation sur 3 mois	350 000		
TOTAL	1 561 593	TOTAL	1 561 593

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Activités stratégiques, Innovation et Nouvelles Technologies » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement du territoire – Développement économique – Développement de l'espace

rural – Logement et Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 50 000 € à l'association CETI pour l'organisation de l'inauguration du Centre Européen des Textiles Innovants,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

– d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du

budget départemental de l'exercice 2012 – Programme 12P 2138.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P 2138)	60 000	0	60 000	50 000	10 000

N° 6.27

DPAE/2012/614

OBJET :

CREATION ET TRANSMISSION D'ACTIVITES

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LILLE GRAND PALAIS
POUR L'ORGANISATION DU SALON CREER LES 10, 11
ET 12 SEPTEMBRE 2012**

RENOUVELLEMENT

DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT RURAL**

L'implication du Département du Nord dans l'aide à la création d'entreprises est très largement partenariale et contractualisée dans le cadre du P.R.C.T.E (Programme Régional de Création et Transmission d'Entreprises) – Je crée en Nord-Pas de Calais.

La communication autour de la création d'entreprises menée au travers de ce programme depuis 2002 a eu pour objectif de présenter les réseaux susceptibles d'accompagner les créateurs et de démythifier l'acte de création.

Dans le prolongement de ces campagnes de communication, le Salon Créer a été organisé pour la première fois en septembre 2007 afin d'offrir un lieu de rencontre et d'information aux porteurs de projet mais aussi de valoriser la région comme une terre d'initiatives.

Après le succès rencontré lors des éditions précédentes avec entre 15 et 20 000 visiteurs, la 6^{ème} édition du Salon Créer se déroulera du 10 au 12 septembre 2012 à Lille Grand Palais. Il est porté principalement par la Région Nord-Pas de Calais et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille.

Ce salon sur le thème de la création et de la reprise d'entreprises, mais également du développement et de l'innovation, rassemblera toutes les structures intervenant dans ces domaines. Le public visé est composé de porteurs de projet mais également de dirigeants d'entreprises, d'artisans, de commerçants...

Ce salon a une dimension euro-régionale, c'est-à-dire touchant également les publics belges, allemands, irlandais, anglais... Cet aspect permet un échange de pratiques entre les professionnels mais aussi de susciter des rencontres entre les 170 structures présentes et les porteurs de projet.

Cette dimension européenne confère une originalité et un intérêt particulier au salon.

Cet événement s'organise autour de quatre axes :

- un colloque européen rassemblant les professionnels de la création d'entreprises au niveau européen,
- des espaces d'exposition avec la présence de nombreuses structures d'aide à la création d'entreprises sur différents stands. Les médias et institutionnels seront également présents ainsi que les structures liées au développement de l'économie sociale et solidaire,
- des conférences et ateliers thématiques pour permettre aux porteurs d'affiner leur projet,
- des animations (concours, remise de prix ou de trophées) célébrant et valorisant l'entrepreneuriat.

Dès 2007, les partenaires avaient souhaité donner à ce salon un aspect récurrent et l'imposer comme un événement incontournable, au même titre que les salons de Paris et de Lyon.

Pour 2012, Lille Grand Palais sollicite donc du Département le renouvellement du partenariat pour l'organisation du Salon Créer.

Il est proposé de lui accorder une subvention de 10 000 € d'une part et de louer les espaces pour un stand et l'organisation d'un temps fort pour un montant avoisinant 13 000 €, d'autre part.

Pour mémoire, la subvention 2011 s'élevait à 22 000 € et elle incluait cette mise à disposition d'espaces.

Cette opération entre dans le cadre de la mesure « Création et transmission d'activités » définie dans la politique économique du Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Aménagement des territoires, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement et Habitat » :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à Lille Grand Palais pour l'organisation du Salon Créer,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport et tous les actes correspondant à la délibération,

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9391, nature comptable 6574 du

budget départemental de l'exercice 2012 –
Opération 12P652OV006.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9391 6574 (12P652OV006)	45 000	0	45 000	10 000	35 000

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN indique que les 41 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux qu'un point sur la situation du syndicat mixte du Val Joly sera fait à l'occasion du débat budgétaire.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 7.1

DPAE/2012/595

OBJET :

**ASSOCIATION ACCUEIL PAYSAN NORD/PAS DE CALAIS
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

**DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE SPORT,
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE**

L'Association Accueil Paysan regroupe des paysans et d'autres acteurs du monde rural qui, prenant appui sur leur activité agricole, mettent en place un accueil touristique et social impliquant tous les acteurs du développement local. Cette démarche s'appuie sur le désir des agriculteurs de maintenir et de créer des emplois agricoles tout en offrant aux citoyens des espaces préservés ainsi que des activités de loisirs et de découverte dans un cadre relationnel privilégié.

Accueil Paysan a pour vocation de permettre l'accueil dans le monde rural sous toutes ses formes (gîte, chambre, camping, table et auberge, accueil d'enfants, de groupes, accueil social,...) et se réfère à une charte qui présente les valeurs et principes éthiques du réseau.

L'Association Accueil Paysan Nord/Pas de Calais compte 46 structures labellisées dans la région ce qui représente 38 gîtes paysans et 23 chambres paysannes.

On dénombre 22 structures dans le Nord représentant 21 gîtes et 11 chambres.

Au cours de l'année 2011, les différentes actions de l'association Accueil Paysan Nord/Pas de Calais se sont orientées vers 3 axes :

- Favoriser le rôle fédérateur du réseau pour ses adhérents,
- Accompagner individuellement et collectivement les adhérents et les porteurs de projets au travers de sessions de formation spécifiques, de rencontres et d'échanges, et développer le réseau sur la région,
- Développer un agrotourisme solidaire, responsable et de proximité.

Les 23^{èmes} rencontres nationales Accueil Paysan ont eu lieu les 24 et 25 novembre 2011 à Lille. Ces rencontres ont permis de mettre en avant les actions locales et les engagements portés par des collectivités territoriales. Elles ont regroupé 130 personnes.

Au titre de l'exercice 2011, une participation financière de 7 600 € a été accordée à l'association Accueil Paysan Nord/Pas de Calais ainsi qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 € pour l'organisation des rencontres nationales à Lille. Le compte de résultat 2011 s'élève à 114 613,88 € et affiche un excédent de 6 109,10 €

Une nouvelle convention de partenariat a été signée le 23 janvier 2012 entre le Département du Nord et l'Association Accueil Paysan Nord/Pas de Calais pour la période 2012-2014.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Association Accueil Paysan Nord/Pas de Calais, pour la réalisation de ses activités, une subvention annuelle d'un montant prévisionnel de 7 600 €.

Dans le cadre de cette convention, l'Association s'engage notamment à favoriser l'évolution des pratiques de ses adhérents dans le sens d'une meilleure prise en compte des principes du développement durable tant au niveau de la conception des projets que de leur fonctionnement.

L'Association s'engage également à informer la clientèle Accueil Paysan du soutien du Département et de son rôle incitatif dans le domaine du développement durable.

Pour 2012, les axes de travail sont les suivants :

Axe 1 : Développer un agrotourisme responsable, solidaire et de proximité par la conduite d'actions :

- de formation à la qualité d'accueil ;
- d'accompagnement des adhérents à la structuration des réseaux de proximité ;
- de valorisation du cadre de vie environnemental ;
- de développement d'un tourisme social et solidaire (départ en vacances pour tous, politique tarifaire accessible à tous, offres d'accueils de proximité diversifiées sur des territoires).

Axe 2 : Soutenir la création d'activités d'accueil sur de petites et moyennes exploitations agricoles :

- en diversifiant et en organisant le travail ;
- en développant la coopération de proximité ;
- en répondant à une demande d'appui local pour l'accompagnement de projets.

Axe 3 : Consolider et développer des compétences sur l'accompagnement de projets spécifiques en milieu rural par :

- le développement d'un réseau de structures en accueil éducatif ;
- la structuration du réseau en accueil social ;
- le soutien au développement de circuits internes et à l'approvisionnement collectif.

Le budget prévisionnel 2012 de l'Association Accueil Paysan Nord/Pas de Calais s'élève à **99 700 €**.

Au titre de l'année 2012, et conformément à la convention évoquée ci-dessus, l'Association Accueil Paysan Nord/Pas de Calais sollicite une subvention départementale de fonctionnement d'un montant de **7 600 €** pour lui permettre de poursuivre et développer son action.

Dès janvier 2012 un acompte de subvention de fonctionnement pour 2012 à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2011, soit **4 560 €**, a été versé au profit de l'Association.

A l'appui de sa demande de subvention, l'Association Accueil Paysan Nord/Pas de Calais a transmis au Département les pièces suivantes annexées au présent rapport :

- Annexe n°1 : convention de partenariat,
- Annexe n°2 : bilan et compte de résultat 2011,
- Annexe n°3 : budget prévisionnel 2012,
- Annexe n°4 : composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer à l'Association Accueil Paysan Nord/Pas de Calais au titre de l'année 2012 une subvention d'un montant de 7 600 €, soit 3 040 €, au titre du solde de la participation départementale 2012 après déduction de l'acompte déjà perçu ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574 opération 11P0024OV001 subvention 2011S10677 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6574 11P0024OV001	2 522 800.00	1 513 680.00	1 009 120.00	3 040.00	1 006 080.00

N° 7.2

DPAE/2012/597

OBJET :

**ASSOCIATION DES GITES DE FRANCE DU NORD
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2012
DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE SPORT,
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE**

L'Association des Gîtes de France du Nord est une association Loi 1901 qui a notamment pour objet de contribuer au développement économique, social et culturel du tourisme en milieu rural, urbain et en stations et de participer directement ou indirectement à l'aménagement du territoire, à l'entretien et au développement de l'habitat principalement en milieu rural, en vue de son utilisation à des fins touristiques.

De plus, dans le respect de l'éthique et des règles du mouvement Gîtes de France, telles qu'elles sont définies par la Fédération Nationale des Gîtes de France et du Tourisme Vert, elle assure pour ses membres divers services et actions d'animation, de formation, de promotion et de commercialisation.

Outre la conduite de missions classiques telles que les visites d'agrément des structures labellisées, l'Association des Gîtes de France du Nord a mené en 2011 différentes actions parmi lesquelles :

- la conduite de différentes formations auprès de ses adhérents,
- la réalisation d'un document d'appel pour les gîtes Panda,
- la création d'une newsletter,
- l'adhésion au réseau Récolte ENRX (réseau social des professionnels),
- la participation à divers salons dont le salon de

l'agriculture (présence sur le stand du Conseil Général du Nord),

- la signature de la convention d'adhésion à la place de marché développée par le Comité Départemental du Tourisme du Nord.

A noter que la Fédération Régionale des Gîtes de France du Nord/Pas de Calais a été créée en 2011.

Au 31 décembre 2011, le parc départemental des Gîtes de France comportait plus de 750 structures dont plus de la moitié de gîtes ruraux.

Dans le cadre du soutien apporté par le Département du Nord, l'Association des Gîtes de France s'engage à contribuer au développement et à l'amélioration de l'offre d'hébergement touristique par l'appui aux porteurs de projets susceptibles de bénéficier du label « Gîtes de France » et des subventions départementales, mais aussi à favoriser l'évolution des pratiques de ses adhérents dans le sens d'une meilleure prise en compte des principes du développement durable, conformément aux critères de la politique départementale.

L'Association des Gîtes de France du Nord est le premier partenaire du Département pour la création et la rénovation d'hébergements touristiques.

Elle a été étroitement associée à la mise en œuvre de la politique d'aide départementale aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable adoptée par le Conseil Général les 25 et 26 février 2008 ainsi qu'au bilan intermédiaire de ce dispositif (janvier 2012).

Depuis plus de 25 ans, le Département participe chaque année au budget de fonctionnement de l'association, dont il est le principal financeur.

Au titre de l'année 2011, l'Association des Gîtes de France a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de **241 000 €** et d'une subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 20 390 € pour l'évolution

de ses outils e-marketing et la mise en place de nouveaux outils de labellisation des hébergements.

Une nouvelle convention cadre a été signée le 11 janvier 2012 entre le Département du Nord et l'Association des Gîtes de France du Nord pour la période 2012-2014.

Il convient de préciser que le Conseil Général a versé, en janvier dernier, à l'association un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2012 à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2011 soit **144 600 €**.

Le compte de résultat 2011 s'élève à 396 500 € et affiche un excédent de 727 €.

Pour 2012, le budget prévisionnel est de 403 610 €. L'association sollicite une subvention départementale d'un montant de 241 000 € représentant 59,70 % du budget de l'association.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :

- Annexe n°1 : Convention de partenariat,
- Annexe n°2 : Bilan et Compte de résultat 2011,
- Annexe n°3 : Budget prévisionnel 2012,
- Annexe n°4 : Composition du Conseil d'Administration.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer à l'Association des Gîtes de France du Nord au titre de l'année 2012 une subvention d'un montant de 241 000 €, soit 96 400 €, au titre du solde de la participation départementale après déduction de l'acompte déjà perçu ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574 opération 11P0024OV001 subvention 2011S10675 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93994 6574 11P0024OV001	2 522 800.00	1 513 680.00	1 009 120.00	96 400.00	909 680.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 7.3

DPAE/2012/598

OBJET :

UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME ET
SYNDICATS D'INITIATIVE DU NORD (UDOTSI)
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2012
DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE SPORT,
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE
DOSSIER GA N°23 227

Relais entre les Offices de Tourisme, les Syndicats d'Initiative et toutes les instances administratives, l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord (UDOTSI) a pour vocation de promouvoir l'accueil, l'animation et l'information touristiques. L'UDOTSI du Nord rassemble 87 Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative (48 OT, 39 SI).

L'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord a pour objet :

- l'unification, la coordination et le soutien de l'action des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative de son département,
- la représentation des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative au sein de toutes les instances départementales intéressées au tourisme et les relations avec les organismes publics et privés du département,
- d'une manière générale, le développement de l'accueil, de la promotion, de l'information, de l'animation, de l'équipement touristique et de l'aménagement des loisirs,
- la défense de l'environnement.

Pour la période 2007-2013, l'UDOTSI poursuit la mise en œuvre de son plan d'actions qui comporte différents axes :

- la mise en place de schémas locaux de développement touristique (une vingtaine),
- le maintien et le développement de la démarche qualité en y associant des logiques éco-citoyennes et durables (14 OT intégrés dans la démarche éco-citoyenne et durable et 22 OT pour les « mercredis de l'envi... »),
- le développement de l'image du réseau départemental des OT/SI,
- la formation et la valorisation du personnel (12 modules de formation organisés pour 122 participants, mise en place du passeport formation, éductour...).

Il est intéressant de souligner la très forte cohérence du plan d'actions « Logiques éco-citoyennes » avec la mise en œuvre du schéma départemental de développement touristique durable.

L'UDOTSI vient notamment d'éditer un guide « conseils pour l'aménagement d'un Office de Tourisme Durable ».

Le 20 octobre 2011, la nouvelle FROTSI (Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative Nord/Pas de Calais) a été créée.

Le Département participe chaque année et depuis 20 ans au budget de fonctionnement de cette association.

Au titre de l'année 2011, l'UDOTSI a bénéficié d'une subvention de fonctionnement de **185 000 €** et d'une subvention exceptionnelle de **5 000 €** pour la mise en place d'actions spécifiques sur le développement durable. En 2008, la subvention départementale accordée à l'UDOTSI s'élevait à 200 000 €.

Une nouvelle convention cadre a été signée le 19 janvier 2012, entre le Département du Nord et l'UDOTSI pour la période 2012-2014. Dès le mois de janvier 2012, le Conseil Général a versé à l'association un premier acompte de subvention de fonctionnement pour 2012 à hauteur de 60 % de la participation accordée en 2011, soit **111 000 €**.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord s'engage à verser à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord pour la réalisation de ses activités une subvention globale d'un montant de 555 000 € (soit 185 000 € par an), sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

Le compte de résultat de 2011 s'élève à 339 396 € et affiche un déficit de 6 440 €.

Pour 2012, le budget prévisionnel est de 285 460 €.

La situation budgétaire de l'UDOTSI est préoccupante. Depuis 2008, les exercices se soldent par un déficit compensé jusqu'à présent par les fonds propres qui s'élevaient en 2011 à 55 195 €.

Pour lui permettre de mener à bien ses activités, l'UDOTSI sollicite pour l'année 2012 une subvention de fonctionnement d'un montant de **210 000 €** se décomposant comme suit :

- 185 000 € pour la subvention de fonctionnement 2012 ;
- 25 000 € en complément de la subvention pour le fonctionnement de la structure et la mise en place d'actions 2012.

Les pièces suivantes sont annexées au présent rapport :
Annexe n°1 : Convention de partenariat,
Annexe n°2 : Bilan et compte de résultat 2011,
Annexe n°3 : Budget prévisionnel 2012,
Annexe n°4 : Composition du Conseil d'Administration,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer à l'UDOTSI du Nord au titre de l'année 2012 :
- une subvention d'un montant de 185 000 €, soit 74 000 €, au titre du solde de la participation départementale 2012 après déduction de l'acompte déjà perçu ;

- une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 € en complément de la subvention pour le fonctionnement de la structure pour la mise en place d'actions 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant

à la convention joint au présent rapport,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6574, opération 11P0024OV001 subvention 2011S10673 et opération 11P684OV002 subvention 2012S04548 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 11P0024OV001	2 522 800.00	1 513 680.00	1 009 120.00	185 000.00	724 680.00
9394 6574 11P684OV002	232 400.00	18 650.00	213 750.00	25 000.00	188 750.00

ERRATUM DU RAPPORT N°DPAE/2012/598

Objet : Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative du Nord (UDOTSI). Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2012. Délégation de la 7^{ème} Vice-Présidence Sport, Tourisme et Vie Associative. Dossier GA n°23 227.

En raison de l'absence de prise en compte de l'acompte de 111 000,00 € déjà versé en début d'année, en application

de la convention signée le 19 janvier 2012, une erreur s'est glissée dans la 1^{ère} ligne du tableau des engagements repris dans le rapport, il est indiqué :

- dans la colonne « proposés dans le rapport » : 185 000,00 € au lieu de : 74 000,00 €.
- dans la colonne « nouveau solde disponible » : 724 680,00 € au lieu de : 835 680,00 €.

Il convient de lire :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6574 11P0024OV001	2 522 800.00	1 513 680.00	1 009 120.00	74 000.00	835 680.00
9394 6574 11P684OV002	232 400.00	18 650.00	213 750.00	25 000.00	188 750.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs COULON et RINGOT quittent la salle au moment du délibéré et du vote).

lors de la réunion du Comité Syndical du 23 mars 2012.

Pour mémoire, le Syndicat Mixte de la station touristique du Val Joly gère et entretient un site dont la superficie est d'environ 411 hectares dont 180 de plan d'eau.

Il gère l'ensemble des équipements de ce site mis à sa disposition conformément à l'avenant à la convention du 23 décembre 2002 signé le 2 janvier 2012.

Il assure des missions dans les domaines de compétences suivants : aménagement de la station touristique, entretien et gestion des équipements, promotion et animation du site.

Le budget du Syndicat Mixte se décompose en :

- un budget général (mission d'aménagement, de gestion, d'animation et de promotion de la station touristique du Val Joly) qui fait l'objet d'une présentation détaillée dans ce rapport ;

N° 7.4

DPAE/2012/608

OBJET :

**SYNDICAT MIXTE DE LA STATION TOURISTIQUE
DEPARTEMENTALE DU VAL JOLY
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ET
D'UN COMPLEMENT DE PARTICIPATION POUR LE
FONCTIONNEMENT
DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE SPORT,
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE
(RENOUVELLEMENT)
DOSSIER GA N°23220**

Le Syndicat Mixte de la station touristique départementale du Val Joly a adopté son budget pour 2012

- plusieurs budgets annexes :
 - un budget annexe « brasserie » (brasserie, estaminet, crêperie, et pub) assujetti à la TVA ;
 - un budget annexe « Héronnière » (hébergement de groupe) assujetti à la TVA ;
 - un budget annexe « ZAC » (remboursement de l'emprunt).

INVESTISSEMENT :

En investissement, le plan d'actions 2012 porte principalement sur les dépenses liées à la confortation des équipements de la station touristique : la réalisation de travaux sur les bâtiments existants, la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers, l'acquisition ou le renouvellement d'équipements, d'outillage et de matériel. Le programme comporte également la réalisation d'une étude APD pour la création d'un manège équestre couvert.

Le programme des nouveaux investissements 2012 cité en annexe n°1 s'élève à **899 000 €**

Pour financer ce programme d'investissement, le Syndicat Mixte sollicite une subvention départementale de **460 000 €**. Il est rappelé que la subvention départementale pour l'année 2011 était de 800 000 € pour un montant prévisionnel de travaux qui s'élevait à 1 172 400,00 €.

FONCTIONNEMENT :

1 – La participation de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des actions de développement, de promotion et de commercialisation des activités de la station.

La section de fonctionnement du budget primitif pour 2012 s'élève à 4 650 000 €.

Le Conseil général, lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011, a décidé l'attribution au profit du Syndicat Mixte de la station touristique départementale du ValJoly d'une participation au titre du fonctionnement d'un montant de 1 842 000 € pour 2012.

Le Syndicat Mixte a sollicité pour l'année 2012 l'attribution d'une participation au titre du fonctionnement d'un montant de **2 092 000 €** identique à celle attribuée en 2011, ce montant ayant été inscrit au budget dudit syndicat.

Par conséquent, il convient d'inscrire au bénéfice du Syndicat Mixte de la station touristique départementale

du Val Joly une participation complémentaire de 250 000 €.

A l'appui de sa demande, le Syndicat Mixte de la station touristique départementale du Val Joly a transmis au Département les pièces suivantes annexées au présent rapport :

- Annexe n°1 : délibérations du Comité Syndical du 23 mars 2012, budget primitif 2012, résultat prévisionnel 2011,
- Annexe n°2 : composition du Comité Syndical.

2 – La subvention exceptionnelle

Au titre du budget général, un certain nombre d'activités (parmi lesquelles le mini-golf, la piscine, le camping, la base nautique, la location de matériel) doivent être assujetties à la TVA et ce depuis 2009. Une négociation a été engagée par le Département avec les services fiscaux afin de préciser la nature, le volume et les modalités d'acquiescement de la régularisation fiscale que le Syndicat Mixte devra honorer avant la fin du présent exercice.

En outre, la saison touristique 2011 a été particulièrement difficile pour des raisons climatiques.

Dès lors, le Syndicat Mixte de la station touristique départementale du Val Joly n'a pas été en mesure d'atteindre un niveau d'activité permettant un respect des prévisions budgétaires 2011.

Il est donc proposé d'inscrire une subvention exceptionnelle d'un montant de 411 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer au Syndicat Mixte de la station touristique départementale du Val Joly :
 - en investissement : une subvention d'un montant de 460 000 € pour le programme des travaux de 2012 ;
 - en fonctionnement : une participation complémentaire de 250 000 € au titre de la participation pour 2012 et une subvention exceptionnelle d'un montant de 411 000 €.
- d'imputer ces dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental :
 - à l'article 9194, nature comptable 204152 – Programme C07G01P092 – station touristique du Val Joly – Opération 12P092OV001 – subvention n°2012S04502 pour l'investissement ;
 - à l'article 9394, nature comptable 6561 –

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9194 204152 12P092OV001	600 000.00	0	600 000.00	460 000.00	140 000.00
9394 6561 12P3011OA001	2 503 000.00	1 842 000.00	661 000.00	661 000.00	0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs LETY, PAUVROS et POYART quittent la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 7.5

DPAE/2012/618

OBJET :

**MODIFICATIONS DES TRANCHES PROGRAMMEES DES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES
DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE SPORT,
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE**

La Commission Permanente s'est prononcée au cours de différentes réunions sur l'attribution de certaines subventions aux équipements touristiques.

Il est proposé d'annuler les crédits de paiements pour les autorisations de programme des équipements touristiques : 07P179APD, 08P179APD, 10P179APD.

Ces annulations concernent des réductions consécutives à des opérations non engagées, annulées ou soldées pour des montants inférieurs aux prévisions.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative de se prononcer sur les annulations reprises dans le tableau annexé au présent rapport.

N° 7.6

DPAE/2012/632

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR FREDERIC MARCQ POUR L'AMELIORATION DE DEUX CHAMBRES D'HOTES NIVEAU « QUALITE DURABLE » A ESTREES
DOSSIER GA N° 23257
DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE PRESIDENCE SPORT,
TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE
PREMIERE DEMANDE**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux

hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur Frédéric MARCQ est propriétaire depuis août 2010 d'une ancienne ferme-boucherie du 19^{ème} siècle, la Ferme de l'Ostrevent, sise au 26 rue du Mont à Estrées (59151).

Depuis janvier 2011, Monsieur Frédéric MARCQ a ouvert deux des quatre chambres d'hôtes qui étaient proposées antérieurement sur cette propriété.

Ces travaux réalisés dans le respect d'une démarche éco-responsable ont facilité le démarrage de l'activité et la révélation d'un potentiel touristique certain.

Monsieur Frédéric MARCQ envisage désormais la mise en service des deux autres chambres avec la transformation et l'amélioration des pièces annexes : salles de petit déjeuner et d'accueil.

Il sollicite une subvention d'un montant de 9 000 € correspondant à 30 % du montant des travaux, plafonné à 30 000 €TTC.

Le montant total des travaux s'élève à 41 643,73 €TTC.

L'association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable de principe à l'amélioration de ces hébergements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer à Monsieur Frédéric MARCQ une subvention d'un montant de 9 000 € (subvention n°2012S04500) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonnés à 30 000 €TTC pour l'amélioration de ses chambres d'hôtes à Estrées.

- d'approuver les termes de la convention, jointe au rapport, associant le Département du Nord à Monsieur Frédéric MARCQ et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 20422 (opération 12P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 20422 12P179V002	1 300 000.00	25 938.00	1 274 072.00	9 000.00	1 263 469.00

N° 7.7

DPAE/2012/634

OBJET :

MANIFESTATION TOURISTIQUE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE LOCQUIGNOL

DOSSIER GA N° 23 260

DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE « SPORT, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE » (RENOUVELLEMENT)

La commune de Locquignol sollicite une subvention départementale d'un montant de 1 300 € (subvention n° 2012S03631) pour l'organisation de la Fête de la Forêt à Locquignol le 16 septembre 2012.

La fiche jointe au présent rapport donne les principales

caractéristiques du projet en instance.

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer une subvention de 1 300 € (subvention n° 2012S03631) à la Commune de Locquignol pour l'organisation de cette manifestation,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 65734, opération 11P684OV001, du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P684OV001 939 94 65734	30 000.00	0.00	30 000.00	1 300.00	28 700.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 7.8

DPAE/2012/635

OBJET :

MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE

DOSSIER GA N°23 261

DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE « SPORT, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE » (RENOUVELLEMENTS)

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il s'agit :

- de la « Fête de l'Attelage » de Berthen (montant attribué en 2011 : 765 €),
- du « Marathon des Dunes de Flandres » de Dunkerque-Malo les Bains (montant attribué en 2011 : 1 000 €),
- du son et lumière « Pêcheurs de Temps » de Gravelines (1^{ère} demande),
- du « Rallye Bleu de la Route du Lin » d'Hondschoote (montant attribué en 2011 : 640 €),
- du « Cortège carnavalesque du Bouzouc » à Berlaimont (montant attribué en 2011 : 950 €),
- des « Cucurbitades » de Marchiennes (montant attribué en 2011 : 6 500 €),
- de la « Fête Médiévale » de Bellaing (montant attribué en 2011 : 3 000 €),
- de la « Fête de mon moulin » à Marpent (montant attribué en 2011 : 800 €),
- le « Concours d'attelage » à Le Quesnoy (montant attribué en 2011 : 2 500 €).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations précitées à hauteur de 765 € pour la « Fête de l'Attelage » de Berthen, de 1 000 € pour le « Marathon des Dunes de Flandres » de Dunkerque, de 1 000 € pour le son et lumière « Pêcheurs de Temps » de Gravelines, de 640 € pour le « Rallye Bleu de la Route du Lin »

d'Hondschoote, de 950 € pour le « Cortège carnavalesque du Bouzouc » à Berlaimont, de 6 500 € pour les « Cucurbitades » de Marchiennes, de 3 000 € pour la « Fête Médiévale » de Bellaing, de 800 € pour la « Fête de mon moulin » à Marpent, de 2 500 € pour le « Concours d'attelage » de Le Quesnoy ;

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 93994, nature comptable 6574, opération 11P684OV002 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
11P680V002 9394 6574	232 400.00	18 650.00	213 750.00	17 155.00	176 595.00

Amendement au projet de délibération n°DPAE/2012/635

Objet : Manifestations Touristiques – Attribution de subventions à des associations ou autres organismes de droit privé – Dossier GA n°23 261. Délégation de la 7^{ème} Vice-Présidence « Sport, Tourisme et Vie associative » - (Renouvellements)

Exposé des motifs :

Suite à l'examen du rapport, Monsieur Laurent COULON, Vice-Président, propose d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € pour le son et lumières « Pêcheurs de Temps » de Gravelines au lieu de 1 000 €.

Amendement :

Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 000 € à Gravelines pour le son et lumières « Pêcheurs de Temps ».

Le projet de délibération amendé correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

N° 7.9

DPAE/2012/636

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MONSIEUR ANDRE STRICKER POUR LA PARTIE « ETUDES » DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA CREATION D'UN GITE RURAL HAUTE QUALITE DURABLE A MARBAIX
DOSSIER GA N° 23259
PREMIERE DEMANDE
DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE SPORT, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

La propriété de Monsieur André STRICKER, inscrite en surplomb d'un vaste paysage, typique du bocage avesnois se situe au 54, route de Taisnières à Marbaix (59440).

Elle est construite sur le modèle de la ferme élémentaire comprenant deux bâtiments : un corps de logis et sa dépendance en aile, aujourd'hui restaurée en une seule habitation pour le propriétaire (lauréate du concours départemental de rénovation du patrimoine privé en 2008), et une ancienne étable-grenier qui deviendra un gîte rural d'une capacité de 7-8 personnes.

Tout en s'engageant à préserver et valoriser le caractère et l'authenticité du lieu, Monsieur André STRICKER souhaite inscrire ce projet dans le cadre du niveau Haute Qualité Durable.

Il sollicite une subvention d'un montant de 6 255 € correspondant à 30 % du montant de la partie Etudes de la mission de maîtrise d'œuvre (20 850 €TTC). Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet s'élève à 32 450 €TTC.

L'association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable de principe à la création de cet hébergement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer à Monsieur André STRICKER une subvention d'un montant de 6 255 € (subvention n°2012s04578) correspondant à 30 % du montant de la partie Etudes de la mission de maîtrise d'œuvre (20 850 €TTC),

- d'approuver les termes de la convention, jointe au rapport, associant le Département du Nord à Monsieur André STRICKER et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 20421 (opération 12P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 20421 12P179ov002	1 300 000.00	25 938.00	1 274 072.00	6 255.00	1 257 214.00

N° 7.10

DPAE/2012/653

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MESDAMES VIRGINIE VERLYNDE ET ESTELLE DUCHENNE POUR LA PARTIE « ETUDES » DE LA MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIVE A LA CREATION DE TROIS CHAMBRES D'HOTES « QUALITE DURABLE » A GODEWAERSVELDE DOSSIER GA N°23303 PREMIERE DEMANDE DELEGATION DE LA 7^{EME} VICE-PRESIDENCE SPORT, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Mesdames Virginie VERLYNDE et Estelle DUCHENNE sont propriétaires depuis peu d'une maison « bourgeoise » située au pied du Mont des Cats, au 105 route de Steenvoorde à GODEWAERSVELDE (59270).

Elle est construite sur un terrain de 1 893 m² comprenant un corps de bâtiment principal flanqué d'un

côté, d'une courte aile et de l'autre, d'une tour sur plan carré de trois niveaux. Leur projet consisterait à créer trois chambres d'hôtes.

Tout en s'engageant à préserver et valoriser le caractère et l'authenticité du lieu, Mesdames VERLYNDE et DUCHENNE souhaitent inscrire ce projet dans le cadre du niveau Qualité Durable.

Elles sollicitent une subvention d'un montant de 2 247 € correspondant à 30 % du montant de la partie « études » de la mission de maîtrise d'œuvre (7 490 €TTC). Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet s'élève à 12 198 €TTC.

L'association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable de principe à la création de cet hébergement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer à Mesdames Virginie VERLYNDE et Estelle DUCHENNE une subvention d'un montant de 2 247 € (subvention n°2012S04846) correspondant à 30 % du montant de la partie « études » de la mission de maîtrise d'œuvre (7 490 €TTC),
- d'approuver les termes de la convention, jointe au rapport, associant le Département du Nord à Mesdames VERLYNDE et DUCHENNE et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 20421 (opération 12P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 20421 Opération 12P179ov002	1 300 000.00	25 938.00	1 274 072.00	2 247.00	1 254 967.00

N° 7.11

DSJ/2012/781

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA LIGUE
DES FLANDRES DE TENNIS POUR L'ACHAT D'AFFICHEURS
ELECTRONIQUES
NOUVELLE DEMANDE
DOSSIER GA N° 23 395**

Représentants locaux du mouvement sportif, les fédérations, les ligues régionales, les comités régionaux et les comités départementaux sont les interlocuteurs du Département.

Suite à la rénovation complète de la Ligue des Flandres de Tennis, la Fédération Française de Tennis lui a confié l'organisation des Championnats de France par équipes pour 3 années consécutives.

Le Département a été sollicité pour être partenaire de cet événement. Ainsi, la Commission Permanente réunie le 23 mai 2011 a attribué une subvention de 20 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Cette première édition, qui réunissait les meilleures équipes françaises, a connu un franc succès et l'équipe féminine du TCM Denain est ainsi devenue Championne de France par équipes en battant Levallois.

L'équipe masculine du Tennis Club Lillois s'est inclinée quant à elle en demi-finale face au Villa Primrose

qui a gagné la finale face au TC Paris.

Aussi, afin d'améliorer l'organisation des prochaines finales, dont celle des 7 et 8 décembre 2012, la Ligue des Flandres de Tennis se doit de renforcer la visibilité sur ce site. Pour ce faire, elle envisage de faire l'acquisition de 4 panneaux de score sur lesquels sera apposé le logo du Département, partenaire de cet événement.

Le budget pour l'acquisition de ces panneaux s'élève à 11 152 € (annexe 1).

La Ligue des Flandres de Tennis sollicite le Département à hauteur de 5 500 €, le reste étant financé sur ses fonds propres (5 652 €).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 5 500 € à la Ligue des Flandres de Tennis pour l'achat de panneaux d'affichage,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 20421, du budget départemental 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et la Ligue des Flandres de Tennis (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P8330V011 9132/20421	320 000	235 400	84 600	5 500	79 100

N° 7.12

DSJ/2012/511

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITE REGIONAL
HANDISPORT NORD/PAS-DE-CALAIS
NOUVELLE DEMANDE
(DOSSIER GA N° 23 254)**

Dans le cadre des Jeux Paralympiques de Londres 2012 qui se dérouleront au 29 août au 9 septembre 2012, le Comité Régional Handisport Nord/Pas-de-Calais a été amené à solliciter exceptionnellement le Département pour l'organisation de trois opérations spécifiques, à savoir :

- Stage de préparation finale de l'Equipe de France d'Escrime paralympique du 17 au 22 juin 2012 à Tourcoing
- Stage de préparation finale de l'Equipe de France paralympique Multidisciplines du 5 au 12 août 2012 sur divers sites
- Tour des Champions le 22 septembre 2012

La première rencontre permettra à l'Equipe de France d'Escrime paralympique d'effectuer son stage de préparation avant l'entrée dans le champ final de la performance avant le déroulement des Jeux Paralympiques.

La seconde sera l'occasion pour l'Equipe de France paralympique de pouvoir réaliser un stage final dans treize disciplines qui aura lieu sur divers sites, mis à disposition gracieusement par les municipalités :

- o Athlétisme (Stadium Villeneuve d'Ascq),
- o Aviron (hors région)
- o Basket-ball féminin (Palacium Villeneuve d'Ascq)
- o Cécifoot (Lille Métropole Hockey Club Lambersart)
- o Cyclisme (Vélodrome de Roubaix)
- o Equitation (centre Equestre de Marcq-en-Baroeul)
- o Haltérophilie (Salle J Debuf Comines)
- o Judo (Dojo de Wasquehal)
- o Rugby (Complexe Léo Lagrange Tourcoing)
- o Tennis de Table (Salle Flament Neuville-en-Ferrain)
- o Tir à l'arc (Stand de tir à l'arc de Villeneuve d'Ascq)
- o Tir sportif (Stand de tir municipal de Villeneuve d'Ascq)

o Voile (hors région)

La troisième, quant à elle, est destinée à mettre à l'honneur les sportifs de haut niveau tant valides que non valides de la Région Nord/Pas-de-Calais qui auront participé aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Londres. Cinq bus spécialement affrétés aux couleurs des anneaux olympiques sillonneront plusieurs secteurs. Des étapes seront mises en place dans les villes de passage et leurs structures sportives, ce qui permettra de créer des moments forts de rencontres entre les athlètes et le public.

Ces trois demandes sont récapitulées dans les fiches ci-annexées.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une participation départementale globale de 27 000 € au Comité Régional Handisport Nord/Pas-de-Calais pour mettre en œuvre les opérations reprises au présent rapport.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833ov010 9332/6574	727 000	496 200	230 800	27 000	203 800

N° 7.13

DSJ/2012/804

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION : « LES AMIS DE PARIS-ROUBAIX »
NOUVELLE DEMANDE
DOSSIER GA N°23423**

Dans le cadre de la politique sportive volontariste, le Département a souhaité, en 2012, valoriser de nombreux événements cyclistes.

L'action départementale en faveur du cyclisme s'est également concrétisée par la participation du Département à la Société Publique Locale (SPL) qui gèrera le nouveau vélodrome couvert à Roubaix.

Cette année est particulièrement riche en courses cyclistes.

Le Département a ainsi valorisé les grandes manifestations comme l'étape du Tour de France Orchies / Boulogne-sur-Mer, les Championnats de France de Cyclisme à Saint Amand, les 4 Jours de Dunkerque, le Grand Prix de Fourmies, le Grand Prix de Denain et bien d'autres épreuves de très haut niveau qui sont toutes aussi populaires les unes que les autres.

La Direction de la Voirie et la Direction de l'Information et de la Communication se sont associées à la Direction Sport et Jeunesse en vue de valoriser l'ensemble des compétitions subventionnées dans le cadre de la politique sportive départementale.

Cette approche transversale a notamment permis d'afficher, en 2012, le slogan :

« Le Nord Terre de Cyclisme »

De plus, une action particulière a été menée en faveur d'une épreuve annexe au Paris-Roubaix professionnel, manifestation fortement aidée par la Région Nord/Pas-de-Calais

Le Département du Nord s'est, quant à lui, associé à Amaury Sport Organisation (ASO) pour la seconde édition du Paris Roubaix Challenge, qui s'est déroulée 8 jours avant le Paris-Roubaix Professionnel qui a vu la victoire de Tom BOONEN.

Ce partenariat s'est matérialisé par des actions de terrain valorisant le travail entrepris en amont des épreuves cyclistes en collaboration avec le mouvement sportif et certaines associations dont « Les amis de Paris-Roubaix » présidée par Monsieur François DOULCIER.

Cette association a pour but de référencer et sauvegarder les itinéraires pavés de cette course mythique.

Pour l'édition 2012 du Paris-Roubaix, un travail (nettoyage et rénovation) a été réalisé par cette association en partenariat avec les services départementaux afin de garantir le passage des coureurs sur la Trouée d'Arenberg.

Ce « nettoyage » de la Trouée a été salué unanimement par les médias nationaux et internationaux le 2 avril dernier lors de la conférence de presse qui s'est déroulée à Wallers sur la célèbre Trouée d'Arenberg.

Au-delà du travail remarquable réalisé par l'association,

celle-ci contribue à la sauvegarde et la valorisation d'autres secteurs notamment sur les communes d'Aulnoy-lez-Valenciennes, Camphin-en-Pévèle, Wallers et Millonfosse.

Il est proposé d'engager un partenariat avec « Les amis de Paris-Roubaix » afin de pérenniser ces actions de préservation.

Pour entretenir et rénover les secteurs pavés, l'association « Les amis de Paris-Roubaix » a un budget prévisionnel d'un montant global de 24 000 € (annexe 1).

Le Président de l'association sollicite une aide départementale globale de 5 800 € afin d'aider l'association pour les travaux entrepris en 2012 mais aussi en vue de

poursuivre les actions d'entretien et éviter ainsi de trop grandes dégradations des secteurs pavés qui pourraient nuire à la grande classique « Paris-Roubaix ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention de 5 800 € à l'association « Les amis de Paris-Roubaix »,
- d'imputer la dépense de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833OV010 9332/6574	727 000	533 200	193 800	5 800	188 000

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 7.14

DSJ/2012/581

OBJET :

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS SPORTIVES
NOUVELLES DEMANDES ET RENOUVELLEMENT
(DOSSIER GA N°23 200)**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :

- Epreuves internationales :
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- Epreuves nationales :
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- Epreuves de masse :
 - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

- Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

• Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non reconnue par le Ministère en charge des Sports,
- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,
- les dossiers présentés hors-délais :
 - pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
 - pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20% du budget de la manifestation.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée dans le cadre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de subvention pour l'organisation de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Le Département est de plus en plus sollicité par les associations sportives pour l'obtention d'une subvention pour l'organisation de compétitions. Certains clubs sportifs demandent notamment plusieurs aides départementales. Donc, la Commission Permanente, réunie le 18 mai 2009, a décidé d'instaurer deux règles supplémentaires.

- a) une demande de subvention pour l'organisation d'un **Championnat de France** (inscription au calendrier national) est éligible à l'aide départementale si et seulement si cette compétition est organisée dans le Nord et décerne, le jour de l'épreuve, le titre de Champion de France. Sont dorénavant exclues les compétitions telles que : tours préliminaires, phases qualificatives, tournois sélectifs... organisées dans le cadre d'un Championnat de France.
- b) le Département retiendra au maximum trois épreuves par an pour une même association qui souhaiterait mettre en place des manifestations sportives. Il est dorénavant demandé aux clubs qui bénéficient de plus de trois aides départementales (pour l'organisation d'une compétition) de définir une priorité dans leurs projets dans la limite fixée ci-dessus.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux personnes, associations et autres organismes de droit privé pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses aux personnes, associations et autres organismes de droit privé sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 et en faveur des communes et structures intercommunales sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 65 734 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833ov013 9332/6574	469 000	372 332	96668	53042	43626
12833ov013 9332/65734	150 000	81000	69000	10000	59000

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Madame FABRE, ainsi que Messieurs RAGAZZO et RINGOT quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Communauté Urbaine de Dunkerque).

Lors de sa réunion en date du 30 juin 2003, le Conseil Général avait décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes, pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs de plein air.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a maintenu les critères en vigueur en arrondissant toutefois les dépenses subventionnables.

La subvention départementale pour l'aménagement de plateaux multisports de plein air est calculée selon deux types de projets :

- les plateaux multisports de plein air de type « sportifs »,
- les plateaux multisports de plein air de type « loisirs sportifs ».

A/ Plateaux multisports de plein air type « sportifs » :

N° 7.15

DSJ/2012/693

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION
DE PLATEAUX MULTISPORTS DE PLEIN AIR
NOUVELLES DEMANDES
DOSSIER GA N° 23 347**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale.

Le plateau extérieur polyvalent permet la pratique des sports collectifs (basket-ball, handball et volley-ball). Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique

sportive compétitive. La dimension du terrain est au minimum de 40 x 20 mètres.

Le sol est stabilisé, drainé et recevra un revêtement approprié pour la pratique sportive.

B/ Plateaux multisports de plein air type « loisirs sportifs » :

Les équipements de type « loisirs sportifs » sont de dimensions inférieures aux terrains dits « sportifs » (dimensions inférieures à 40 x 20 mètres).

Ces équipements permettent notamment la pratique de sports loisirs non compétitifs.

C/ Modalités de financement

La dépense subventionnable est plafonnée à :

- 70 000 €H.T pour les équipements de type « sportifs »,
- 60 000 €H.T pour les équipements de type « loisirs sportifs ».

Le taux de subvention qui s'établit à 50 % est porté à 75 % pour les équipements réalisés dans une commune de moins de 5 000 habitants.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le montant de l'aide départementale est déterminé par le taux de subvention applicable à la commune où est implanté l'équipement.

Lorsque le maître d'ouvrage est en mesure de bénéficier d'autres participations pour la réalisation de son projet, la subvention départementale est calculée de telle sorte que le montant total des aides publiques n'excède pas 80 % de la dépense subventionnée.

Concernant le délai de validité de la subvention, les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- les honoraires d'architecte et frais d'étude,
- la construction d'un plateau multisports de plein air,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation du panneau de 3 m x 1 m affichant le logo type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale,
- la pose du panneau de manière pérenne et à demeure sur l'équipement réalisé.

D/ Intégration dans une démarche de développement durable

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001.

Le maître d'ouvrage est responsable de l'aménagement des abords et de l'impact de l'équipement dans son environnement. Il lui appartient d'appliquer des principes de développement durable dans l'élaboration du projet. Il conviendra donc :

- d'intégrer harmonieusement l'équipement dans la dimension paysagère et urbaine. La conception permettra d'éviter les conflits de voisinage : choix de l'implantation de l'équipement en concertation avec les riverains et futurs usagers,
- de veiller au choix des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables et issus de l'éco-construction),
- de préserver la tranquillité des riverains en prenant toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores relatives notamment à la circulation des véhicules motorisés aux abords du plateau multisports,
- d'aménager les abords de l'équipement : engazonnement, sentiers piétonniers, emplacements réservés au stationnement des véhicules motorisés et cycles,
- de mener un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des bruits et des pollutions).

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

Les collectivités reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 2) ont sollicité, dans le courant de l'année 2011 et du premier semestre 2012, une aide départementale pour la construction d'un plateau multisports de plein air. Il est à noter que 3 de ces projets sont inscrits dans le cadre du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Cambrésis (Contrat Cambrai Action P1.21.003/P1.21003/P1.21.010).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention aux collectivités reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la construction d'un plateau multisports de plein air ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 204142 du budget départemental de l'exercice 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la construction d'un plateau multisports de plein air ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les

communes ou les groupements de communes (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P002OV001 9132/204142	4 000 000	0	4 000 000	848 883	3 151 117

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur BRICOUT quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis. Messieurs DULIEU, THIEME et VAN DER HOEVEN quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole-Maing, ainsi que Monsieur POYART concernant une subvention à la Commune d'Avesnes-sur-Helpe).

- l'équipement sera obligatoirement réhabilité par l'apposition d'un revêtement en gazon synthétique comportant le traçage pour chacune des disciplines sportives.
- l'équipement devra être réalisé par une entreprise qualifiée.
- le maître d'ouvrage présentera une attestation de contrôle des exigences de sécurité requises pour les fixations des panneaux (basket-ball, handball et volley-ball) poteaux et cages de buts (football, handball et hockey sur gazon).

N° 7.16

DSJ/2012/694

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RURALES DES 2 HELPES POUR LA COUVERTURE DU PLATEAU MULTISPORTS DE PRISCHES NOUVELLE DEMANDE DOSSIER GA N° 23 348

Dans le cadre de sa politique sportive, le Département contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités d'intervention financière en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre d'entreprendre la rénovation et/ou la couverture de plateaux multisports subventionnés depuis 1996.

A/ Rénovation d'un plateau multisports en gazon synthétique :

Pour permettre aux communes et E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de réaménager les plateaux multisports de plein air vieillissants et d'en améliorer le confort de pratique, le Département attribue une aide financière pour la rénovation de ces équipements en gazon synthétique.

- Conditions d'éligibilité à l'aide départementale :
- la rénovation (en gazon synthétique) concernera uniquement les plateaux multisports de plein air qui ont été subventionnés par le Département.

B/ Couverture d'un plateau multisports :

Pour permettre une pratique régulière par tous les temps, le Département attribue une subvention aux communes et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) souhaitant couvrir leur(s) plateau(x) multisports de plein air subventionné(s) par le Département.

- Conditions d'éligibilité à l'aide départementale :
- La couverture concernera uniquement les plateaux multisports de plein air qui ont été subventionnés par le Département.
- l'équipement devra être réalisé par une entreprise qualifiée.
- le maître d'ouvrage qui sollicitera une subvention départementale pour la couverture d'un plateau multisports de plein air devra prendre toutes les dispositions nécessaires au respect des normes en vigueur obligatoires concernant la réalisation, la sécurité et la maintenance des plateaux multisports de plein air couverts.

C/ Modalités de financement :

La dépense subventionnable est plafonnée à :

- 200 000 €H.T pour la couverture d'un plateau multisports,
- 30 000 €H.T pour la rénovation d'un plateau multisports

Le taux de subvention qui s'établit à 50 % est porté à 75 % pour les équipements réalisés dans une commune de moins de 5 000 habitants.

Pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), le montant de l'aide départementale

est déterminé par le taux de subvention applicable à la commune où est implanté l'équipement.

L'aide à la rénovation (gazon synthétique) et à la couverture sont cumulables.

Lorsque le maître d'ouvrage est en mesure de bénéficier d'autres participations pour la réalisation de son projet, la subvention départementale est calculée de telle sorte que le montant total des aides publiques n'excède pas 80 % de la dépense subventionnée.

Concernant le délai de validité de l'aide départementale, les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- les honoraires d'architecte et frais d'étude,
- la rénovation en gazon synthétique ou la couverture d'un plateau multisports de plein air,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation du panneau de 3 m x 1 m affichant le logo du type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale,
- la pose du panneau de manière pérenne et à demeure sur l'équipement réalisé.

D/ Intégration dans une démarche de développement durable

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001.

Le maître d'ouvrage est responsable de l'aménagement des abords et de l'impact de l'équipement sur son environnement. Il lui appartient d'appliquer des principes de développement durable dans l'élaboration du projet. Il conviendra donc :

- d'intégrer harmonieusement la couverture du plateau

multisports dans la dimension paysagère et urbaine et de la concevoir en concertation avec les riverains et les futurs usagers,

- de veiller au choix des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables et issus de l'éco-construction),
- de mener un chantier à faibles nuisances (réduction des bruits et des pollutions).

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

La Communauté de Communes Rurales des Helves reprise dans le tableau ci-annexé (annexe 1), a sollicité, dans le courant de l'année 2011, une aide départementale pour la couverture du plateau multisports de Prisches.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention à la Communauté de Communes Rurales des Helves reprise dans la fiche ci-annexée (annexe 2) pour la couverture du plateau multisports de Prisches ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 204142 du budget départemental de l'exercice 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la couverture d'un plateau multisports de plein air ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et la Communauté de Communes Rurales des Helves (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P0020V001 9132/204142	4 000 000	848 883	3 151 117	150 000	3 001 117

N° 7.17

DSJ/2012/695

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMENAGEMENT
D'ESPACES DE ROLLER
NOUVELLES DEMANDES
DOSSIER GA N° 23 350**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier

d'une subvention départementale pour la création d'équipements sportifs.

Lors de sa réunion en date du 30 Juin 2003 et du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer les modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre l'acquisition de matériel pour la pratique du roller.

A/ Acquisition de matériel :

La participation départementale est attribuée aux

communes ou groupements de communes pour l'acquisition de mobilier sportif permettant la pratique des disciplines suivantes :

- skate board (planche à roulettes),
- roller-skate (patin à roulettes),
- In-line skate (patin en ligne),
- Street hockey et rink hockey,
- et Vélo bicross.

Ces espaces de roller peuvent être aménagés en salle ou en plein air, clôturés ou non.

Le maître d'ouvrage aura ainsi la possibilité de réaliser un équipement en fonction de la disponibilité du terrain et des besoins des usagers.

Il est rappelé au maître d'ouvrage qu'il est important d'entreprendre une étude de voisinage en vue d'associer les riverains et les futurs utilisateurs de l'espace de roller à l'élaboration du projet.

Le respect des consignes détaillées ci-dessous permettra aux collectivités d'assurer une plus grande sécurité aux futurs pratiquants.

B/ Consignes préalables à la mise en service d'un espace de roller :

Les maîtres d'ouvrages qui solliciteront une subvention départementale pour l'achat de ce type de matériel devront prendre toutes les dispositions nécessaires au respect des normes AFNOR NF S 52-401 et NF S 52-401/A1 en matière de réalisation, de sécurité et de maintenance de cet équipement, et notamment :

- fixer le matériel au sol (en respectant les instructions de montage et les distances de sécurité),
- faire procéder au contrôle de l'ensemble du matériel avant toute mise en service,
- vérifier régulièrement l'état des équipements (mobilier et revêtement du sol),
- assurer l'entretien du terrain (nettoyage, balayage),
- afficher les coordonnées du gestionnaire pour l'informer de tout problème matériel (sol, rampes...),
- apposer le nom du fabricant sur le matériel,
- afficher un numéro de téléphone pour prévenir les secours (en précisant l'emplacement du téléphone public le plus proche),
- prévoir un cahier d'entretien mentionnant toutes les interventions entreprises sur l'équipement,
- afficher le règlement d'utilisation de l'équipement signé par le gestionnaire de la structure incluant au minimum les recommandations suivantes :
 - ⊕ les heures d'ouverture du site,
 - ⊕ deux personnes minimum sur le terrain,
 - ⊕ les spécifications du type d'utilisateur autorisé (patins en ligne, planches à roulettes, vélo bicross),
 - ⊕ âge minimum : 8 ans pour les utilisateurs « pratique libre » sans encadrement diplômé,
 - ⊕ le port du casque, de coudières, de genouillères, de protège-poignets, correctement attachés.

Il est conseillé de prévoir :

- la présence d'un animateur ou d'un enseignant diplômé pour l'encadrement des débutants,
- des animations par catégorie d'âge et niveau de pratique,
- un équipement limitant l'accès aux véhicules à deux roues,
- l'aménagement des abords (sanitaires, bancs, poubelles, végétation, éclairage...).

Le maître d'ouvrage s'engage à effectuer les trois contrôles repris dans la norme :

- le contrôle visuel de routine,
- le contrôle fonctionnel,
- le contrôle annuel principal.

Toute liberté est laissée à la collectivité s'agissant du mode de gestion de l'équipement.

C/ Modalités de financement :

La subvention départementale pour l'aménagement d'espaces de roller est calculée selon les modalités suivantes :

- La dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 €H.T.,
- Le taux de subvention est de 50 % (subvention maximale de 15 000 €).

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- l'acquisition des modules de roller,
- les éventuelles dépenses liées à la démarche « développement durable »,
- la réalisation de l'insertion graphique affichant le logo type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale sur l'ensemble du mobilier roller subventionné par le Département,
- la pose d'un panneau affichant le logo type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale sur l'espace dédié à la pratique du roller.

D/ Intégration dans une démarche de développement durable

Cette volonté s'inscrit dans le cadre de l'agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001.

Le maître d'ouvrage est responsable de l'aménagement des abords et de l'impact de l'équipement sur son environnement. Il lui appartient d'appliquer des principes de développement durable dans l'élaboration du projet. Il devra :

- intégrer harmonieusement l'équipement dans la dimension paysagère et urbaine. La conception permettra d'éviter les conflits de voisinage : choix de l'implantation de l'équipement en concertation avec les riverains et futurs usagers,
- veiller au choix des procédés et des produits de

construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables et issus de l'éco-construction),

- favoriser l'acquisition de modules équipés d'un système d'isolation phonique,
- aménager les abords de l'équipement : engazonnement, sentiers piétonniers, emplacements réservés au stationnement des véhicules motorisés et cycles,
- mener un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des bruits et des pollutions),

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 2), ont sollicité, dans le courant de l'année 2011, une aide départementale pour l'aménagement d'un espace de roller.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention aux communes reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour l'aménagement d'un espace de roller ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 91-32 nature comptable 204142 du budget départemental de l'exercice 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes ou les groupements de communes (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P002ov001 9132/204142	4 000 000	998 883	3 001 117	30 000	2 971 117

N° 7.18

DSJ/2012/697

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE TERRAINS DE FOOTBALL EN GAZON SYNTHETIQUE NOUVELLES DEMANDES DOSSIER GA N° 23 345

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général a l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs.

Les communes et groupements de communes ont désormais la possibilité de réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique (football, rugby ou hockey sur gazon) avec l'aide du Département.

Ces nouveaux axes de développement sont un prolongement des actions mises en œuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

L'aide à la réalisation de terrains synthétiques

Le terrain synthétique permettra la pratique « tous temps » des disciplines extérieures telles que le football, le rugby ou le hockey. Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique sportive compétitive.

Pour être éligible à l'aide départementale, le terrain doit être homologué par la Fédération Française concernée (F.F.Football, F.F.Hockey sur gazon ou F.F.Rugby).

Modalités d'attribution de l'aide départementale

Pour cette nouvelle thématique « équipements », un Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est fixé pour chaque commune du Département qui souhaite réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique.

Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est calculé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune (moins de 5 000 / plus de 5 000 habitants),
- du coefficient communal déterminé chaque année par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant.

Le taux de subvention pour la réalisation d'un équipement varie :

- Entre 40 % et 60 % pour les communes de moins de 5 000 habitants

- Entre 35 % et 45 % pour les communes de plus de 5 000 habitants

Le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à :

- 400 000 € (H.T) pour la réalisation d'un terrain synthétique d'une dimension égale ou supérieure à 7 140 m²,
- 300 000 € (H.T) pour la réalisation d'un terrain synthétique de taille inférieure (demi-terrain de football).

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à la politique d'aide à la réalisation de terrains synthétiques à raison d'un équipement par an. Le montant de la subvention départementale est déterminé par le TDSes de la commune où est implanté l'équipement.

Les communes de plus de 50 000 habitants ne peuvent prétendre qu'à un seul projet tous les 3 ans.

Les subventions attribuées au titre du FDSes sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond de 80 %.

L'aide départementale inclut les frais d'étude et d'architecte, les éventuelles dépenses liées à la démarche de développement durable.

Compte tenu des montants importants de subventions, il est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil Général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P002OV001 9132/204142	4 000 000	1 028 883	2 971 117	485 000	2 486 117

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 7.19

DSJ/2012/698

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION,
LA RENOVATION OU L'EXTENSION DE SALLES DE SPORTS
NOUVELLES DEMANDES
DOSSIER GA N° 23 343**

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général a l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement

Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 2) ont sollicité, dans le courant de l'année 2011 et du premier semestre 2012, une aide départementale pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention aux communes reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 204142 du budget départemental de l'exercice 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'équipements sportifs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes concernées (annexe 3).

sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de construire, rénover ou réaliser l'extension d'une salle de sport (omnisports ou spécifique).

Sont ainsi éligibles :

- à la construction, rénovation et/ou extension les communes de moins de 5 000 habitants,
- à la rénovation et/ou l'extension, les communes de plus de 5 000 habitants. Ces communes peuvent toutefois émarger à la politique d'aide à la construction de salles de sport si aucune salle n'existe sur leur territoire.

Ces nouveaux axes de développement sont un prolongement des actions mises en œuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

L'aide pour la construction, la rénovation et/ou l'extension d'une salle de sport

L'aide départementale concerne les équipements suivants :

- les salles de sports de type 44 m x 24 m,
- les salles de sports spécifiques (dojo, salle de boxe, de gymnastique ou de danse...)

MAITRISER LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR	CREER UN ENVIRONNEMENT INTERIEUR SATISFAISANT
<p>ECO-CONSTRUCTION</p> <p>1. Relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat</p> <p>2. Choix intégré des procédés et produits de construction</p> <p>3. Chantier à faibles nuisances</p>	<p>CONFORT</p> <p>8. Confort hygrothermique</p> <p>9. Confort acoustique</p> <p>10. Confort visuel</p> <p>11. Confort olfactif</p>
<p>ECO-GESTION</p> <p>4. Gestion de l'énergie</p> <p>5. Gestion de l'eau</p> <p>6. Gestion des déchets d'activité</p> <p>7. Gestion de l'entretien et de la maintenance</p>	<p>SANTE</p> <p>12. Qualité sanitaire des espaces</p> <p>13. Qualité sanitaire de l'air</p> <p>14. Qualité sanitaire de l'eau</p>

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001 et constitue une application des principes du développement durable au domaine de la construction.

Pour les opérations de rénovation et d'extension, les maîtres d'ouvrage devront :

- concevoir le projet en concertation avec les futurs usagers,
- intégrer harmonieusement l'équipement sportif dans son environnement,
- porter une attention particulière sur l'aménagement des abords de la salle de sport et prendre les mesures nécessaires pour éviter les conflits de voisinage en veillant à limiter les nuisances sonores,
- choisir des procédés et des produits de construction respectueux de l'environnement (matériaux recyclables),
- conduire un chantier à faibles nuisances (gestion des déchets, réduction des nuisances).

Modalités d'attribution de l'aide départementale

Pour cette nouvelle thématique « équipements », un Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDES) est fixé pour chaque commune du département qui souhaite construire, étendre ou réhabiliter une salle de sport.

Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDES) est calculé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune (moins de 5 000 / plus de 5 000 habitants),
- du coefficient communal déterminé chaque année par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant.

Un label « développement durable » est imposé aux équipements sportifs subventionnés par le Département.

Pour que les travaux soient subventionnables au titre du Fonds Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs, les projets de construction ou de restructuration totale devront atteindre un bon niveau de performance pour au moins une cible dans chacune des 4 familles définies dans la démarche HQE® détaillées ci-dessous :

Le taux de subvention pour la réalisation d'un équipement varie :

- Entre 40 % et 60 % pour les communes de moins de 5 000 habitants
- Entre 35 % et 45 % pour les communes de plus de 5 000 habitants

Le montant de la dépense subventionnable est plafonnée à :

- 900 000 € (H.T) pour la construction d'une salle de sports collectifs ou d'une salle de sports individuels,
- 500 000 € (H.T) pour la rénovation ou l'extension d'une salle de sports.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à la politique d'aide à la construction de salles de sport à raison d'un équipement par an. Le montant de la subvention départementale est déterminé par le TDES de la commune où est implanté l'équipement.

Les communes de plus de 50 000 habitants ne peuvent prétendre qu'à un seul projet tous les 3 ans.

Les subventions attribuées au titre du FDSES sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond de 80 %. Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

L'aide départementale inclut les frais d'étude et d'architecte, les éventuelles dépenses liées à la démarche de développement durable (HQE® pour la construction), ainsi que les travaux d'aménagement paysager.

Compte tenu des montants importants de subventions, il

est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil Général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées (annexe 2) ont sollicité, dans le courant de l'année 2011 et du premier semestre 2012, une aide départementale pour la construction ou la rénovation d'une salle de sport.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention aux communes reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 1) pour la

construction ou la rénovation d'une salle de sport ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 204142 du budget départemental de l'exercice 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'équipements sportifs ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont les modèles sont joints au rapport, à intervenir entre le Département et les collectivités (annexes 3 et 4).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P0020v001 9132/204142	4 000 000	1 513 883	2 486 117	2 360 635	125 482

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur POYART quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Commune d'Avesnes-sur-Helpe).

son projet dans les délais impartis, en raison de contraintes techniques et administratives.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'accorder à la commune de Fretin une prorogation d'un an du délai de validité de la subvention départementale attribuée en 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat (annexe 1).

N° 7.20

DSJ/2012/704

OBJET :

EQUIPEMENT SPORTIF

PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION DE LA COMMUNE DE FRETIN

La Commission Permanente lors de sa réunion du 15 juin 2009 a attribué une subvention d'un montant de 360 000 € à la commune de Fretin pour la construction d'une salle de sport.

La convention correspondante prévoit que cette aide sera automatiquement annulée si l'opération considérée n'est pas totalement achevée dans un délai de 3 ans.

La commune de Fretin n'a pas été en mesure de terminer

N° 7.21

DSJ/2012/705

OBJET :

SPORT

MODIFICATIONS DE TRANCHES PROGRAMMEES POUR LE FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

La Commission Permanente du 19 septembre 2011 s'est prononcée sur l'attribution de subventions à différentes collectivités pour la construction ou la rénovation d'équipements sportifs.

Certaines tranches de travaux subventionnées pour ces équipements sportifs ont été réalisées pour un montant

inférieur aux prévisions. Il est proposé d'annuler les reliquats des opérations reprises ci-dessous.

Collectivité/ année du vote	Projet	Montant voté	Montant effectivement dépensé*	Montant à annuler	Autorisations de programme
Reliquats					
Arleux/2011	Construction d'un plateau multisports de plein air	11 711,00 €	9 012,50 €	2 698,50 €	1002ov003
Steenvoorde /2011	Rénovation d'une salle de sport	48 350,00 €	47 400,02 €	949,98 €	1002ov003
				3 648,48 €	

* Les décomptes généraux et définitifs transmis par les communes sont inférieurs aux montants provisionnels.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- de se prononcer sur les annulations de crédits repris dans le présent rapport.

N° 7.22

DSJ/2012/770

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION DE CLUBS DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 5 000 HABITANTS, 1^{ER} VERSEMENT ET SOLDE NOUVELLES DEMANDES DOSSIER GA 23 390

Le Département apporte son soutien financier aux clubs sportifs nouvellement créés dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Le montant de cette aide est de 460 € renouvelable une année si le club poursuit ses activités.

Le montant global de la subvention s'élève donc à 920 €.

Des clubs ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions.

Ces demandes sont récapitulées en annexe 1 pour les créations de clubs et en annexe 2 pour les seconds versements.

Les critères d'attribution sont détaillés dans l'annexe 3.

Il est rappelé que les clubs multisports, dès lors qu'ils sont affiliés à une fédération française, peuvent bénéficier de l'aide départementale à l'occasion de leur création.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions aux associations reprises dans les tableaux ci-annexés au titre du premier versement et du solde de la subvention,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833OV009 9332/6574	15 000	9 660	5 340	4 600	740

N° 7.23

DSJ/2012/806

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX POUR L'ORGANISATION DU TROISIEME RAID NATIONAL DES COLLEGIENS DU VALJOLY RENOUVELLEMENT DOSSIER GA N° 23423

Dans le cadre du développement de la pratique des sports nature, la station touristique départementale

du ValJoly souhaite faire connaître ses nombreux atouts en la matière. La commission événement du Syndicat mixte de la station touristique du ValJoly a décidé de renouveler l'organisation du raid nature pour les collégiens les 19, 20 et 21 juin 2012. Cette manifestation regroupera une trentaine d'équipes mixtes composées de 4 collégiens et un adulte encadrant. Ces équipes s'affronteront durant trois jours sur des parcours créés sur le site du ValJoly. Une dizaine de départements seront représentés par leur délégation UNSS ainsi que deux équipes de la Province Flandre Occidentale. Cette manifestation a obtenu cette année un label National par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Six épreuves sportives (canoë-kayak, course d'orientation, tir à l'arc, VTT, escalade et voile) seront organisées. Des cadres fédéraux des ligues régionales et comités départementaux assureront l'encadrement et le suivi des épreuves. La Direction Départementale de l'UNSS viendra renforcer ce dispositif en assurant notamment l'organisation du déroulement sportif du raid et la liaison avec les équipes des différents collèges participants. Une épreuve environnementale sous la forme d'un « fil rouge » durant le séjour permettra aux jeunes d'intégrer la notion de respect de l'environnement au travers de leurs pratiques sportives et de leurs habitudes de vie.

Afin d'organiser au mieux cet événement, un comité de pilotage a été créé avec les services du Département (DSJ-DIC) et le Valjoly afin de valoriser la station touristique, site d'oxygénation dans le cadre du dispositif Londres 2012, le plus grand terrain de jeux (labélisation obtenue en 2010 durant l'organisation du premier raid des collégiens)

La participation des comités se traduira par la mise à disposition de matériel sportif et pédagogique ainsi que l'organisation et l'encadrement des épreuves. Ces comités ont sollicité le Département au titre de la politique sportive

afin de mener à bien ce projet. Leur demande est reprise dans le tableau annexé au présent rapport.

Compte tenu de l'engagement du Département en faveur du sport scolaire et des sports de nature, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations reprises dans le tableau ci-annexé, (annexe 1),
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574, du budget départemental 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les associations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P480OV005 9328/6574	40 000	0	40 000	40 000	0

N° 7.24

DSJ/2012/812

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA SANTE
REGION DUNKERQUOISE POUR LE SUIVI MEDICAL DES
EQUIPES SELECTIONNEES AUX JEUX OLYMPIQUES, EN
STAGE DANS LE NORD
NOUVELLE DEMANDE
DOSSIER GA N°23447**

Dans le cadre des actions départementales menées sous l'impulsion des jeux olympiques de Londres en partenariat avec le Syndicat mixte de la Côte d'Opale via le dispositif, « le plus grand terrain de jeux », un volet spécifique au suivi médical des athlètes accueillis sur le territoire départemental a été élaboré. Une réflexion en ce sens a été menée en 2011 et a contribué à l'inscription au budget départemental 2012 de crédits (50 000 €) spécifiquement affectés à l'achat de matériel nécessaire à la mise sur pied d'une antenne médicale appropriée.

L'Association pour la Promotion de la Santé Région Dunkerquoise située à Dunkerque a souhaité s'engager dans ce dispositif en partenariat avec la commune de Dunkerque.

Une structure spécifique sera implantée afin d'assurer une permanence médicale du 8 juillet au 31 Août, période d'accueil des sélections olympiques et paralympiques sur le territoire départemental. Un protocole médical a été créé avec la participation de l'IRBMS et un cahier des charges a été préparé afin d'offrir un protocole de prise en charge

appliqué par une plateforme d'accueil et un référent médical en disponibilité opérationnelle.

Dans un premier temps un accueil (plateforme téléphonique spécifique avec attribution d'un « numéro court ») permettra l'orientation par le médecin de garde vers le centre médical pour les soins courants et échographie ou l'orientation (via prise en charge en taxi) vers les professionnels référés (radiologie, ophtalmologie, dentiste et gynécologie).

La création de cette structure nécessite une rénovation des anciens locaux du Centre Médico-Sportif de Dunkerque qui sera prise en charge par la ville de Dunkerque ainsi que l'achat de matériel d'accueil et médical.

Une plaquette de promotion de cette structure auprès des sélections sportives sera réalisée par le SMCO en collaboration avec les services de la Direction de l'Information et de la Communication et la Ville de Dunkerque afin de valoriser le partenariat des collectivités et notamment du Département du Nord.

L'association sollicite une aide départementale de 22 763 € pour l'acquisition de matériel médical et d'accueil indispensable à cette action.

Le budget global de cette action est repris en annexe 1.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention d'investissement à

l'Association pour la Promotion de la Santé Région Dunkerquoise pour l'acquisition de matériel dont la demande est reprise en annexe 1.

- d'imputer la dépense d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 20421 du

budget départemental 2012.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et l'Association pour la Promotion de la Santé Région Dunkerquoise.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P833OV021 91/32 20421	50 000	0	50 000	22 763	27 237

N° 7.25

DC/2012/645

OBJET :

**ORGANISATION DE LA 15^{ÈME} EDITION DES PORTES
OUVERTES DES ATELIERS D'ARTISTES, LES 19, 20
ET 21 OCTOBRE 2012**

Le Département du Nord a pris, dès 1995, l'initiative d'organiser l'opération Portes ouvertes des ateliers d'artistes sur son territoire. Depuis 2002, l'opération est conjointement organisée par les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. La Province de Flandre occidentale a rejoint le partenariat en 2004.

Cette « Fête des Arts » rencontre un succès grandissant année après année. Dans le Nord, près de 1 000 artistes ont participé à l'édition 2011 et ont reçu au cours de ce week-end plus de 48 000 visites, permettant à la population de découvrir la richesse des pratiques et productions artistiques, toutes disciplines confondues.

• *Les principes*

Cette manifestation, ancrée dans le champ des arts plastiques, s'adresse à tous les artistes qu'ils soient amateurs, jeunes créateurs, professionnels ou confirmés, exposant seul ou en groupe dans le cadre d'un collectif d'artistes.

Toutes les disciplines ou formes d'expressions plastiques sont les bienvenues : peinture, sculpture, photographie, vidéo, installations, performance, multimédia, graphisme, dessin, calligraphie, gravure, bandes dessinées...

• *Les objectifs*

Tout en gardant à l'événement son caractère populaire et festif, l'objectif est de valoriser les pratiques et les productions artistiques sur le territoire. L'opération vise à démontrer l'importance de la création en région en mettant en lumière le travail des artistes par le biais de rencontres au cœur même de l'atelier, entre les artistes et le public.

Cette fête est aussi l'occasion d'impliquer et de fédérer le réseau des acteurs et des partenaires des collectivités territoriales dans le domaine des arts plastiques : galeries associatives, collectifs de plasticiens, écoles d'art...

• *Le bilan de l'édition 2011*

532 ateliers ont été ouverts au public (dont 70 % d'ateliers individuels et 30 % d'ateliers collectifs) contre 523 ateliers en 2010 et 981 artistes répertoriés.

Le Département du Pas-de-Calais a, quant à lui, enregistré 960 artistes répartis dans 351 ateliers et la Province de Flandre occidentale, 1 275 artistes répartis dans 900 lieux. Au total, 3 216 artistes répartis dans 1 783 ateliers ont participé à l'opération sur les 3 territoires.

Profil des artistes du Nord :

Une enquête réalisée auprès des artistes a permis de mettre en évidence que 79 % des artistes sont satisfaits de la manifestation et que 84 % envisagent de s'inscrire à l'édition 2012.

59 % d'entre eux ont déclaré être des artistes amateurs, 24 % des professionnels, 13 % des semi-professionnels et 15 % affiliés à la Maison des Artistes. Parmi les artistes, on dénombre 60 % de femmes et 40 % d'hommes. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 41/60 ans.

Le public accueilli :

Des groupes scolaires, majoritairement issus d'écoles primaires ont été reçus par les artistes qui étaient en mesure de les accueillir. La démarche a été effectuée par l'artiste lui-même (48 %) et/ou par l'enseignant (34 %).

45 % des artistes déclarent avoir vendu au moins une œuvre pendant ou grâce à la manifestation.

Site internet dédié aux Portes ouvertes des ateliers d'artistes :

Accessible au grand public depuis septembre 2007, le site Internet dédié aux Portes ouvertes des ateliers d'artistes (www.cg59.fr/poaa) connaît un véritable succès comme l'attestent les 7 182 visites entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2011 et les 60 000 pages consultées.

L'inscription en ligne est disponible depuis l'édition 2008. En 2011, 45 % des artistes (contre 43 % en 2010 et 32 % en 2009) se sont inscrits à la manifestation grâce à cet outil Internet. Simultanément, le dossier de demande d'inscription était téléchargeable sur ce même site.

Événementiel 2011 :

La cérémonie de valorisation a été organisée à Bruges par la Province de Flandre occidentale. Au total, 169 personnes provenant du Nord s'y sont rendues dont 59 en empruntant le bus mis à disposition par le Département (contre 35 en 2010). Les participants ont bénéficié d'accès gratuits dans différents musées de la ville de Bruges et ont pu assister à un concert bilingue.

Partenariat avec le réseau 50° nord :

Le Réseau 50° nord, réseau d'art contemporain qui fédère 28 structures dans le département, s'est associé à l'opération à travers la participation de dix structures adhérentes.

2 parcours de visite en navette gratuite et 10 rendez-vous ont été organisés dans le cadre des Portes ouvertes des ateliers d'artistes du Département du Nord.

Fréquentation approximative des temps forts hors parcours : 1 200 personnes.

Bilan financier :

Le budget réalisé dans le cadre des Portes ouvertes des ateliers d'artistes en 2011 s'est élevé à 97 035,96 € (contre 99 018 € en 2010).

• *L'édition 2012*

Le Département du Nord, en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais et la Province de Flandre occidentale, propose d'organiser la 15^e édition des Portes ouvertes des ateliers d'artistes les *vendredi 19, samedi 20 et dimanche 21 octobre 2012*.

Le visuel 2009, commun aux trois collectivités, a été maintenu jusqu'en 2011 afin d'installer dans le temps une identité visuelle et de permettre un gain de temps et financier.

Cette année, la conception graphique des outils de communication est réalisée par le Département du Nord.

• *La cérémonie événementielle 2012*

Depuis quelques années, une cérémonie commune aux trois institutions partenaires est organisée à tour de rôle par chaque collectivité (soit une fois tous les 3 ans). En 2012, celle-ci sera organisée par le Département du Nord dans un lieu culturel qui reste à définir, le samedi 29 septembre 2012.

• *Le budget prévisionnel 2012*

Le budget prévisionnel pour l'organisation de l'opération 2012 pour le Département du Nord est estimé à 116 830 euros et il intègre :

- la conception, l'impression, la gravure et la diffusion des outils de communication (affiches, carnets de route, signalétique pour les artistes, cartes postales, flyers, cartons d'invitations...);
- l'achat d'espaces publicitaires;
- l'organisation du lancement de la manifestation;
- les frais d'affranchissement des kits de communication.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'organisation de la quinzième édition des Portes ouvertes des ateliers d'artistes les 19, 20 et 21 octobre 2012 en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais et la Province de Flandre occidentale,
- l'imputation de la dépense correspondante au sous-chapitre 933.11 du budget départemental 2012.

N° 7.26

DC/2012/756

OBJET :

**AIDES A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT
CULTUREL
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
RENOUVELLEMENTS**

Le 4 juillet 2011, lors du débat d'orientation politique le Département du Nord a réaffirmé sa volonté de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des nordistes. La culture, facteur d'échange et d'ouverture à autrui et au monde, participe au processus de construction de la personne.

Pour la mise en œuvre de cette politique, le Conseil Général a donc choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant de 431 041,80 euros aux structures reprises dans les fiches ci-jointes,

– l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur la dotation ouverte à cet

effet au budget départemental 2012 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P680OV001 6574/65734/65735/6 5738	5 765 000.00	3 776 125.40	1 988 874.60	431 041.80	1 557 832.80

N° 7.27

DC/2012/757

OBJET :

**AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
RENOUVELLEMENTS**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

Si les priorités de la politique culturelle départementale se déclinent à travers le soutien au développement de projets culturels durables, le Conseil Général souhaite

alimenter le développement et renforcer la cohésion des territoires par le soutien aux acteurs qui y contribuent par l'organisation d'animations à caractère festif.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » :

- d'autoriser l'attribution de subventions pour un montant total de 5 225 € aux associations reprises dans les tableaux joints au rapport,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P680OV186101 911.33-6574	40 000.00	14 140.00	25 860.00	5 225.00	20 635.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

enveloppes ouvertes sur les budgets de la Culture, des Personnes Agées et des Personnes Handicapées.

L'établissement doit avoir préalablement défini un projet artistique et culturel ayant recueilli l'approbation de la Direction de la Culture pour son adéquation avec la politique culturelle départementale, et de la Direction aux Personnes Agées et aux Personnes Handicapées pour sa cohérence avec le projet d'établissement.

Le Département demande au porteur du projet que l'action menée soit valorisée à l'occasion de la semaine bleue.

Après instruction conjointe, les dossiers sont soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et « Personnes Agées, Personnes en situation de Handicap ».

Les fiches et le tableau joints au présent rapport reprennent les 5 projets (dont 2 nouveaux) présentés et instruits à ce jour.

N° 7.28

DC/2012/758

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA
POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT
D'ACTIONS CULTURELLES DANS LES ETABLISSEMENTS
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES AU TITRE DE
L'ANNEE 2012
PREMIERES DEMANDES ET RENOUVELLEMENTS**

L'Assemblée Plénière du 29 avril 2002 a décidé la mise en œuvre de l'aide au développement d'une action culturelle dans les maisons de retraite et autres établissements pour personnes âgées.

Il a été prévu que le financement serait assuré sur les

Le montant total des subventions proposées s'élève

à 34 325.00 € dont 17 162.50 € au titre de la Culture et 17 162.50 € au titre des Personnes Agées.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de Handicap » sont invitées à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures reprises

dans les fiches ci-jointes ;

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport ;
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
DAC 933.11-6574 12P680OV186403	7 000.00	0.00	7 000.00	6 450.00	550.00
DAC 933.11-65737 12P680OV186404	29 150.00	0.00	29 150.00	10 712.50	18 437.50
DPAPH 9353-6574 12P830OV013	20 000.00	0.00	20 000.00	6 450.00	13 550.00
DPAPH 9353-6574 12P830OV013	20 000.00	0.00	20 000.00	10 712.50	9 287.50

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis des Commissions « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap », est adopté à l'unanimité.

nouveaux taux de subvention pour l'accompagnement des projets d'équipement de lecture publique (bibliothèques et point lecture) inscrits dans une dimension intercommunale et destinés à des communes de moins de 3 500 habitants ne bénéficiant pas de l'aide de l'Etat.

Cette modification pour les communes de moins de 3 500 habitants porte ainsi les taux d'intervention du Département de 50 à 60 % au lieu de 25 à 35 %.

N° 7.29

DC/2012/357

OBJET :

**LECTURE PUBLIQUE
REVISION DE TROIS DEMANDES DE SUBVENTIONS
D'INVESTISSEMENT**

Par délibération en date du 29 mars 2010, ajustée par la délibération du 25 octobre 2010, le Conseil Général a modifié, en s'appuyant sur les règles prévues pour le Fonds Départemental d'Aménagement du Nord, le dispositif qui s'applique depuis 2005 au subventionnement des opérations d'investissement en matière de lecture publique engagées par les communes et structures intercommunales.

Ce dispositif prévoyait pour les projets à dimension intercommunale des taux d'intervention dans une fourchette de 25 à 35 %. Cependant, la situation particulière des communes de moins de 3 500 habitants pour lesquelles l'Etat n'intervient pas en complément des aides du Département et qui bénéficiaient depuis 2005 de subventions à hauteur de 60 %, n'a plus été prise en compte dans cette délibération.

Afin de ne pas hypothéquer le développement des projets intercommunaux dans les communes de moins de 3 500 habitants, il a été proposé que le Conseil Général lors de sa séance plénière du 25 juin 2012, adopte de

Trois projets de construction et d'aménagement ont été subventionnés par le Département pendant la période du 29 mars 2010 à aujourd'hui, à hauteur de 25 % pour la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (communes de Lieu-Saint Amand et Bruille-Saint Amand) et 35 % pour la Communauté de Maubeuge Val de Sambre (commune de Neuf-Mesnil) à l'occasion des réunions de la Commission Permanente du 7 juin 2010, 6 décembre 2010 et 23 mai 2011.

Il est donc proposé de compléter le montant des subventions attribuées à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, reprises dans le tableau ci-joint.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de compléments de subventions pour un montant total de 457 125 € aux deux structures intercommunales reprises dans le tableau ci-joint,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913 13 204142	1 600 000	0	1 600 000	457 125	1 142 875

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur LEFEBVRE quitte la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut. Messieurs BAUDOIX et PAUVROS quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant l'attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération de Maubeuge - Val de Sambre).

Le budget 2011 s'est élevé à 91 605,84 €, dont une participation départementale de 25 000 €.

Le nouveau projet associatif prévoit pour 2012 :

- de proposer des formations professionnelles « sur mesure » pour ses membres (Communication et marketing, fondamentaux de la gestion d'une maison d'édition, droit d'auteur dans l'édition papier et l'édition numérique),
- de participer et coordonner sa présence au Salon du livre de Paris et autres salons,
- d'amplifier la communication et les animations en direction des professionnels, des prescripteurs du livre et du grand public,
- de développer des partenariats avec les acteurs du livre (libraires, bibliothécaires, C.R.L.L., ...), mais aussi avec les acteurs culturels (Lille 3000, Colère du Présent, Escapes des Lettres, Esquelbook, Libfly...).

N° 7.30

DC/2012/726

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES
EDITEURS DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS
RENOUVELLEMENT**

Créée en 2000 et composée de 32 structures éditoriales, l'Association des Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais fédère les Editeurs de la région.

Du roman à la poésie en passant par les études universitaires, la bande dessinée, la littérature, les livres historiques ou de cuisine ou encore les ouvrages techniques et pédagogiques, tous les champs disciplinaires sont représentés sans exclusive.

Les principales actions de l'association en 2011 ont été :

- Présence au Salon du Livre de Paris et autres salons
- Annuaire des éditeurs (qui a été totalement revu)
- Multiplication des rencontres avec des publics divers
- Formation « Gestion d'un projet d'édition » les 1^{er} et 2 septembre

Dans un souci de transversalité, ces quatre grands axes structureront toute l'activité de l'association.

Soutenue par le Département depuis 2002, l'association sollicite cette année le concours financier départemental à hauteur de 35 000 €.

Ce montant correspond à celui qui était accordé jusqu'en 2009. Celui-ci a été ramené en 2010 et 2011 à 25 000 € du fait de l'implication du Centre Régional des Lettres et du Livre en préfiguration au Salon du Livre de Paris.

Pour l'exercice 2012, le budget, qui traduit une forte augmentation à la hauteur des ambitions nouvelles de l'association, s'établit comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Rémunération d'intermédiaires	22 000 €	Ressources propres	11 300 €
Bénévolat	18 943 €	Bénévolat	18 943 €
Missions, réceptions	3 000 €	D.R.A.C.	47 000 €
Communication	34 000 €	LMCU	3 000 €
Location immobilières	6 000 €	Lille	1 500 €
Sous-traitance générale	66 000 €	Région	47 000 €
Personnel	16 000 €	Département du Pas-de-Calais	9 000 €
Divers	6 800 €	Département du Nord	35 000 €
TOTAL :	172 743 €	TOTAL :	172 743 €

Il est donc proposé d'accorder pour le présent exercice une subvention départementale de 28 000 euros, soit une augmentation de 3 000 € (+ 12 %) par rapport à l'aide 2011, correspondant à près de 16 % du budget prévisionnel de l'association.

Ce soutien accru à l'association pour 2012 reflète la volonté d'accompagnement du Département pour soutenir le développement important des activités de cet acteur de la chaîne du livre pour le présent exercice.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et

Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 28 000 € à l'Association des Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport entre le Département et l'Association des Editeurs du Nord et du Pas-de-Calais,
- l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au sous-chapitre 933-13, article 6574, opération 12P633OV004 du budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933 13 6574	275 000	118 900	156 100	28 000	128 100

N° 7.31

DC/2012/727

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
VERRE ET CREATION
RENOUVELLEMENT**

Depuis sa création en 1994, l'Association Verre et Création à Sars-Poteries a créé une revue traitant de l'actualité internationale du verre contemporain intitulée « Verre et Création ».

Cette revue, unique en France, relate l'actualité du verre contemporain tant en France qu'à l'étranger. Une part importante est consacrée aux manifestations du Musée-Atelier départemental du Verre de Sars-Poteries. Elle est donc un support pour Sars-Poteries qui véhicule une image dynamique du musée, de ses activités, de l'atelier et de ses artistes.

Diffusée trimestriellement, cette revue de 8 pages en quadrichromie, dont certains articles sont traduits en anglais, est forte de 2 000 abonnements, tant en France qu'à l'étranger.

Elle est réalisée par des journalistes et photographes professionnels.

Par son rayonnement, la revue Verre et Création contribue à alimenter un réseau de professionnels et de passionnés du verre contemporain.

Pour l'année 2012, l'association souhaite poursuivre le développement de ses abonnés en touchant un public de jeunes créateurs et designers auprès des Ecoles, Universités et Instituts d'Art.

Le budget prévisionnel général de l'association pour 2012 s'élève à 47 500 € (43 840 € réalisé en 2011).

Le montant des abonnements et ventes est estimé à 5 150 € et les recettes publicitaires à 3 400 €.

Le Département soutient depuis 1994 l'activité de l'association, par une subvention annuelle (35 000 € depuis 2009).

Le montant de subvention sollicité pour 2012 s'élève à 38 950 €.

Il est proposé de renouveler ce soutien à hauteur de 35 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 35 000 € à l'association Verre et Création,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport entre le Département et l'association Verre et Création.

– L'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au sous-chapitre 933-13, article 6574,

opération 12P633OV004 du Budget Départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933 13 6574	275 000 euros	146 900 euros	128 100 euros	35 000 euros	93 100 euros

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Par délibération en date du 25 octobre 2010, le Conseil Général a précisé le dispositif qui s'applique au subventionnement des opérations d'investissement en matière de lecture publique engagées par les communes et les structures intercommunales selon les taux repris dans le tableau annexé au présent rapport.

N° 7.32

DC/2012/735

OBJET :

LECTURE PUBLIQUE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES

ET ASSOCIATIONS

RENOUVELLEMENTS ET PREMIERES DEMANDES

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

Lors du débat d'orientation politique du 4 juillet 2011 le Conseil Général a réaffirmé sa volonté de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des nordistes. La culture est un facteur d'échanges et d'ouverture à autrui et au monde et participe au processus de construction de la personne. Il prévoit également une meilleure prise en compte de l'évolution de la lecture publique aux différentes formes d'accès aux livres et aux savoirs.

- l'attribution de subventions pour un montant total de 251 701 € (83 000 € en fonctionnement et 168 701 € en investissement) aux structures et communes reprises dans le tableau ci-joint.
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2012

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.13-65734	24 000	6 500	17 500	17 500	0
933.13-6574	269 550	181 900	87 650	65 500	22 150
913.13-204141	400 000	11 236	388 764	119 533	269 231
913.13-204142	1 600 000	457 125	1 142 875	49 168	1 093 707

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Messieurs BRICOUT et ALLOSSERY quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant respectivement l'attribution d'une subvention à la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis et à la commune d'Hazebrouck. Madame FABRE et Monsieur LEFEBVRE quittent la salle au moment du délibéré et du vote concernant respectivement l'attribution d'une subvention à la commune de Dunkerque et à la Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut).

N° 7.33

DC/2012/686

OBJET :

**MISE EN VALEUR DES EDIFICES PRIVES SITUES DANS LES
VILLES FORTIFIEES
ATTRIBUTION DE SUBVENTION
PREMIERES DEMANDES**

Le 31 janvier 2000, le Conseil Général a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés (portant sur les remparts et les immeubles privés situés *intra muros*).

Ce dispositif est aujourd'hui régi par la délibération du 15 décembre 2008. Le taux de financement départemental des travaux sur les immeubles privés situés dans les villes fortifiées de moins de 20 000 habitants ayant conventionné avec le Département a été fixé à 30 % du montant hors taxes des travaux.

L'aide du Département pour les études préalables et les travaux de restauration des remparts est quant à elle maintenue à un taux pouvant aller jusqu'à 80 % de leur coût

hors taxes.

A ce jour, 99 propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le Quesnoy, 117 pour la commune de Cassel, 52 pour la commune de Gravelines, 129 pour la commune d'Avesnes-sur-Helpe et 61 pour la commune de Condé-sur-l'Escaut.

Les 5 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les nouvelles demandes présentées par les communes de Le Quesnoy, Cassel, Gravelines et Condé-sur-l'Escaut.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions pour un montant total de 35 923 € aux 5 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées ;
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 913-12 article 20422 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P689OV002 913.12-20422	200 000	25 571	174 429	35 923	138 506

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

départementale afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels, et également de privilégier les opérations contribuant au rayonnement du territoire.

N° 7.34

DC/2012/843

OBJET :

**AIDE A LA RESTAURATION ET A LA MISE EN VALEUR DES
MONUMENTS HISTORIQUES ET DU PATRIMOINE
REMARQUABLE
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000, qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000. De plus, par délibération du 31 janvier 2000, une aide départementale est également apportée aux communes du Nord pour la restauration et la mise en valeur des espaces fortifiés antérieurs à la Révolution.

Dans le cadre des nouvelles orientations de la politique culturelle départementale adoptées le 23 novembre 2009, il est apparu nécessaire de faire évoluer l'action

C'est pourquoi, par délibération en date du 29 mars 2010, les taux des interventions départementales ont été modifiés pour s'échelonner sur le modèle de ceux adoptés pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts ;
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits ;
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques (patrimoine architectural et carillons).

Les études préalables aux travaux de restauration d'édifices non protégés restent subventionnables à hauteur de 50 % de leur coût hors taxes.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner le projet présenté par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut concernant la restauration de l'église Saint-Nicaise de la commune du Château de l'Abbaye.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour un montant de 135 780 euros au titre de la restauration du patrimoine remarquable,
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 913.12, 204142 du budget départemental 2012.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur LEFEBVRE quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 7.35

DC/2012/340

OBJET :

COOPERATION TRANSFRONTALIERE

PROGRAMME INTERREG IV A DES 2 MERS

PROJET « GREAT WAR BETWEEN THE LINES » (GRANDE GUERRE ENTRE LES LIGNES)

Le programme communautaire Interreg de coopération transfrontalière des 2 Mers favorise la coopération transfrontalière entre les régions côtières de 4 Etats-Membres : France (Nord/Pas de Calais), Angleterre, Belgique (Flandre) et Pays-Bas (côte sud).

La Priorité 1 du programme, dans laquelle s'inscrit le projet concerne la création d'une zone accessible, attractive et compétitive au niveau économique, avec pour objectif d'appuyer le secteur du tourisme et de promouvoir le tourisme durable. La participation financière du FEDER couvre les dépenses du programme d'actions transfrontalières à hauteur de 50 %.

A l'occasion de l'appel à candidatures pour le programme Interreg des 2 Mers, le 8 juillet 2011, un projet « Great War between the lines » a été déposé par le Département du Pas-de-Calais auprès du Secrétariat Technique Conjoint.

Ce projet a été accepté le 22 novembre 2011 à hauteur de **5 693 446.80 €** pour un montant feder global de **2 846 723.00 €**, par le Comité de Pilotage qui l'a sélectionné sur la base des avis conjoints des représentants mandatés par les autorités des territoires concernés.

Le projet « Great War between the lines » (2014-2018)

A l'initiative du Département du Pas-de-Calais, Chef de file, la plupart des partenaires du projet « Mémoire de la Grande Guerre » ont souhaité mettre en œuvre une nouvelle coopération sur le programme des 2 Mers, en élargissant le réseau aux acteurs anglais.

Ce projet prévoit de nouvelles animations dans les sites de mémoire et de nouvelles actions pour conforter le réseau de partenaires initié dans les précédents projets. Il conforte également l'implication du Département du Nord dans la valorisation touristique et culturelle de la Grande Guerre sur son territoire.

Les partenaires du projet

Les 15 partenaires se répartissent comme suit :

- * 10 partenaires français : le Département du Pas-de-Calais, l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Pas-de-Calais, la ville de Montreuil-sur-Mer, la ville d'Étaples-sur-Mer, le Département du Nord, le Comité Départemental du Tourisme du Nord, le Département de la Somme, le Comité Départemental du Tourisme de la Somme, le Département de l'Aisne, l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de l'Aisne.
- * 2 partenaires anglais : le Cambridgeshire County Council ; la ville de Brighton and Hove
- * 3 partenaires belges : la Province de Flandre occidentale ; le Westtoer ; la Province d'Anvers.

Les dates du projet

Le projet est prévu pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 30 septembre 2014.

Les axes du projet

Ce projet s'articule autour de trois priorités :

- une étude quantitative et qualitative des publics concernés par le tourisme de mémoire, (comme préalable à toute action) ;
- des actions culturelles ;
- des actions touristiques.

1- Le Département du Nord y participera avec la volonté d'accompagner ses priorités actuelles

Celles-ci sont les suivantes :

Contribution au développement des musées thématiques

L'étude des publics sera un outil supplémentaire dans le conseil et le soutien des musées non labellisés ayant pour thème la Grande Guerre, en lien avec la politique départementale de développement des musées thématiques. Ces musées ont été mis en réseau au cours de la période 2009-2012 dans le cadre du projet « TransMusSites 14-45 ».

De même, la réalisation d'expositions itinérantes et de kits pédagogiques, adaptés aux publics scolaires français, flamands et anglais, sera de nature à répondre aux besoins des musées et établissements recevant un public étranger.

Préparation d'un futur projet Interreg pour la commémoration de 14-18

L'investissement du Département du Nord dans la valorisation de la mémoire des conflits mondiaux, et

plus particulièrement de la Grande Guerre, pourra déboucher sur le dépôt d'un futur projet en vue de la commémoration du Centenaire 14-18, dans le cadre des appels à projets européens de cinquième génération. Ensemble, les partenaires contribueront à la préparation et à la publication d'un programme commun de manifestations organisées à l'occasion du centenaire du début de la Guerre. Le Département du Nord aura la maîtrise d'ouvrage de cette action pour un budget prévu de 100 000 €. Ce dernier recevra une contrepartie de 50 000 € de Feder et de 40 000 € de contributions des partenaires par conventions bilatérales.

2- Le Département du Nord sollicitera la collaboration technique du CDT Nord

Un certain nombre d'actions nécessitent plus spécifiquement le savoir-faire des Comités Départementaux de Tourisme. Comme le feront les autres départements, il est proposé, pour celles-ci, de déléguer leur mise en œuvre au CDT Nord et de lui verser par convention les crédits correspondants, soit 70 000 €.

Il s'agit de la réalisation des outils touristiques, des formations de professionnels du tourisme et d'opérations de marketing.

Des conventions financières bilatérales sont prévues, en complément de la convention FEDER, pour définir les modalités d'organisation financière entre les partenaires.

Le Département recevra 40 000 € par conventions bilatérales avec les partenaires pour la réalisation du programme commun et versera une contribution de 25 000 € au Département du Pas-de-Calais pour l'étude qualitative et quantitative.

L'engagement financier total du Département du Nord sera de **329 920 €**, composé de la manière suivante :

- **259 920 €**, dont **129 960 €** de Feder, auquel s'ajoute le solde des conventions bilatérales, soit une somme de 15 000 €, ce qui porte les recettes à 144 960 €.
- une contribution de **70 000 €** versée par convention au CDT du Nord.

Le total s'élèvera à 184 960 € dont 72 860 € de salaires et 15 000 € de frais de certification.

Ce partenariat se concrétisera sous la forme :

- * de la signature d'un accord de partenariat, officialisant les engagements administratifs et financiers entre les opérateurs et l'Autorité de gestion du programme Interreg IVA des 2 Mers.
- * de la signature de conventions bilatérales définissant les modalités d'organisation financière entre les partenaires.
- * de la signature d'une convention entre le Département du Nord et le Comité départemental de Tourisme permettant le versement d'une contribution en vue de réaliser les actions déléguées.

En vue de la présentation de ce rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture-Sports-Tourisme et

Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'approbation du projet « **Great War between the lines** », proposé au financement du programme Interreg IVA des 2 Mers pour un coût prévisionnel pour le Département du Nord de 329 920 € et son plan de financement ;
- l'acceptation du principe d'organisation des relations partenariales telles que définies dans le présent rapport ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président, selon l'article 20 du règlement FEDER n°1080/2006 du 5 juillet 2006 de signer, en tant que partenaire, l'Accord de Partenariat et ses avenants lorsqu'ils n'ont pas d'incidence financière pour le Département du Nord ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de cofinancer le projet à hauteur de **329 920 €** (dont **129 960 €** de FEDER) pour les 3 années 2012-2013-2014
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions bilatérales avec les partenaires, de lancer des appels de fonds pour recevoir les 40 000 € des partenaires et verser une contribution de 25 000 € au Département du Pas-de-Calais ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer une convention bilatérale avec le Comité Départemental du Tourisme et lui verser une somme de **70 000 €** correspondant à la réalisation des opérations déléguées, évoquées ci-dessus ;
- l'engagement à se conformer à la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public ;
- la certification que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens, ni dans le cadre d'autres projets, et que le Département du Nord est partiellement assujéti à la TVA (n°FR60-2259-000-18) ;
- l'imputation de la dépense correspondante au sous-chapitre 933-12 opération n° 12P0154OV003 du budget départemental 2012.

N° 7.36

DC/2012/669

OBJET :

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

PROGRAMME INTERREG IV « VOIES ROMAINES »

PHASE 2

Par délibération en date du 10 décembre 2007, la Commission Permanente a approuvé l'engagement de

principe du Département du Nord comme partenaire du projet Interreg IV « voies romaines ». Ce projet a fait l'objet d'un accord de la part des instances européennes pour une subvention du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au titre de la coopération transfrontalière.

Dans ce cadre, une route touristique a été créée entre les sites gallo-romains de Velzeke (Flandre), Blicquy-Aubechies (Wallonie), Pommeroeul-Ath (Wallonie) et Bavay (département du Nord). L'ancienne voie romaine qui reliait ces 4 lieux a ainsi été valorisée sur une distance de 85 kilomètres, dont 7 kilomètres sont situés sur le territoire du département du Nord. Plus de 6 000 visiteurs ont assisté en avril 2011 à un événementiel de lancement de cette route, mise en valeur par des bornes milliaires et par l'édition de guides de visites.

Fort de ce bilan positif, le Forum antique de Bavay, en concertation avec ses partenaires, propose de développer une deuxième phase de ce projet, afin de « mettre en marché » la voie romaine et ses 4 sites. L'objectif des partenaires est de positionner les sites les uns par rapport aux autres en créant par exemple une marque commune ou encore en réalisant des mallettes pédagogiques transportables. Le montant total de la participation à ce projet pour le Département du Nord serait de 38 500 €. La subvention qui pourrait être sollicitée auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au taux de 50 % (100 % sur les dépenses de contrôle), atteindrait 21 000 €.

Sous l'égide de l'Intercommunale de développement de Tournais (IDETA), chef de file, un comité de suivi réunissant les partenaires veillera à la cohérence des réalisations.

En vue de la présentation du présent rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'approbation de la participation du Département du Nord à la phase 2 du projet « Voies romaines » proposé au financement du Programme INTERREG IV France-Wallonie-Vlaanderen pour un coût prévisionnel de 38 500 €, sous réserve de l'acceptation du projet en Comité de Pilotage,
- la sollicitation du financement d'INTERREG IV à concurrence de 21.000 € représentant 100% des dépenses de contrôle et 50% des autres dépenses,
- le financement sur fonds propre de la partie non-subsidiée au titre d'INTERREG IV, soit 20 000 €,
- la désignation d'« IDETA » en qualité d'opérateur chef de file et mandataire dès l'acceptation du projet par le comité de pilotage INTERREG IV pour tout engagement qui sera pris par ce dernier au nom de l'ensemble des partenaires,
- l'imputation des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 93 314 sous AE 09P01360V001 du budget du Forum antique de Bavay,

- le respect de la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public.

N° 7.37

DC/2012/750

OBJET :

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

EXPOSITION « VOYAGE A TRAVERS LES COLLECTIONS DE BAVAY, HISTOIRES D'ARCHEOLOGIE DE 1762 A 1976 » DU 31 JANVIER AU 27 AOUT 2013

Il est proposé que le Forum antique de Bavay, musée archéologique du Département du Nord, présente une exposition intitulée « Voyage à travers les collections de Bavay, histoires d'archéologie de 1762 à 1976 » du 31 janvier au 27 août 2013.

Les collections du Forum antique de Bavay sont d'une grande richesse et d'une grande diversité et l'exposition rassemblera des pièces qui ont été découvertes à Bavay mais qui pour diverses raisons ont été dispersées. En effet, de nombreuses pièces ont été acquises, échangées, mises en dépôt auprès de diverses institutions culturelles en France, en Belgique ou encore au Royaume-Uni.

L'exposition s'appuiera sur les objets, mais aussi sur les archives (correspondances et clichés anciens); elle s'attardera aussi sur les acteurs de la constitution des collections : les collectionneurs, les sociétés savantes, les archéologues...

Des pièces issues des collections des musées régionaux seront rassemblées, ainsi que des objets venant du Musée d'Archéologie Nationale, du Musée royal de Mariemont ou encore du British Museum.

Un catalogue des collections de Bavay conservées dans d'autres institutions culturelles sera édité. En outre, une documentation sur l'historiographie des collections et la réglementation sera publiée.

Un cycle de conférences et différentes activités de médiation seront proposées dans le cadre de l'exposition.

Le coût de cette exposition est estimé à 136 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme, Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'organiser l'exposition intitulée « Voyage à travers les collections de Bavay, histoires d'archéologie de 1762 à 1976 » du 31 janvier au 27 août 2013,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation,

- l'imputation des dépenses correspondantes d'un montant de 136 000 € sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget 2012 du Forum antique de Bavay, musée archéologique du Département du Nord.

N° 7.38

DC/2012/672

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
MARCHE NEGOCIE AVEC LE MOBILES MUSIK MUSEUM
OF DÜSSELDORF POUR L'EXPOSITION PORTANT SUR LA
MUSIQUE DE MARS 2014 A MARS 2015**

Le Mobiles Musik Museum of Dusseldorf a conçu de nombreux modules permettant à la fois de « faire de la musique », et accéder à un certain nombre de notions scientifiques. Accessible à un public jeune, à partir de 5 ans, cette exposition est à la fois ludique, interactive et instructive. Le Forum départemental des Sciences propose de présenter cette exposition de mars 2014 à mars 2015. La musique est un processus humain, aussi proche que possible du langage universel ; elle induit et transmet des émotions et des sentiments.

A partir de ce constat d'universalité et d'accessibilité, le Forum souhaite également montrer que la musique entretient des liens forts avec les sciences ; psychologie, physiologie, mathématiques, physique, anthropologie. La musique se révèle en effet un « support » particulièrement adapté pour visualiser, accéder à des concepts scientifiques relativement complexes, notamment en mathématiques.

Cette exposition est disponible à la location, au tarif de 239 200 euros TTC pour la période de mars 2014 à mars 2015. Les dépenses sous autorisation d'engagement sont réparties de la manière suivante : 59 800 € en 2012, 89 700 € en 2013 et 89 700 € en 2014.

Il est proposé de lancer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec le Mobiles Musik Museum of Dusseldorf conformément aux dispositions prévues à l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics pour un montant de 239 200 €. Le marché sera valable jusqu'en mars 2015, date de démontage de l'exposition.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de la location auprès du Mobiles Musik Museum de Dusseldorf, d'une exposition portant sur la musique,
- l'autorisation de lancer un marché négocié avec le Mobiles Musik Museum of Dusseldorf conformément à l'article 35-II-8° du Code des Marchés Publics, d'un montant de 239 200 € TTC pour la location de l'exposition portant sur la musique de mars 2014 à mars 2015 au Forum départemental des Sciences,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer le marché et les actes correspondants,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 933-11 sous AE 12P0125OA002 du budget du Forum départemental des Sciences.

N° 7.39

DC/2012/651

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE
MISE EN PLACE D'UN COMITE SCIENTIFIQUE POUR
L'ORGANISATION DE L'EXPOSITION « ERASMUS QUELLIN »
EN 2014**

Le musée départemental de Flandre envisage de réaliser au printemps 2014 une exposition sur le peintre anversois Erasmus Quellin (1607-1678).

Il s'agit d'une première rétrospective consacrée à ce peintre qui a été influencé par Rubens et par l'émergence du classicisme.

Une soixantaine d'œuvres seront présentées lors de cette exposition.

Monsieur Jean Pierre de Bruyne, docteur en histoire de l'art qui a réalisé en 1988, la monographie de cet artiste, sera co-commissaire de l'exposition.

Afin d'accroître la rigueur scientifique de l'exposition et de déterminer les grands axes qui constitueront la base du catalogue de l'exposition, il est proposé de créer un comité scientifique réunissant quatre à cinq spécialistes de la peinture flamande du XVII^e siècle.

Quatre à cinq réunions seront organisées dans les locaux du musée départemental de Flandre.

A l'issue des réunions de ce comité, un rapport plus complet sur le propos de l'exposition sera présenté lors d'une prochaine réunion de la Commission Permanente.

Il est proposé de prendre en charge les frais inhérents aux déplacements, aux repas et éventuellement à l'hébergement des différents intervenants.

Ces dépenses seront prises en charge sur le budget du musée départemental de Flandre.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de mise en place d'un comité scientifique pour la préparation de l'exposition « Erasmus Quellin » en 2014,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.

N° 7.40

DC/2012/652

OBJET :

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA SURVEILLANCE DU MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

Par délibération en date du 8 décembre 2008, la Commission Permanente a autorisé la passation d'une procédure d'appel d'offre ouvert afin d'assurer la surveillance du musée départemental de Flandre. Ce marché arrive à terme en juin 2013.

Le musée départemental de Flandre est le premier musée départemental à avoir mis en place l'externalisation totale de la surveillance d'un bâtiment. Ce premier test s'avère positif et il apparaît souhaitable de conserver la formule d'une surveillance de l'ensemble du musée par une société extérieure.

Il est proposé de relancer un marché pour la surveillance du musée départemental de Flandre, afin de garantir une sécurité maximale contre le vol et les détériorations d'œuvres.

La prestation consiste en la surveillance, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, du bâtiment, des équipements, des salles d'exposition et des installations qui composent le musée départemental de Flandre à Cassel et également la télésurveillance des réserves, qui est directement renvoyée au poste de sécurité situé dans le bâtiment du musée.

Le marché sera passé sous la forme d'un marché à bons de commande, étant donné la difficulté à prévoir avec précision et a priori le nombre de gardiens suivant le planning des activités du musée.

Les montants annuels sont les suivants : montant minimum : 100 000 €TTC et montant maximum : 350 000 €TTC.

Le marché sera d'une durée d'un an renouvelable trois fois.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59, et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer un marché public à bons de commande.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour la surveillance du musée départemental de Flandre,
- l'autorisation du recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code de Marchés Publics),

- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget du musée départemental de Flandre.

N° 7.41

DC/2012/721

OBJET :

ACCOMPAGNEMENT DE PROJETS EN RESEAU DE MUSEES THEMATIQUES

Le département du Nord compte plus de quatre-vingt-dix musées communaux ou associatifs qui ne sont pas labellisés « musées de France » par l'Etat, dits « musées thématiques ».

Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concerne des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'expositions et les réserves. Si les acquisitions d'objet ne peuvent bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres sont éligibles dans le cadre de redéploiement des collections s'inscrivant dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

Le taux de la subvention varie de 30% à 40% du montant H.T. des travaux, en référence aux modalités déjà en application pour le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes.

Les associations bénéficient du taux maximum d'intervention, soit 40% du montant T.T.C. des travaux.

Une bonification de 10% est accordée pour tout projet :

- prévoyant la mise en place d'outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques (étrangers, handicaps divers...),
- conduit par une intercommunalité ou un pays,
- valorisant de manière innovante le patrimoine immatériel du Département.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de la subvention départementale maximale, soit 100 000 €.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner le nouveau parcours muséographique de la Maison de la colombophilie et du patrimoine local à Bouvignies et la nouvelle phase de travaux créant une entrée adaptée pour le public à la Manufacture des Flandres – Musée atelier du textile à Roubaix, présentés dans les fiches jointes au rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 600 € à la ville de Bouvignies,

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 57 500 € à la ville de Roubaix,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P689ov004 913.14-204142	250 000	0	250 000	62 100	187900

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

Monsieur le Président signale un amendement au projet de délibération 8/12.

Monsieur Alain BRUNEEL indique que les 22 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur Jean SCHEPMAN présente l'amendement au projet de délibération 8/12.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 8.1

DDL/2012/576

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE NORD/PAS-DE-CALAIS POUR LA REALISATION DES OUVRAGES GENERAUX D'EVACUATION DES CRUES DE LA REGION DES WATERINGUES DANS LE CADRE DE SON PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX 2009-2014 : ANNEE 2012

L'Institution Interdépartementale Nord/Pas-de-Calais pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la région des Wateringues a pour vocation d'entreprendre la réalisation des grands ouvrages d'évacuation des eaux à la mer et d'assurer leur entretien et leur exploitation.

Sur la base de plusieurs études réalisées ces dernières années, l'Institution a établi en 2009 un programme pluriannuel de travaux dont la réalisation apparaît indispensable pour conforter le dispositif d'évacuation des crues.

Le montant des travaux à réaliser sur la période 2009-2014 est évalué à 6,1 M€.

Ces travaux seront subventionnés par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie à hauteur de 40 % et par l'Etat, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM) à concurrence de 20 %.

Le financement résiduel, soit 40 %, est assuré par des contributions des Départements du Nord, du Pas-de-Calais et par l'Institution (autofinancement).

Au titre de l'année 2012, l'Institution sollicite le bénéfice de subventions départementales pour :

1. le transfert et la sécurisation des installations techniques de l'ouvrage Tixier à Dunkerque
2. la pérennisation du groupe de pompage à vis d'archimède de la station des Pierrettes à Calais
3. la réhabilitation et la modernisation de la station de Mardyck
4. la réhabilitation et la modernisation de la station de Calais.

1. Transfert et sécurisation des installations techniques de l'ouvrage Tixier à Dunkerque

L'ouvrage Tixier contrôle l'évacuation des eaux de tout le secteur de Wateringues à l'est du canal à Grand Gabarit, drainé par le canal de Bergues et par le canal des Moères. Il consiste en 5 vannes d'évacuation gravitaire des eaux du canal exutoire et de 6 pompes pour l'évacuation à marée haute.

Une partie des installations de commande de cet ouvrage est installée dans un poste à proximité des vannes. Le bâtiment présente des dégradations avancées (fissures importantes sur sa partie arrière).

Les expertises menées ont montré que cette dégradation était liée à l'implantation du local et à un tassement différentiel des fondations. Le déplacement du local technique sur un emplacement plus stable situé sous un ancien abri à batardeaux a été acté.

La construction du nouveau local technique sera réalisée avec la subvention attribuée en 2009 pour le confortement de l'ancien local.

Aujourd'hui, l'Institution prévoit de réaliser le transfert, la modernisation et la sécurisation des installations hydrauliques et électriques de l'ouvrage.

Ces travaux consistent en :

- la réhabilitation et la modernisation des centrales hydrauliques permettant la manœuvre indépendante des vannes de l'ouvrage,
- la réhabilitation et la modernisation du tableau général électrique basse tension,
- la modification de l'automatisme et des outils de supervision,
- la démolition de l'ancien local bâtiment et l'arasement du terre plein,
- la réhabilitation de la clôture suite à la démolition du bâtiment.

Un avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à l'Institution a été établi dans le cadre de cette opération.

Le coût de ces travaux est estimé à 320 000 €H.T. et le financement serait assuré de la manière suivante :

- Département du Nord :	38 400 € (12 %)
- Département du Pas-de-Calais :	19 200 € (6 %)
- Agence de l'Eau :	128 000 € (40 %)
- Etat (MEEDDAT) :	64 000 € (20 %)
- Institution des Wateringues :	70 400 € (22 %)

2. Pérennisation du groupe de pompage à vis d'archimède de la station des Pierrettes à Calais

La station des Pierrettes, construite en 1981, est située à l'arrière du port Ouest de Calais. Les opérations de maintenance préventive et les contrôles sur site font état d'un vieillissement et d'une usure du groupe de pompage à vis d'archimède.

Les travaux de pérennisation du groupe de pompage à vis d'archimède de la station ont été répartis en trois tranches sur deux années.

Une première tranche de travaux a été réalisée sur la vis d'archimède n° 3 et a fait l'objet d'une subvention au titre de l'année 2010.

Dans le cadre d'une deuxième tranche, l'Institution souhaite engager la réhabilitation des jeux d'engrenage des réducteurs à vis et la réhabilitation des groupes de pompage à vis d'archimède n° 2 et 1.

Le coût de ces travaux est estimé à 530 000 €H.T. et le financement serait assuré de la manière suivante :

- Département du Nord :	63 600 € (12 %)
- Département du Pas-de-Calais :	31 800 € (6 %)
- Agence de l'Eau :	212 000 € (40 %)
- Etat (MEEDDAT) :	106 000 € (20 %)
- Institution des Wateringues :	116 600 € (22 %)

3. Réhabilitation et modernisation de la station de Mardyck

L'Institution prévoit la réalisation de travaux de réhabilitation de l'installation électrique moyenne et basse tension ainsi que la réhabilitation et la modernisation du local technique de la station.

La station de pompage de Mardyck, construite en 1983, évacue les eaux excédentaires du canal à grand gabarit et du canal de Bourbourg vers la mer au travers du bassin à flot du port Est de Dunkerque.

Le diagnostic de l'ouvrage fait état d'une détérioration et d'une vétusté des installations électriques nécessitant une indispensable réhabilitation complète.

Le coût de ces travaux est estimé à 300 000 €H.T. et le financement serait assuré de la manière suivante :

- Département du Nord :	18 000 € (6 %)
- Département du Pas-de-Calais :	18 000 € (6 %)
- Agence de l'Eau :	120 000 € (40 %)
- Etat (MEEDDAT) :	60 000 € (20 %)
- Institution des Wateringues :	84 000 € (28 %)

4. Réhabilitation et modernisation de la station de Calais

La station de Calais a été créée en 1979 en bordure du bassin du Port Ouest de Calais. Le diagnostic de l'ouvrage fait état d'un vieillissement et d'une usure des mobiles des réducteurs ainsi que d'une corrosion générale des éléments immergés.

L'Institution a décidé de procéder également à une expertise des différents composants des pompes centrifuges, afin de déterminer globalement les travaux nécessaires et leurs échéanciers.

Le coût de cette opération est estimé à 60 000 €H.T. et le financement serait assuré de la manière suivante :

- Département du Nord :	3 600 € (6 %)
- Département du Pas-de-Calais :	3 600 € (6 %)
- Agence de l'Eau :	24 000 € (40 %)
- Etat (MEEDDAT) :	12 000 € (20 %)
- Institution des Wateringues :	16 800 € (28 %)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer à l'Institution Interdépartementale Nord/Pas-de-Calais pour la réalisation des ouvrages généraux d'évacuation des crues de la Région des Wateringues les subventions suivantes :
 - 38 400 € pour le transfert et la sécurisation des

- installations techniques de l'ouvrage Tixier à Dunkerque,
- 63 600 € pour la pérennisation du groupe de pompage à vis d'archimède de la station des Pierrettes à Calais,
 - 18 000 € pour la réhabilitation et la modernisation de la station de Mardyck,
 - 3 600 € pour la réhabilitation et la modernisation

de la station de Calais.

- d'imputer les dépenses, soit un montant global de 123 600 €, sur la sous-fonction 91928, code nature 2041782 (AP 12P162APDS, opération 12P162OV002),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	0	1 000 000.00	123 600.00	876 400.00

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (Monsieur SCHEPMAN quitte la salle au moment du délibéré et du vote).

N° 8.2

DDL/2012/592

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES POUR LA REALISATION D'UNE PREMIERE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT D'UN OUVRAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES RUE DE VERDUN CANTON DE CARNIERES

La commune de Villers-en-Cauchies est régulièrement confrontée à des inondations de son centre bourg, liées notamment à une configuration inadaptée de son réseau d'assainissement dans lequel se rejettent d'importants ruissellements ruraux.

Depuis 2009, une démarche originale et globale en matière de gestion des écoulements a été menée.

D'une part, la commune a intégré, dans ses documents d'urbanisme, la problématique de gestion du risque de ruissellement, en établissant un zonage pluvial.

D'autre part, une étude hydraulique globale a permis de proposer un programme d'aménagement cohérent et innovant, axé notamment sur l'utilisation des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 8 décembre 2008, a décidé d'attribuer à la commune de Villers-en-Cauchies, une subvention de 27 385 € pour la réalisation de cette étude.

Le programme d'aménagements de gestion globale des eaux pluviales de la commune a été inscrit au Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Cambrésis (Contrat Cambrai-Action P2.08.008), pour un montant total évalué à 1 200 000 € H.T.

La commune souhaite mettre en place une chaussée réservoir rue de Verdun (RD 45). Cet ouvrage permettra de tamponner une partie des eaux transitant dans le réseau pluvial de la commune.

Cette voirie fait l'objet d'une opération de mise hors gel inscrite au plan routier départemental. Afin de coordonner les interventions, la commune assurera par convention et pour le compte du Département la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie.

Une première mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire afin de préciser le projet.

Celle-ci comprend :

- l'assistance au maître d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet,
- la réalisation des études techniques de conception,
- l'élaboration des dossiers réglementaires.

La commune sollicite l'attribution d'une subvention départementale pour cette mission dont le coût est estimé à 51 725 € H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 41 380 € (soit 80 %)
- Commune de Villers-en-Cauchies : 10 345 € (soit 20 %).

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette opération s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer à la commune de Villers-en-Cauchies une subvention de 41 380 € pour la réalisation d'une première mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une chaussée réservoir rue de Verdun, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 51 725 € H.T.,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928,

code nature 204141 (AP 12P162APDS, opération 12P162OV001),

– d’approuver l’affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l’annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	123 600.00	876 400.00	41 380.00	835 020.00

N° 8.3

DDL/2012/593

OBJET :

ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE POUR LA REALISATION D’UNE PREMIERE MISSION DE MAITRISE D’ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET INTERREG PLICI POUR LA MISE EN ŒUVRE D’AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES CANTON DE CYSOING

La Communauté de Communes du Pays de Pévèle (C.C.P.P.), dont le territoire de compétence recouvre plus de 90 % de la superficie du haut bassin versant de la Marque, en amont de la commune de Bouvines, s’est engagée dans une démarche de mise en œuvre de solutions adaptées et pérennes de prévention des inondations et de restauration écologique.

L’annexe 1 ci-jointe présente le contexte dans lequel intervient la C.C.P.P. et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

Dans le cadre du projet INTERREG PLICI (Plan de Lutte Intégré Contre les Inondations), la C.C.P.P. s’est engagée, en association avec la ville de Tournai, à mettre en place un programme d’aménagements hydrauliques dans le secteur frontalier d’Esplechin et de Lamain en Belgique et de Wannehain, Camphin-en-Pévèle et Bourghelles en France.

Une étude hydrologique et agronomique a été menée en 2011 et un programme d’aménagements cohérents a pu être défini.

La C.C.P.P. souhaite désormais conduire une première

mission de maîtrise d’œuvre afin de préciser la faisabilité technique, financière et réglementaire des aménagements sur la partie française.

Cette mission comporte la réalisation d’une campagne pédologique ainsi que les études d’avant-projet et de projet.

Le coût de cette mission est estimé 19 720 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 10 846 € (soit 55 %)
- FEDER : 4 930 € (soit 25 %)
- C.C.P.P. : 3 944 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette opération s’inscrivent parfaitement dans le dispositif d’intervention du Département en faveur de l’aménagement, de l’entretien et de la gestion des cours d’eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l’Eau :

- d’attribuer à la Communauté de Communes du Pays de Pévèle une subvention de 10 846 € pour la réalisation d’une première mission de maîtrise d’œuvre dans le cadre du projet INTERREG PLICI pour la mise en œuvre d’aménagements hydrauliques, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 19 720 €H.T.,
- d’imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 204141 (AP 12P162APDS, opération 12P162OV001),
- d’approuver l’affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l’annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	164 980.00	835 020.00	10 846.00	824 174.00

N° 8.4

DDL/2012/594

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A LA COMMUNE DE CANTAING-SUR-ESCAUT POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE A L'ELABORATION D'UN SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES CANTON DE MARCOING

La commune de Cantaing-sur-Escaut subit régulièrement des inondations dues aux eaux de ruissellement. Elle a été particulièrement touchée le 30 avril 2011, avec notamment 10 maisons concernées et la route principale qui fut coupée.

Les dysfonctionnements semblent avoir plusieurs origines :

- des ruissellements provenant de versants agricoles en amont de la commune et transitant par la route départementale 92, récemment élargie,
- des insuffisances au niveau du réseau d'assainissement de type unitaire.

En concertation avec les services départementaux (direction de la Voirie Départementale et service Eau et Aménagements Hydrauliques), la commune a décidé de réaliser une étude préalable à l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

Cette étude comportera deux volets :

- un technique, permettant de diagnostiquer les dysfonctionnements rencontrés et de proposer les solutions d'aménagements adéquates,
- un d'animation, associant les différents utilisateurs de l'espace, notamment les agriculteurs.

Des travaux d'hydraulique douce (haies sur talus,

fascines, noues) seront privilégiés avant toute mise en œuvre d'aménagements structurants (bassins de rétention, chaussée réservoir...). Des préconisations d'ordre urbanistique seront également définies.

Le financement du programme de travaux, qui découlera de cette étude, sera envisagé dans le cadre de l'actualisation du Contrat d'Aménagement et de Développement Durables du Cambrésis, prévue en 2014.

Le coût de cette étude est estimé à 28 000 €H.T., le plan de financement correspondant étant le suivant :

- Département : 22 400 € (soit 80 %)
- Commune de Cantaing-sur-Escaut : 5 600 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de cette opération s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer à la commune de Cantaing-sur-Escaut une subvention de 22 400 € pour la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 28 000 €H.T.,
- d'imputer la dépense sur la sous-fonction 91928, code nature 204141 (AP 12P162APDS, opération 12P162OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	175 826.00	824 174.00	22 400.00	801 774.00

N° 8.5

DDL/2012/599

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES A L'UNION DES SYNDICATS D'ASSAINISSEMENT DU NORD REALISATION D'UNE ZONE D'EXPANSION DE CRUES SUR LA COMMUNE DE SAINT-JANS-CAPPEL ET RENOUVELLEMENT D'UNE ACTION DE SENSIBILISATION DES SCOLAIRES DANS LE CADRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'YSER

L'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord (USAN) assure la maîtrise d'ouvrage de la gestion hydraulique sur un vaste territoire couvrant les grandes

unités géographiques de la plaine de la Lys et de la Flandre (pour partie).

L'annexe 1 ci-jointe présente le contexte dans lequel l'USAN intervient sur ce territoire et récapitule les décisions de la Commission Permanente relatives à ces interventions.

- **Zone d'expansion de crues sur la commune de Saint-Jans-Cappel**

La commune de Saint-Jans-Cappel est confrontée à des problèmes très récurrents d'inondation de son centre village lors des événements pluvieux importants.

La majorité des problèmes est liée aux débordements

brutaux et rapides de la Grande Becque de Saint-Jans-Cappel.

Une stratégie globale de lutte contre les inondations a été établie sur la commune par les acteurs compétents.

En complément de l'installation d'un réseau de mesure et d'alerte et de l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde, un dispositif d'ouvrages individuels de protection rapprochée des habitations a été mis en place par la commune (subvention de 15 180,20 €, soit 20 %, par décision de la Commission Permanente du 15 juin 2009).

Le sous-bassin versant agricole, dit des dix-sept champs, sur les communes de Saint-Jans-Cappel et de Berthen a fait l'objet d'aménagements de lutte contre le ruissellement, portés par l'USAN.

D'autres aménagements de ralentissement des écoulements sont en discussion au sein du Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Lys (SYMSAGEL) qui assure la coordination des maîtres d'ouvrage de la gestion hydraulique sur son territoire. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre du Programme pluriannuel d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Lys.

Aujourd'hui, profitant d'une opportunité liée à la création par le Département d'un giratoire au carrefour dit du Schaexen (RD 10 – RD 318), une parcelle riveraine de la becque peut être aménagée en zone d'expansion de crue (ZEC).

Par décaissement, la ZEC fournira une capacité de tamponnement des eaux de l'ordre de 800 m³.

Cet aménagement hydraulique sera accompagné d'une valorisation écologique de la zone et du cours d'eau : frayère, végétalisation...

Le coût de ces travaux est estimé à 24 807,00 €H.T. et le financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 6 922,80 € (soit environ 28 %)
- Région : 6 922,80 € (soit environ 28 %)
- Agence de l'Eau : 6 000,00 € (soit environ 24 %)
- USAN : 4 961,40 € (soit 20 %)

· **Action de sensibilisation des scolaires dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yser**

L'USAN est la structure porteuse du SAGE de l'Yser, pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin de l'Yser (SIABY).

Elle assure à ce titre la coordination technique et

l'animation de la démarche d'élaboration du SAGE.

Forte d'une expérience similaire sur la période de 2008 à 2011 (subvention du 7 juillet 2008 d'un montant de 3 837,50 €), la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser souhaite renouveler son action de sensibilisation des scolaires du bassin versant sur la période de 2012 à 2015.

Il s'agit de sensibiliser les classes de primaire aux enjeux de l'eau et des milieux aquatiques, en insistant sur la dimension transfrontalière.

Cette action est basée sur des animations réalisées en cours d'année scolaire par des associations locales, partenaires du projet, et sur une rencontre d'une classe belge lors d'une restitution annuelle des productions réalisées.

Le coût de cette animation est estimé à 60 540,00 €H.T. et le financement serait assuré de la manière suivante :

- Département : 6 054,00 € (soit 10 %)
- Agence de l'Eau : 42 378,00 € (soit 70 %)
- USAN : 12 108,00 € (soit 20 %)

Les objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces opérations s'inscrivent parfaitement dans le dispositif d'intervention du Département en faveur de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des cours d'eau non domaniaux adopté par le Conseil Général lors de sa réunion des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Environnement, Politique de l'Eau :

- d'attribuer à l'Union des Syndicats d'Assainissement du Nord des subventions :
 - de 6 922,80 € pour la réalisation d'une zone d'expansion de crues sur la commune de Saint-Jans-Cappel, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 24 807,00 €,
 - de 6 054,00 € pour la réalisation d'une action de sensibilisation des scolaires dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yser, le montant de la dépense subventionnable étant fixé à 60 540,00 €,
- d'imputer la dépense, d'un montant global de 12 976,80 €, sur la sous-fonction 91928, code nature 204182 du budget départemental (AP 12P162APDS, opération 12P162OV003),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits présentée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928	1 000 000.00	198 226.00	801 774.00	12 976.80	788 797.20

N° 8.6

DENV/2012/675

OBJET :

FETE DE LA RANDONNEE

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION 3BIEN VIVRE
A OUDEZEELE3 (RENOUVELLEMENT)

GDA 23358

SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 9 FICHE 9.3

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit de l'association « *Bien Vivre à Oudezeele* », présidée par Monsieur Régis DENAES, dont le siège social est en mairie, 70 rue de la Forge à Oudezeele, pour l'organisation, le 9 septembre 2012, de la « *fête du Cheval et de l'Aubépine* ».

Les principales caractéristiques du projet sont présentées dans la fiche annexée au présent rapport.

La subvention 2011 s'est élevée à 460 euros.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention à l'association « *Bien Vivre à Oudezeele* » à hauteur de 460 euros pour l'organisation, le 9 septembre 2012, de la « *fête du Cheval et de l'Aubépine* » (subvention 2012SO5056) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 460 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles – opération 12P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	185 500	180 160	5 340	460	4 880

N° 8.7

DENV/2012/730

OBJET :

FETE DE LA RANDONNEE

SUBVENTION ATTRIBUEE A L'OFFICE DE TOURISME
DU COIN DE L'YSER (RENOUVELLEMENT)

GDA 23362

SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 9 FICHE 9.3

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires doit être transmise au Département ;

- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit de l'Office de Tourisme du Coin de l'Yser, présidé par Monsieur Jean-Marie DUMONT, dont le siège social est situé 13 rue de l'Ancienne Gare à Volckerinckove, pour l'organisation, le 11 juillet 2012, de la fête de la randonnée « animation des Cafés Randos ».

Les principales caractéristiques du projet sont présentées dans la fiche annexée au présent rapport.

La subvention 2011 s'est élevée à 460 euros.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention à l'Office de Tourisme du Coin de l'Yser à hauteur de 460 euros pour l'organisation, le 11 juillet 2012, de la fête de la randonnée « animation des Cafés Randos » (subvention 2012SO5121) ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 460 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature

comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles 2012 – opération 12P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	185 500	180 620	4 880	460	4 420

N° 8.8

DENV/2012/716

OBJET :

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE
RANDONNEE A LA COMMUNE DE WILLIES (NOUVELLE
DEMANDE)
GDA 23359
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 9 FICHE 9.4**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (conditions d'éligibilité reprises en annexe 1).

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan, d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) et d'un plan de financement. Par ailleurs, une délibération du Conseil

Municipal, ou selon le cas, une délibération du Conseil Communautaire précisant l'engagement financier du demandeur devra être jointe au dossier.

La commune de Willies a sollicité une aide départementale pour la remise en état du chemin du Camberlin traversé par le circuit "Autour du Val Joly".

Le projet de cette collectivité est repris dans la fiche ci-annexée (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement à la commune de Willies à hauteur de 8 400 euros pour l'aménagement du chemin de Camberlin traversé par le chemin de randonnée PDIPR « Autour du Val Joly » (subvention 2012SO5058) ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit **8 400 euros** sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 204142 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 (AP 1005 – Opération 12P1005OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 204142	90 000	49 930.04	40 069.96	8 400	31 669.96

N° 8.9

DENV/2012/744

OBJET :

**PLAN D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET
ASSIMILES
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA
REALISATION D'UNE ETUDE DANS LE CADRE DU SUIVI**

Le Conseil général a adopté, lors de sa séance plénière du 28 novembre 2011, le nouveau Plan d'Elimination des Déchets ménagers et Assimilés (PEDMA).

L'élaboration de ce document a nécessité en 2008 la réalisation d'une étude confiée à un prestataire extérieur pour un montant de 492 940 €TTC.

L'état des lieux de ce document repose sur les données des collectivités de l'année 2007, le plan fixant des objectifs aux horizons 2015 et 2020.

A la suite de cette adoption, la composition de la commission consultative, chargée de suivre les travaux du PEDMA puis sa mise en œuvre à partir de 2012, a fait l'objet d'une réactualisation pour intégrer les évolutions

intervenues au niveau des différents collèges constituant cette instance.

L'article R 541-19 du Code de l'Environnement prévoit la présentation à la Commission consultative, au moins une fois par an, d'un rapport annuel institutionnel relatif à la mise en œuvre du plan.

Ce rapport d'évaluation constituera un outil d'analyse pour chaque structure publique compétente en matière de déchets ménagers.

Pour élaborer cette évaluation, il est également nécessaire de faire appel à un bureau d'étude spécialisé dans le suivi des plans.

Cette étude venant compléter celle réalisée préalablement à la révision du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres.

Les prestations envisagées consistent à :

- recueillir et analyser les données des collectivités compétentes dans le domaine des déchets pour les années 2008, 2009 et 2010 en vue d'élaborer des indicateurs techniques, environnementaux et économiques dans la continuité du PEDMA,
- synthétiser et mettre en forme différents indicateurs au niveau départemental et local repris dans le rapport annuel qui sera présenté lors de la réunion annuelle de la commission consultative,
- accompagner les services du Département à la

préparation et présentation des éléments lors de la commission consultative.

Ce travail permettra à chaque collectivité de disposer de données claires et quantifiables par rapport aux objectifs inscrits dans le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

La durée de cette étude est estimée à six mois et son coût à 60 000 €.

Pour la réalisation de cette étude, il est proposé de recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser la réalisation d'une étude portant sur le suivi du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert, engagée en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché,
- en cas d'appel d'offres infructueux, à lancer une procédure négociée, en application des articles 35-I-I° et 35-II-I° du Code des Marchés Publics,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur la sous-fonction 937731, nature comptable 617 du budget départemental (opération 12P2107OA002).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-731 nature comptable 617	60 000	0	60 000	60 000	0

N° 8.10

DENV/2012/745

OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES D'UNE PARCELLE A MARCHIENNES AUPRES DE LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DLO DE BEUVRY
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 3 FICHE 3.5**

Le Département du Nord s'est rendu propriétaire, à Marchiennes, d'un ensemble foncier d'une superficie d'environ 22 hectares sur les sites dits « Etangs des Nonettes – Marais du Vivier » et « Bois de Faux ».

S'agissant de parcelles disséminées, des négociations ont été entreprises avec les propriétaires de parcelles enclavées afin de compléter la propriété départementale et

d'en accroître la cohérence foncière.

Dans ce cadre, la SCI DLO, domiciliée au 3, rue Edouard Vaillant à Beuvry (62660) et représentée par Messieurs DHAISNE Laurent et Olivier, a fait part au Département de son accord pour la cession de la parcelle cadastrée à Marchiennes, section E n° 661 pour une superficie de 2 ha 03 a et 48 ca moyennant un montant de 22 000 € net vendeur, prix correspondant à l'estimation de France Domaine 59.

Il s'agit d'une parcelle en nature de peupleraie et feuillus divers, immédiatement contiguë à l'Etang des Nonettes, propriété départementale.

Cette acquisition permettra de conserver et de gérer un milieu naturel constitué d'une mosaïque de zones humides.

La constitution d'un ensemble foncier cohérent

permettra d'envisager à terme la valorisation écologique du site et son ouverture au public par la réalisation de cheminements sur les abords.

En l'absence de droits de chasse sur cette parcelle, il est proposé de n'en concéder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'acquérir auprès de la SCI DLO la parcelle cadastrée à Marchiennes, section E n° 661 pour 2 ha 03 a 48 ca, moyennant un montant de 22 000 € (vingt deux mille euros) net vendeur, libre d'occupation, tous frais liés à la rédaction de l'acte en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de participation financière permettant de cofinancer l'acquisition de ce terrain par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 22 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2117 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 – Opération 07P1004OV002.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2117	200 000	24 032.96	175 967.04	22 000	153 967.04

N° 8.11

DENV/2012/747

OBJET :

**ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE RESEAU FERRE DE FRANCE, AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES, CONSTITUTIVES D'UNE ANCIENNE VOIE FERREE SUR LES COMMUNES DE MONTAY ET DE LE CATEAU-CAMBRESIS
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 3 FICHE 3.5 – AXE 9 FICHE 9.6**

Le Département du Nord est propriétaire sur son territoire de 90 km d'anciennes voies ferrées requalifiées en voies vertes, linéaire dédié à la promenade non motorisée, pédestre, cyclotouristique et équestre. L'engouement du public pour ce type d'équipement, sécurisé pour la promenade familiale ou de proximité, vecteur de découverte touristique pour les voisins belges et des départements limitrophes et support à l'expression et à l'épanouissement de la biodiversité, est indéniable.

Aussi, le contexte de développement des véloroutes et voies vertes, de coopération transfrontalière, interdépartementale et régionale, ont amené le Département du Nord à prospecter pour l'acquisition et l'aménagement de nouvelles voies vertes.

Des contacts ont donc été pris avec Réseau Ferré de France pour connaître les opportunités d'acquisition, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ou au titre des Véloroutes et Voies Vertes.

Un tronçon de voie de près de 3,2 km, cessible, pourrait

ainsi être créé entre Montay et Le Cateau. Il serait le premier maillon sur le Cambrésis d'un réseau de véloroutes et voies vertes, amené à intégrer le schéma régional des véloroutes et voies vertes, et notamment la véloroute dite « Au fil de l'eau ».

Afin que la véloroute puisse s'étendre, il conviendra d'acquérir ultérieurement et d'aménager les tronçons de voie ferrée situés dans le prolongement de cette partie, aujourd'hui propriétés des communes de Solesmes, Saint-Python, Avesnes-les-Aubert ainsi que de divers propriétaires privés.

L'acquisition envisagée concerne les parcelles cadastrées à Montay, sections ZH n°s 100, 101, 102, 104 ; ZI n°s 61 et 68 pour 65 561 m² et celles cadastrées à Le Cateau-Cambresis, sections YB n° 30 et YC n° 59 pour 43 074 m² soit un total de 10 ha 86 a 35 ca.

RFF a accepté de céder hors taxes éventuelles (T.V.A.) et frais divers (notaire, géomètre...), les parcelles sises à Montay pour un montant de 23 000 euros, et à Le Cateau-Cambresis pour un montant de 15 000 euros.

Le prix de vente est donc fixé à 38 000 euros, valeur vénale conforme à l'estimation rendue le 12 septembre 2011 par le Service des Domaines.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'acquérir auprès de Réseau Ferré de France, les parcelles cadastrées à Montay, sections ZH n°s 100, 101, 102, 104 ; ZI n°s 61 et 68 pour 65 561 m², libres de toute occupation, moyennant un prix de 0,35 €HT

le m², soit 23 000 euros (vingt trois mille euros), tous frais, droits, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte en sus ;

- d'acquérir auprès de Réseau Ferré de France, les propriétés, cadastrées à Le Cateau-Cambrésis section YB n° 30 et YC n° 59 pour 43 074 m², libres de toute occupation, moyennant un prix de 0,35 €HT le m², soit 15 000 euros (quinze mille euros), tous frais, droits, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance,

en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et charges diverses ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ce terrain par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 38 000 euros, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 – Opération 12P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2111	800 000	260 822	539 178	38 000	501 178

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Toutefois, eu égard à sa nature et à sa vocation d'espace naturel où une activité de chasse au gibier d'eau est maintenue, ce bien pourrait être cédé à une structure aux objectifs compatibles avec ceux que le Département s'est fixés.

N° 8.12

DENV/2012/789

OBJET :

ECHANGE SANS SOULTE AU TITRE DE LA POLITIQUE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DES PARCELLES CADASTREES A HONDSCHOOTE

SECTION B N° 90, 91 ET 92 POUR 4 HA 71 A 95 CA PROPRIETES DU DEPARTEMENT CONTRE LES PARCELLES CADASTREES A THIVENCELLE SECTION A N° 42 ET 44 POUR 4 HA 08 A 31 CA PROPRIETE DE LA FONDATION NATIONALE POUR LA PROTECTION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : AXE 3 FICHE 3.5, AXE 6 FICHE 6.3

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil général en date du 13 mai 2002, le Département s'est rendu propriétaire, par voie amiable, d'un étang et d'une hutte de chasse établis sur les parcelles cadastrées à Hondschoote section B n°s 90, 91 et 92 pour 4 ha 71 a 95 ca.

Cette acquisition, réalisée sur des fonds issus de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles, avait pour objectif de valoriser le potentiel écologique qu'offrent certains étangs de chasse.

Dans ce cadre, le Département a confié la gestion cynégétique de cet équipement à l'association locale de chasse « La Bécasse » de Bray-Dunes. Depuis lors, le site n'a pas fait l'objet d'aménagement particulier.

Lors d'un Conseil Cynégétique et Halieutique, Monsieur Michel MARCOTTE, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord, a présenté l'action de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, émanation nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs, et ses objectifs à l'échelle internationale.

Cette structure, actuellement présidée par Edouard-Alain BIDAULT, Président de la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de la Loire, s'est fixé comme objectif d'acquérir des milieux naturels remarquables et menacés (les zones humides sont les plus concernées), réhabiliter ces milieux, les gérer (gestion confiée par convention, avec cahier des charges écologique, aux Fédérations Départementales des Chasseurs) et enfin, informer et éduquer tous les publics.

Depuis 1979, la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage a ainsi acquis plus de 100 sites dans près de 56 départements français, représentant une surface de plus de 5 000 hectares.

Dans ce cadre, la Fondation a l'occasion de se rendre propriétaire à Thivencelle des parcelles cadastrées section A n°s 42 et 44 pour 4 ha 08 a 31 ca. Il s'agit d'une parcelle en eau et d'une parcelle en nature de prairie humide, libres d'occupation, enclavées dans les propriétés départementales du site de Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut et Thivencelle.

La Fondation s'est rapprochée des services départementaux pour proposer d'échanger cette propriété

contre la hutte d'Hondschoote qui serait dès lors confiée en gestion à la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord.

Cet échange permettrait d'accroître la cohérence foncière du site départemental de Chabaud-Latour, remarquable pour la qualité écologique des habitats naturels, désigné site Natura 2000, Vallée de la Scarpe et de l'Escaut (zone de protection spéciale) par arrêté du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable en date du 25 avril 2006.

En outre, la gestion écologique de l'équipement cynégétique d'Hondschoote sera confiée à la Fédération Départementale des Chasseurs qui s'engage à assurer la préservation des habitats naturels et la protection des cortèges d'espèces présentes tout en maintenant une activité de chasse dans le respect de dispositions légales au regard de toutes ses qualités patrimoniales.

Il est donc proposé de procéder à l'échange sans soulte de l'ensemble immobilier, propriété départementale, cadastré à Hondschoote, section B n^{os} 90, 91 et 92 pour 4 ha 71 a 95 ca, libre d'occupation, en l'état, contre les parcelles, propriété de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, cadastrées à Thivencelle section A n^{os} 42 et 44 pour 4 ha 08 a 31 ca, libres de toute occupation.

En l'absence de droit de chasse sur les parcelles cadastrées à Thivencelle section A n^o 42 et 44, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- de prononcer le déclassement du domaine public départemental des parcelles cadastrées à Hondschoote, section B n^{os} 90, 91 et 92 pour 4 ha 71 a 95 ca,
- d'échanger sans soulte l'ensemble immobilier, propriété départementale, cadastré à Hondschoote, section B n^{os} 90, 91 et 92 pour 4 ha 71 a 95 ca, libre d'occupation, en l'état, évalué par France Domaine 59 pour un montant de 125 000 €, contre les parcelles, propriété de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, cadastrées à Thivencelle section A n^{os} 42 et 44 pour 4 ha 08 a 31 ca, libres de toute occupation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20^{ème}.

AMENDEMENT AU PROJET DE DELIBERATION N° 8/12 (RAPPORT DENV/2012/789)

Objet :

Echange sans soulte au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles des parcelles cadastrées à Hondschoote section B n^o 90, 91 et 92 pour 4 ha 71 a 95 ca propriétés du Département contre les parcelles cadastrées à Thivencelle section A n^o 42 et 44 pour 4 ha 08 a 31 ca propriété de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage. Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles : Axe 3 Fiche 3.5, Axe 6 Fiche 6.3

Exposé des motifs :

Les entités foncières échangées sont comparables en taille, mais leur valeur cynégétique est sensiblement différente, le littoral étant plus prisé que le Valenciennois. Aussi la fondation a-t-elle fait valoir sa volonté de verser au Département une soulte de 55 000 €, représentant la différence de valeur entre les deux installations.

Amendement :

Il est proposé de modifier le projet de délibération comme suit :

– dans l'objet :

Echange **avec soulte** au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles des parcelles cadastrées à Hondschoote section B n^{os} 90, 91 et 92 pour 4 ha 71 a 95 ca propriétés du Département contre les parcelles cadastrées à Thivencelle section A n^{os} 42 et 44 pour 4 ha 08 a 31 ca propriété de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage. Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles : Axe 3 Fiche 3.5, Axe 6 Fiche 6.3.

– dans la proposition de décision :

- de procéder à l'échange de l'ensemble immobilier, propriété départementale, cadastré à Hondschoote, section B n^{os} 90, 91 et 92 pour 4 ha 71 a 95 ca, libre d'occupation, en l'état, évalué par France Domaine 59 pour un montant de 125 000 €, frais d'acte en sus, contre les parcelles, propriété de la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, cadastrées à Thivencelle section A n^{os} 42 et 44 pour 4 ha 08 a 31 ca, libres de toute occupation, évaluées à 70.000 € **avec une soulte de 55 000 € au profit du Département.**

- **d'imputer la recette correspondante, soit 55 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 7788 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012.**

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, puis amendé, est adopté à l'unanimité.

N° 8.13

DENV/2012/791

OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES D'UNE PARCELLE A PONT-SUR-SAMBRE
CADASTREE SECTION C N° 72 D'UNE SURFACE DE 42 A
28 CA AUPRES DE LA SAFER FLANDRES ARTOIS
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 3 FICHE 3.5**

Le Département s'est rendu propriétaire en 2010 et 2011 d'un ensemble foncier de près de 4,5 hectares dans le secteur des « Marais d'Aymeries » sur les communes de Pont-sur-Sambre et d'Aulnoye-Aymeries.

Il s'agissait de préserver des zones humides parmi les plus intéressantes de la Sambre représentant environ 140 hectares. Les habitats naturels concernés (mégaphorbiaie à la végétation caractéristique des marais et prairies humides) méritaient en effet d'être protégés, d'autant que la vallée est en pleine mutation (création d'étangs pour les loisirs, ...).

La SAFER a fait savoir au Département qu'elle avait fait l'achat d'une propriété située sur le territoire de la commune de Pont-sur-Sambre, immédiatement contiguë à un ensemble foncier de près de 1,3 ha en cours d'acquisition par le Département (délibération de la Commission Permanente réunie le 19 septembre 2011).

Il s'agit d'une prairie humide, libre de toute occupation, située à proximité de la Sambre.

La SAFER propose de céder au Département cette parcelle cadastrée à Pont-sur-Sambre section C n° 72 pour 42 a 28 ca, libre de toute occupation, moyennant un montant global de 4 220 € se décomposant en prix principal d'acquisition par la SAFER de 3 000 €, correspondant à l'estimation de France Domaine 59, ainsi que les frais de portage foncier et charges de 1 220 €, frais de rédaction d'acte en sus.

L'acquisition de cette propriété permettra d'envisager à terme la restauration écologique puis l'ouverture au public d'un ensemble foncier de plus de 6 hectares, avec maintien d'un pâturage extensif, taille des saules en têtards et remise en état des clôtures.

En l'absence de droits de chasse sur ce site, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'acquérir auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Flandres Artois la parcelle cadastrée à Pont-sur-Sambre section C n° 72 pour 42 a 28 ca, libre de toute occupation, moyennant un montant global de 4 220 € se décomposant en prix principal d'acquisition par la SAFER de 3 000 €, correspondant à l'estimation de France Domaine 59, ainsi que les frais de portage foncier et charges de 1 220 €, frais de rédaction d'acte en sus.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de plan et fonds européens ou fonds réservés pour la lutte contre les inondations ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 4 220 euros, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 – Opération 07P10004ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2111	800 000	260 822	539 178	4 220	534 958

N° 8.14

DENV/2012/782

OBJET :

**ECHANGE AU TITRE DE LA POLITIQUE DE PRESERVATION
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE PROPRIETES SISES
A CONDE-SUR-L'ESCAUT AVEC LA FONDATION POUR LA
PROTECTION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 3 FICHE 3.5, AXE 6 FICHE 6.3**

Le groupe Charbonnage de France a cédé à sa filiale Terrils SA, l'ensemble des terrils et terrains composant son patrimoine sur le territoire de la Région Nord/Pas-de-Calais soit près de 2 200 hectares afin d'en assurer la valorisation économique et la revente.

Soucieux d'assurer la maîtrise foncière de ce patrimoine, la Région Nord/Pas-de-Calais, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et l'association des Communes Minières du Nord/Pas-de-Calais ont mandaté l'Établissement Public Foncier (EPF) Nord/Pas-de-Calais pour négocier et assurer le portage foncier de l'ensemble du patrimoine foncier de Terrils SA.

Cette intervention de l'EPF a fait l'objet d'une convention, approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil général lors de sa réunion du 8 juillet 2002, qui fixe les principes de gestion puis de cession du patrimoine acquis par l'EPF.

Dans ce cadre, l'EPF a proposé de céder au Département les parcelles cadastrées à Condé-sur-l'Escaut section B n^{os} 342, 347, 476, 477, 601, 603, 604, 658 et 662 pour 79 ha 87 a 04 ca, constituant l'assise du Terril Ledoux et d'une partie de l'étang de Chabaud-Latour à Condé-sur-l'Escaut. Le Département est d'ores et déjà propriétaire à Condé-sur-l'Escaut d'un ensemble foncier cohérent de près de 175 ha acquis au titre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles.

Néanmoins, une partie de ces terrains supportent sept huttes de chasse immatriculées pour la chasse au gibier d'eau et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, dont la mission est d'acquérir des milieux naturels remarquables et menacés pour réhabiliter ces milieux et en confier la gestion aux associations de chasse locales, a souhaité également faire l'acquisition de cet ensemble foncier.

Dans le cadre d'un partenariat avec le Département, un accord est intervenu avec la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage et l'Établissement Public Foncier, selon les termes suivants :

- les huttes actuellement implantées sur la propriété départementale et sur la propriété de l'Établissement Public Foncier Nord/Pas-de-Calais à Condé-sur-l'Escaut et Thivencelle seront redéployées sur les parcelles destinées à devenir la propriété de la Fondation, l'EPF se proposant de prendre en charge le déplacement des huttes concernées ;

- la Fondation fera l'acquisition auprès de l'EPF des parcelles cadastrées à Condé-sur-l'Escaut section B n^{os} 342, 347, 476, 477, 601, 603, 604, 658 et 662 pour 79 ha 87 a 04 ca (parcelles avec liseré bleu sur le plan joint) ;
- la Fondation échangera sans soulte les parcelles cadastrées à Condé-sur-l'Escaut section B n^{os} 342partie, 347partie et 662partie pour environ 37 hectares (hachurées en rouge) contre les parcelles cadastrées à Condé-sur-l'Escaut section AN n^{os} 224 et 225, section A n^{os} 516 et 559, section B n^{os} 353 et 354, 357 à 369, 606, 607partie, 658partie, 668 à 670, propriétés du Département pour environ 23 hectares (hachurées en vert) ;

A cette occasion, deux voire quatre huttes seront désactivées et une réserve de chasse sera créée sur la partie nord de l'étang (délimitée par le liseré jaune).

A l'exception de la première proposition, ces différentes phases pourront être engagées simultanément, un seul acte notarié réalisant la transaction foncière. France Domaine 59, consulté à cette occasion, n'a pas fait d'observations particulières.

Pour sa part, le Département restera propriétaire, au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, de la partie de l'Étang de Chabaud-Latour libérée de toute activité de chasse au gibier d'eau.

Cette activité sera toutefois maintenue sur la seule propriété de la Fondation, ainsi que sur la partie communale de l'étang, étant précisé que la Fédération Départementale des Chasseurs établira une convention de gestion cynégétique avec l'association locale et sera l'interlocuteur principal pour le cas où des dysfonctionnements seraient constatés.

Ainsi, la tranquillité des secteurs de roselières ou de queues d'étang gérés par le Département au titre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles sera-t-elle préservée. Enfin, l'accès aux huttes ne pourra se réaliser que par un passage sur la propriété de la Fondation permettant au Département d'envisager, à moyen terme, des travaux de restructuration complète du site.

En l'absence de droit de chasse sur ces parcelles, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- de prononcer le déclassement du domaine public départemental des parcelles cadastrées à Condé-sur-l'Escaut section AN n^{os} 224 et 225, section A n^{os} 516 et 559, section B n^{os} 353 et 354, 357 à 369, 606, 607partie, 658partie, 668 à 670, propriétés du Département, pour environ 23 hectares ;
- d'échanger sans soulte les parcelles cadastrées

à Condé-sur-l'Escaut section B n^{os} 342partie, 347partie et 662partie pour environ 37 hectares (hachurées en rouge), libres d'occupation et de tous droits, propriétés de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage contre les parcelles cadastrées à Condé-sur-l'Escaut section AN n^{os} 224 et 225, section A n^{os} 516 et 559, section B n^{os} 353 et 354, 357 à 369, 606, 607partie, 658partie, 668 à 670, propriétés du Département, pour environ 23 hectares (hachurées en vert) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance en plus ou moins n'excède pas 1/20^{ème}.

N° 8.15

DENV/2012/790

OBJET :

GESTION CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

SAISON 2012-2013

SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : AXE 6 FICHE 6.3

Le présent rapport a pour objet de définir les conditions de gestion cynégétique et halieutique pour la saison 2012-2013 des terrains acquis par le Département du Nord au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles.

1. RAPPEL DES MODALITES DE L'ACTIVITE CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE

1.1 Conditions de l'activité cynégétique

L'activité cynégétique n'est autorisée que dans le cadre de plans de gestion concertés, et ce dans **le respect des dispositions du Code de l'urbanisme (articles L 142-1 et suivants) relatifs à la préservation des Espaces Naturels Sensibles** : ouverture au public, préservation et augmentation de la richesse patrimoniale, faune, flore...

Au regard de ces principes de gestion de la politique Espaces Naturels Sensibles, les modalités de mise en œuvre de l'activité cynégétique ont été définies comme suit :

- **Titulaire** : Attribution nominative, soit un titulaire responsable par site (Forêt/plaine).
- **Nombre de chasseurs** : selon la superficie (étant entendu qu'un chasseur est égal à un fusil)
 - 0 à 50 ha : 4 fusils
 - 51 à 100 ha : 9 fusils
 - 101 à 200 ha : 15 fusils
 - >200 ha : 20 fusils

- **Période de Gestion Cynégétique** : spécifiée dans chaque convention, en fonction de la nature de l'activité de gestion cynégétique (Forêt/plaine)
- **Jours et horaires autorisés pour la Gestion Cynégétique** : en fonction de la nature de l'activité de gestion cynégétique (Forêt/plaine)
- activités cynégétiques dites « de plaine/de forêt »
 - Jours de chasse :
2 jours et demi maximum par semaine
Interdiction formelle de chasser le samedi après-midi, le dimanche et le mercredi
 - Horaires :
de 10 h 00 à 17 h 00 (journée)
de 10 h 00 à 14 h 00 (½ journée)
- **Paiement d'indemnités** : le titulaire de l'activité cynégétique sur une propriété départementale est soumis au paiement d'une indemnité basée sur les prix du marché, mais répondant au caractère social et d'identité culturelle de cette activité et privilégiant les associations locales.

1.2. Conditions de l'activité halieutique

Aux termes de la convention du 24 février 2012, la Fédération Départementale de Pêche aura pour mission de pratiquer une gestion équilibrée des milieux aquatiques départementaux (faune, flore, débit et qualité des eaux), et de contribuer par l'exercice de la pêche au maintien des équilibres de ces étendues d'eau, et ce sans contribution financière supplémentaire.

1.3. Conseil Cynégétique et Halieutique

La gestion cynégétique et halieutique des terrains départementaux est soumise à l'avis préalable d'un Conseil Cynégétique et Halieutique mis en place par le Conseil Général du Nord par délibération du Conseil Général du 24 novembre 2008.

Le Conseil Cynégétique et Halieutique, présidé par Monsieur Patrick KANNER, s'est réuni le 14 mai 2012 pour examiner l'ordre du jour suivant :

- 1°) Présentation de la convention cadre entre le Département et la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord (projet joint).

Elle a été élaborée avec la participation de Monsieur Jean-Pierre COLBEAUX, Président du Conseil Scientifique de l'Environnement Nord/Pas-de-Calais. Elle permettra d'encadrer les relations entre nos deux structures, de faciliter les interventions en tant que de besoin sur les sites où des dégâts aux cultures sur les propriétés mitoyennes ont été constatés. En outre, les agents de la Fédération pourront assurer la police de la chasse sur les sites concernés et veiller au respect des

conventions par les titulaires désignés. Elle sera proposée au vote de l'assemblée plénière du 25 juin prochain.

2°) Objectifs et mise en œuvre des conventions particulières tripartites.

Ces conventions feront suite à la convention cadre et seront passées, après accord de la Commission Permanente, entre le Département, la Fédération et le titulaire de la convention, association locale de chasse chargée de la régulation des espèces posant problèmes. Elles devront respecter les objectifs de gestion écologique du site, dans le cadre d'un comité de pilotage qui se réunira au moins une fois l'an.

Trois premiers sites ont été retenus : La carrière des Plombs et des Peupliers à Abscon, le site Ornithologique des Cinq Tailles à Thumeries et le Bois du Court Digeau à Ostricourt.

Les nouvelles conventions seront mises en œuvre dès la saison 2012-2013.

3°) Accords d'échanges concernant les sites de Chabaud-Latour et d'Hondschoote. Par courriers en date du 4 mai 2012, Monsieur Michel MARCOTTE, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs a fait parvenir son accord sur les opérations concernées et leurs modalités. Il s'agit d'échanges fonciers entre le Département et la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage.

- le premier concerne le site d'Hondschoote qui sera échangé avec un terrain enclavé dans les propriétés départementales à Thivencelle : Cette opération permettra au Département de conforter la cohérence foncière de sa propriété sur Thivencelle.
- Le second marque le partage des propriétés de Chabaud-Latour dont une partie sera cédée par l'Etablissement Public Foncier à la Fondation, avant redéfinition des limites des propriétés respectives du Département et de ladite Fondation. Dès lors, le Département ne sera plus gestionnaire de huttes de chasse sur les communes de Thivencelle et de Condé-sur-l'Escaut – les huttes seront regroupées sur la future propriété de la Fondation.

A cette occasion il a été convenu de confier au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, qui en accepte le principe, le suivi de la gestion des trois dernières huttes départementales installées sur le site de l'Etang d'Amaury à Vieux-Condé. En effet, le Parc est propriétaire de plusieurs huttes de chasse contiguës. Une gestion harmonisée de ces équipements par les services du PNR permettra d'assurer un suivi rigoureux au niveau local.

Enfin, le bilan de la saison écoulée a été présenté et le Conseil Cynégétique et Halieutique a émis les propositions reprises dans le tableau joint à la présente délibération pour le renouvellement des

conventions de gestion cynégétique sollicité par les titulaires de la saison 2012-2013.

4°) Point sur l'application de la convention entre le Département et la Fédération Départementale de Pêche du Nord. Cette convention a été signée entre le Département du Nord et la Fédération le 24 février 2011 (copie jointe). Elle marque le début d'une collaboration renouvelée et prévoit, outre la mise à disposition de plans d'eau départementaux, de nombreuses actions communes (formation, suivis scientifiques, inventaires, pêches électriques, surveillance des plans d'eau confiés à la fédération, installation de pontons de pêche pour personnes handicapées etc.). Un certain nombre d'actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre à ce titre.

2. MODALITES DES ACTIVITES CYNEGETIQUE ET HALIEUTIQUE – SAISON 2012-2013

Selon les principes généraux, il est proposé les modalités suivantes :

2.1. Activité cynégétique

– Tarification 2012-2013

La tarification proposée pour la saison 2012-2013 est fixée comme suit :

- activité cynégétique dite « de plaine » : 10 €/ha
- activité cynégétique dite « en forêt » : 40 €/ha

– Bilan de l'activité cynégétique – Saison 2011-2012

Voir tableaux joints en annexe.

2.2. Aspects halieutiques et piscicoles

Par délibération du 12 décembre 2011, une convention de partenariat technique et financière, signée le 24 février 2012, a été établie avec la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour les années 2011 à 2015 qui vise à poursuivre la collaboration formalisée par la précédente convention en date du 26 janvier 2006, à développer et intensifier les actions en faveur de l'environnement, à préciser les missions qui sont confiées à la Fédération de Pêche du Nord et à définir les conditions de mise à disposition par le Département des étendues d'eau et berges de cours d'eau présents sur les sites acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Au nombre des propriétés départementales se trouvent des étendues d'eau et berges de cours d'eau. L'objectif est de développer et d'intensifier le partenariat avec la Fédération de Pêche du Nord afin d'améliorer la connaissance, la gestion et la préservation d'espèces patrimoniales et de leurs habitats. A cet effet, certains plans d'eau et berges de cours d'eau pourront être exclusivement gérés au titre des Espaces Naturels Sensibles, d'autres classés comme réserves départementales piscicoles voire comme zones de frayères d'espèces à enjeux et enfin comme zones de pêche précisément localisées pour tenir

compte de la fragilité des milieux naturels.

Les sites suivants sont mis à la disposition de la Fédération de Pêche du Nord (zones de pêche uniquement à partir des berges et localisées par balisage matérialisé) :

- étang d'Amaury sis à Vieux-Condé, Hergnies,
- étang de la digue Noire (berge ouest) sise à Condé-sur-l'Escaut
- étang de la Couture de la Lavedière Sud sis à Vieux-Condé
- plan d'eau du terril des Argales à Rieulay
- plan d'eau du Grand Clair à Paillencourt et Wasnes au Bac

La Fédération de Pêche du Nord a assuré les 21 et 22 mars 2012 une formation pour 10 gardes départementaux des Espaces Naturels Sensibles en vue de les assermenter en matière de police de la pêche.

Au titre de la protection du patrimoine piscicole et des écosystèmes et conformément à l'article 2 de la convention, 3 sites ENS feront l'objet d'un diagnostic écologique et piscicole en 2012. Il s'agit de l'étang du grand clair à Paillencourt, d'un tronçon du cours d'eau l'Helpe majeure et du ruisseau des Gillettes à Moustier-en-Fagne et enfin le complexe d'étangs au lieu dit « les prés » sur la commune de Leval. Pour ces 3 sites sont programmés des pêches électriques, une prospection de la Loche d'étang et d'écrevisses et une étude hydro-morphologique. Conformément à la convention, ces missions sont confiées à la fédération.

En outre, concernant l'activité loisir de pêche, deux étangs seront mis à disposition de la fédération de pêche pour la pratique du loisir pêche et classés en étang fédéral. Les conditions de mise à dispositions seront précisées dans une convention spécifique en cours d'élaboration. Il s'agit de l'étang du grand clair à Paillencourt et du plan d'eau du terril des Argales à Rieulay.

Enfin, la pose annuelle de quatre pontons de pêche destinés aux personnes à mobilité réduite sera poursuivie et complétée par l'implantation de panneaux signalétiques de pêche permettant de renforcer les informations nécessaires à la réglementation et aux bonnes pratiques.

3. CONCLUSION

Les modalités de mise en œuvre des activités cynégétique et halieutique sur les terrains départementaux ainsi proposées visent à insérer ces activités dans le cadre de plans de gestion concertés, en respectant les dispositions législatives relatives aux Espaces Naturels Sensibles.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- de se prononcer sur les principes de gestion des activités cynégétiques et halieutiques sur les terrains départementaux repris dans le présent rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les conventions de gestion cynégétique, dont les modèles sont joints au rapport, pour la saison de chasse 2012-2013 et au plus tôt à compter du 1^{er} septembre 2012 jusqu'au 31 janvier 2013, sans dérogation, de ces terrains dont la liste est reprise dans le tableau joint en annexe ;

- d'imputer les recettes liées à l'activité cynégétique à inscrire à l'article 937-738 nature comptable 7035 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 – Opération 12P6240A002.

N° 8.16

DENV/2012/787

OBJET :

ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A LA CHAMBRE REGIONALE DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE NORD/PAS-DE-CALAIS, AU CENTRE D'EDUCATION NATURE DU HOUTLAND, CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS NORD ET DU PAS-DE-CALAIS ET A L'ASSOCIATION

ENTRELIANNES

RENOUVELLEMENTS

GDA 23415

SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : AXE 2 FICHE 2.1

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de protection des milieux naturels et de la mise en œuvre de son Agenda 21, le Département du Nord affiche une priorité forte en terme d'éducation à l'environnement visant la promotion d'une culture citoyenne et responsable et la sensibilisation de tous les nordistes aux enjeux environnementaux.

Le Département soutient ainsi les associations à vocation environnementale pour la mise en œuvre d'actions relevant des domaines suivants :

- sensibilisation du grand public pour un comportement éco-citoyen et solidaire,
- création d'outils et animations pédagogiques,
- sensibilisation et formation des "publics relais", des élus, des bénévoles associatifs,
- veille documentaire en matière d'environnement,
- mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet de présenter les demandes de subventions formulées, au titre de l'année 2012, par les associations dont l'aire d'influence s'étend sur le territoire régional.

Les demandes de subventions sont récapitulées en annexe 1 et chacune d'elles fait l'objet d'une fiche détaillée. Les montants attribués en 2012 correspondent aux montants perçus en 2011 pour chacun des organismes repris dans cette annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations à vocation environnementale :
 - 5 000 € à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nord/Pas-de-Calais (subvention 2012SO5486),
 - 5 000 € au Conservatoire d'Espaces Naturels Nord/Pas-de-Calais (subvention 2012SO5487),
 - 3 000 € au Centre d'Education Nature du Houtland (subvention 2012SO5488),
- 1 000 € à l'association Entreliaanes (subvention 2012SO5489).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au soutien apporté à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Nord/Pas-de-Calais ci-jointe ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 14 000 €, sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738, code nature 6574 – opération : 12P672OV004 du budget départemental.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	154 500	110 745	43 755	14 000	29 755

N° 8.17

DENV/2012/799

OBJET :

**CONVENTION POUR LA GESTION DEPARTEMENTALE
DU SITE DES SALINES SUR LES TERRITOIRES
DE DUNKERQUE (APRES FUSION AVEC LES COMMUNES
DE SAINT-POL-SUR-MER ET DE FORT-MARDYCK)
ET GRANDE-SYNTHÉ
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 1 FICHE 1.5 ET AXE 3 FICHES 3.1 ET 3.12**

La « zone des Salines » se situe sur le littoral du Nord, près de Dunkerque. Elle est enclavée entre les installations sidérurgiques de Sollac – Dunkerque au Nord-Ouest, la commune de Fort-Mardyck au Sud et les structures de stockage de carburant SRD (ex BP) au Nord Est (Cf. carte en annexe 1). Ce secteur fait partie de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque.

Ce milieu a été progressivement isolé de la mer par le développement du cordon dunaire, puis par la construction d'une digue, du bassin minéralier et d'une entreprise. Ancienne zone agricole, ce site fut remblayé par du sable lors de l'implantation de l'usine sidérurgique.

Il fait depuis 2007 l'objet d'une inscription dans le Schéma de Cohérence Territoriale Flandres – Dunkerque au titre des espaces naturels à protéger.

Par délibération en date du 6 décembre 2010 (cf. annexe), la Commission Permanente du Conseil général a validé :

- le principe d'intégration du site à la politique Espaces Naturels Sensibles par avenant à la convention liant le Conservatoire du littoral et la réalisation des équipements et travaux de restauration ;

- le rôle de chaque partenaire, conformément au projet de convention joint au rapport, permettant dans le cadre de la vente de définir les engagements des communes de Dunkerque (après fusion avec les communes de Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck), Grande-Synthe, de la Communauté Urbaine de Dunkerque et du Conservatoire du littoral et de garantir le devenir du site, permettant ainsi à tous les partenaires de faire connaître au Conservatoire du littoral leurs engagements afin d'aboutir.

Le 24 février 2011, le Conseil d'Administration du Conservatoire de l'Espace Littoral et des rivages lacustres a émis un avis favorable au projet de cession des terrains d'assiette du site des Salines par les propriétaires actuels. Cependant, un arrêté préfectoral, signé le 13 décembre 2011, a imposé à la Société BP France d'instaurer une servitude d'utilité publique sur le site des Salines, retardant d'autant la vente au profit du Conservatoire du littoral. Les accords ont désormais été finalisés entre les parties.

Dès lors, il est proposé de signer la convention de gestion du site des Salines à l'occasion des 2^{èmes} Assises de la Biodiversité dont le Département du Nord est coorganisateur dans le cadre de sa politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles, qui se dérouleront à Grande-Synthe les 26, 27 et 28 septembre prochain.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement » :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention jointe pour la protection, la gestion et la valorisation écologique du site des Salines, avec les communes de Dunkerque (après fusion avec les communes de Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck), Grande-Synthe, la Communauté Urbaine de Dunkerque et le Conservatoire du littoral.

N° 8.18

DENV/2012/779

OBJET :

**PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE
ET DE RANDONNEE**

**CONVENTIONS DE GESTION DES ITINERAIRES DE
PROMENADES ET DE RANDONNEE A RENOUELER**

POUR 2012

GDA 23392

**SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 9 FICHE 9.5**

Si l'entretien de chaque chemin et sentier incombe à son propriétaire public ou privé, il est néanmoins de la compétence du Département d'assurer la pérennité de l'activité de randonnée.

Dès lors et par délibérations successives, la dernière datant du 11 juillet 2011, la Commission Permanente a autorisé la signature de conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT (hors GR) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Le présent rapport a pour objet de renouveler les conventions de gestion et d'entretien des itinéraires pour l'année 2012 (annexe 1). Les conventions de reconnaissance technique et de balisage de nouveaux itinéraires ou d'itinéraires modifiés feront l'objet d'un rapport complémentaire.

Les conventions de gestion et d'entretien concernent notamment la rénovation du balisage au pochoir, la surveillance de l'état du chemin et de la signalétique ainsi que l'élagage léger des branchages pouvant obstruer les sentiers, hors GR pédestre, par toute structure locale, associative ou publique.

Elles sont établies sur la base d'une participation départementale fixée à 30,50 € par kilomètre de circuit et par an (46 € par kilomètre de circuit et par an, dans le cas où la structure prend à sa charge la fourniture et le remplacement de la signalétique directionnelle).

Pour ce qui concerne les itinéraires confiés en gestion aux Parcs Naturels Régionaux, les conventions sont complétées d'une mission de diagnostic et d'expérimentation de gestion différenciée.

Les projets de conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée sont annexés au présent rapport.

Il est proposé pour l'année 2012 de renouveler les conventions de gestion passées en 2011, (annexe 2), définissant les modalités techniques et financières du partenariat entre le Département et les structures associatives, ainsi que les conventions relatives à la gestion des itinéraires, au diagnostic et à la gestion différenciée avec le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et le Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'approuver la liste des conventions de gestion et d'entretien des itinéraires de promenade et de randonnée à renouveler pour l'année 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour l'année 2012 les conventions fixant les modalités techniques et financières telles que définies en annexe avec les structures locales, associatives ou publiques, pour la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- d'attribuer pour l'année 2012 les participations financières suivantes :
 - **Aux structures locales, associatives ou publiques :**
 - Association Yser Houck pour un montant de 16 422 € (subvention 2012SO5406),
 - Commune de Steenwerck pour un montant de 1 128,50 € (subvention 2012SO5404),
 - Commune de Grande-Synthe pour un montant de 366 € (subvention 2012SO5401),
 - Commune de Comines pour un montant de 884,50 € (subvention 2012SO5398),
 - Communauté de Communes du Pays de Pévèle pour un montant de 4 026 € (subvention 2012SO5395),
 - Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevant pour un montant de 2 897,50 € (subvention 2012SO5392),
 - Communauté de Communes du Carembault pour un montant de 915 € (subvention 2012SO5389),
 - Communauté de Communes Flandre Lys pour un montant de 1 037 € (subvention 2012SO5387),
 - Commune de Bondues pour un montant de 305 € (subvention 2012SO5383),
 - Commune d'Anor pour un montant de 655,75 € (subvention 2012SO5381),
 - Syndicat Mixte Espace Naturel Lille Métropole pour un montant de 5 859,05 € (subvention 2012SO5376),
 - Communauté d'Agglomération du Douaisis pour un montant de 3 233 € (subvention 2012SO5374),
 - Association Pévèle Equidays pour un montant de 3 608,15 € (subvention 2012SO5363),
 - Office de Tourisme des Weppes pour un montant de 1 860,50 € (subvention 2012SO5359),
 - Office de Tourisme des Monts de Flandres pour un montant de 7 930 € (subvention 2012SO5349),
 - Association Buysscheure Bocage pour un montant de 732 € (subvention 2012SO5305),
 - Association Bio-Cambrésis pour un montant de 7 686 € (subvention 2012SO5334),
 - Association Marchons Ensemble, Vivons Ensemble Randonnée pour un montant de 183 € (subvention 2012SO5337),
 - Association Frasnoy d'Hier et d'Aujourd'hui pour un montant de 610 € (subvention 2012SO5338),

- Amicale des Cavaliers et Meneurs des Flandres pour un montant de 5 093,50 € (subvention 2012so5341),
 - Association Nature Eecke Flandres pour un montant de 549 € (subvention 2012so5342),
 - Association Sebourg, Culture et Traditions pour un montant de 2 318 € (subvention 2012so5343),
 - Association Lys Randonnée pour un montant de 854 € (subvention 2012so5344),
 - Association Bien Vivre à Oudezeele pour un montant de 1 006,50 € (subvention 2012so5346),
 - Office de Tourisme Cassel Horizons pour un montant de 12 230,50 € (subvention 2012so5347) ;
- **Au Parc Naturel Régional de l'Avesnois**, à hauteur de 30,50 € pour la gestion des itinéraires de promenade et de randonnée dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 31 917,25 € (subvention 2012so5369) ;
- **Au Parc Naturel Régional Scarpe Escaut**, à hauteur de 30,50 € pour la gestion des itinéraires de promenade et de randonnée dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 9 088 € (subvention 2012so5372).
 - d'imputer la dépense correspondante, soit 123 395,70 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 et 65734 du Budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 – Opération 12P880ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574 et 65734	220 000	0	220 000	123 395.70	96 604.30

N° 8.19

DENV/2012/673

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE REGIONAL DE PHYTOSOCIOLOGIE AGREE CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DE BAILLEUL (GDA 23357)

RENOUVELLEMENT

SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES – AXE 2 FICHES 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5 – AXE 3, FICHE 3.1 – AXE 4, FICHE 4.4

Le Centre Régional de Phytosociologie de Bailleul, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été agréé Conservatoire Botanique National en 1991. Conformément à l'article 4 de ses statuts et dans le cadre de son agrément, il poursuit les objectifs suivants :

- promouvoir les activités de recherche, formation et information, rencontres et échanges, publication, accueil, assistance et expertise scientifique dans le domaine de la phytosociologie fondamentale et appliquée,
- acquérir et gérer des connaissances en floristique, phytosociologie, biologie et écologie des espèces végétales et des milieux naturels,
- mettre au point des techniques de conservation et des méthodologies d'étude,
- utiliser ses connaissances techniques et méthodologiques en évaluations patrimoniales,

- conseils et expertises de protection et de gestion pour la conservation des habitats et des espèces menacées et protégées,
- diffuser et transmettre ses connaissances et savoir-faire à ses partenaires scientifiques, techniques, administratifs et institutionnels,
- participer à l'éducation à l'environnement des citoyens.

En 2012, le Centre Régional de Phytosociologie envisage de mettre en œuvre les actions suivantes :

Connaissance, évaluation et diffusion des connaissances sur la flore et les habitats :

- gestion documentaire et des herbiers et mise à disposition du public,
- actualisation et gestion de la base de données DIGITALE, système d'information floristique et phytosociologique,
- inventaire de la flore vasculaire et des végétations la région Nord/Pas-de-Calais, notamment sur les propriétés départementales acquises au titre des Espaces Naturels Sensibles,
- réalisation d'un synopsis phytosociologique des végétations du territoire d'agrément,
- participation aux groupes de travail de la Fédération des Conservatoires Botaniques Nationaux et assistance aux politiques environnementales de l'Etat,

- publication des travaux et activités scientifiques du Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul.

Conservation *in et ex-situ* de la flore sauvage et des communautés végétales menacées :

- réalisation d'actions conservatoires pour les plantes menacées d'extinction dans la région,
- gestion de la banque de semences d'espèces menacées et de la banque culturelle.

Porter à connaissance auprès de l'Etat, des collectivités, des organismes et des instances consultatives environnementales :

- informations relatives au patrimoine végétal,
- participation aux instances consultatives régionales des sites naturels protégés et assistance ponctuelle pour leur gestion,
- mise en œuvre du projet « INVAQUA » portant sur la gestion transfrontalière des espèces végétales invasives des milieux aquatiques et amphibiens.

Communication, éducation et information spécialisée sur la flore et la végétation :

- information et communication sur les activités du Centre : rédaction et diffusion de la lettre d'information « Le Jouet du Vent », mise à jour du site Internet, organisation d'une journée « portes ouvertes », etc.
- mise en œuvre de nouveaux partenariats institutionnels et associatifs,
- interventions dans le cadre de formations professionnelles,
- développement du programme d'éducation à l'environnement au jardin des plantes sauvages et

création d'outils pédagogiques.

Pour 2012, le Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul sollicite une participation financière du Département de 121 000 €, se répartissant de la façon suivante :

- 20 000 € au titre de la cotisation annuelle, le Département étant membre fondateur du Centre. Cette participation représente 21,28 % du budget total d'investissement ordinaire du Centre qui s'élève à 94 000 €.
- 101 000 € pour la mise en œuvre de son programme d'activités. Cette participation représente environ 3,71 % du budget total de fonctionnement du Centre qui s'élève à 2 719 870 €.

La participation financière du Département s'est élevée à 120 000 euros en 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une participation de 121 000 € au Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul au titre de l'exercice 2012,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe,
- d'imputer la dépense de cotisation (20 000 €) sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature comptable 6281 du budget départemental de l'exercice 2012 – Opération 12P675OV001,
- d'imputer la dépense relative à son programme d'activités (101 000 €) sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 – Subvention 2012S05054 – Opération 12P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6281	20 000	0	20 000	20 000	0
article 937-738 nature comptable 6574	185 500	79 160	106 340	101 000	5 340

N° 8.20

DENV/2012/728**OBJET :**

**CONVENTION D'ENTRETIEN DES TERRAINS
DEPARTEMENTAUX SUR LE SITE DES PRÉS A LEVAL
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 5 FICHE 5.6**

Le Département du Nord est propriétaire d'environ dix hectares sur le site des Prés à Leval.

Depuis leur acquisition, ces parcelles ont fait l'objet d'une gestion écologique et d'un entretien par les gardes départementaux afin de protéger et de renforcer leur richesse biologique.

De nombreux habitats écologiques coexistent sur ce site composé de zones humides, vasières, roselières, mégaphorbiaies, surfaces en eau libre et une grande partie en prairies inondables. Ces surfaces en nature de prairie sont gérées depuis de nombreuses années et leur maintien justifie la mise en place d'un pâturage permettant de maintenir des prairies humides rases d'un intérêt écologique majeur pour le nourrissage des oiseaux (canards, oies, limicoles, hérons,...).

Le pâturage sur ces types de milieux, notamment les zones marécageuses et les prairies inondables, est souvent très difficile (pauvreté de la productivité alimentaire et présence d'eau) et nécessite l'utilisation de races rustiques, capables de vivre les pieds dans l'eau une partie de l'année.

En 2011, en partenariat avec le Centre Régional des Ressources Génétiques (CRRG) de Villeneuve d'Ascq, il a été décidé de tenter l'expérience avec la Bleue du Nord, race de vache régionale sur le site des Prés à Leval.

Celle-ci a été menée avec Monsieur Gilles DRUET, agriculteur local, également Président de l'Union de Sauvegarde de la Bleue du Nord, et semble donner des résultats positifs dans le cadre d'un pâturage saisonnier (avril-mai à octobre).

Il apparaît donc opportun de prolonger cette expérience en la formalisant par une convention de mise à disposition des terrains départementaux, à titre gratuit. Le Département prendra en charge l'entretien des équipements liés au pâturage sur le site (clôtures, barrières, parc de contention,...).

La surface à pâturer est d'environ 4,5 hectares et le troupeau prévu sur le site sera composé d'environ 10 têtes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, pour l'année 2012, avec Monsieur le Président de l'Union de Sauvegarde de la Bleue du Nord la convention d'entretien par pâturage extensif bovin des terrains départementaux situés sur des parcelles du site des Prés à Leval.

N° 8.21

DENV/2012/723**OBJET :**

**SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
FAUCARDEMENTS DE LA SENSÉE (PREMIERE DEMANDE)
GDA 23389
FICHES 3.7 ET 3.11 DU SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES
NATURELS SENSIBLES**

Le Département du Nord est propriétaire au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) de 119,80 ha de propriétés sur les sites des Malvaux, du marais d'Estrun et du Grand Clair sur les communes de Bouchain, Wavrechain-sous-Faulx, Paillencourt et Wasnes au Bac. Ces terrains en nature de zones humides, roselières, étangs, boisements alluviaux, marais sont traversés par la rivière Sensée (cours d'eau non domanial appartenant pour moitié au Département du Nord le long des parcelles ENS) et pour moitié au propriétaire riverain.

Les interventions de gestion de la ripisylve menées par l'équipe de gardes départementaux consistent en des opérations de nettoyage, de suppression d'embâcles dans le lit mineur du cours d'eau et d'élagage.

Le Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée a été créé par arrêté préfectoral en date du 9 avril 1931 sous la dénomination initiale de Syndicat Intercommunal pour le curage et le faucardement de la rivière « La Petite Sensée ». Ce syndicat, composé des communes de Hem-Lenglet, Wasnes-au-Bac, Paillencourt, Wavrechain-sous-Faulx et Bouchain, a pour objet d'effectuer des travaux d'entretien et de faucardements sur la rivière Sensée entre Hem-Lenglet et son confluent avec le canal de l'Escaut à Bouchain.

Dans ce cadre, il intervient notamment pour assurer des missions de surveillance, d'information auprès des propriétaires, de nettoyage par le ramassage des déchets ainsi que divers travaux d'entretien visant à réduire les embâcles sur la rivière.

Le comité de gestion Sensée-Escaut qui s'est tenu le 7 février 2012 en mairie de Bouchain a mis en évidence la nécessité pour le Département d'accompagner le Syndicat dans son fonctionnement.

Aussi la convergence des actions menées par le Département du Nord au titre des ENS d'une part et par le Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée d'autre part permet-elle d'envisager un partenariat représentant une participation de 4 000 euros pour le Département, formalisé par une convention entre le Département du Nord et le Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée.

L'objectif de ce partenariat sera d'assurer, dans le respect de la directive cadre sur l'eau, le maintien du bon état écologique du lit mineur de la Sensée le long des propriétés départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- de valider les modalités de la convention jointe au rapport, relative à la gestion du lit mineur de la Sensée au droit des propriétés ENS du Département du Nord passée avec le Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention précitée ;
- d'attribuer au Syndicat Intercommunal des Faucardements de la Sensée une participation forfaitaire financière pour l'année 2012 de 4 000 €

dans le cadre de cette collaboration (subvention 2012SO5340) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions dans le cadre des financements européens, des financements de l'Agence de l'Eau, du Contrat de Plan ou de dossiers Natura 2000 ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 4 000 euros sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable, au 65734 du budget départemental au titre des Espaces Naturels Sensibles – opération 12P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 65734	4 000	0	4 000	4 000	0

N° 8.22

DENV/2012/777

OBJET :

AVENANT N°1 AU LOT 2 (OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT ET MOBILIER) DU MARCHE « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE DE LA PEVELE, ENTRE THUMERIES ET AVELIN »

SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : AXE 9 FICHE 9.6

Par délibération en date du 8 décembre 2008, la Commission Permanente a autorisé la validation de l'opération d'aménagement de la voie verte de la Pévèle pour un coût maximum de 1 435 200 €TTC, dans le cadre de l'autorisation de programme 04P181 libellée « Aménagement de voies ferrées ».

Pour rappel, il s'agit de réaliser les opérations suivantes :

- démolition de béton et maçonneries ;
- débroussaillage, abattage, façonnage, broyage et débardage d'arbres pour ouvrir la voie ;
- création d'une piste en sable stabilisé, dédiée aux cyclistes, piétons ;
- aménagement des croisements, mise en sécurité des promeneurs (barrières de service et barrières sélectives, signalisation verticale à destination des usagers et des automobilistes, glissières) ;
- mise en valeur, accueil (signalétique d'orientation, panneaux d'accueil et de découverte) ;
- mobiliers (barrières agricoles pour la traversée des engins et du bétail, bancs, stationnements cyclables, moines pour réguler l'eau, nichoirs à cincles) ;
- plantations (jeunes plants, arbres tiges) ;
- relevés parcellaires.

Cet itinéraire constitue un axe majeur dans le sud de la

métropole lilloise pour les randonnées équestres, pédestres et cyclotouristiques. Cette voie ferrée est d'ailleurs retenue au schéma régional des Véloroutes et Voies Vertes et représente la liaison entre les réseaux verts métropolitains et la véloroute du Bassin Minier.

Le cabinet OSMOSE a été désigné maître d'œuvre dans le cadre de ces travaux.

La concertation avec le monde agricole et les communes traversées a fait apparaître la nécessité de créer une nouvelle passerelle qui doit être implantée sur la commune de Mérignies (lieudit le Blocus) pour le franchissement d'un fossé en dissociation du passage des tracteurs notamment, évitant ainsi le croisement des utilisateurs de la voie verte et des engins agricoles et permettant une sécurité parfaite.

La passation d'un avenant ayant pour objet de modifier le lot 2 « Ouvrage de franchissement et mobilier » du marché « travaux d'aménagement de la voie verte de la Pévèle entre Thumeries et Avelin » en tenant compte des travaux complémentaires à réaliser et des modifications apportées pendant le chantier est donc envisagée.

Le coût prévisionnel de cette passerelle est de 14 385 €HT, soit 17 204,46 €TTC. Il porte le montant du lot 2 du marché de 232 873,75 €HT à 247 258,75 €HT (295 721,46 €TTC), soit une augmentation de 6,17 %.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser la passation d'un avenant n°1 dans le cadre du lot 2 « Ouvrages de franchissement et mobilier » du marché « Travaux d'aménagement de la voie verte de la Pévèle entre Thumeries et Avelin », pour un montant d'avenant de 14 385 €HT, ce qui porte le montant du lot 2 de 232 873,75 €HT à 247 258,75 €HT ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au lot 2 « Ouvrages de franchissement et mobilier » du marché « Travaux d'aménagement de la voie verte de la Pèvèle entre Thumeries et Avelin » passé avec la société INOVERT ;
- d'autoriser la passation de cet avenant dans le cadre de l'autorisation de programme 04P181 libellée « Aménagement de voies ferrées » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions dans le cadre des financements européens ou du contrat de plan ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 17 204,46 €TTC, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2312 du budget Espaces Naturels Sensibles 2012 – opération 07P181OV003.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2312	1 435 200	1 310 958.02	124 241.98	17 204.46	107 037.52

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président souhaite de bonnes vacances aux Conseillers Généraux.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur ses tournées d'été qui ont commencé.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15 heures 40.

Aymeric ROBIN

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général